

Véronique Sucère

Master 2 recherche études germaniques

**Sous la direction de Jacques Lajarrige,
professeur des Universités,
directeur du Centre de recherche et d'études germaniques (CREG)**

**Révolution numérique dans le secteur du livre :
étude comparative de deux maisons d'édition
française et allemande dans un contexte international
de profonde mutation, de janvier 2014 à décembre 2016.**

Université Toulouse-Jean Jaurès, 2016-2017

Remerciements

Mes remerciements vont à : Jacques Lajarrige, Marie Cardinaud des éditions Sud Ouest
et Horst Temmen des éditions Temmen.

Introduction

Symbole s'il en est, la Bibliothèque nationale de France (BNF) annonçait, en janvier 2017, avoir numérisé en très haute définition les deux exemplaires qu'elle possède de la Bible de Gutenberg, afin d'enrichir sa bibliothèque numérique Gallica¹. Désormais, cette fameuse « bible à 42 lignes », premier livre imprimé en Europe entre 1452 et 1455, à l'aide de caractères mobiles, est accessible en ligne ! De la révolution de l'imprimerie à celle du numérique, la boucle semble bouclée, ce qui conduit Françoise Benhamou, spécialiste de l'économie de la culture, professeur à l'université Paris-13, à proposer la réflexion suivante en ouverture de son livre, *Le Livre à l'heure du numérique*² : « Qui aurait pensé que l'imprimé serait peut-être menacé ? Que l'on évoquerait d'étonnantes parentés entre le monde médiéval et celui du numérique ? Le déroulement de la page sur l'écran qui renvoie à celui du rouleau d'avant l'invention du codex, les textes disséminés, rédigés par des auteurs mal identifiés, une culture de la citation qui s'arrange de lectures parallèles et rapides sont autant de clins d'œil à un monde médiéval qu'on dépeint comme obscur et dont bien des traits reviennent en des formes revisitées. »

Initiée dans les années 1980 avec le développement de l'ordinateur personnel puis s'imposant réellement dans les années 1990 avec l'explosion du phénomène Internet, la révolution numérique a, comme toutes les révolutions, provoqué son lot de bouleversements et d'adaptations nécessaires, non sans faire couler beaucoup d'encre et susciter nombre de débats et interrogations. Ainsi a-t-on vu ébaucher, de colloques en forums, de revues spécialisées en blogs d'experts, de nombreux scénarios catastrophes prédisant la fin des industries culturelles, qu'il s'agisse de la musique, du cinéma ou de l'édition. Dans son livre déjà cité³, Françoise Benhamou évoque un éditeur qui, pendant la foire du livre de Londres, en avril 2011, s'inquiétait sérieusement du sort de l'édition : « “Internet sonnait la mort de l'édition ?” C'est ce que suggère l'éditeur Evan Schnittman quand il projette lors d'une conférence sur le numérique le tableau de Goya *Cronos dévorant ses enfants*. » « Imprévisible, tel apparaît l'avenir des industries culturelles confrontées au choc du numérique. Inévitable », répond l'auteure⁴.

¹ « Bibliothèque – La Bible de Gutenberg numérisée pour Gallica », *Livres Hebdo*, Cécilia Lacour, 23 janvier 2017.

² *Le Livre à l'heure du numérique – Papier, écrans, vers un nouveau vagabondage*, Françoise Benhamou, éditions du Seuil, 2014.

³ *Op. cit.*

⁴ *Op. cit.*

Parmi ces industries culturelles, celles de la musique et de la presse écrite ont subi de plein fouet les effets de la révolution numérique. Du côté de la presse, « l'hécatombe a commencé aux États-Unis. Entre 1991 et 2011, 204 journaux quotidiens ont disparu et la diffusion de la presse quotidienne a diminué de 27 % », révèle Françoise Benhamou⁵. Quant à la musique, « toute la chaîne de valeur qui va du compositeur à l'écoute finale est bouleversée, et nombre d'artistes et d'interprètes se retrouvent au bord du chemin. [...] À quoi ressemble "le monde d'après" ? Le secteur table sur la montée des droits sur les spectacles et sur sa capacité à monétiser les audiences sur Internet », précise-t-elle⁶.

Plus timide, peut-être plus prudente, l'édition semble avoir tiré les leçons de ces expériences. Bien sûr, elle aussi doit faire face aux nombreux changements induits par l'avènement du numérique. Ainsi, c'est toute la chaîne du livre qui est questionnée : disparition de certains acteurs des métiers du livre et émergence de nouveaux profils dotés de nouvelles compétences ; mise en danger des libraires face aux géants du Net tels qu'Amazon ; succès grandissant de l'autoédition et remise en cause du rôle de l'éditeur ; nouveaux canaux de diffusion et de commercialisation ; nouvelles techniques d'impression numérique et développement de l'impression à la demande ; nouveaux modes de communication et de promotion sur les réseaux sociaux ; droits d'auteur numériques et nécessaire adaptation des contrats d'auteur ; TVA et prix du livre numérique ; ventes transfrontalières ; interopérabilité des formats et lutte contre le piratage... Autant de défis que doit relever à présent la branche du livre pour tenter de s'adapter au mieux à ce nouveau monde du tout-numérique. « Nous évoluons dans un tout jeune secteur qui tente de vivre seulement maintenant sa révolution. [...] Contrairement aux industries de la musique, du cinéma ou encore des jeux vidéo, nous sommes bien loin de la maturité », soulignait Hélène Morillon, présidente et cofondatrice de Youboox, plateforme de lecture numérique en streaming, lors du forum de Tokyo – conférence des acteurs de la culture et du numérique – ayant eu lieu le 24 novembre 2015 au Palais de Tokyo à Paris⁷.

C'est dans ce contexte de profonde mutation vers l'ère du numérique qu'il nous a semblé intéressant d'observer de plus près, de manière très concrète et dans une perspective comparative, comment des maisons d'édition, situées de part et d'autre du Rhin, traversaient cette phase de mutation et s'y adaptaient. Aujourd'hui en effet, quelle que soit la taille d'une maison d'édition, celle-ci publie en général des e-books en plus de ses traditionnels livres

⁵ *Op. cit.*

⁶ *Op. cit.*

⁷ « Débat – Le livre numérique encore loin de la maturité », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 24 novembre 2015.

imprimés. Nous avons donc choisi de faire porter cette étude comparative sur deux maisons d'édition française et allemande, de taille moyenne, car elles se trouvent encore, pour la plupart, en pleine phase de mutation, pour ne pas dire en phase de tâtonnements. Les grands groupes d'édition, eux, ont déjà opéré leur « mue », même si d'autres changements et adaptations sont encore à venir, et ils rechignent par ailleurs à communiquer leurs chiffres. Quant aux petites maisons d'édition, leur activité est souvent trop confidentielle pour permettre une telle étude. Afin de mener cette dernière, il allait de soi que ces deux maisons d'édition devaient être comparables en termes de chiffre d'affaires, de taille, de nombre de salariés et de ligne éditoriale. Il nous a semblé également opportun de chercher des maisons d'édition n'étant pas forcément situées dans les capitales respectives des deux pays, à savoir Paris et Berlin, hauts lieux où se concentrent, du moins en France, la plupart des maisons d'édition. Enfin, ces deux maisons d'édition devaient accepter, en toute transparence, de communiquer leurs chiffres et de répondre à un questionnaire somme toute assez long (voir annexe p. 130). Après une période de prospection auprès d'éditeurs français et allemands, deux maisons d'édition ont finalement émergé et accepté de faire l'objet de cette étude : les éditions Sud Ouest à Bordeaux et les éditions Temmen à Brême.

Il s'agira donc ici d'analyser et de comparer comment se sont déroulés, de janvier 2014 à décembre 2016, les bouleversements structurels, organisationnels et économiques induits par la révolution numérique au sein de chacune de ces deux maisons d'édition : du nouveau personnel a-t-il été embauché ? des salariés formés à de nouvelles technologies ? Quels modes de diffusion des e-books, de commercialisation et de communication ont été adoptés ? Quels investissements ont été consentis ? Quelle est la part de la vente des e-books dans le chiffre d'affaires global ? Quels droits d'auteur numériques sont appliqués ? Quelles perspectives de développement sont envisagées ?, etc.

Avant d'aborder ces différents aspects, une première partie évoquera le contexte international, de 2014 à 2016, dans lequel s'inscrit cette étude. Que se passe-t-il dans les autres pays en matière d'édition numérique et notamment au sein de l'Union européenne ? Une attention particulière sera en outre portée sur les marchés du livre français et allemand dans la période étudiée. La seconde partie, elle, sera consacrée à l'étude à proprement parler des deux maisons d'édition Sud Ouest et Temmen, ainsi qu'à l'analyse comparative des données recueillies.

I/ Contexte international : l'édition réellement bouleversée par le numérique ?

Du 18 au 21 septembre 2014 se sont tenues, au Cap en Afrique du Sud, les troisièmes Assises internationales de l'édition indépendante. Ce sont près de quatre cents éditeurs de quarante-cinq pays qui, à l'initiative de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, se sont réunis afin d'affirmer leur « volonté d'agir ensemble pour défendre et promouvoir la bibliodiversité »⁸. À l'issue de ces assises, ils ont publié une déclaration commune – la « Déclaration internationale des éditeurs et éditrices indépendants » – comprenant pas moins de quatre-vingts recommandations. Leur but : « se fédérer face à la concurrence des grands groupes et des “acteurs du numérique en position hégémonique comme Google, Amazon et Apple” »⁹. Il aura fallu deux années d'ateliers et de tables rondes menés entre l'Allemagne, la France, le Burkina Faso, le Mexique, l'Italie et les Émirats arabes unis pour voir la publication de ce « tour du livre en 80 recommandations » visant à « garantir l'équité d'expression et maintenir une nécessaire diversité des productions éditoriales, parce que le livre, rappelle la Déclaration internationale, “n'est pas une simple marchandise” »¹⁰.

Tous ces pays, qu'il s'agisse de ceux de l'hémisphère Nord comme de ceux de l'hémisphère Sud, vivent aujourd'hui à l'heure du numérique. Cependant, les situations s'apprécient de manières différentes selon le niveau de développement numérique de chacun d'entre eux. Ainsi peut-on observer, par exemple, de gros écarts entre les tendances du marché du livre nord-américain et celles du marché sud-américain. Il conviendra donc ici d'examiner de plus près les branches du livre à l'ère du numérique dans certains pays et de s'interroger sur la réelle ampleur, ou pas, des bouleversements induits par le « tout-digital » en leur sein.

1°/ Petit tour d'horizon mondial

a/ Quelques exemples révélateurs

Les industries du livre des pays anglo-saxons comptent sans nul doute parmi les premières à s'être lancées dans leur phase de mutation vers l'ère du numérique. Mais, contrairement à ce qui s'est passé dans la presse, « le décollage du livre numérique est plus tardif. Le marché est très jeune et ne démarre aux États-Unis qu'en 2007 avec le lancement du Kindle d'Amazon. Cinq ans après, les ventes de livres numériques représentent le quart des ventes en exemplaires, 11 % du chiffre d'affaires, et bien plus pour certains éditeurs », explique

⁸ « Bibliodiversité – 400 éditeurs indépendants de 45 pays signent une déclaration commune », *Livres Hebdo*, 11 février 2015.

⁹ *Op. cit.*

¹⁰ *Op. cit.*

Françoise Benhamou¹¹. Or, alors que les ventes d'e-books semblaient promises à une irrésistible lancée aux États-Unis, celles d'e-books dotés d'un ISBN (hormis les ventes provenant de l'autoédition) chutaient déjà de 6 % entre 2013 et 2014, selon une étude du cabinet américain Nielsen publiée en mai 2015¹². En 2014, « 223 millions de livres numériques ont été vendus aux États-Unis contre 240 millions en 2013. Les ventes d'e-books ont ainsi représenté 26 % des ventes totales de livres aux États-Unis contre 28 % en 2013 »¹³. En 2015, Simon & Schuster, HarperCollins et Hachette, – trois des plus gros éditeurs au Royaume-Uni et aux États-Unis – enregistraient une baisse de leurs ventes de livres numériques. « Dans le rapport financier de son dernier trimestre de l'année 2015, Simon & Schuster constate que les ventes d'e-books ne représentent plus que 21 % du total de ses ventes contre 24 % à la même période en 2014. L'éditeur observe également que, malgré cette baisse des ventes de livres numériques, les ventes globales enregistrent une hausse de 8 % sur l'année, due à l'augmentation des ventes de livres imprimés »¹⁴. Même constat chez HarperCollins (chute des ventes d'e-books de 5 % entre le dernier trimestre 2014 et le dernier trimestre 2015) et chez Hachette (chute de 10 à 7,5 %). « [Ce dernier] éditeur confirme que dans le même temps, ses ventes de livres papier ont augmenté continuellement. [...] L'économiste Françoise Benhamou évoquait notamment la hausse des prix des e-books comme l'un des facteurs pouvant expliquer ce désamour. Les gros éditeurs, qui ont signé de nouveaux contrats de distribution, ont sensiblement augmenté le prix standard des livres numériques depuis un an (établi par Amazon à 9,99 \$ soit 8,94 €), pouvant désormais aller jusqu'à 16,99 \$ (15,26 €). »¹⁵ En 2015, selon l'Association of American Publishers (AAP, Association des éditeurs américains), le marché du livre américain a enregistré une légère baisse de son chiffre d'affaires (- 0,6 %) par rapport à 2014, un marché « marqué par un regain du papier et un essoufflement du livre numérique (- 11,3 %) »¹⁶. D'après cette même association, les ventes de livres numériques ont chuté de 10,4 % durant les cinq premiers mois de 2015, tandis que « la vente de livres imprimés est repartie à la hausse aux États-Unis alors qu'elle était en baisse constante depuis 2010 »¹⁷. Toujours selon l'AAP, les ventes de livres

¹¹ *Op. cit.*

¹² « Étude – États-Unis : les ventes d'e-books en baisse en 2014 », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 1^{er} juin 2015.

¹³ *Op. cit.*

¹⁴ « Numérique – Chute des ventes d'e-books au Royaume-Uni et aux États-Unis en 2015 », *Livres Hebdo*, Agathe Auproux, 17 février 2016.

¹⁵ *Op. cit.*

¹⁶ « Bilan – Légère baisse des ventes de livres en 2015 aux États-Unis », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 12 juillet 2016.

¹⁷ *Le Point* avec l'*AFP*, Alain Jean-Robert, 15 octobre 2015.

ont chuté de 6,6 % entre 2015 et 2016¹⁸. « Le chiffre d'affaires des 1 207 éditeurs répertoriés par le programme StatShot a été évalué à 14,25 milliards de dollars (12,74 milliards d'euros) contre 15,26 milliards de dollars (13,64 milliards d'euros) en 2015. [...] [Dans le secteur généraliste (romans et essais)], les ventes de livres numériques ont diminué de 13,9 %. »¹⁹ D'après une autre étude de Nielsen BookScan, le marché américain des e-books a enregistré, en 2016, une baisse de 16 % par rapport à 2015. « Il représente désormais 23 % des ventes de livres aux États-Unis contre 27 % en 2015. [...] Selon Jonathan Stolper, directeur général de Nielsen, ce recul des ventes s'explique par l'augmentation des prix pratiqués sur les e-books. [...] L'essoufflement des ventes des e-books s'expliquerait également par la multiplication des tablettes et des smartphones comme supports de lecture. Le taux de lecteurs adeptes des liseuses est tombé à 24 % au second trimestre 2016 contre 70 % en 2011. Or, ce sont les propriétaires de liseuses qui achètent le plus de livres numériques. Quoi qu'il en soit, les ventes de livres reliés, qui ont enregistré une hausse de 5 %, surpassent celles des livres numériques en 2016. »²⁰ En janvier 2016, l'AAP annonçait encore une chute de 25 % des ventes de livres numériques aux États-Unis²¹. « Si vous allez sur Amazon pour acheter un livre, il n'est pas rare que le prix de l'édition imprimée soit équivalent ou inférieur à celui de l'e-book, affirme Jane Friedman, [...] professeure à l'université de Virginie. Cette stratégie pourrait être une manière, pour les éditeurs eux-mêmes, de brider volontairement les ventes de livres numériques. “Je spécule mais (les éditeurs) essaient de préserver, dans une certaine mesure, leur modèle économique qui a fait leur succès, c'est-à-dire vendre des livres dans des points de vente physiques”, explique-t-elle. »²² Hypothèse vérifiée ou pas, toujours est-il que la librairie indépendante connaît un net regain d'activité aux États-Unis et résiste à Amazon. « Cette tendance à la reprise de la librairie indépendante a déjà été observée aux États-Unis, pourtant longtemps considérés comme une terre sinistrée pour la librairie indépendante. Ainsi, au début de l'année 2015, l'American bookseller association [Association des libraires américains] a affirmé que le nombre de librairies indépendantes avait augmenté de 27 % depuis 2009, avec 440 nouvelles librairies indépendantes dans le pays. [...] On peut imputer la reprise à plusieurs facteurs : le recul des grosses chaînes [...] ; l'essor d'un mouvement

¹⁸ « Bilan 2016 – États-Unis : forte baisse des ventes de livres en 2016 », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 18 juin 2017.

¹⁹ *Op. cit.*

²⁰ « Bilan 2016 – États-Unis : forte baisse des ventes de livres numériques », *Livres Hebdo*, Cécilia Lacour, 25 janvier 2017.

²¹ « E-books – Aux États-Unis, les ventes de livres numériques dévissent », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 6 juillet 2016.

²² *Op. cit.*

pour “consommer local” et soutenir les petits commerçants ; l’accès des libraires à des technologies sophistiquées qui leur permettent de rivaliser avec des concurrents plus gros ; une nouvelle génération de commerçants entrepreneurs “que la nouveauté n’effraie pas”. [...] En France comme aux États-Unis, beaucoup estiment que l’essor du commerce numérique et des réseaux sociaux a rappelé l’importance de la librairie comme lieu social : le lieu où l’on vient chercher un livre, découvrir ce qu’on ne savait pas vouloir, chercher de quoi réfléchir et s’élargir. »²³ Enfin, pour le premier trimestre 2017, l’AAP indique que les ventes d’e-books sont toujours en baisse de 5,3 %, tout comme celles des formats poche (– 4,7 %), tandis que le marché du livre aux États-Unis est en hausse de 0,9 % en ce début d’année, comparé à la période de janvier-mars 2016, avec un chiffre d’affaires de 2,33 milliards de dollars (1,97 milliard d’euros) déclarés par les 1 200 éditeurs recensés par l’AAP. À noter que le livre audio fait quant à lui un bond de 28,8 %²⁴.

On observe le même phénomène au Royaume-Uni, où, après une baisse constante de 2008 à 2014 (– 22 %), le marché du livre britannique a repris des couleurs, enregistrant une première hausse de 6,6 % en 2015 avec un chiffre d’affaires de 1,49 milliard de livres sterling²⁵. Et, contre toute attente, alors que l’on prévoyait, également au Royaume-Uni, une percée remarquable des e-books, la principale chaîne de librairies britannique Waterstones annonçait, à l’automne 2015, « qu’elle arrêterait de vendre des liseuses Kindle d’Amazon pour remettre des livres papier sur ses étagères. “Les ventes des Kindle sont catastrophiques, donc nous récupérerons leur espace d’exposition en boutique au profit du livre imprimé”, a expliqué le directeur général de Waterstones, James Daunt. [...] Pourtant, le Royaume-Uni est avec les États-Unis le pays où les liseuses avaient connu le démarrage le plus rapide. [...] “Les liseuses électroniques pourraient se révéler être l’une des technologies de consommation les plus éphémères”, a estimé l’analyste Douglas McCabe du cabinet d’analyse Enders. »²⁶ Toutefois, en 2015, la part des ventes d’e-books au Royaume-Uni continuait d’augmenter avec une hausse de 5,3 % au premier semestre mais les ventes de livres imprimés progressaient dans le même temps de 4,6 % sur les neuf premiers mois de 2015²⁷. En 2016, selon le rapport annuel sur le marché britannique de l’Institut Nielsen, les ventes de livres numériques ont chuté de 4 %, tandis que les ventes de livres en volume (360 millions de livres

²³ « En France et aux États-Unis, la librairie indépendante résiste à Amazon », *Rue 89*, Claire Richard, 13 octobre 2015.

²⁴ « Ventes – États-Unis : le marché du livre à la hausse », *Livres Hebdo*, Cécilia Lacour, 8 août 2017.

²⁵ « Bilan – Le marché en 2015 : ça repart ! », *Livres Hebdo*, Fabrice Piault, 29 janvier 2016.

²⁶ *Le Point* avec l’AFP, Alain Jean-Robert, 15 octobre 2015.

²⁷ *Op. cit.*

papier et numériques) ont progressé de 2 %. La progression du livre papier (+ 4%) est le principal vecteur de croissance de l'activité²⁸. « Le recul du numérique est essentiellement provoqué par les jeunes générations qui préfèrent la lecture sur papier afin de faire une “pause” loin de leurs écrans, a estimé Steve Bohm, directeur de recherche chez Nielsen. [...] D'après une étude de notre confrère *The Bookseller*, en 2014, 73 % des 16-24 ans préféraient le livre papier au livre numérique. [...] Selon *The Guardian*, Steve Bohm a estimé, [le 13 mars 2017], que les ventes de livres numériques devraient continuer de décliner en 2017, tout en rappelant qu'un livre sur quatre est vendu au format numérique au Royaume-Uni, avec un prix moyen de 7£ (8 €). »²⁹ Véritable changement de donne, en février 2017, Waterstones comptait ouvrir au moins dix nouveaux magasins dans l'année et prévoyait une augmentation des salaires ainsi que davantage de formation pour les employés³⁰...

Pour l'heure, la situation des branches du livre outre-Atlantique et outre-Manche est donc sensiblement la même. Le Québec connaît un phénomène à peu près analogue, si l'on prend en compte les chiffres de 2015. En effet, d'après les statistiques de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, 502 597 livres numériques ont été vendus en 2015, le volume des ventes accusant une légère baisse de 0,6 % par rapport à 2014. « Ce tassement est compensé par la hausse du prix moyen des livrels³¹ (passé de 14,18 \$CAN à 14,74 \$CAN) qui permet au secteur d'afficher une augmentation de 3,4 % de chiffres d'affaires pour atteindre 7,41 millions de \$CAN. [...] Le livrel reste marginal pour l'industrie du livre québécoise qui pèse plus de 600 millions de dollars canadiens. »³²

À l'inverse, en 2016, les ventes de livres numériques auraient bondi de 110 % en Amérique latine et de 41 % en Espagne, d'après un rapport réalisé par le cabinet d'études espagnol DosDoce.com avec le distributeur de livres numériques Bookwire.es. « La croissance spectaculaire de 110 % des ventes d'e-books en Amérique latine s'explique “par une forte augmentation de l'offre (...) et une présence de catalogues forts à destination des lecteurs des principaux marchés hispaniques (Mexique, Colombie et le marché hispanophone américain”, assurent les auteurs du rapport. Quant à l'Espagne, cette hausse de 41 % pourrait provenir du

²⁸ « Bilan 2016 – Le numérique en baisse sur un marché du livre en hausse au Royaume-Uni », *Livres Hebdo*, Cécilia Lacour, 15 mars 2017.

²⁹ *Op. cit.*

³⁰ « Royaume-Uni – La chaîne Waterstones veut ouvrir au moins 10 librairies en 2017 », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 6 février 2017.

³¹ Les Québécois emploient le terme de « livrel » pour désigner un e-book.

³² « Bilan 2015 – Tassement des ventes de livres numériques au Québec », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 24 février 2016.

nombre croissant de livres numériques achetés à l'étranger. Sur la vente totale d'e-books, 51 % ont été achetés hors territoire espagnol dont 34 % en Amérique latine. »³³

Par ailleurs, selon une étude de l'institut Nielsen, le marché du livre numérique enregistre au Brésil, pour la seule année 2016, une hausse spectaculaire de 450 % correspondant à 1,2 million d'e-books vendus³⁴. De même, toujours selon cette étude, les ventes d'e-books ont progressé de 13,2 % au Japon en 2016. Dans son ouvrage *Le Livre à l'heure du numérique*³⁵, Françoise Benhamou souligne qu'« au Japon et en Corée, le livre numérique séduit la population très équipée en matériels. [...] En Afrique, où la tradition éditoriale est encore faible, nombre d'éditeurs voient dans le numérique des potentialités importantes. [...] En Chine, l'édition sur téléphone mobile est un marché en plein développement. »

Dans son édition 2015 du *Global eBook* – rapport annuel chiffré et détaillé sur l'industrie du livre dans le monde entier et portant ici sur les données 2014 –, le consultant autrichien Rüdiger Wischenbart pointe une « dichotomie majeure entre les pays anglophones où la vente d'e-books ralentit déjà (États-Unis et Royaume-Uni) et l'Europe continentale, où la proportion du numérique n'a pas décollé et reste partout inférieure à 5 % pour le segment grand public »³⁶.

Dans l'édition 2016 du même rapport portant sur les données 2015, Rüdiger Wischenbart insiste sur « l'essoufflement du numérique et le redressement des ventes de livres imprimés, mais aussi la fragmentation croissante du marché du livre numérique, dont les formes d'exploitation se sont diversifiées. "L'enseignement essentiel de cette nouvelle édition, c'est que le marché du livre numérique est maintenant fragmenté en nombreux segments : dans l'édition traditionnelle, les grands groupes sont les plus actifs, avec des approches très différentes entre les livres grand public, les contenus éducatifs et les bases d'articles de revues scientifiques. Mais l'autoédition devient un concurrent sérieux" », écrit Rüdiger Wischenbart³⁷. Enfin, dans le *Global eBook 2017* portant sur les données 2016, l'expert autrichien souligne de nouveau cette « fragmentation croissante du marché du livre numérique, dans un écosystème concurrentiel où la mobilité devient reine [...]. "Un marché

³³ « Ventes – Forte croissance des ventes de livres numériques en Amérique latine et en Espagne », *Livres Hebdo*, Isabel Contreras, 7 juin 2017.

³⁴ « Bilan – 2016 : le marché du livre en mode pause », *Livres Hebdo*, Fabrice Piault, 3 février 2017.

³⁵ *Op. cit.*

³⁶ « Étude – Tout sur le marché du livre numérique », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 7 mai 2015.

³⁷ « Étude – Le livre numérique se conjugue au pluriel », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 29 avril 2016.

du livre numérique mondial très segmenté, dans une période où l'ensemble du secteur connaît de grandes transformations »³⁸.

C'est donc dans ce contexte de grands changements et d'inévitables adaptations que l'Union européenne se doit aujourd'hui de débattre et légiférer pour répondre aux attentes des professionnels européens du livre mais aussi à celles des lecteurs-consommateurs.

b/ L'Union européenne face aux enjeux du numérique dans l'édition

Dans cette phase de mutation numérique, bien des problèmes restent désormais à régler et à encadrer par l'Union européenne (UE) – interopérabilité (ou compatibilité) des formats (voir p. 19), droits d'auteur numériques, harmonisation fiscale, TVA livres imprimés/livres numériques, statut de l'e-book (simple service ou bien culturel à part entière ?), etc. –, cela alors que des négociations sont en cours entre l'UE et les États-Unis dans le cadre du traité de libre échange transatlantique (TAFTA, en anglais). Dans ce contexte, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC) ont appelé, en 2014, les députés européens et la commission Culture et Éducation à « apporter des réponses ambitieuses et adaptées pour soutenir les politiques en faveur de la diversité culturelle. [...] Face aux enjeux qui traversent la création et la culture, sous l'effet notamment de la révolution numérique, les Coalitions européennes tiennent à rappeler que le secteur de la culture et de la création représente ainsi environ 4,5 % du PIB de l'UE et près de 8,5 millions d'emplois [en 2014], sans compter les emplois indirects créés dans d'autres secteurs. Les Coalitions souhaitent que les parlementaires poursuivent cinq objectifs prioritaires :

- assurer le respect et la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à l'échelle des États membres et de l'Union européenne ;
- sauvegarder l'exception culturelle dans le cadre des négociations commerciales engagées par l'Union européenne (notamment le traité transatlantique actuellement en cours) ;
- moderniser le financement de la création pour y intégrer les géants de l'Internet et du numérique (Amazon, Apple, Google...) ;
- défendre et pérenniser le droit d'auteur, garantir la libre circulation des droits sociaux des créateurs et des professionnels de l'audiovisuel et de la culture ;

³⁸ « Rapport – Le *Global eBook* 2017 dépeint un marché numérique diversifié », *Livres Hebdo*, Sophie Gindensperger, 26 mai 2017.

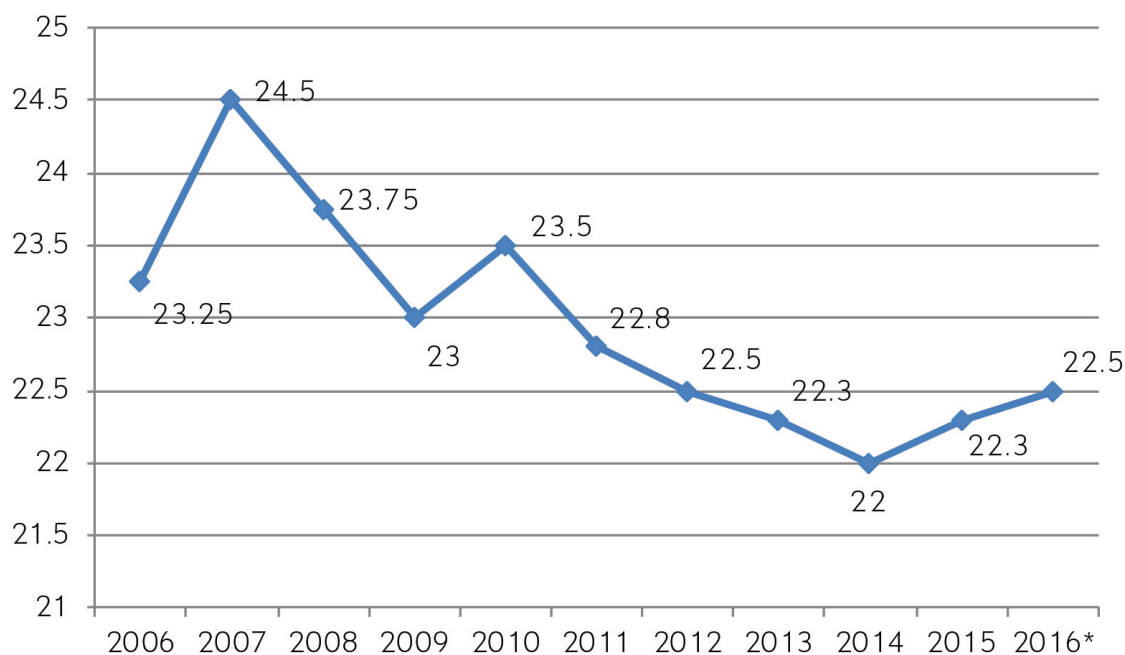
- refondre la fiscalité culturelle pour appliquer aux biens culturels des fiscalités allégées que ces biens soient numériques ou non »³⁹.

Le secteur de l'édition est directement concerné par ces différents aspects. Il convient donc d'examiner de plus près quelques chiffres-clés de cette branche à l'échelle européenne.

• Quelques chiffres et tendances en préambule

En mars 2017, la Fédération des éditeurs européens (FEE, Federation of european publishers, FEP), qui représente vingt-huit associations d'éditeurs des pays membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE), a réalisé et publié une synthèse statistique, *The Book sector in Europe: facts and figures 2017*. Dans son avant-propos, le président de la FEE, Henrique Mota, indique que l'édition européenne constitue la plus grande industrie culturelle en Europe et qu'elle passe ainsi pour un véritable leader mondial, avec un revenu net éditeurs allant de 22 à 24 milliards d'euros par an dans l'UE et l'EEE.

Net publishers' turnover from book sales in the EU + EEA, 2006-2016 (€ billion)
Revenu net des éditeurs provenant de la vente de livres dans l'UE et l'EEE,
2006-2016 (en milliards d'euros)



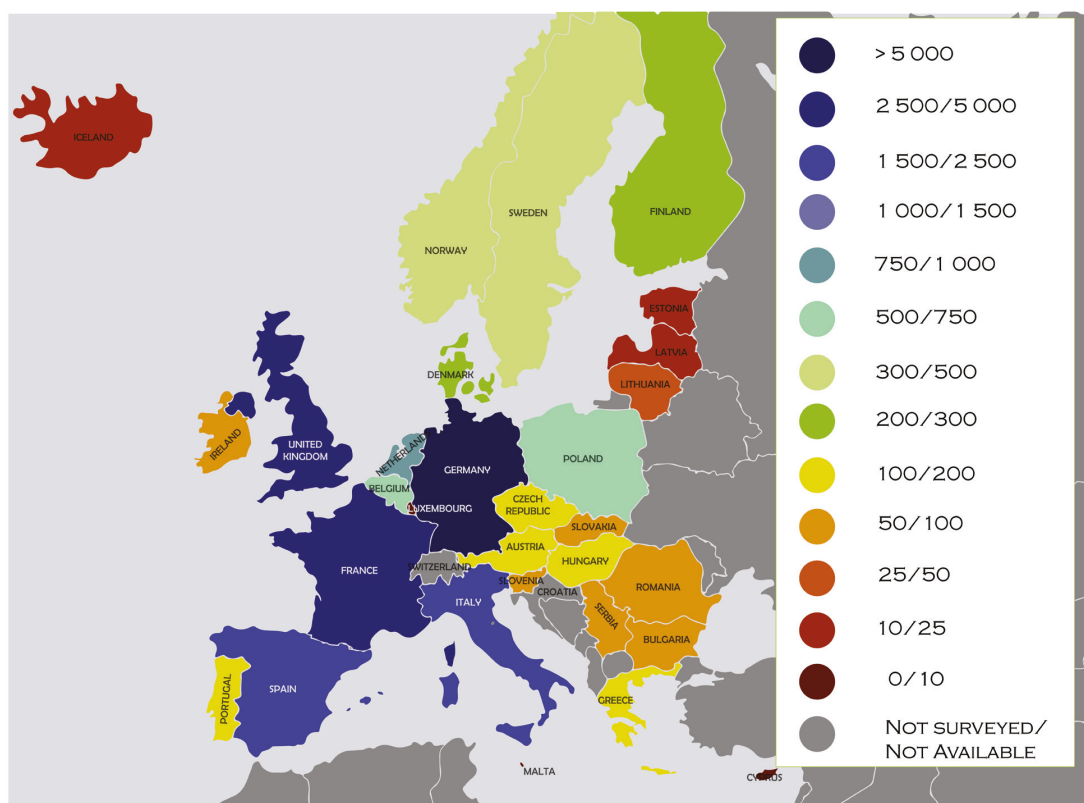
Source: FEP survey/Enquête FEE.

* Forecast/Prévision

³⁹ « Les Coalitions européennes pour la Diversité culturelle interpellent le nouveau Parlement européen », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 11 juillet 2014.

Dans cette étude, la FEE rappelle tout d'abord que les cinq plus grands marchés européens sont, par ordre d'importance, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Espagne et l'Italie. Par ailleurs, elle révèle que les principaux facteurs ayant influencé le marché du livre européen dans la dernière décennie est la crise économique qui a démarré en 2008 et l'émergence du marché de l'e-book à partir de 2007. Les années qui ont suivi ce pic de la crise de l'édition ont été marquées par une chute générale des ventes et des revenus. Mais, depuis 2015, on observe un retour à la croissance, aidé notamment par de fortes exportations. Bon an mal an, l'impact de cette crise dans l'édition n'a pas été, selon la FEE, aussi dramatique que dans d'autres secteurs d'activité.

Publishers' net turnover from book sales per country in the EU + EEA and EU candidates, 2015 (€ million)/Revenu net des éditeurs provenant de la vente de livres par pays, dans l'UE + l'EEE et les candidats à l'entrée dans l'UE, 2015 (en millions d'euros)



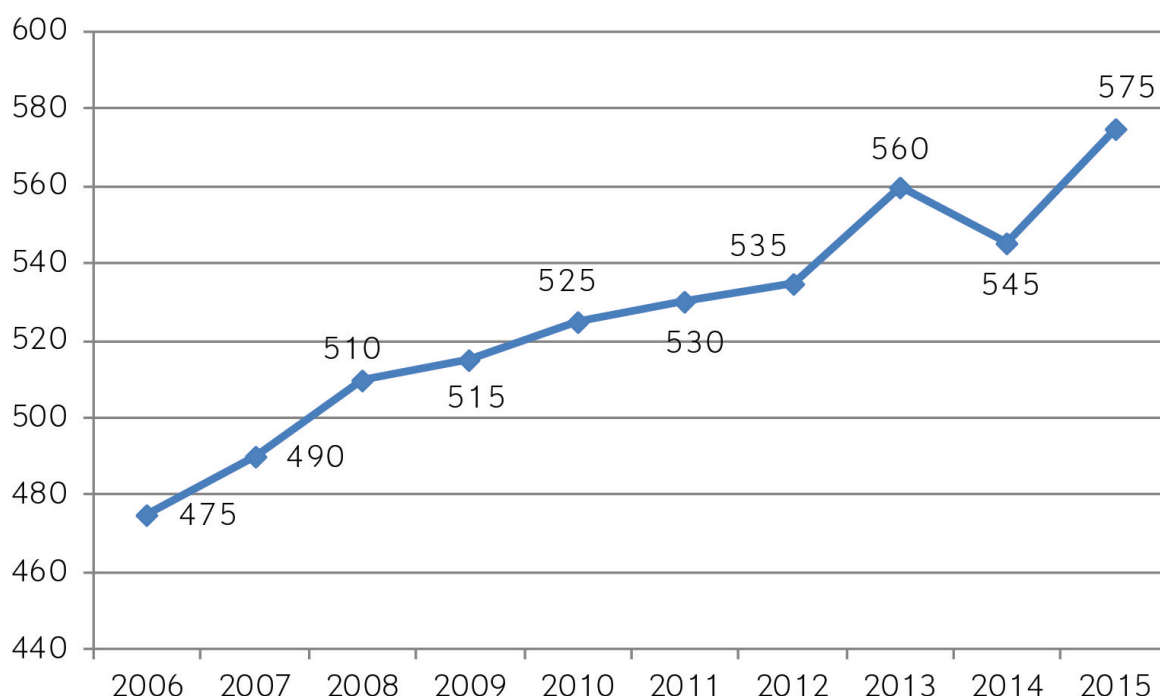
Source: FEP survey/Enquête FEE.

Les ventes d'e-books, stimulées par les progrès technologiques, ont augmenté de manière remarquable. Cependant, les prédictions selon lesquelles les livres papier allaient disparaître en quelques années ne se sont avérées nulle part. La principale raison invoquée dans le rapport de la FEE semble être le fait que les gens préfèrent lire un livre imprimé. D'ailleurs,

d'après une étude menée en 2015 par le site de voyage Opodo sur les comportements de lecture des Européens pendant l'été, 74 % d'entre eux disent préférer emporter et lire des livres papier en vacances⁴⁰. Dans le domaine digital, les liseuses paraissent être en déclin, remplacées pour la plupart par les tablettes et, de plus en plus, par les smartphones, supports préférés pour lire des e-books, explique la FEE.

Toujours selon cette étude, ce sont plus de 500 000 nouveaux titres qui, depuis 2008, sont publiés chaque année au sein de l'UE et de l'EEE. Il est à noter que ce niveau de production est dû en partie à l'émergence des e-books.

New titles published in the EU + EEA, 2006-2015 ('000)
Nouveaux titres publiés dans l'UE et l'EEE, 2006-2015 ('000)



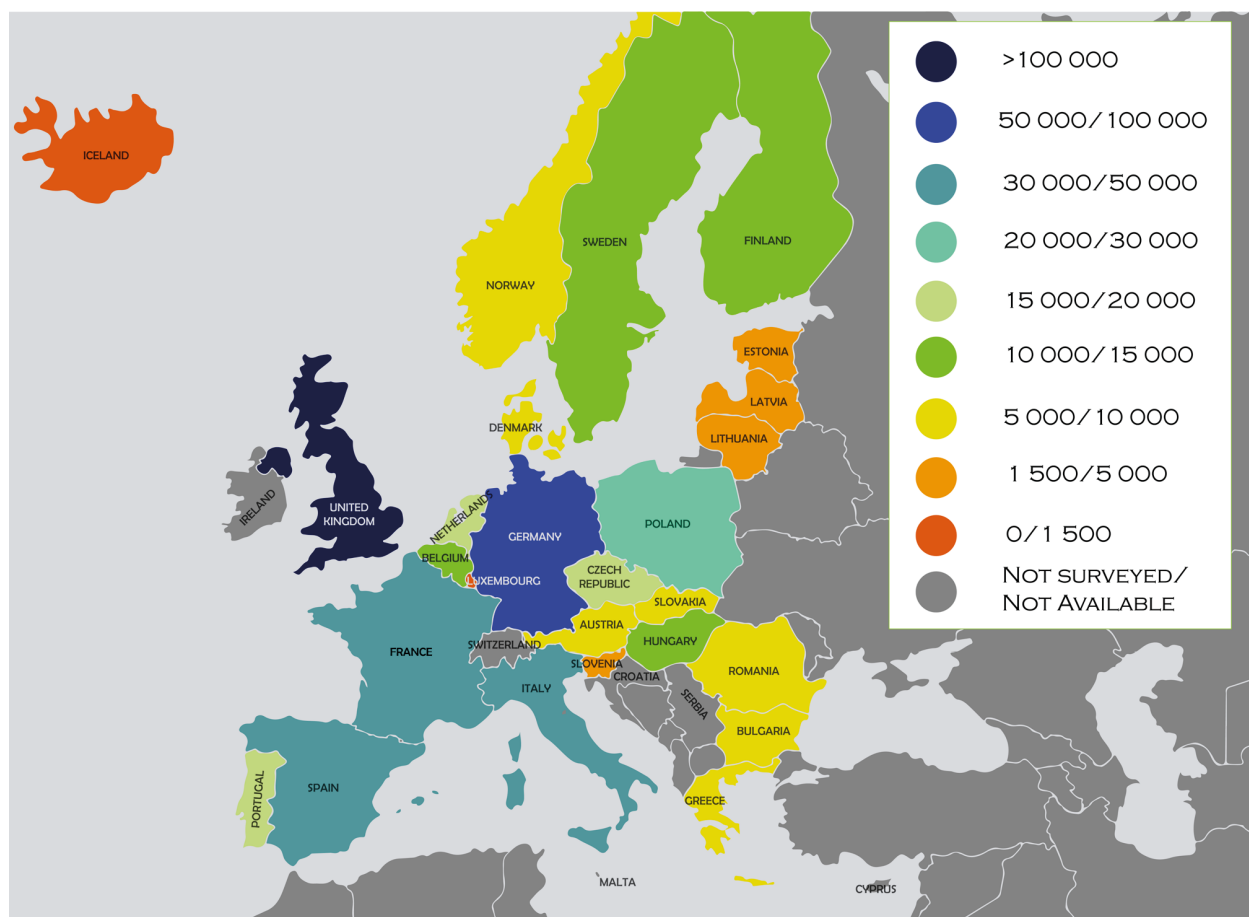
Source: FEP survey, National Statistics Offices (elaboration by FEP)/Enquête FEE, Instituts nationaux de statistique (réalisée par la FEE).

Pour la seule année 2015, 575 000 nouveaux titres ont été publiés par des éditeurs européens, lesquels disposent en tout d'un stock de 22 millions de titres, dont plus de quatre millions en format numérique. Les pays ayant le plus de titres disponibles sont, par ordre décroissant, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Espagne. Cela s'explique par la montée de l'édition numérique dans divers formats, mais aussi par la numérisation des catalogues (du

⁴⁰ « Étude – 74 % des Européens préfèrent lire un livre papier en vacances », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 2 août 2015.

fond), par le développement de l'impression à la demande et l'émergence de titres issus de l'autoédition (en particulier au Royaume-Uni).

**New titles published per country in the EU + EEA, 2010-2015/
Nouveaux titres publiés par pays dans l'UE et l'EEE, 2010-2015**

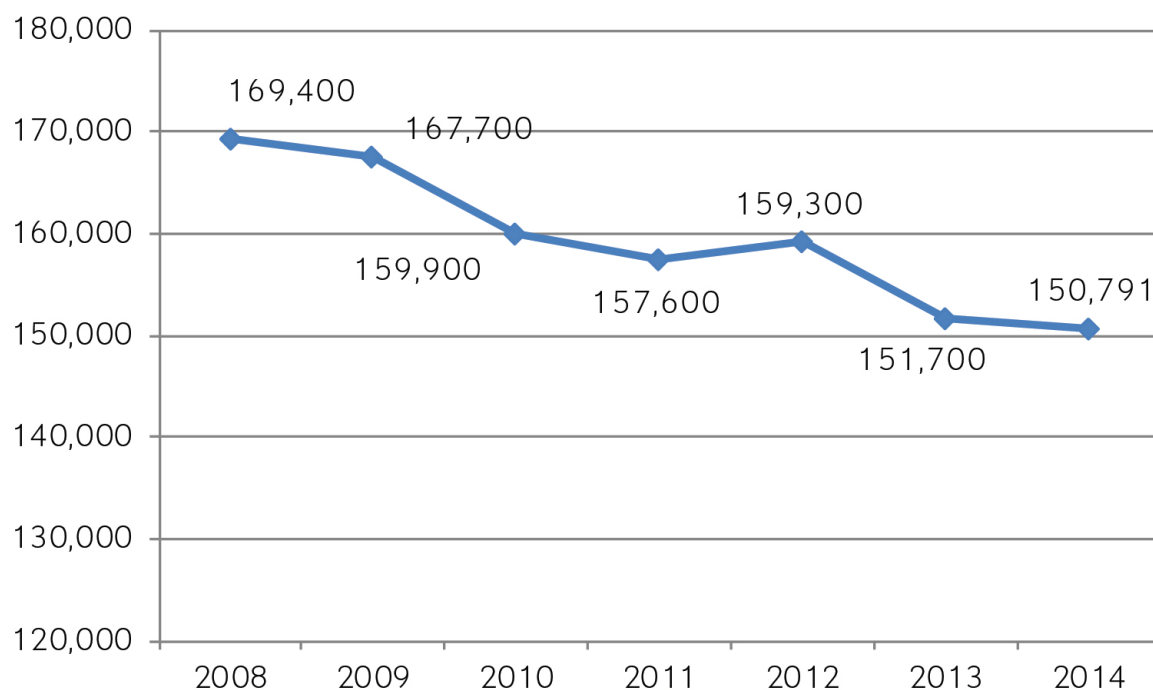


Source: FEP survey, National Statistics Offices/ Enquête FEE, Instituts nationaux de statistique.

Selon Eurostat – département de la Commission européenne chargé de produire les statistiques officielles de l'UE –, environ 150 000 personnes étaient employées à plein temps dans l'édition en 2014, au sein de l'UE. L'étude de la FEE souligne une certaine stabilité, également pour l'année 2015, et précise que ce sont en tout, si l'on considère les emplois directs et indirects, plus d'un demi-million de personnes qui travaillent dans ce secteur.

Number of persons employed in book publishing in the EU, 2008-2014/

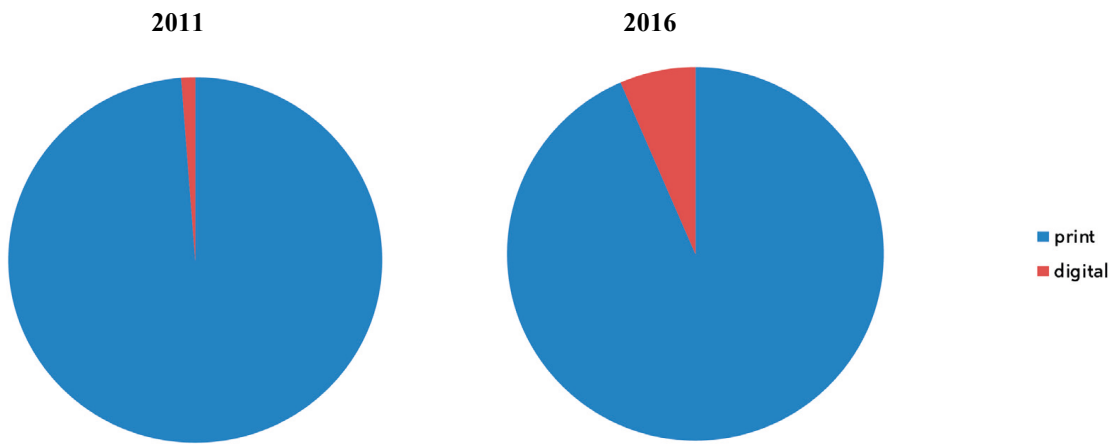
Nombre de personnes employées dans l'édition dans l'UE, 2008-2014



Source: Eurostat - Note: EU 27 until 2010/UE à 27 jusqu'en 2010.

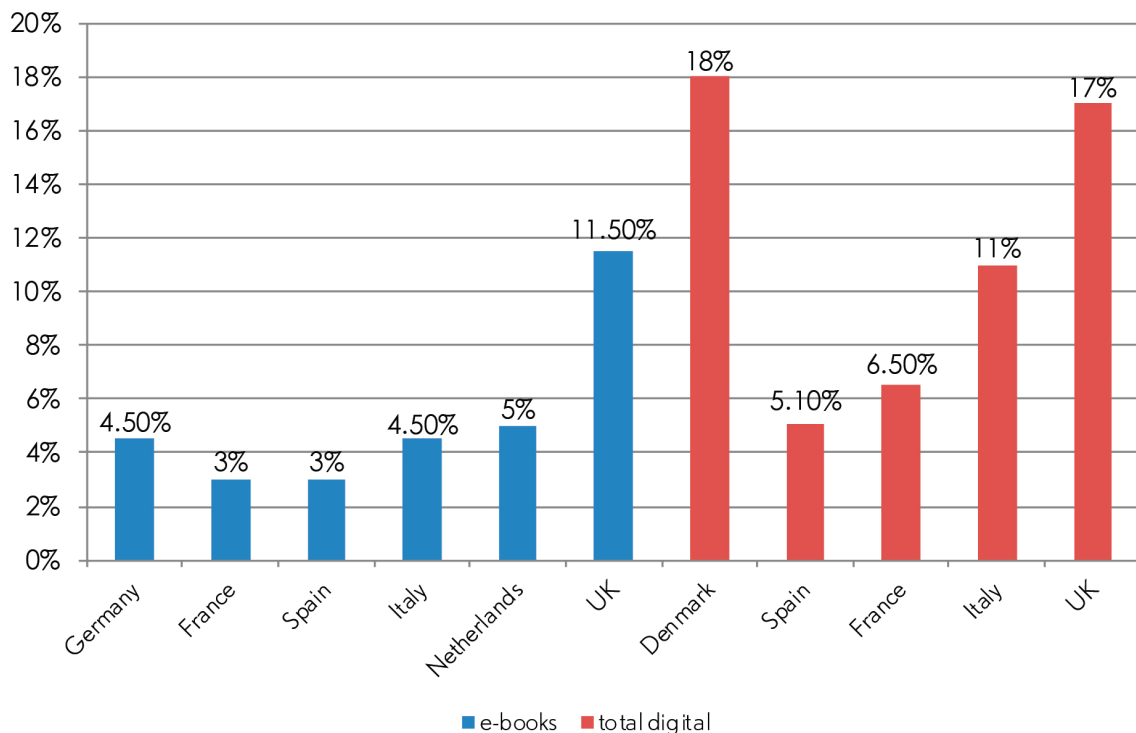
Concernant le marché de l'e-book au sein de l'UE, celui-ci a émergé il y a une dizaine d'années, alors que la technologie n'était pas tout à fait prête pour fournir une expérience de lecture satisfaisante aux lecteurs, souligne la FEE. En 2011, les ventes d'e-books ne représentaient partout que 1 % du marché du livre européen, excepté au Royaume-Uni où leurs ventes atteignaient déjà 4 %. Si cette part du digital a augmenté au début de manière impressionnante dans le marché du livre, la synthèse statistique de la FEE révèle que ces deux dernières années, 2015 et 2016, ont vu des signes de stagnation de ce marché, alors même que les ventes de livres imprimés sont de nouveau en hausse dans plusieurs États membres. Rappelons que, de 2009 à 2014, les ventes de livres papier chutaient presque partout et que celles des e-books aidaient souvent à limiter les pertes, voire étaient suffisantes, dans bien des cas, pour produire de la croissance ! On assiste donc désormais à un net renversement de situation. Actuellement, le marché des e-books représente 6 à 7 % de l'ensemble du marché du livre européen, avec des différences significatives entre les pays.

E-book share of the book market in the EU, 2011/2016
Part de l'e-book dans le marché du livre de l'UE, 2011/2016



Source: FEP survey (elaboration by FEP)/Enquête FEE (réalisée par la FEE).

Digital and e-book share of the book market in selected countries, 2015/Part de l'e-book et du numérique (livres audio par exemple) dans le marché du livre de certains pays, 2015



Source: FEP survey - Note: Germany, France, Italy, Netherlands: the share of e-books refers to the trade/consumer books sector only (excluding scientific and educational books) - Due to differences in methodology, in most cases figures are not comparable between countries./Enquête FEE. Note : Allemagne, France, Italie, Pays-Bas : la part des e-books concerne seulement le secteur des livres d'intérêt général/grand public (hormis les ouvrages scientifiques et scolaires). En raison de différences de méthodologie, dans la plupart des cas, les chiffres ne sont pas comparables entre pays.

Comme on l'a déjà évoqué, cette stagnation, pour ne pas dire cette chute du marché de l'e-book, est aussi due en partie aux problèmes techniques liés à la lecture sur tout support numérique, quel que soit le fournisseur auprès duquel on a acheté un livre électronique. On parle alors de format standard et d'interopérabilité pour résoudre ces problèmes. Un dossier inscrit dans l'agenda de l'Union européenne depuis quelques années déjà...

• Format ePub et interopérabilité

Dans leur étude réalisée à la demande de l'EIBF (European and international booksellers federation/Fédération européenne et internationale des libraires) et publiée en avril 2013⁴¹, les professeurs allemands Christoph Bläsi et Franz Rothlauf rappellent que « l'Union européenne est consciente des problèmes induits par l'absence d'interopérabilité⁴² entre les formats. Dans la colonne II de l'agenda sur le digital (« interopérabilité et normes »), la Commission européenne émet l'exigence suivante : « Pour la construction d'une véritable société numérique, nous avons besoin d'une interopérabilité effective de tous les produits et services IT [*Information technology*, technologie de l'information]. L'Europe doit garantir que les nouveaux appareils IT, les applications, les banques de données et les services soient partout facilement compatibles les uns avec les autres – exactement comme l'est Internet. » En avant-propos de cette même étude, Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission européenne et commissaire européenne à la société numérique entre 2009 et 2014, s'interrogeait alors : « Libre à nous, quand nous achetons un livre imprimé, de l'emporter où nous voulons. Il devrait en être de même avec un e-book. Aujourd'hui, nous pouvons ouvrir un document sur différents ordinateurs, pourquoi pas alors un e-book sur plusieurs plateformes et diverses applications ? Cela devrait être possible de lire un e-book à tout moment, partout et sur chaque appareil. »⁴³

Dans le même temps, toujours en 2013, était créé à Paris, lors du Salon du livre, un groupement chargé de définir les normes qui généraliseront l'usage de l'ePub3, le format permettant de garantir une véritable interopérabilité. En effet, Amazon et Apple, les deux principaux revendeurs de livres numériques, possèdent des systèmes d'e-books fermés avec des mesures techniques de verrouillage de fichiers, qui obligent les lecteurs à ne pouvoir les lire que dans leurs systèmes respectifs et sur leurs liseuses. En d'autres termes, un client qui

⁴¹ *Zur Interoperabilität von E-Book-Formaten*, Christoph Bläsi et Franz Rothlauf, EIBF, université Johannes-Gutenberg de Mainz, Allemagne, avril 2013.

⁴² L'interopérabilité : pouvoir lire des e-books sur tous les supports existants et cela, quels que soient les fournisseurs.

⁴³ *Op. cit.*

souhaite utiliser un système concurrent perd sa bibliothèque. De même, celui qui veut y ajouter des fichiers achetés dans d'autres librairies numériques s'aperçoit qu'ils ne seront pas lisibles. Le format ePub3 doit en outre permettre de lutter contre le piratage et de protéger ainsi les droits d'auteur mais aussi, d'une manière plus générale, la propriété intellectuelle. Deux ans plus tard, en 2015, c'étaient l'IDPF (International digital publishing forum⁴⁴) et la fondation Radium⁴⁵ qui s'installaient à Paris pour former le Bureau européen de la norme ePub – l'European digital reading lab (EDRLab) –, une unité de recherche et développement dotée d'un budget de 1,5 million d'euros sur trois ans. Elle a pour mission de définir les standards du livre numérique, de piloter le déploiement des technologies Radium en Europe et de participer aux évolutions du format ePub. « Les standards des fichiers ePub les rendent parfaitement interopérables, c'est-à-dire utilisables sur n'importe quel appareil numérique disposant du système de lecture adéquat », expliquait Pierre Danet, directeur innovation et technologie d'Hachette Livre, membre de l'IDPF et de Radium et premier président de l'EDRLab, lors de la Foire de Francfort en octobre 2015⁴⁶. Déjà, en 2014, lors des Assises du livre numérique tenues dans le cadre du Salon du livre de Paris, Pierre Danet rappelait que l'ePub3 est le « format standard pour les contenus partout dans le monde, y compris dans l'Union européenne. Kobo, Apple, Amazon, Sony et des opérateurs comme InDesign l'utilisent eux aussi comme format d'ingestion. Aux États-Unis, l'AAP porte une mission d'adoption complète de l'ePub3 par l'ensemble des éditeurs. Dans ce pays, d'ailleurs, Hachette a déjà basculé au format ePub3. Le Japon, Taïwan et la Corée l'ont également totalement adopté pour le manga et d'autres types de textes. Le secteur de l'éducation y vient aussi progressivement »⁴⁷.

Les 7 et 8 avril 2016, se tenait à Bordeaux la première édition de l'EPUB Summit, à l'occasion de la Semaine digitale, une « rencontre européenne des professionnels pour concevoir et inventer la lecture numérique de demain »⁴⁸. L'objectif de ce sommet était de « s'émanciper des formats propriétaires d'Amazon, Apple ou Adobe tout en préservant la sécurité des contenus dans un système ouvert, interopérable, simple pour les lecteurs et

⁴⁴ L'IDPF rassemble plus de 387 sociétés de l'édition numérique, dont dix-neuf sociétés françaises. Elle est chargée du développement standard ePub, format ouvert de publication numérique destiné au secteur du livre, mais aussi à la presse et bientôt à l'ensemble des documents numériques issus du Web.

⁴⁵ Créée en 2013 en tant qu'association à but non lucratif, la fondation Radium développe des technologies *open source* destinées à accélérer l'adoption du format ePub3.

⁴⁶ « Francfort 2015 – L'interopérabilité des livres numériques, un long combat contre l'indifférence », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 15 octobre 2015.

⁴⁷ « Nouveaux formats, nouvelle DRM : les travaux de l'IDPF et de la fondation Radium », Assises du livre numérique, Salon du livre de Paris, SNE, 21 mars 2014.

⁴⁸ Communiqué de presse de l'EDRLab, février 2016.

permettant aux libraires indépendants de prendre leur place sur le marché du livre numérique »⁴⁹, en d'autres termes permettre la création d'un marché du livre numérique réellement ouvert. De son côté, « le gouvernement français entreprend d'introduire dans la réglementation européenne les éléments qui rendront cette interopérabilité incontournable », déclarait Nicolas Georges, directeur au Service du livre et de la lecture au ministère de la Culture, lors de ce premier EPUB Summit⁵⁰. En 2017, c'est le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) qui veut forcer Amazon à l'interopérabilité par l'introduction d'un amendement dans un projet de directive européenne, afin de déverrouiller les fichiers de livres numériques et de les rendre lisibles sur tous les terminaux de lecture, mais en conservant un système de protection. Cet amendement apporterait la précision suivante : « Le fournisseur d'un fichier de livre numérique ou l'intermédiaire agissant pour son compte, s'il utilise une mesure technique de protection dont il a l'usage exclusif, rend disponibles aux autres fournisseurs de fichiers de livre numérique ou de service numérique qui lui en font la demande les informations nécessaires à l'interopérabilité »⁵¹.

En février 2017, l'IDPF a fusionné avec World Wide Web Consortium (W3C), un organisme global de normalisation développant les technologies fondamentales du Web (HTML, CSS par exemple). Son président, Jeffrey Jaffe, admet que « même si la qualité graphique et typographique de ce qui circule sur Internet s'est bien améliorée depuis les débuts d'Internet, précisément grâce à l'influence des professionnels de l'édition, il reste encore beaucoup à faire »⁵². En effet, malgré la volonté de faire de l'ePub3 le format universel de l'édition numérique sur Internet, celui-ci « peine à s'imposer en raison de divers problèmes techniques autour de sa compatibilité avec les systèmes de gestion de droits (*Digital rights management*, DRM) et du manque d'intérêt des fabricants de matériel ou d'application. Faute de généralisation de son usage, le marché du livre numérique reste sous la menace d'une captation par quelques propriétaires, le premier de tous étant Amazon, qui enferme éditeurs et lecteurs chez un opérateur. L'objectif d'une norme est au contraire de permettre l'interopérabilité entre différents fournisseurs, appareils de lecture, revendeurs, etc. »⁵³

⁴⁹ « Numérique – E-book : la bataille de l'ePub3 », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué et Faustine Vincent, 1^{er} avril 2016.

⁵⁰ « EPUB Summit – L'avenir du livre numérique exposé à Bordeaux », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 7 avril 2016.

⁵¹ « Numérique – Le CSPLA recommande de contraindre Amazon à l'interopérabilité », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 24 mai 2017.

⁵² « Assises numériques – Fusion entre les consortiums du livre numérique et du Web », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué et Faustine Vincent, 16 novembre 2016.

⁵³ *Op. cit.*

Pour l'heure, les problèmes d'ordre technologique, et par conséquent d'ordre commercial, sont donc loin d'être réglés. Il est un autre aspect soulevant lui aussi bien des débats et questionnements à l'échelle européenne, celui des ventes transfrontalières.

• **Les ventes transfrontières⁵⁴ au cœur de la construction d'un marché européen du livre numérique**

En novembre 2013, les trois commissaires européens, Michel Barnier (marché intérieur et services), Neelie Kroes (stratégie numérique) et Androulla Vassiliou (éducation, culture, multilinguisme et jeunesse) menaient, au sein de la Commission européenne, un « dialogue » intitulé « Des licences pour l'Europe ». L'objectif était de résoudre « les problèmes auxquels les citoyens européens peuvent se heurter dans quatre domaines : l'accessibilité et la portabilité transfrontières des services ; les contenus créés par les utilisateurs et l'octroi de micro-licences ; le patrimoine audiovisuel et la fouille de textes et de données »⁵⁵.

En mai 2015, la Commission européenne présentait sa « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe »⁵⁶. Dans ce document, Jean-Claude Juncker, le nouveau président de la Commission européenne, annonce que « les consommateurs pourront avoir accès à des services, à la musique, aux films et aux événements sportifs sur leurs appareils électroniques où qu'ils soient en Europe et sans tenir compte des frontières. Mettons aussi en place des conditions de concurrence équitables dans le cadre desquelles toutes les entreprises offrant leurs biens ou leurs services dans l'Union européenne sont soumises aux mêmes règles en matière de protection des données et de protection des consommateurs, quel que soit l'endroit où se trouve le serveur. En créant un marché unique numérique connecté, nous pouvons générer jusqu'à 250 milliards d'euros de croissance supplémentaire en Europe [...]. » On apprend en effet dans ce document que « 61 % des consommateurs de l'UE déclarent se sentir en confiance lorsqu'ils font un achat sur Internet auprès d'un détaillant établi dans leur État membre de résidence, mais ce pourcentage tombe à 38 % lorsque le vendeur est établi dans un autre État membre de l'UE. [De plus], seulement 7 % des PME [Petites et moyennes entreprises] de l'UE réalisent des ventes transfrontières. [...] Pour une entreprise de l'UE désireuse de faire du commerce transfrontière, les coûts liés au respect de la réglementation

⁵⁴ *Nota bene* : tout au long de ce paragraphe consacré aux ventes transfrontières en Europe, nous trouverons les adjectifs « transfrontière » et « transfrontalière » utilisés de manière indistincte, car nous avons choisi de respecter les choix des auteurs des différents documents cités.

⁵⁵ « Des licences pour l'Europe : l'industrie promet des solutions pour étoffer l'offre de contenus sur le marché unique numérique », communiqué de presse de la Commission européenne, 13 novembre 2013.

⁵⁶ « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe », communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 6 mai 2015.

en matière de TVA s'élèvent à 5 000 euros par an au moins pour chaque État membre envisagé ». La Commission souhaite donc établir des règles relatives au commerce transfrontière qui inspirent confiance à la fois aux consommateurs et aux entreprises. « Si le commerce électronique transfrontière n'attire pas davantage les consommateurs et les petites entreprises, c'est notamment parce que les règles applicables à ce type de transactions peuvent être complexes, obscures et parfois différentes d'un État membre à l'autre. La coexistence de 28 législations différentes en matière de protection des consommateurs et de contrats dissuade les entreprises de se lancer dans les échanges transfrontières et prive les consommateurs de la possibilité d'accéder à l'éventail complet des offres disponibles en ligne pour y choisir celles qui sont les plus compétitives. »⁵⁷ En effet, certains vendeurs en ligne ont recours à des pratiques dites de « blocage géographique » qui permettent d'empêcher l'accès à des sites Web situés dans d'autres États membres de l'UE. Parfois, les consommateurs peuvent accéder à un site Web mais ne peuvent y acheter ni produits ni services. Il peut aussi arriver que le consommateur soit redirigé vers le site Web local du vendeur, qui ne propose pas les mêmes produits ou services ou pratique des prix différents. Dans d'autres cas, sans qu'il y ait refus de vente, des outils de géolocalisation permettent d'adapter automatiquement les prix à la localisation géographique. En d'autres termes, le blocage géographique est un des nombreux outils utilisés par les entreprises pour segmenter les marchés en fonction des frontières nationales, il restreint par là-même le choix offert aux consommateurs et morcelle le marché intérieur européen. « 74 % des plaintes relatives aux différences de prix ou à d'autres formes de discrimination géographique traitées par les centres européens des consommateurs concernent les achats en ligne transfrontières », peut-on lire dans le document déjà cité de la Commission européenne.

Le marché du livre numérique, considéré à l'échelle européenne, n'échappe donc pas aux problèmes liés aux ventes transfrontières. En 2016, les libraires européens soutenus par les éditeurs obtenaient un délai concernant l'application de la réglementation européenne contre les restrictions géographiques des ventes transfrontières en Europe⁵⁸. En juin 2017, l'EIBF demandait dans une pétition en ligne à l'Union européenne de ne pas contraindre les libraires à accepter des ventes transfrontières de livres numériques. « Si les libraires soutiennent la stratégie du “marché unique numérique” de la Commission européenne, ils ne souhaitent pas être contraints d'accepter des ventes transfrontalières de livres numériques, coûteuses et

⁵⁷ *Op. cit.*

⁵⁸ « Réglementation – Ventes en Europe : délai pour le livre numérique », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 3 juin 2016.

complexes. [...] Si le secteur est soucieux de son développement et souhaite mettre à disposition de tous les lecteurs européens une offre variée de livres numériques, la librairie a besoin de temps pour mettre en place des réponses aux problèmes techniques inhérents aux ventes transfrontalières, explique l'EIBF. »⁵⁹

Outre cet aspect technique avancé par les libraires européens, il est un autre chantier que doit enfin achever la Commission européenne, celui de la TVA appliquée sur le prix des livres numériques vendus dans l'UE.

• TVA numérique : vers une harmonisation européenne ?

Pour l'heure, les ventes transfrontières de livres numériques inquiètent donc les professionnels de l'édition et de la librairie. Mais l'une des autres raisons expliquant cette réticence est bel et bien le problème lié aux différences de TVA appliquée aux livres imprimés d'une part et aux livres numériques d'autre part dans les différents États membres de l'UE, sans oublier les variations de taux d'un pays à l'autre. Autrement dit, le marché européen du livre numérique souffre actuellement d'un manque d'harmonisation fiscale. Une étude de la FEE/FEP datant de juillet 2015⁶⁰ révèle que 26 des 28 États membres appliquent un taux de TVA réduit sur leurs livres papier. Ainsi apprend-on que la moyenne générale de TVA appliquée au livre papier au sein de l'UE est de 5,75 %, celle de la TVA appliquée au livre numérique étant de 12,25 %. Le Danemark, lui, applique le plus fort taux de TVA sur les livres papier (25 %), tandis que la Hongrie applique le taux de TVA le plus élevé sur les e-books (27 %). Dans cette étude, la FEE plaide pour que le même régime fiscal soit appliqué à tous les types de livres et va plus loin encore en recommandant un taux de TVA à 0 % pour les livres papier et numériques⁶¹. Sur ce point précis de la différence de TVA entre livres imprimés et livres numériques, la France s'est imposée comme le pays leader en faveur d'un taux de TVA réduit appliqué également aux e-books ; elle se livre d'ailleurs à un véritable bras de fer avec la Commission européenne. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, en infraction avec la réglementation européenne actuellement en vigueur, la France applique au livre numérique le même taux de TVA que celui qu'elle applique au livre imprimé, à savoir un taux réduit de 5,5 %. Le Luxembourg, lui, appliquait un taux réduit de 3 %. Or, cette application d'un taux réduit sur le prix des e-books a valu aux deux pays une condamnation de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), par un arrêt rendu le 5 mars 2015. La

⁵⁹ « E-book et géo-blocage – Les libraires interpellent l'Union européenne », *Livres Hebdo*, Clotilde Ravel, 20 juin 2017.

⁶⁰ *New study pressure to reduce VAT on books, e-books*, FEE/FEP, 20 juillet 2015.

⁶¹ *Op. cit.*

réglementation européenne prévoit que le livre imprimé peut certes bénéficier d'un taux réduit mais pas le livre numérique considéré, notamment sous l'ère Barroso – le président de la Commission européenne de 2004 à 2014 –, comme un service et non comme un bien culturel. En réaction à cette condamnation, les quatre ministres de la Culture français, allemand, polonais et italien ont signé une déclaration commune, le 19 mars 2015, dans laquelle ils rappellent que « la nature du livre tient à l'œuvre qu'il contient et non à la manière d'accéder à celle-ci, et [que] la fiscalité applicable doit respecter un principe de neutralité technologique. [Selon eux], pénaliser les livres numériques par rapport aux livres imprimés ne leur semble pas cohérent avec l'objectif de développement du numérique au sein de l'Union européenne que s'est fixé la Commission européenne. [Ils demandent donc à cette dernière] l'inclusion d'une modification du droit européen permettant l'application du taux réduit de TVA aux livres numériques dans la stratégie numérique pour l'Europe [...] ».⁶²

De leur côté, les représentants des différents organismes (syndicats et associations) de l'ensemble de la branche du livre en Europe, sous l'égide de l'EWC (European writers' council), la FEE et l'EIBF, signaient, dès le 5 mars 2015, une lettre commune adressée à Martin Schulz, alors président du Parlement européen, Donald Tusk, président du Conseil européen, et Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, afin de réclamer également une modification de la réglementation européenne en vue d'autoriser une réduction du taux de TVA appliquée au livre numérique (voir la première page en annexe p. 170).

Deux mois après la condamnation en justice de la France et du Luxembourg, Jean-Claude Juncker se disait favorable à un alignement des taux de TVA sur les deux supports, papier et numérique. La Commission n'a pas poursuivi ses injonctions à la France (elle la condamnait notamment à appliquer un taux de TVA de 20 % sur les livres numériques), tandis que le gouvernement français a ignoré l'arrêt de la CJUE et a donc maintenu son taux de 5,5 % appliqué aux livres papier et électroniques, sans avoir payé d'amende⁶³. « “Ce qui compte, c'est l'œuvre, pas le support”, déclarait Fleur Pellerin, [alors] ministre de la Culture et de la Communication [...]. “La position politique que nous [le gouvernement français] avons toujours défendue, est de dire que pour aider le livre numérique à se développer, il fallait une convergence, une égalité de taux avec le livre papier”, poursuit-elle. “Une TVA à 20 % bloque le développement du numérique et l'innovation”. [...] La France continuera, avec d'autres pays qui partagent cette conviction, à militer pour la neutralité technologique : le fait

⁶² « France, Allemagne, Pologne, Italie : Déclaration conjointe des ministres de la Culture concernant le livre numérique », communiqué de presse, ministère de la Culture et de la Communication, 19 mars 2015.

⁶³ « Europe – Jean-Claude Juncker redit son soutien à une TVA unique numérique/papier », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 5 avril 2016.

d'appliquer la même fiscalité à une œuvre qu'elle soit sur support numérique ou papier". »⁶⁴
Le Luxembourg, lui, a relevé son taux de TVA sur les livres numériques au taux normal de 17 %, conformément à l'arrêt de la CJUE⁶⁵.

En avril 2016, la Commission européenne dévoilait son « Plan d'action sur la TVA : la Commission présente des mesures visant à moderniser la TVA dans l'Union »⁶⁶. Ce plan définit ainsi plusieurs axes : « les principes essentiels d'un futur système unique de TVA dans l'Union ; [...] des projets de simplification des règles de TVA pour le commerce électronique dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique et pour un paquet TVA complet visant à faciliter la vie des PME »⁶⁷. Parmi les éléments-clés mentionnés dans ce plan d'action, l'accent est mis sur « un futur système de TVA définitif dans l'Union pour les échanges transfrontaliers afin de réduire les possibilités de fraude. [...] Le système de TVA existant pour les échanges transfrontaliers, qui est entré en vigueur en 1993, devait être un système transitoire et laisse la porte ouverte à la fraude. C'est pourquoi la Commission a l'intention de présenter en 2017 une proposition visant à mettre en place des règles définitives régissant un espace TVA unique dans l'Union. En vertu de ces nouvelles règles, les opérations transfrontières continueraient à être imposées aux taux appliqués par l'État membre de destination ("principe de destination"⁶⁸) comme c'est le cas actuellement, mais la façon dont la taxe est perçue évoluerait progressivement vers un système plus étanche à la fraude. [Enfin, le plan envisage] une plus grande autonomie accordée aux États membres pour décider de leur propre politique en matière de taux »⁶⁹.

Le 1^{er} décembre 2016, la Commission européenne proposait un texte de nouvelle directive européenne dans lequel le premier article prévoit de laisser les États membres de l'UE libres d'appliquer ou non des taux réduits à l'édition et à la presse numériques. Cet article modifie donc les dispositions de la précédente directive de 2006 qui interdit cette possibilité. Pour entrer en vigueur, comme il s'agit de fiscalité, cette nouvelle proposition doit être approuvée à

⁶⁴ « Politique du livre – Fleur Pellerin : “La France demandera une révision de la directive TVA” », *Livres Hebdo*, Agathe Auproux, 5 mars 2015.

⁶⁵ « Fiscalité – Le Luxembourg a relevé sa TVA sur le livre numérique », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 19 mai 2015.

⁶⁶ « Plan d'action sur la TVA : la Commission présente des mesures visant à moderniser la TVA dans l'Union », communiqué de presse de la Commission européenne, 7 avril 2016.

⁶⁷ *Op. cit.*

⁶⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2015, selon la réglementation européenne en vigueur, les ventes de livres numériques et d'applications sont imposables dans l'État membre où l'acheteur est établi.

⁶⁹ *Op. cit.*

l'unanimité des États membres de l'UE⁷⁰. Or, l'Autriche, le Danemark et la République tchèque se sont déclarés contre cette possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA aux livres et à la presse numériques⁷¹. En outre, le 7 mars 2017, la CJUE a de nouveau rendu un arrêt, estimant une nouvelle fois que le livre numérique vendu par téléchargement ou en streaming ne pouvait bénéficier d'une TVA à taux réduit : elle justifie cette différence de traitement instaurée par la directive de 2006 car elle est la « “conséquence du régime particulier de TVA applicable au commerce électronique”. [...] La Cour estime que les livres transmis par téléchargement ou streaming doivent rester soumis au taux normal de TVA du pays où ils sont vendus, sans bénéficier du taux réduit dont bénéficient les livres papier ou numériques mais fournis sur un support physique comme les cédéroms, DVD ou clés USB »⁷². Précisons en effet que la directive européenne du 5 mai 2009 a étendu la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA aux livres numériques sur supports physiques⁷³.

Cependant, le 1^{er} juin 2017, les députés réunis au sein du Parlement européen ont approuvé, à une large majorité, la proposition de la Commission européenne⁷⁴. Le même mois, le Conseil européen discutait d'une proposition de compromis, avec l'objectif de parvenir à un accord au second semestre 2017. Si cette nouvelle réglementation est adoptée, elle rendra caduc l'arrêt du 7 mars 2017 rendu par la CJUE.

En août 2017, la chancelière allemande, Angela Merkel, et le nouveau président de la République française, Emmanuel Macron, déclaraient vouloir réformer la zone euro d'ici la fin de l'année 2017, afin de tendre vers une meilleure harmonisation fiscale au sein de l'UE et de lutter ainsi contre la fraude fiscale de grandes multinationales étrangères comme les fameux GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon)⁷⁵...

Pour l'heure, en l'absence de nouvelle réglementation européenne définitivement adoptée, ce problème épineux de taux de TVA différents appliqués aux livres imprimés et aux e-books, et variant d'un État à l'autre au sein de l'UE n'est pas sans conséquence sur le niveau des prix pratiqués.

⁷⁰ « Commission européenne – Trois petits alinéas pour aligner la TVA numérique et papier », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 1^{er} décembre 2016.

⁷¹ « TVA – Trois États de l'UE contre le taux réduit pour le numérique », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 20 mars 2017.

⁷² « Union européenne – La justice européenne rappelle les règles de la TVA numérique », *Livres Hebdo*, Cécilia Lacour et Hervé Hugué, 7 mars 2017.

⁷³ « Enjeu – TVA sur le livre numérique », SNE, 28 juillet 2014.

⁷⁴ « Fiscalité – Le Parlement européen vote la TVA réduite sur le numérique », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 1^{er} juin 2017.

⁷⁵ Journal télévisé de 20 heures sur *France 2*, le 10 août 2017.

**• Prix des livres imprimés et numériques :
quelle politique, quelle stratégie dans la zone euro ?**

Tout d'abord, il convient de rappeler que dix pays de l'UE ont mis en place un système de prix fixe des livres (prix unique) établi par l'éditeur, soit par voie législative (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal), soit sous forme d'accords interprofessionnels (Hongrie et Slovaquie). D'autres pays à travers le monde ont adopté un dispositif similaire, tels que la Norvège, l'Argentine, le Mexique, le Japon et la Corée du Sud⁷⁶. En 2015, les professionnels du livre européens, et notamment allemands, s'inquiétaient d'une possible modification de la réglementation sur le prix du livre en raison des négociations actuelles entre l'UE et les États-Unis sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP, en anglais). Or, « la Commission européenne ne discutera en aucune manière de la réglementation sur le prix du livre dans le cadre des négociations entre l'Europe et les États-Unis concernant le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement », annonçait, rassuré, le Börsenverein des deutschen Buchhandels (BOEV) – l'association des éditeurs et libraires allemands – dans un communiqué publié le 30 septembre 2015⁷⁷. « Cela signifie que si ce traité aboutit, les librairies en ligne basées aux États-Unis devront appliquer comme aujourd'hui, lorsqu'ils vendent des livres numériques ou imprimés à des clients résidant en Allemagne, la réglementation allemande prévoyant que le prix de ces livres est fixé par l'éditeur. [...] La situation vaut aussi pour la France, qui dispose d'une réglementation identique, et pour tout autre pays européen appliquant le même principe. »⁷⁸

Prix fixe ou pas, comme on l'a vu précédemment, l'existence de divers taux de TVA appliqués sur les prix des livres (papier ou électroniques) au sein de la zone euro a des répercussions directes sur leurs prix TTC et, par conséquent, sur les achats effectués par les lecteurs européens. Rappelons que la directive du 1^{er} janvier 2015 instaurant le « principe de destination » évoqué plus haut (voir p. 26) entraîne précisément une différence de prix que l'on peut constater d'un pays à l'autre pour un même livre acheté. À l'arrivée, c'est la marge même des distributeurs, éditeurs et auteurs qui peut également enregistrer de réelles différences entre États membres. Par exemple, suite à cette directive, Amazon recommande un prix unique TTC aux auteurs de sa plateforme d'autoédition numérique Kindle direct

⁷⁶ « Enjeu – Prix unique du livre – Défense au niveau européen », SNE, 29 juillet 2014.

⁷⁷ « Réglementation – Les négociations transatlantiques ne s'attaqueront pas au prix du livre », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 30 septembre 2015.

⁷⁸ *Op. cit.*

publishing (KDP), afin de ne pas avoir à calculer la TVA pour chaque pays, « un choix simple mais pénalisant »⁷⁹. En effet, sur un livre numérique à 8 euros, pour une vente à un client allemand, Amazon déduit 19 % de TVA, ce qui donne un prix net de 6,72 euros. Pour la France, qui applique un taux de 5,5 %, le différentiel est moindre : le prix hors taxe est de 7,58 euros. Cela signifie donc au final, pour les acteurs de la chaîne du livre, une amputation de marge pouvant fortement varier d'un pays à l'autre. Et si à l'inverse, toujours sur Amazon, « un auteur [autoédité] a défini un prix conseillé hors taxe identique pour toutes les boutiques Kindle des pays de la zone euro, ces prix [sont] différents en raison de la variation du taux de TVA selon le pays principal associé à chaque boutique Kindle »⁸⁰. Dans ce cas, ce sont les lecteurs-consommateurs des pays de la zone euro appliquant les plus forts taux de TVA (27 % sur les e-books en Hongrie par exemple) qui se trouvent pénalisés car ils doivent y acheter leurs livres à des prix plus élevés que dans d'autres États membres.

Différence de prix d'un pays de la zone euro à un autre, différence de marge pour les acteurs de la chaîne du livre, mais qu'en est-il de la différence de prix fixés par les éditeurs entre leurs livres papier et leurs livres numériques ? À quelle stratégie obéissent-ils ?

Le consultant et expert autrichien déjà cité, Rüdiger Wischenbart, observe chaque année ces tendances de prix dans son *Global eBook* (voir p. 11). L'édition 2014 de ce rapport traite plus particulièrement du bras de fer opposant Amazon aux autres acteurs du secteur du livre à propos du prix des e-books. L'étude a ainsi comparé les prix des dix best-sellers numériques à un an d'intervalle sur Amazon et sur les autres plateformes de ventes en ligne dans quatre pays européens. « [Si l'on compare] les prix en Allemagne, France, Espagne et Italie, tous les vendeurs en ligne, hors Amazon, ont augmenté leur prix entre septembre 2013 et septembre 2014. En Italie et en Espagne, les prix entre Amazon et les autres vendeurs sont cependant assez proches, autour de 7 euros. En Allemagne, en revanche, la plateforme de vente en ligne Weltbild affiche ses best-sellers à un prix d'environ 14 euros, soit un montant qui se situe entre celui du poche et du grand format, tandis qu'Amazon fait massivement chuter les prix (de 7 à 2 euros) grâce notamment aux ouvrages autoédités. En France, sur l'année écoulée, tous les acteurs, y compris Amazon, ont augmenté leurs prix moyens passant pour Amazon de 5 euros en septembre 2013 à presque 8 euros en septembre 2014 et pour les autres vendeurs en ligne de près de 10 euros à 11,50 euros. L'étude précise [qu'en 2013-2014], "le segment de l'e-book en est à ses balbutiements en France, avec une toute petite part de marché, et un

⁷⁹ « Fiscalité – Le changement des règles de TVA numérique devrait réduire les revenus des éditeurs et libraires », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 4 décembre 2014.

⁸⁰ *Op. cit.*

secteur de l'autoédition encore marginal". »⁸¹ Dans l'édition 2016 du *Global eBook*, Rüdiger Wischenbart s'est penché sur les données chiffrées et détaillées des trois marchés du livre numérique en Allemagne, en Espagne et en Italie : « Plus que l'évolution des ventes, qui restent inférieures à 10 % en Allemagne et à 5 % en Espagne et en Italie, les données collectées mesurent l'impact des stratégies de prix, en les croisant avec les genres les plus populaires. [...] Si les trois marchés se caractérisent par une certaine prudence des éditeurs papier dans la tarification de leurs livres numériques, l'Allemagne se distingue par une petite proportion (6 %) de titres à des prix élevés, supérieurs à 15 euros, mais qui génèrent 22 % de revenus. Tout à l'opposé [...], les auteurs autoédités pénètrent le marché d'abord par le prix (à 95 % inférieur à 5 euros), n'ayant pas de légitimité et de caution éditoriales. Le numérique réintroduit donc dans le marché du livre des stratégies tarifaires dynamiques et des expérimentations inconnues dans le livre imprimé, caractérisé par une réglementation qui les rendaient inutiles. »⁸² Dans son *Business of books 2016*⁸³, le même Rüdiger Wischenbart explique qu'en Allemagne, dans un marché caractérisé par une stricte réglementation des prix, ayant récemment inclus les livres numériques⁸⁴, les éditeurs ont établi une sorte de consensus pour garder des prix d'e-books élevés et proches de ceux des livres papier. Il rappelle qu'en 2015, le marché allemand du livre numérique se distinguait clairement par deux approches. L'une était la poursuite d'une stratégie de prix élevés, laquelle permet certes d'engendrer des revenus, mais ne permet pas d'entrevoir de la croissance. L'autre approche était plus guidée par un marché plus expansif avec des prix plus bas. Il indiquait également que la moitié des e-books vendus en 2015 l'ont été à un prix unitaire inférieur à 5 euros. Toujours selon R. Wischenbart se basant sur des statistiques officielles, les éditeurs traditionnels français semblent avoir adopté le même type de stratégie que leurs homologues allemands, à savoir fixer un prix élevé pour leurs nouveautés publiées en version numérique, tandis qu'ils utilisent la version papier comme référence.

⁸¹ « Numérique – Une étude des prix des e-books à travers l'Europe », *Livres Hebdo*, Anne-Laure Walter, 27 octobre 2014.

⁸² « Francfort 2016 – Allemagne, Espagne, Italie : les dernières tendances des ventes numériques », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 19 octobre 2016.

⁸³ *The Business of books 2016: Between the first and the second phase of transformation – An overview of market trends in North America, Europe, Asia and Latin America, and a look beyond books*, Rüdiger Wischenbart, été 2016.

⁸⁴ Le 3 février 2016 a été adopté, en Allemagne, un amendement à la loi sur le prix unique du livre, instaurant ce principe du prix unique du livre également pour les e-books. En France, le livre numérique est couvert par la législation sur le prix unique depuis le 11 novembre 2011, « Le prix unique du livre numérique est désormais une réalité en Allemagne », *ActuaLitté*, Antoine Oury, 4 février 2016.

Manque d'harmonisation fiscale et différences de prix d'un État membre à un autre pour un même livre vendu dans la zone euro d'une part, concurrence accrue des ouvrages autoédités et vendus à bas prix sur Amazon d'autre part, à l'autre bout de la chaîne, les auteurs de l'UE craignent pour leurs droits dans ce contexte incertain d'un marché européen du livre numérique en pleine construction.

• **Le droit d'auteur en danger ? : l'axe franco-allemand prend sa défense**

Avant d'aborder les enjeux entourant la notion de droit d'auteur à l'heure du numérique, rappelons que l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 29 janvier 2008 stipule que « le droit d'auteur est un droit fondamental ».

En décembre 2013, la Commission européenne lançait une consultation publique car, affirmait Michel Barnier, alors commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, « le droit d'auteur doit être un instrument moderne et efficace qui favorise la création et l'innovation, qui permet d'accéder aux contenus de qualité, y compris au-delà des frontières, qui encourage l'investissement et qui renforce la diversité culturelle. La politique européenne en matière de droit d'auteur doit vivre avec son temps »⁸⁵. La Commission a donc mis en place un « dialogue » (déjà cité, voir p. 22), intitulé « Des Licences pour l'Europe ». Parallèlement était menée une étude d'impact pour savoir s'il était opportun ou pas de réviser la directive « Droit d'auteur » 2001/29/CE. Le livre étant directement concerné par cette question du droit d'auteur, la FEE a participé à quatre groupes de travail ayant abouti à édicter dix engagements. Parmi ceux qui touchent particulièrement l'édition, on retiendra : « l'amélioration de la portabilité transfrontière des livres numériques, plus d'information quant aux usages permis et aux solutions d'autorisation accélérées, une identification des œuvres et des droits d'auteur en ligne plus accessible, et enfin, pour les éditeurs scientifiques, une exploration plus facile des textes et des documents pour les contenus pour la recherche à but non commercial »⁸⁶. En juillet 2014, dans la communication de la Commission européenne intitulée « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe »⁸⁷ (voir p. 22), Jean-Claude Juncker déclarait vouloir « améliorer l'accès au contenu numérique et moderniser le cadre en matière de droit d'auteur et le rendre plus européen ». Il expliquait alors que « 56 % des Européens utilisent l'Internet à des fins culturelles. [...] Les

⁸⁵ « Droits d'auteur : la Commission lance une consultation publique », communiqué de presse de la Commission européenne, le 5 décembre 2013.

⁸⁶ « Enjeu – Droits d'auteur au niveau européen : 10 engagements des créateurs, producteurs et éditeurs en faveur de la culture en ligne », SNE, 28 août 2014.

⁸⁷ *Op. cit.*

comportements changent car les consommateurs sont de plus en plus nombreux à accéder aux contenus à partir d'appareils mobiles et s'attendent à pouvoir le faire partout, où qu'ils se trouvent. Les obstacles qui s'opposent à l'accès transfrontière aux services de contenu protégés par le droit d'auteur et à leur portabilité restent fréquents. [...] Pour ce qui est de la portabilité, lorsqu'un consommateur franchit une frontière entre deux États membres de l'UE, il n'a souvent plus la possibilité, pour des motifs liés au droit d'auteur, d'utiliser les services de contenu (services de vidéo, par exemple) qu'il a achetés dans son État membre de résidence. [Ainsi], 45 % des entreprises qui envisagent de se lancer dans la vente en ligne de services numériques aux particuliers considèrent les restrictions liées au droit d'auteur qui les empêchent de vendre à l'étranger comme un problème»⁸⁸. Mi-janvier 2015, l'eurodéputée allemande Julia Reda, membre du parti Pirate en Allemagne, a présenté son rapport d'évaluation sur l'application de la directive de 2001, rapport portant notamment sur « l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information »⁸⁹. Ce fameux rapport Reda suscite depuis de nombreuses inquiétudes et réactions dans les milieux de la création et, bien sûr, dans le secteur de l'édition en Europe. Dès le 29 janvier 2015, le CPE (Conseil permanent des écrivains, en France) rédigeait un communiqué pour dénoncer ce rapport : « Le rapport établi par l'eurodéputée Julia Reda sur le droit d'auteur ne répond pas aux questions qui se posent en Europe dans le secteur de la création et des industries culturelles. Il ne constitue pas, pour les auteurs de l'écrit et des arts visuels, une base de travail pertinente. Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une politique des autorités européennes visant à remettre en cause le droit d'auteur, alors que certains aspects du cadre juridique européen sont totalement laissés de côté. En particulier les questions fiscales qui permettent à des acteurs extra européens de contourner les règles auxquelles sont soumis leurs concurrents directs. [...] Les auteurs du CPE constatent que le droit d'auteur n'est nullement à l'origine de problèmes de territorialité ou de dispositifs rendant inaccessibles les œuvres. [...] Ils sont évidemment favorables à la portabilité des offres numériques. [...] Concevoir le droit d'auteur comme un catalogue d'exceptions ne peut que nuire à la création, à son financement et à sa rémunération, sans pour autant faciliter l'accès du public aux œuvres »⁹⁰. De son côté, le SNE (Syndicat national de l'édition, en France) rejetait également le contenu de ce rapport : « Si l'Europe suit les conclusions de ce rapport, elle va détruire ce qu'elle cherche à diffuser. [...] À tout nouvel usage, il répond par une

⁸⁸ *Op. cit.*

⁸⁹ « Blog du SNE – L'Europe et sa culture », SNE, 30 janvier 2015.

⁹⁰ « Le rapport Reda : l'essentiel est ailleurs », communiqué du CPE, 29 janvier 2015.

exception au droit d'auteur, comme s'il s'agissait de la seule façon de permettre l'utilisation des œuvres. C'est un vrai contre-sens sur le droit d'auteur. Car à toutes les évolutions d'usages qui sont apparus depuis une quinzaine d'années, les éditeurs proposent des solutions contractuelles ou réglementaires, basées sur le droit d'auteur, respectueuses des créateurs. Pour répondre à la demande d'un prêt numérique en bibliothèque, tous les acteurs de la chaîne du livre se sont mis d'accord sur des recommandations de bonnes pratiques. [...] Pour répondre à la demande de "fouille de textes" (*text and data mining*), les éditeurs sont prêts à proposer des licences aux chercheurs – certains le proposent déjà. En revanche, dispenser les chercheurs de demander cette autorisation, en dispenser également des entreprises lucratives comme des moteurs de recherche, porterait préjudice aux créateurs. Il faut aussi souligner que rendre possible la fouille de textes et de données correspond à un service, et non à un droit. Les éditeurs investissent financièrement pour rendre ce service possible. Pour répondre aux nouveaux usages à l'école, l'exception au droit d'auteur existe déjà.»⁹¹ Dans la foulée, le 31 mars 2015, les ministres de la Culture français et allemand d'alors, à savoir Fleur Pellerin et Heiko Maas, signaient à Berlin une déclaration commune (voir annexe p. 171) posant les principes sur lesquels doit reposer, selon eux, la modernisation du droit d'auteur souhaitée par la Commission européenne⁹² : « Le droit d'auteur doit être promu et préservé comme le fondement de l'activité de création, tout en veillant à la prise en compte des innovations dans les technologies, les modèles économiques et les habitudes d'usage. [...] Quiconque regarde le droit d'auteur seulement comme un obstacle technique sur le chemin de l'achèvement du marché unique numérique ne rend pas justice à son importance. [...] Nous devrions construire un cadre juridique qui permet de tirer tout le bénéfice possible du marché intérieur et, dans le même temps, assurer aux créateurs une rémunération adéquate et à la création culturelle un financement durable. La portabilité de contenus entre États membres et l'interopérabilité devraient être encouragées. Les modèles économiques qui reposent sur la territorialité de droits en Europe devraient aussi être pleinement pris en compte. [...] Une rémunération appropriée de ceux qui sont engagés dans les activités créatives doit toujours être garantie. [...] À l'ère numérique, les titulaires de droit d'auteur, les intermédiaires et les sociétés de gestion collective réinventent leur rôle, qui reste aussi crucial que jamais. Les maisons d'édition, les labels de musique, les producteurs de films et les autres entreprises culturelles, qu'elles soient des leaders mondiaux ou des petites et moyennes entreprises prometteuses, qui

⁹¹ « Blog du SNE – L'Europe et sa culture », SNE, 30 janvier 2015.

⁹² « Europe – La France et l'Allemagne s'engagent pour le droit d'auteur », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 31 mars 2015.

emploient des millions de citoyens européens à travers le continent, sont des points d’ancrage pour l’avenir de l’Europe dans l’économie numérique. [...] Le droit d’auteur se doit d’être un cadre légal équitable dans lequel de nouveaux modèles économiques peuvent se développer. [...] La France et l’Allemagne ont introduit, avec des dispositifs qui autorisent la copie privée sous réserve de sa rémunération, un modèle intelligent. La France et l’Allemagne ont mis en œuvre cette législation avec un grand succès dans le monde analogique. » Parallèlement, le 21 mars 2015 était relancé, à Paris, le Haut Conseil culturel franco-allemand (HCCFA) qui travaille également sur le droit d’auteur et l’amélioration de la prise en compte de la culture dans les politiques européennes. En avril 2015, la FEE mettait en ligne une pétition pour défendre le droit d’auteur en Europe⁹³, pétition adressée à la Commission européenne, au Parlement européen et au Conseil de l’Europe. Celle-ci s’intégrait dans la campagne en ligne *#Copyright for freedom*, lancée conjointement par la FEE et le SNE lors du Salon du livre de Paris en mars 2015, pour rappeler « les fondamentaux du droit d’auteur en tant que garantie de la liberté d’expression et créateur de valeur pour l’ensemble de l’écosystème du livre »⁹⁴. Le 16 juin de la même année, le Parlement européen approuvait à la quasi-unanimité le projet Reda relatif à la directive européenne « Droit d’auteur » citée plus haut. Cependant, la version d’origine du rapport a été modifiée par pas moins de 556 amendements « parfois totalement opposés dans leur objectif. [...] Ce rapport n’engage toutefois en rien la Commission européenne, même si elle devra en tenir compte dans son projet de modification de la directive sur le droit d’auteur »⁹⁵. En septembre 2015, le SNE, à travers la plume de l’avocat de *Charlie Hebdo*, Richard Malka, orchestrait une opération d’envergure visant à alerter le public et les gouvernements contre la réforme du droit d’auteur, et cela à travers un livre distribué gratuitement en librairie : *La Gratuité, c’est le vol. 2015, la fin du droit d’auteur* ?⁹⁶ Dans cet ouvrage-plaidoyer, l’auteur souhaite ainsi délivrer le message suivant : « Sous prétexte d’innovation et d’adaptation de la législation aux nouvelles technologies, il faudrait se faire complices des géants de l’Internet, distributeurs de contenus sans droit ni rémunération pour leurs auteurs. Ce livre est un cri d’alerte, une mise en garde sur les dangers et les mirages de la gratuité. Il y a urgence car derrière la menace qui pèse aujourd’hui sur la liberté des lecteurs et la rémunération des auteurs, c’est l’offre culturelle européenne tout

⁹³ « Europe – La FEE lance une pétition pour le droit d’auteur », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 23 avril 2015.

⁹⁴ *Op. cit.*

⁹⁵ « Europe – Le rapport Reda amendé et approuvé en commission à Bruxelles », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 16 juin 2015.

⁹⁶ « Droit d’auteur en danger – *La Gratuité, c’est le vol*, interview de Richard Malka », Elizabeth Sutton, IdBox, 10 septembre 2015.

entière et la création qui sont en jeu. »⁹⁷ Son livre suscitant de nombreuses critiques et réactions, Richard Malka précise que « l'objectif de ce plaidoyer est [...] d'interpeller les lecteurs sur les risques qu'une toute puissance des GAFAs fait peser sur leur liberté de choix et d'expression »⁹⁸. Il rappelle en outre qu'« aujourd'hui, l'intégralité des nouveautés publiées par les éditeurs français est accessible en offre numérique et [...] le contrat d'édition a récemment été modifié pour tenir compte de ces évolutions [voir plus loin p. 54]. L'adaptation aux nouvelles technologies d'achat, de lecture et de partage est nécessaire. Mais elle doit se faire dans le respect des équilibres qui permettent aux auteurs de vivre de leur création »⁹⁹. Toujours dans cet ouvrage, l'avocat s'inquiète du « retour à l'Ancien régime où le bon vouloir du roi est remplacé par celui des grandes entreprises du Net : Google, Amazon, Apple... [...] Il ne faut pas oublier que c'est l'émergence à la fin du XVIII^e siècle du droit d'auteur qui a permis aux écrivains de vivre de leur plume »¹⁰⁰. Il dénonce dans son texte « toutes les exceptions au droit, contenues dans le projet de directive européenne, qui [...] conduiraient à vider le droit d'auteur de sa substance. Plusieurs exceptions partent d'intentions louables, comme l'exception pédagogique ou la possibilité pour les bibliothèques de procéder à des prêts numériques. Mais mal conçues ou mal cadrées, elles seront de véritables aspirateurs à contenu »¹⁰¹. Il évoque enfin les risques de censure liés aux chartes édictées par les GAFAs.

En octobre 2015, lors de la Foire du livre de Francfort, Vincent Montagne, président du SNE, louait d'une part les « prises de position des artistes en Allemagne contre le traité transatlantique et notamment l'inclusion de la culture dans les traités de libre-échange »¹⁰². Il dénonçait également les réformes visant le droit d'auteur : « Face aux déchaînements des ayatollahs de la gratuité, je voudrais rappeler que le droit d'auteur évolue, qu'il s'adapte en permanence avec notamment des initiatives comme Relire lancée en septembre qui permet un accès aux livres indisponibles, sans exceptions au droit d'auteur. [...] Le vrai enjeu pour maintenir une diversité créative à l'ère du numérique réside dans l'obtention d'une interopérabilité des contenus. [...] Avec nos amis allemands, nous sommes sur la même ligne de défense du droit d'auteur pour permettre la liberté, l'indépendance et la diversité, qu'il est

⁹⁷ *Op. cit.*

⁹⁸ *Op. cit.*

⁹⁹ *Op. cit.*

¹⁰⁰ « La gratuité, c'est le vol – La campagne en faveur du droit d'auteur », *Le Monde*, Alain Beuve-Méry, 10 septembre 2015.

¹⁰¹ *Op. cit.*

¹⁰² « Francfort 2015 – La vive défense du droit d'auteur par Vincent Montagne à Francfort », *Livres Hebdo*, Anne-Laure Walter, 15 octobre 2015.

plus que jamais important de promouvoir à l'ère d'Internet. »¹⁰³ Toujours en octobre 2015 se tenait à Paris le onzième forum organisé par la Société des gens de lettres (SGDL) et intitulé « L'Europe du livre et de la création ». Bien sûr, la question du droit d'auteur et de son évolution en Europe était au cœur des débats¹⁰⁴. Pour sa part, Hervé Rony, vice-président du CPE, déclarait : « Il n'y a pas d'urgence à réformer le droit d'Europe en Europe. Les réalités nationales en Europe sont très différentes. Le droit d'auteur n'est pas dépassé, il a toujours su s'adapter mais il ne se négocie pas de la même manière en Pologne, en France ou en Allemagne. [...] Nous cherchons à préserver un modèle de gestion contractuel dans un cadre protecteur. [...] Julia Reda a eu le toupet de proposer des exceptions sans imaginer que cela pouvait ouvrir droit à des compensations financières pour les auteurs. »¹⁰⁵ De son côté, Maria Martin-Prat, chef de l'unité Droit d'auteur à la Commission européenne, insistait de nouveau sur la complexité de cette question : « Après vingt ans d'harmonisation, force est de constater que cela ne fonctionne pas. Si on veut faire évoluer le droit d'auteur, cela doit forcément se faire à l'échelle européenne. Nous allons trouver un équilibre entre flexibilité et besoin de fixer un cadre. »¹⁰⁶ L'année suivante, en avril 2016, Jean-Claude Juncker recevait une délégation de libraires de l'EIBF, lesquels semblent avoir été rassurés lors de cette rencontre : « “Le président Juncker soutient le droit d'auteur et comprend que le prêt gratuit d'e-books par les bibliothèques publiques aurait un effet néfaste sur les librairies et les bibliothèques elles-mêmes”, déclarait l'EIBF. Une exception droit de prêt du livre numérique est souhaitée par les associations européennes des bibliothécaires. [...] Cette demande soulève l'opposition des ayants droit et des libraires. »¹⁰⁷ Dans la foulée, le 28 avril 2016, le CPE publiait un texte intitulé « Douze propositions pour une Europe du livre » (voir annexe p. 175), visant à renforcer la protection des auteurs au sein de l'UE : le CPE « souhaite un “droit européen fort”, qui garantit à l'auteur “son droit de propriété sur l'œuvre, ainsi que la pleine jouissance de ses droits moraux”, sans confusion avec “l'approche anglo-saxonne du copyright, centrée sur l'investisseur”. [...] Il veut lutter contre l'illusion du “tout gratuit” véhiculée par Internet,

¹⁰³ *Op. cit.*

¹⁰⁴ « Forum SGDL – Les auteurs s'invitent dans les débats européens », *Livres Hebdo*, Véronique Heurtematte, 22 octobre 2015.

¹⁰⁵ *Op. cit.*

¹⁰⁶ *Op. cit.*

¹⁰⁷ « Europe – Jean-Claude Juncker redit son soutien à une TVA unique numérique/papier », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 5 avril 2016.

et veut responsabiliser les plateformes d'hébergement de contenus dans la lutte contre le piratage »¹⁰⁸.

Finalement, c'est avec plus d'une année de retard que la Commission européenne a rendu public, le 14 septembre 2016, son projet de directive sur le droit d'auteur dans un marché unique numérique. Ainsi, ce projet comporte trois axes principaux : « un plus grand choix et un accès amélioré et transfrontière aux contenus en ligne ; l'amélioration des règles en matière de droit d'auteur dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de l'inclusion des personnes handicapées ; un marché plus équitable et durable pour les créateurs et la presse »¹⁰⁹. Parmi les différentes dispositions, on retiendra plus particulièrement que « les États membres doivent prévoir des exceptions obligatoires ou une limitation permettant à des organismes de recherche de procéder à une fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique, l'utilisation numérique d'œuvres et autres objets protégés à la seule fin d'illustration dans le cadre d'activités d'enseignement, aux institutions de gestion du patrimoine culturel de réaliser des copies des œuvres et autres objets protégés qui se trouvent en permanence dans leurs collections, dans la mesure nécessaire à la préservation de ces œuvres et autres objets. [...] L'article 7 impose aux États membres de mettre en place un mécanisme juridique permettant de faciliter les contrats de licence portant sur les œuvres et autres objets protégés indisponibles dans le commerce. L'article 8 garantit l'effet transfrontière de tels contrats de licence. [...] Les articles 11 et 12 prévoient la possibilité pour les États membres de permettre à tous les éditeurs de réclamer une partie de la compensation pour les utilisations relevant d'une exception. [...] L'article 13 prévoit l'obligation, pour les prestataires de service de la société de l'information qui stockent et donnent accès à un grand nombre d'œuvres et autres objets protégés chargés par leurs utilisateurs, de prendre des mesures appropriées et proportionnées pour assurer le bon fonctionnement des accords conclus avec les titulaires de droits et pour empêcher la mise à disposition, par leurs services, de contenus identifiés par les titulaires de droits en coopération avec ces prestataires. L'article 14 oblige les États membres à prévoir des obligations de transparence au profit des auteurs, interprètes et exécutants. L'article 15 exige des États

¹⁰⁸ « Droit d'auteur – Les douze propositions du CPE pour une Europe du livre », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 17 octobre 2016.

¹⁰⁹ « État de l'Union 2016 – La Commission propose de moderniser les règles de l'UE sur le droit d'auteur pour favoriser l'essor et la diffusion de la culture européenne », communiqué de presse de la Commission européenne, 14 septembre 2016.

membres qu'ils établissent un mécanisme d'adaptation des contrats à l'appui de l'obligation prévue à l'article 14 »¹¹⁰ (voir extrait en annexe p. 179).

Le 17 octobre 2016, le CPE jugeait cette proposition de révision de la directive « Droit d'auteur » « finalement moins inquiétante que prévu »¹¹¹. Il considère toutefois comme « dangereuses » les trois exceptions ajoutées (fouille de texte, enseignement, numérisation de préservation). En revanche, la FEE a rappelé son opposition à cette révision « jugeant la réglementation actuelle parfaitement adaptée à l'évolution technologique. Réaffirmant son hostilité aux exceptions, elle a redit sa préférence pour les accords négociés dans le cadre de licences avec le monde éducatif et celui des bibliothèques »¹¹².

Le 13 décembre 2016, le Parlement européen adoptait le rapport des eurodéputés Christian Ehler et Luigi Lorgano, un rapport également porté par les associations d'auteurs européens et proposant « d'instaurer un droit “à la rémunération proportionnelle incessible pour les auteurs partout en Europe” et [recommandant] une politique communautaire “cohérente pour les secteurs de la culture et de la création” »¹¹³. « “Les députés européens ont fait le choix de la vraie modernité, celle qui maintient le droit des États de conduire des politiques culturelles” face aux géants du Net »¹¹⁴, déclarait la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) dans un communiqué. Enfin, dans un texte commun diffusé le 13 juin 2017 – jour de la Journée du livre à Berlin – et intitulé « Pour une Europe du livre et de la culture, ouverte et tournée vers l'avenir » (voir annexe p. 181), le SNE, le SLF (Syndicat de la librairie française), le syndicat allemand des distributeurs des loisirs culturels et le Börsenverein des deutschen Buchhandels lançaient un appel conjoint aux dirigeants politiques de Berlin, Paris et Bruxelles, pour demander la mise en place de stratégies durables en faveur du livre, dans ce contexte de construction d'un marché unique numérique en Europe¹¹⁵. Le texte évoque la question des réformes pour ce marché unique numérique, dont la Commission européenne pose actuellement les jalons. « Si les syndicats soutiennent ces réformes “visant à simplifier l'accès aux contenus à l'ère du numérique”, ils demandent aux États membres et au

¹¹⁰ « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique », Commission européenne, 14 septembre 2016.

¹¹¹ « Droit d'auteur – Les douze propositions du CPE pour une Europe du livre », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 17 octobre 2016.

¹¹² « Commission européenne – Réactions contrastées au projet de directive sur le droit d'auteur », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 15 septembre 2016.

¹¹³ « Droit d'auteur – Le Parlement européen veut garantir une juste rémunération des auteurs », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 13 décembre 2016.

¹¹⁴ *Op. cit.*

¹¹⁵ « Appel – Les syndicats français et allemands du livre interpellent les dirigeants politiques européens », *Livres Hebdo*, Clotilde Ravel, 13 juin 2017.

Parlement européen d'examiner des textes "pondérés et proportionnés". "Les structures de publication innovantes et fonctionnelles (...) ne doivent donc pas être sacrifiées sur l'autel du marché unique numérique. Seule une approche réfléchie et clairvoyante des réformes peut garantir la viabilité de la filière européenne du livre", a affirmé Alexander Skipis, administrateur général du Börsenverein lors de la présentation de la déclaration de Berlin. [...] Les syndicats français et allemands demandent également le maintien du cadre juridique du droit d'auteur et du prix unique du livre. Ils formulent aussi des propositions concrètes, parmi lesquelles notamment : maintenir la gestion collective des droits par les éditeurs et les auteurs ; renforcer la position des éditeurs scientifiques et d'éducation dans les débats sur le droit d'auteur ; donner systématiquement la priorité à l'octroi de licences plutôt qu'aux exceptions au droit d'auteur ; la mise en œuvre rapide du taux réduit de TVA sur les publications électroniques et la mise en place de stratégies concrètes en matière d'interopérabilité et d'accessibilité pour les livres au format numérique. »¹¹⁶

Pour l'heure, la question d'une adaptation du droit d'auteur dans le cadre de la construction d'un marché européen du livre numérique n'est donc pas encore réglée. Il constitue l'un des dossiers clés sur lesquels doit encore se pencher la Commission européenne, et cela non sans susciter quelques craintes du côté des créateurs comme des éditeurs et libraires. Mais il est un autre dossier, tout aussi brûlant, qui continue d'inquiéter et de mettre au défi la branche européenne du livre, celui des agissements commerciaux et fiscaux de cet autre acteur venu d'outre-Atlantique, le cybermarchand Amazon...

• Le géant Amazon toujours en ligne de mire

Après avoir essuyé une perte de 241 millions de dollars en 2014, la société Amazon a renoué avec la croissance puisqu'elle a enregistré, en 2016, un chiffre d'affaires de 136 milliards de dollars contre 107 milliards en 2015, avec une hausse de ses ventes de 27 %. Son bénéfice net d'exploitation, toujours pour 2016, s'élève à 4,2 milliards de dollars contre 2,2 milliards en 2015¹¹⁷. Concernant le seul marché européen, le chiffre d'affaires des trois principales filiales opérationnelles d'Amazon atteignait 23,3 milliards d'euros en 2015, soit une hausse de 25 % par rapport à 2014¹¹⁸, selon les bilans disponibles au Registre du commerce du Luxembourg, où la multinationale a installé son siège. Le journal *Les Échos*, avance, lui, un chiffre

¹¹⁶ *Op. cit.*

¹¹⁷ « Amazon : 136 milliards de \$ de chiffre d'affaires en 2016, et de beaux bénéfices », *ActuaLitté*, Clément Solym, 3 février 2017.

¹¹⁸ « Bilan – Amazon Europe à + 25 % », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 22 avril 2016.

d'affaires de 18,61 milliards d'euros en 2015 dans l'UE, en hausse de 16 % en 2016 avec un chiffre d'affaires de 21,62 milliards d'euros¹¹⁹.

Mais cette bonne santé financière ne doit pas occulter les pratiques fiscales du groupe Amazon en Europe faisant d'ailleurs l'objet d'une enquête de la Commission européenne depuis juin 2015. Cette dernière soupçonne en effet Amazon « d'entrave à la concurrence et d'abus de position dominante dans la vente de livres numériques. L'enquête concerne des clauses contractuelles obligeant “les éditeurs à informer Amazon de l'offre de conditions plus favorables ou différentes à ses concurrents, à lui accorder des conditions analogues à celles qui sont consenties à ses concurrents ou à veiller, par d'autres moyens, à ce que des conditions au moins aussi favorables à celles qui s'appliquent à ses concurrents lui soient octroyées”. [...] Ces clauses relèvent de l'abus de position dominante et sont considérées comme des entraves à la concurrence, selon la réglementation européenne. “Il est de mon devoir de veiller à ce que les accords conclus par Amazon avec des maisons d'édition ne portent pas préjudice aux consommateurs en empêchant d'autres distributeurs de livres numériques d'innover et d'exercer une concurrence effective vis-à-vis d'Amazon, déclare Margrethe Vestager, commissaire européenne à la concurrence, [en charge de l'enquête]. [...] Dans un premier temps, celle-ci “se concentrera sur les plus grands marchés de livres numériques dans l'Espace économique européen, à savoir les livres numériques en langue anglaise et allemande”, précise la Commission. [...] Amazon est aussi visée par une enquête de la Commission européenne concernant les accords fiscaux secrets avec le Luxembourg, susceptibles de relever aussi d'une infraction à la réglementation de la concurrence »¹²⁰. Or, un mois auparavant, la multinationale révélait, par exemple, que les ventes réalisées sur amazon.fr seraient désormais encaissées par la nouvelle succursale française de la société luxembourgeoise Amazon EU Sarl : « “Depuis plus de deux ans, nous avons commencé à établir des succursales nationales d'Amazon EU Sarl, notre principale société opérationnelle en Europe. Ainsi, depuis le 1^{er} mai, Amazon EU Sarl enregistre *via* ces succursales les ventes réalisées au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et en Italie. Auparavant, ces ventes étaient enregistrées au Luxembourg. Nous travaillons à l'ouverture d'une succursale pour la France”, indiquait le service de presse du groupe. [...] Cette succursale est l'équivalent d'un sous-traitant chargé des activités opérationnelles qui ne laissent apparaître que des bénéfices réduits, résultat de la facturation de ses prestations à la société luxembourgeoise. Celle-ci

¹¹⁹ « L'activité d'Amazon en Europe a progressé de 16 % en 2016 », *Les Échos*, Philippe Bertrand, 28 avril 2017.

¹²⁰ « Commission européenne – Amazon objet d'une enquête européenne pour entrave à la concurrence », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 11 juin 2015.

encaisse les paiements des clients européens et reverse chaque année plusieurs centaines de millions d'euros de royalties à une holding exemptée d'impôts. C'est ce double système d'évasion fiscale [...] qui est visé par une enquête de la Commission européenne. »¹²¹ En fait, cette succursale française est enregistrée depuis le 1^{er} mars 2015, mais ne constitue pas une entité juridique distincte de la société luxembourgeoise, dont elle ne reste qu'une émanation. Le 28 juillet 2016, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) rendait un arrêt interdisant à Amazon d'imposer le droit du Luxembourg ailleurs en Europe : « La Cour considère que la clause désignant le droit luxembourgeois comme droit applicable aux contrats conclus entre Amazon et les consommateurs européens était abusive. »¹²² Elle donnait ainsi raison au Verein für Konsumenteninformation, une association de protection des consommateurs établie en Autriche. Entre-temps, Amazon a modifié cette clause pour permettre aux consommateurs de faire valoir leurs droits au Luxembourg ou dans leur pays de résidence.

En octobre 2016, Amazon négociait avec la Commission européenne afin d'obtenir un arrangement qui mettrait fin à l'enquête dont la société fait l'objet¹²³... Outre-Atlantique, en mars 2016, c'est l'American booksellers association (Association des libraires américains) qui lançait une campagne de lobbying pour réclamer une enquête sur les pratiques d'Amazon, soupçonnée de violer les lois antitrust¹²⁴.

La révolution numérique a donc de multiples répercussions à différents niveaux – législatifs, économiques, commerciaux, fiscaux, technologiques... et éthiques. Elle oblige la branche de l'édition européenne à s'adapter, mais aussi les institutions européennes à mener plusieurs chantiers en parallèle, afin de faire évoluer les réglementations en vigueur et favoriser ainsi l'émergence d'un réel marché numérique unique en Europe. Mais qu'en est-il plus précisément au sein des deux pays partenaires que sont la France et l'Allemagne, agissant de concert pour la défense du livre, de l'édition et, plus généralement, de la création au sein de l'Union européenne ?

¹²¹ « Régularisation – Amazon Luxembourg ouvre une adresse fiscale en France », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 26 mai 2015.

¹²² « Europe – Amazon ne peut plus imposer le droit luxembourgeois à ses clients », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 1^{er} août 2016.

¹²³ « Union européenne – Livres numériques : Amazon négocie un arrangement avec la Commission », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 5 octobre 2016.

¹²⁴ « États-Unis – Les libraires indépendants réclament une enquête sur les pratiques d'Amazon », *Livres Hebdo*, Julia Deck, 7 mars 2016.

2°/ Gros plan sur les marchés du livre français et allemand

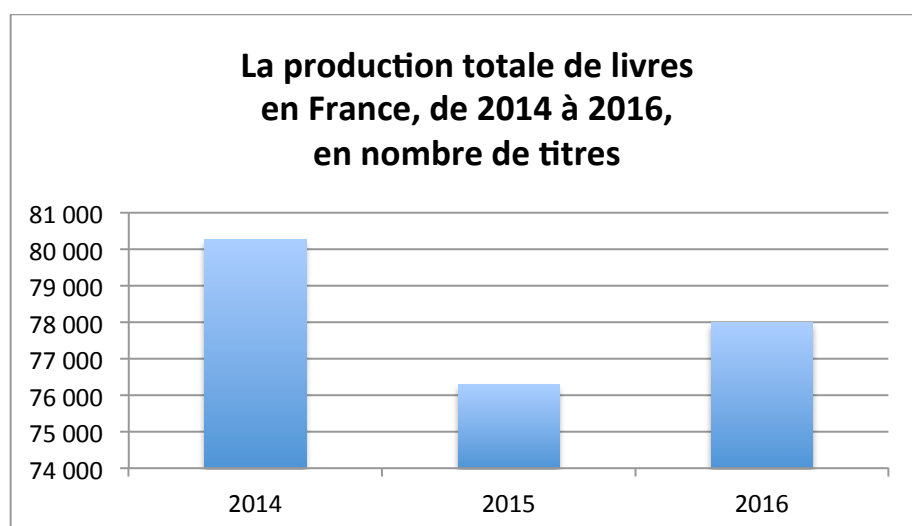
Il est important de signaler à nouveau que, concernant le livre imprimé, les deux pays appliquent la loi du prix unique, depuis 1981 en France, avec la loi Lang ; depuis 2002 en Allemagne, selon une loi inspirée de la loi Lang. La France a étendu cette loi au livre numérique en 2011, suivie par l'Allemagne en 2016. Comme on l'a déjà évoqué précédemment, la France applique une TVA de 5,5 % aux livres imprimés mais aussi, depuis 2011, aux livres numériques, tandis que l'Allemagne applique une TVA de 7 % sur les livres papier depuis 2009 et de 19 % sur les e-books. L'Allemagne, aux côtés de la France, plaide pour une réduction du taux de TVA sur le prix des e-books à l'échelle européenne.

Avant d'analyser plus en profondeur les conséquences de la mutation numérique dans les branches du livre de chacun des deux pays, examinons quelques chiffres-clés pour la période étudiée, de 2014 à 2016.

a/ En France

• Chiffres et tendances de 2014 à 2016

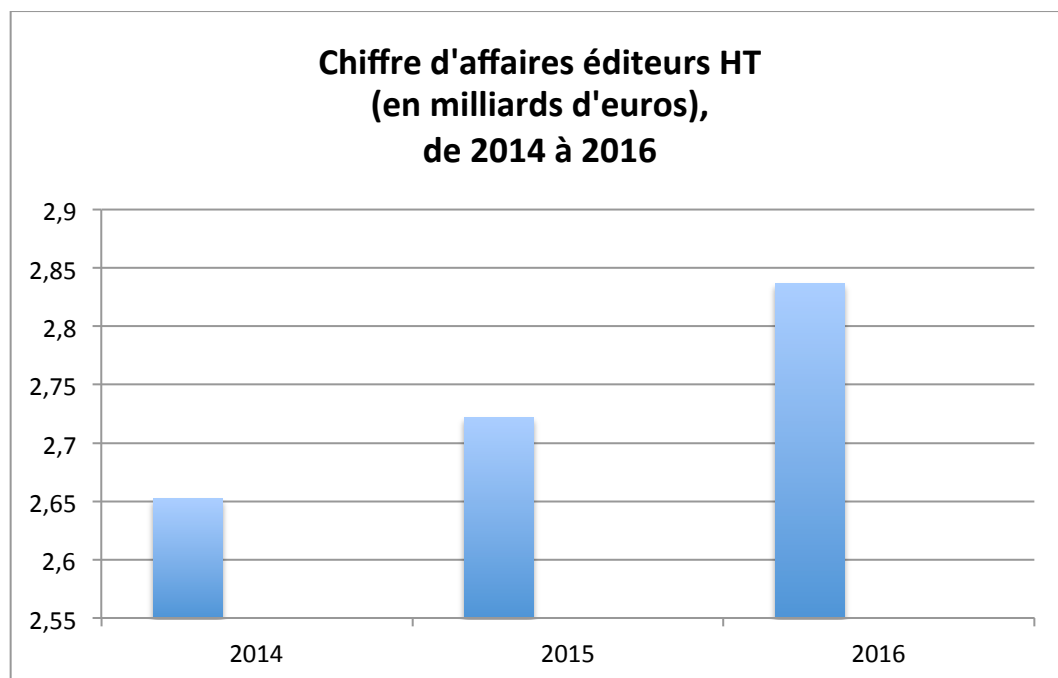
La branche du livre en France, en 2014, employait 14 396 salariés dans l'édition et 10 877 salariés dans le commerce de détail de livres en magasin spécialisé¹²⁵. La production totale de livres était de 80 255 titres en 2014, de 76 287 titres en 2015 et de 77 986 titres en 2016. On note donc une baisse de la production entre 2014 et 2015 suivie d'une remontée en 2016.



¹²⁵ L'ensemble des chiffres cités dans ce paragraphe proviennent des bilans annuels publiés par le ministère de la Culture et de la Communication, « Économie du livre – Le secteur du livre : chiffres clés 2013-2014/2014-2015/2015-2016 ». Attention, il manque certaines données pour 2016 car elles n'ont pas encore été publiées.

Le chiffre d'affaires des éditeurs en 2014 était de 2,652 milliards d'euros HT, si l'on considère l'ensemble des ventes : livres imprimés, numériques, audio et cession de droits. En 2015, le chiffre d'affaires s'élevait à 2,722 milliards d'euros ; celui de 2016 atteignait 2,837 milliards d'euros, soit une progression de 4,25 % entre 2015 et 2016¹²⁶. Cette croissance est essentiellement due à la hausse du chiffre d'affaires de l'édition scolaire (+ 38,9 %), les programmes de l'Éducation nationale ayant été réformés en 2016. Hors édition scolaire, le chiffre d'affaires des éditeurs en 2016 est à peu près stable par rapport à 2015 (+ 0,11 %), avec 2,434 milliards d'euros¹²⁷.

Si l'on observe le graphique ci-après, on remarque donc une progression constante du chiffre d'affaires de 2014 à 2016.



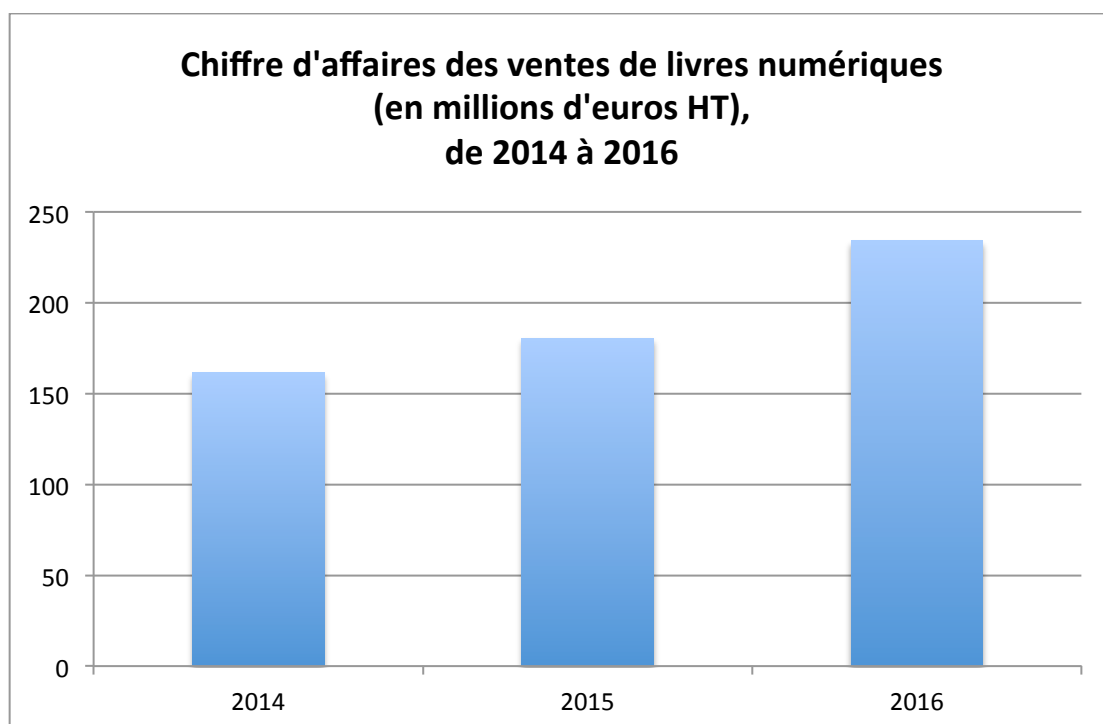
Le nombre d'exemplaires vendus (livres imprimés, numériques et audio) était, en 2014, de 421,8 millions d'exemplaires puis de 436,7 millions d'exemplaires en 2015. Cette donnée est inconnue à ce jour pour 2016.

Les ventes de livres numériques et audio des éditeurs ont généré, en 2014, un chiffre d'affaires de 161,4 millions d'euros HT, soit 6,4 % du chiffre d'affaires total des ventes de livres des éditeurs (en progression de 53 % par rapport à 2013, une progression surtout portée

¹²⁶ « L'édition en perspective – Rapport d'activité du Syndicat national de l'édition 2016-2017 », SNE, juin 2017.

¹²⁷ *Op. cit.*

par le marché professionnel : + 70 % pour l'édition juridique¹²⁸). En 2015, ce chiffre d'affaires est passé à 180,5 millions d'euros HT, soit 6,6 % du chiffre d'affaires total des ventes. En 2016, le chiffre d'affaires de l'édition numérique en France était en hausse avec 234,1 millions d'euros HT, soit une progression significative de 29,7 % par rapport à 2015¹²⁹ (voir graphique ci-dessous). Cette forte augmentation est portée par l'édition juridique, comme en 2014, mais aussi par le scolaire. Les ventes des livres numériques représentaient, en 2016, 8,65 % du chiffre d'affaires total des ventes de livres¹³⁰ (voir graphiques p. 45).



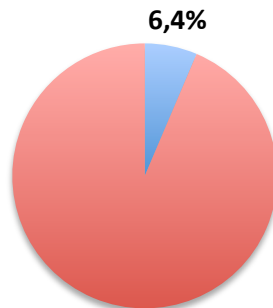
¹²⁸ « Les chiffres clés du livre et de l'édition », Livre Paris et SNE, 17 mars 2016.

¹²⁹ « L'édition en perspective – Rapport d'activité du Syndicat national de l'édition 2016-2017 », SNE, juin 2017.

¹³⁰ *Op. cit.*

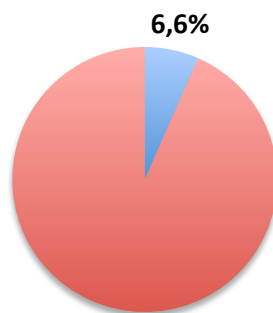
2014

■ Part des ventes de livres numériques sur le chiffre d'affaires total des ventes de livres éditeurs (en %)



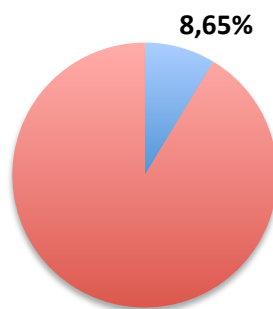
2015

■ Part des ventes de livres numériques sur le chiffre d'affaires total des ventes de livres éditeurs (en %)



2016

■ Part des ventes de livres numériques sur le chiffre d'affaires total des ventes de livres éditeurs (en %)

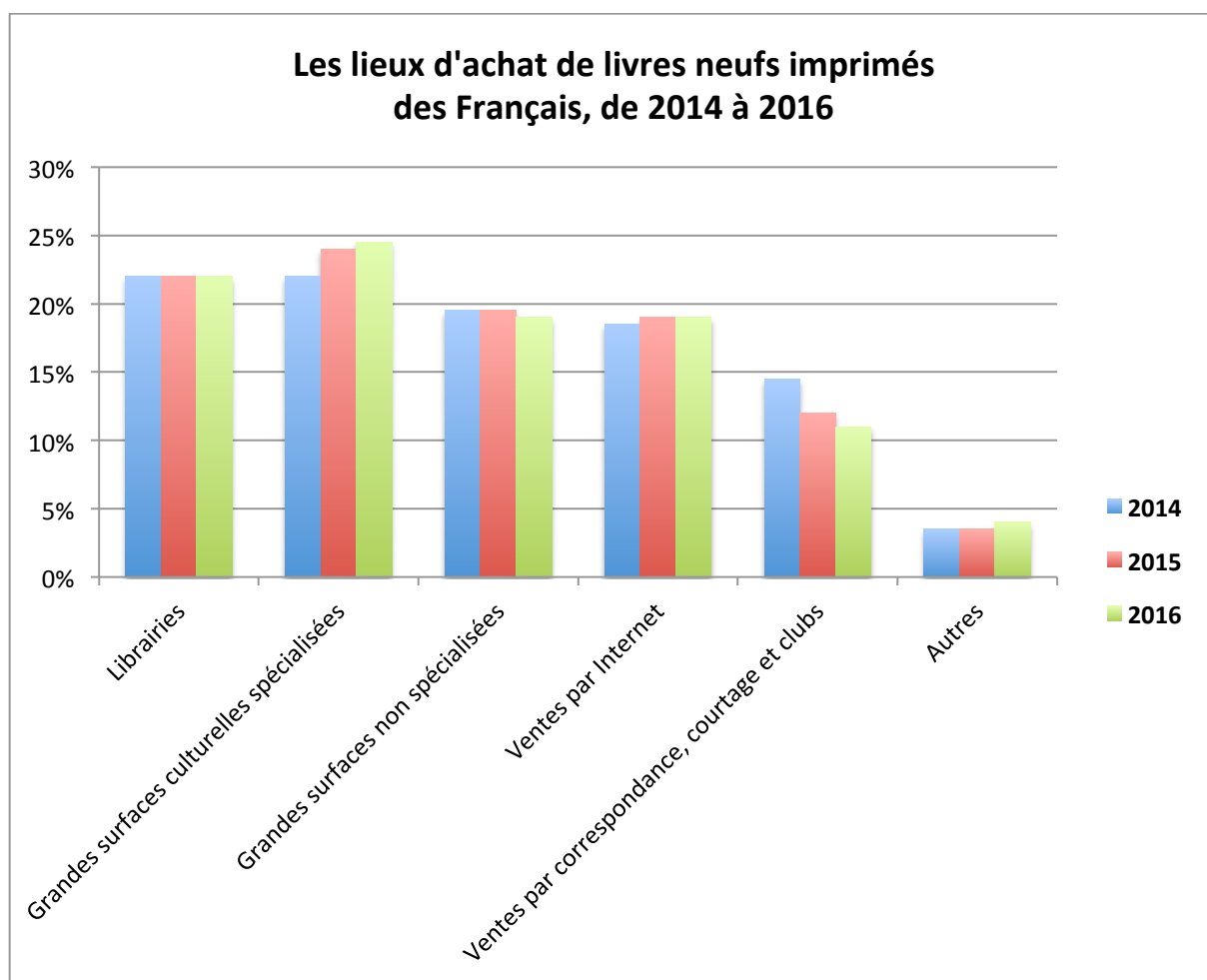


Concernant les pratiques d'achat des Français, en 2014, 53 % d'entre eux ont acheté au moins un livre imprimé, tandis que 3 % ont acheté au moins un livre numérique. C'est à peu près la même chose en 2015 : 53 % des Français ont acheté au moins un livre imprimé et 3,7 % au moins un livre numérique. En 2016, 52 % des Français ont acheté au moins un livre imprimé, contre 4,1 % qui ont acheté au moins un livre numérique.

Quant aux livres de poche, ils représentaient 13,7 % du chiffre d'affaires total des ventes de livres des éditeurs en 2014, et 13,9 % en 2015. En 2016, le chiffre d'affaires des ventes de livre de poche atteignait 378 millions d'euros contre 350 millions d'euros en 2015, soit une croissance en valeur de 8,04 %. On note donc la bonne santé du livre de poche qui maintient une progression constante¹³¹. Et, contrairement à ce que certains prédisaient, le livre numérique n'a pas détrôné le livre de poche.

Les lieux d'achat de livres neufs imprimés des Français sont, en 2014, les librairies (tous réseaux confondus) pour 22 % d'entre eux, les grandes surfaces culturelles spécialisées pour 22 % également, les grandes surfaces non spécialisées pour 19,5 %, les ventes par Internet pour 18,5 %, la vente par correspondance, le courtage et les clubs (hors Internet) pour 14,5 %, autres pour 3,5 %. En 2015, les librairies représentent encore 22 %, les grandes surfaces culturelles spécialisées 24 %, les grandes surfaces non spécialisées toujours 19,5 %, les ventes par Internet 19 %, la vente par correspondance, le courtage et les clubs (hors Internet) 12 %, autres 3,5 %. En 2016, les librairies sont toujours à 22 %, les grandes surfaces culturelles spécialisées à 24,5 %, les grandes surfaces non spécialisées à 19 %, les ventes par Internet à 19,5 %, la vente par correspondance, le courtage et les clubs (hors Internet) à 11 %, autres à 4 %. On observe ici une stabilité des librairies comme lieux d'achat de livres des Français, une légère progression des grandes surfaces culturelles spécialisées et une lente progression des ventes par Internet (voir graphique p. 47).

¹³¹ « Repères statistiques France et international 2016-2017 – Synthèse », SNE, juin 2017.



Selon cette autre étude publiée en mars 2016 par le SNE et Livre Paris (le Salon du livre de Paris) et intitulée « Les chiffres-clés du livre et de l'édition », en 2015, 85 % des Français se considéraient lecteurs dont 21 % déclaraient lire beaucoup. Mais l'étude constate tout de même une baisse continue du temps consacré à la lecture. Les Français indiquaient également avoir acheté 6 à 7 livres par an, 49 % ont acheté un livre imprimé neuf et 2 % ont acheté un livre numérique. L'étude révèle aussi la forte concentration du secteur de l'édition en France : les dix premiers groupes représentent en effet 60 % du marché. Elle souligne en outre qu'après des « années moroses », la croissance était de nouveau au rendez-vous en 2015. Le secteur des romans a d'ailleurs réalisé la meilleure performance devant les livres jeunesse et la bande dessinée. Concernant l'édition numérique grand public en 2015, l'étude du SNE évalue ce marché à 79 millions d'euros (+ 24 % par rapport à 2014), à 10,7 millions d'unités vendues (+ 30 %) et à un million d'acheteurs (stable). Elle précise que « le "décollage" des usages du livre numérique n'a pas eu lieu : 74 % des personnes interrogées n'envisagent pas de lire des livres numériques et, parmi l'échantillon de lecteurs sondés, 3 % achètent moins de

livres [numériques] que l'année précédente et 6 % dépensent moins. La littérature est en tête des achats (63 %) et des lectures (62 %) ».

Enfin, selon l'édition 2017 du baromètre SOFIA/SNE/SGDL concernant les usages du livre numérique en France en 2016¹³², « les habitudes des Français se confirment »¹³³. En effet, « 21 % de la population française déclarent avoir lu en partie ou en totalité un livre numérique. [...] Cependant, notons que 72 % des Français n'envisagent pas de lire un livre numérique ». Cette enquête révèle également que « la lecture légale et gratuite en streaming est en augmentation de 5 points ». Trois canaux de distribution sont privilégiés : « pour 29 % des lecteurs, il s'agit du magasin de la liseuse ou de l'application de lecture (type Kindle, Kobo ou Bookeen), pour 27 % de sites d'opérateurs Internet comme Amazon ou Google Books, pour 24 % de sites des grandes surfaces spécialisées (Fnac, Cultura...). 12 % vont sur les sites des libraires et seulement 9 % ont souscrit à une offre d'abonnement. Le paiement à l'acte reste le moyen d'accès aux livres privilégié des lecteurs de livres numériques (63 %) : seuls 7 % d'entre eux se disent intéressés par un modèle d'abonnement et 20 % par un prêt numérique. Signalons [...] que 30 % ont acheté au moins une fois la version imprimée d'un e-book qu'ils avaient acheté ou lu. Pour ce qui est de lire un livre numérique, 82 % utilisent une liseuse contre 18 % une tablette et 10 % un smartphone. Plus généralement, les lecteurs de livres numériques utilisent de plus en plus leurs différents objets connectés. [...] La littérature générale domine les catégories de livres numériques lus ou achetés (respectivement 61 et 60 %), loin devant les essais, les livres pratiques, les livres techniques, les sciences humaines ou la BD [...]. Le baromètre précise que deux tiers des lecteurs de livres numériques récupèrent les fichiers de livres numériques directement depuis leur terminal de lecture, plébiscitant le PDF et l'ePub (en forte progression) »¹³⁴.

Cette dernière enquête montre à quel point les géants comme Amazon, Apple ou Google dominant, encore en 2016, le marché du livre numérique en France, et cela malgré la loi anti-Amazon votée par le Parlement français en 2014.

¹³² Cette enquête par téléphone a été menée par OpinionWay, entre les 6 et 17 février 2017, auprès d'un premier échantillon de 2 006 personnes représentatives de la population française et d'un second échantillon de 506 utilisateurs de livres numériques (enquête en ligne), constitué sur la base des résultats du premier échantillon.

¹³³ « Enquête – Un Français sur cinq a lu un livre numérique », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 22 mars 2017.

¹³⁴ *Op. cit.*

• La loi anti-Amazon

Le 26 juin 2014, après un ultime vote à l'unanimité du Sénat, le Parlement français adoptait le texte sur le prix des livres sur Internet, texte dit « anti-Amazon ». Cette loi interdit le cumul de la gratuité des frais de port et d'un rabais de 5 % sur le prix du livre. L'article 1 de la loi du 8 juillet 2014 stipule ainsi : « Lorsque le livre est expédié à l'acheteur et n'est pas retiré dans un commerce de vente au détail de livres, le prix de vente est celui fixé par l'éditeur ou l'importateur. Le détaillant peut pratiquer une décote à hauteur de 5 % de ce prix sur le tarif du service de livraison qu'il établit, sans pouvoir offrir ce service à titre gratuit. » « Ce texte [...] est destiné à empêcher les opérateurs en ligne, comme le géant américain Amazon, d'étouffer le réseau des libraires, qui peinent à les concurrencer. “Nous le vérifions une fois de plus, les lois sur l'économie du livre font toujours consensus, pour ne pas dire l'unanimité”, s'est félicitée la ministre de la Culture [d'alors] Aurélie Filippetti. “C'est le signe de l'attachement profond de la Nation au livre, de l'idée que la France se fait d'elle-même, de son histoire et de son avenir” »¹³⁵. Mais, alors que le SLF (Syndicat de la librairie française) se félicitait de l'application de cette loi et expliquait dans un communiqué en date du 11 juillet 2014 qu'« un livre expédié à domicile coûte plus cher qu'un livre acheté ou retiré en librairie »¹³⁶ – désormais, le rabais de 5 % ne peut être appliqué que sur le prix d'un livre acheté ou retiré en librairie –, le cybermarchand Amazon prenait, dès le 10 juillet 2014, la décision suivante : « Nous avons fixé les frais de livraison au minimum autorisé par la loi, soit à seulement un centime par commande contenant des livres et expédiée par Amazon. »¹³⁷ De son côté, la Fnac adoptait une stratégie similaire en proposant elle aussi des frais de livraison à un centime. « Un centime : c'est ce qui s'appelle un crachat en plein visage, écrivait en juillet 2014 David Caviglioli, journaliste à *L'Obs*. Les lois punitives sont destinées à être contournées. Au lieu de chercher à freiner Amazon, ou d'appeler à une chimérique éthique des consommateurs, on ferait peut-être mieux de favoriser l'émergence d'un concurrent crédible. Malgré quelques tentatives comme le portail “1001 libraires”, les libraires français ont échoué à se réunir et à proposer un service en ligne égalant celui d'Amazon. Alors même que la loi Lang empêche la pieuvre américaine de casser les prix, comme elle le fait allègrement à l'étranger. [...] Quand Amazon fabriquera toutes les tablettes, décidera des

¹³⁵ « Politique du livre – Le Parlement adopte définitivement la loi “Anti-Amazon” sur le prix des livres sur Internet », *Livres Hebdo*, Souen Léger, 26 juin 2014.

¹³⁶ « Loi anti-Amazon – Pour le SLF, un livre expédié à domicile coûte plus cher qu'un livre acheté en librairie », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 11 juillet 2014.

¹³⁷ « Amazon crache au visage d'Aurélie Filippetti (qui l'a un peu cherché) », *L'Obs*, David Caviglioli, 11 juillet 2014.

formats numériques en vigueur, éditera les textes, imposera ses contrats et vendra les livres au public, quand il sera là du début à la fin de la chaîne, quand il aura droit de vie ou de mort sur n'importe quel ouvrage, sur n'importe quel écrivain, on se rappellera avec tendresse cette pauvre loi du 8 juillet 2014 qui croyait l'avoir terrassé. »¹³⁸ Pour Renny Aupetit, directeur du réseau Lalibrairie.com, « cette loi ne va rien changer, Amazon et la Fnac ont déjà trouvé la parade. La seule bonne nouvelle est que les politiques ont acté le fait qu'il y a bien un problème avec Amazon »¹³⁹. Quant à Philippe Lemoine, qui était en charge en 2014 d'un rapport pour Bercy sur la transformation numérique de l'économie française, il estime que face à une loi anti-Amazon « “facilement contournable”, les libraires doivent réduire leurs délais de livraison. [...] “Le délai de livraison des libraires peut atteindre dix jours contre 24 h pour Amazon. Ce n'est plus possible”. Le rapporteur envisage de proposer un “plan livre express pour aider les librairies à améliorer leur logistique”. [...] Dans la réalité, les délais de distribution peuvent atteindre dix jours mais la plupart des distributeurs garantissent désormais une livraison en 48 heures maximum [...] »¹⁴⁰.

La même année, au mois de décembre, Amazon lançait son offre Kindle Unlimited, un service d'abonnement dédié aux livres numériques et proposant un accès illimité pour 9,90 euros. Face à cette nouvelle offre, Vincent Monadé, président du CNL, rappelait que « la librairie indépendante, quand on la pense comme un réseau, est le plus puissant fournisseur de livres de France »¹⁴¹. Il indiquait en outre que ce service d'Amazon concernait, en France, seulement 20 000 titres contre 700 000 aux États-Unis et que 80 % des auteurs de ces titres sont autoédités. « Même s'il y a d'excellents auteurs chez les autoédités, les gens ne les connaissent pas. Or les chiffres de ventes sont clairs : le public veut d'abord lire en numérique ce qu'il connaît, c'est-à-dire les best-sellers. »¹⁴² Quant à savoir si les bibliothèques et les librairies françaises seront armées pour résister au Kindle Unlimited, Vincent Monadé souligne que les bibliothèques le seront lorsqu'elles « déploieront le Prêt numérique en bibliothèque (PNB) et qu'on aura réglé la question de la rémunération des auteurs et donc le modèle économique. [...] Les libraires se retrouveront en bonne situation quand une solution nationale de ventes de livres numériques en librairie sera mise en place.

¹³⁸ *Op. cit.*

¹³⁹ « Prix du livre – La livraison à 1 centime : une parade à la loi “anti-Amazon” », *Livres Hebdo*, Souen Léger, 10 juillet 2014.

¹⁴⁰ « Amazon – Philippe Lemoine : “Le délai de livraison des librairies peut atteindre dix jours contre 24 h pour Amazon” », *Livres Hebdo*, Manon Quinti, 8 juillet 2014.

¹⁴¹ « CNL – Vincent Monadé : “Face au Kindle Unlimited, il faut agir vite mais en étant meilleur qu'Amazon” », *Livres Hebdo*, Manon Quinti, 18 décembre 2014.

¹⁴² *Op. cit.*

L'exemple de la tablette Tolino en Allemagne [voir p. 70] prouve que les libraires peuvent au moins faire jeu égal avec Amazon »¹⁴³. Beaucoup plus hostile, la SGDL publiait un communiqué le 22 décembre 2014 dans lequel elle questionnait la « légalité de cette formule d'abonnement déjà installée en Europe (en Italie et en Espagne), en invoquant la loi sur le prix unique du livre numérique. [...] [Elle] s'inquiète de la rémunération des auteurs et des conséquences possibles sur les ventes de livres imprimés »¹⁴⁴. Le 25 juin 2017, le SLF lançait officiellement le site *librairiesindependantes.com*, une plateforme de recherche de livres sur Internet, fédérant les fonds de 700 libraires indépendants et proposant pas moins de 700 000 références anciennes ou nouvelles, version papier ou numérique, soit 4 millions d'ouvrages en stock.

Des initiatives sont donc prises en France, soit par des syndicats, soit au niveau du gouvernement et du Parlement, pour lutter contre la volonté d'hégémonie des grands groupes américains, et en particulier d'Amazon, sur le marché du livre. Un autre projet de loi a lui aussi provoqué bien des débats, ces deux dernières années, parmi les parlementaires français : la loi Lemaire, votée afin d'engager la transformation numérique de l'économie française. Par voie de conséquence, le secteur de l'édition était concerné au premier chef, la question des droits d'auteur étant, là encore, remise sur la table des négociations.

• **La loi Lemaire, « Pour une République numérique »**

Le 18 juin 2015, Manuel Valls, alors Premier ministre, présentait à la presse la « stratégie numérique de la France. [...] Le gouvernement a décidé d'instiller le numérique dans tous les aspects de la vie des Français : économie, tourisme, éducation, santé, gestion des données, rapport avec les administrations... [...] La France ne peut pas “se permettre d'être passive dans cette révolution, nous devons mettre la barre le plus haut possible et imprimer le changement partout pour moderniser l'action possible”, [déclarait Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique à ce moment-là] »¹⁴⁵. Le projet de loi de cette dernière, baptisé « Pour une République numérique », a fait l'objet d'un débat public à partir du 21 septembre 2015 sous une forme inédite : il a été mis en ligne et ouvert pendant trois semaines à toutes les personnes désirant y faire des modifications. Les propositions les plus plebiscitées par les

¹⁴³ *Op. cit.*

¹⁴⁴ « Kindle Unlimited – La SGDL “résolument hostile” aux abonnements en accès illimité », *Livres Hebdo*, Agathe Auproux, 22 décembre 2014.

¹⁴⁵ « Le gouvernement présente sa stratégie numérique pour la France », *Le Monde*, Sarah Belouezzane et Martin Untersinger, 18 juin 2015.

internauts devaient être prises en compte par la secrétaire d'État¹⁴⁶. Ce texte est axé autour de trois volets centraux : l'*open data* – organiser l'ouverture des données publiques au sein de l'Hexagone –, la protection des données personnelles et l'accès pour tous au numérique. Il veut ainsi faire d'Internet un « bien de première nécessité », tout comme l'est déjà le livre en France. Dès le mois d'octobre 2015, le SNE a pris position et s'est penché sur deux articles du projet de loi touchant directement l'édition : « Le premier est l'article 8 (“Définition positive du domaine commun informationnel”), dont le SNE demande la “suppression” en raison de son caractère “inapplicable et de ses contours flous”. “Promue par tous ceux qui s'attaquent au droit d'auteur, cette disposition soulève des inquiétudes importantes tant son imprécision la rend source de contentieux, susceptibles de menacer l'économie de l'écrit et d'empêcher un travail d'édition sur des contenus déjà tombés dans le domaine public”, précise le SNE dans son communiqué. [Celui-ci] pointe également l'article 9 [...] (“Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique¹⁴⁷”) relatif à l'*open access* [accès gratuit]. “L'accès libre aux contenus ne doit intervenir qu'après un délai raisonnable permettant un juste retour sur investissement”, indique le syndicat qui demande “la réalisation d'études d'impact indépendantes” et appelle “à lutter contre des propositions d'internautes dangereuses pour l'édition scientifique” »¹⁴⁸. En janvier 2016, le SNE et la FNPS (Fédération de la presse d'information spécialisée) s'alarmaient, dans un communiqué commun, des modifications apportées par la secrétaire d'État à son projet de loi, qui était alors en discussion au Parlement¹⁴⁹. « “Sous l'influence du mythe de la gratuité, Axelle Lemaire, secrétaire d'État au numérique, incite les chercheurs français à mettre en accès gratuit (*open access*) leurs publications scientifiques, dans des délais tellement courts que la plupart des institutions académiques françaises et étrangères seront encouragées à se désabonner des revues scientifiques françaises et que le marché s'effondrera”, estiment le SNE et la FNPS dans leur communiqué. [...] “Contre l'avis du Conseil d'État, sans étude d'impact sérieuse et à l'issue d'une prétendue concertation, à l'encontre des pratiques des autres pays, le secrétariat d'État au numérique prend la responsabilité de détruire l'édition scientifique française indépendante, d'accélérer la concentration et l'étatisation de ce secteur. Au risque de créer de nouvelles

¹⁴⁶ « Les mesures prévues par la loi Lemaire sur le numérique », *Le Figaro*, Hayat Gazzane, 7 septembre 2015.

¹⁴⁷ La loi prévoit que les articles des revues scientifiques provenant de travaux financés au moins à 50 % sur fonds publics doivent être en accès ouvert, dans un délai de six mois après publication initiale pour les sciences, techniques et médecine et de douze mois pour les sciences humaines et sociales.

¹⁴⁸ « Numérique – Le SNE intervient dans le débat sur le projet de loi numérique », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 15 octobre 2015.

¹⁴⁹ « Numérique – Pour le SNE et la FNPS, la loi Lemaire va détruire l'édition scientifique », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 18 janvier 2016.

dépenses publiques, et au-delà d'affaiblir la diffusion de la pensée et de la langue françaises”, expliquent le SNE et la FNPS. “Qui demain, en France et à l'étranger, aura intérêt à investir dans la publication d'ouvrages et d'articles de chercheurs français dans des conditions garantissant indépendance, diversité et fiabilité ?”, ajoutent les deux syndicats. »¹⁵⁰ Pour eux, la loi Lemaire constitue clairement une « nouvelle atteinte au droit d'auteur, car [...], “sous couvert de rendre accessible à tous la connaissance, c'est la recherche française et francophone qu'on sacrifie au profit des géants de l'Internet qui exploiteront des contenus dans lesquels ils n'auront absolument rien investi” »¹⁵¹. Face aux critiques portées contre son projet, accusé notamment d'être le « fossoyeur de la recherche scientifique française », Axelle Lemaire n'a pas tardé à réagir et avançait les arguments suivants, dès le 20 janvier 2016 : « Aujourd'hui, la recherche, si elle n'est pas ouverte, si elle n'est pas internationale, si elle n'est pas partagée avec la communauté de chercheurs la plus élargie possible, elle ne rayonne pas. [...] Donc moi je pose la question : est-ce bien le gouvernement qui se veut le fossoyeur de la recherche en 2016 lorsqu'il cherche à étendre le périmètre d'influence des écrits des chercheurs français, ou bien sont-ce les éditeurs ? »¹⁵²

Le 26 janvier 2016, l'Assemblée nationale adoptait en première lecture et à une large majorité le projet de loi « Pour une République numérique ». « Les députés ont aussi réintroduit, contre l'avis du gouvernement, la fouille de textes dans les contenus sous droits, autre exception au droit d'auteur qui inquiète les éditeurs en général et ceux de bases de données en particulier. »¹⁵³ Les éditeurs espéraient donc faire modifier, au Sénat, les dispositions concernant le droit d'auteur. Mais le 3 mai 2016, les sénateurs votaient eux aussi la loi Lemaire, en modifiant toutefois nombre de dispositions présentes dans la version votée à l'Assemblée. Aussi, ce n'est qu'à l'issue de travaux menés par une commission mixte paritaire que les deux chambres se sont entendues sur une version commune. La loi a été finalement promulguée le 7 octobre 2016. Concernant la fouille de textes pour les chercheurs, afin de ne pas pénaliser ces derniers, le texte définitif ne prévoit pas de contrat avec les éditeurs – ainsi que le demandait le Sénat –, mais exclut les contenus audiovisuels de ces fouilles. En revanche, ces fouilles ne doivent pas avoir de finalité commerciale et les travaux

¹⁵⁰ *Op. cit.*

¹⁵¹ *Op. cit.*

¹⁵² « Loi Lemaire – Axelle Lemaire rejette les critiques des éditeurs », *Livres Hebdo*, Pierre Georges, 20 janvier 2016.

¹⁵³ « Numérique – La loi Lemaire votée à une large majorité à l'Assemblée », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 26 janvier 2016.

doivent être réalisés à partir de documents issus de sources licites, et donc pas à partir de documents téléchargés illégalement.

À l'échelle de la France, et à travers les débats sur la loi Lemaire, c'est la notion même de droit d'auteur, héritage du siècle des Lumières, qui est directement bouleversée par la révolution numérique. Auteurs et éditeurs français ont dû alors s'adapter et s'entendre sur une nécessaire évolution du contrat d'édition.

• Un nouveau modèle de contrat d'édition

Défini par l'ordonnance du 12 novembre 2014, un nouveau modèle de contrat d'édition a été mis en œuvre en France afin de rééquilibrer les relations entre auteurs et éditeurs. Cette ordonnance introduisait dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI) les termes de l'accord-cadre sur le contrat d'édition à l'ère numérique signé le 21 mars 2013 entre le CPE et le SNE¹⁵⁴. Puis, le 10 décembre 2014, Fleur Pellerin, succédant à Aurélie Filippetti à la tête du ministère de la Culture, signait un arrêté précisant les modalités d'application de ce nouveau contrat d'édition ainsi que l'arrêté étendant ses dispositions à l'ensemble du secteur de l'édition. Cette signature a pu avoir lieu après quatre années de négociations entre les représentants des éditeurs et des auteurs, un long processus qui a donc abouti à une modification du Code de la propriété intellectuelle. Ainsi, à compter du 10 décembre 2014, tous les contrats d'édition signés entre auteurs et éditeurs devaient comporter les nouveaux principes entrés en vigueur. Parmi ces principes, l'un des plus importants est sans doute l'obligation faite aux éditeurs d'assurer une exploitation numérique des œuvres pour lesquelles ils ont signé un contrat d'édition. Ces derniers ont aussi l'obligation d'assurer une exploitation permanente de ces œuvres mais aussi de présenter des comptes pour l'édition imprimée comme pour l'édition numérique. À noter que les éditeurs ont préféré garder l'unicité du contrat pour les deux exploitations papier et numérique de l'œuvre, alors que les auteurs réclamaient deux contrats distincts. De leur côté, ceux-ci ont obtenu de pouvoir résilier leur contrat, sans devoir aller en justice, s'ils constatent que leur livre ne fait pas l'objet d'une exploitation permanente ou s'ils n'obtiennent pas de présentation des comptes pendant deux ans, et ce quatre ans après la sortie du livre. Concernant leur rémunération, le nouveau contrat stipule que « les conditions économiques de la cession des droits numériques [doivent faire] l'objet d'un réexamen régulier, afin de tenir compte de l'évolution des modèles

¹⁵⁴ « Politique du livre – Un rapport du gouvernement analyse les effets du nouveau contrat d'édition », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 20 mars 2017.

économiques de diffusion numérique »¹⁵⁵. Mais, soulignait Valentine Goby, alors présidente du CPE et signataire de l'accord, « l'auteur demeure le maillon faible de la chaîne du livre »¹⁵⁶, tandis que la SGDL indiquait que « “les droits numériques restent très souvent au même niveau que les droits papier, à 10 %, même si dans certains cas ils peuvent monter à 15 %”. [...] Or en cas d'exploitation numérique, les éditeurs n'ont pas de frais d'impression et de librairie qui représentent 50 % de leurs coûts. [...] En outre, lorsque les éditeurs accordent aux auteurs des droits numériques plus élevés, cette hausse s'appliquant à des prix numériques en moyenne inférieurs d'environ 30 % à ceux du papier, le jeu demeure à somme nulle pour l'auteur. Faute d'avoir obtenu des garanties sur un niveau minimal de droits en numérique, les auteurs ont négocié une clause qui prévoit un réexamen de leur contrat, quatre ans après l'avoir signé »¹⁵⁷. Fleur Pellerin assurait quant à elle que « le développement du numérique ne pourrait se faire au détriment de la rémunération des auteurs »¹⁵⁸. Or, le sixième baromètre publié en mars 2015 par la SCAM (Société civile des auteurs multimédia) en partenariat avec la SGDL – une enquête menée auprès d'un panel de 1 857 auteurs représentant tous les secteurs de l'édition – révélait « une dégradation dans la rémunération des auteurs. En 2015, ils sont 69 % à percevoir pour l'édition imprimée moins de 10 % de droits d'auteur sur le prix public, contre 59 % en 2013. Près de 19 % perçoivent un taux inférieur à 5 % (ils étaient 15 % dans ce cas en 2013). Concernant l'édition numérique, près de 60 % des auteurs perçoivent une rémunération inférieure à 10 % du prix public de vente. Pour 27 % d'entre eux, elle est inférieure à 5 % du prix de vente. 70 % des auteurs interrogés exercent une autre activité professionnelle que celle d'écrivain. [...] [De plus,] 65 % des auteurs trouvent que les contrats proposés par les éditeurs pour l'édition numérique ne sont pas suffisamment clairs »¹⁵⁹. L'enquête souligne d'ailleurs que « si en 2009, 98 % des auteurs négociaient seuls leurs contrats d'édition, ils sont aujourd'hui 40 % à faire appel à une aide extérieure, le plus souvent un juriste ou un avocat »¹⁶⁰.

En mars 2017, le ministère de la Culture remettait aux parlementaires un rapport évaluant les effets du nouveau contrat d'édition depuis sa mise en application. « Le rapport note que la plupart des éditeurs applique la disposition essentielle de ce nouveau contrat d'édition :

¹⁵⁵ « Livres : le nouveau contrat d'édition est arrivé », *Le Monde*, Alain Beuve-Méry, 11 décembre 2014.

¹⁵⁶ *Op. cit.*

¹⁵⁷ *Op. cit.*

¹⁵⁸ *Op. cit.*

¹⁵⁹ « Enquête – Relations auteurs/éditeurs : peut mieux faire », *Livres Hebdo*, Véronique Heurtematte, 20 mars 2015.

¹⁶⁰ *Op. cit.*

désormais rédigé en deux parties distinctes, il prévoit l'exploitation du livre imprimé d'une part et celle de sa version numérique d'autre part. De même, les éditeurs ont respecté les nouvelles dispositions de reddition des comptes. Les organisations d'auteurs ont toutefois fait remarquer qu'un "certain nombre de petites structures éditoriales (...) n'ont toujours pas actualisé les contrats qu'elles proposent aux auteurs et ne se sont pas encore approprié les nouvelles règles contractuelles". [...] Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet du non-respect de l'obligation d'exploitation permanente et suivie, et de l'obligation d'exploitation des droits numériques dans les délais impartis. [...] Le SNE fait d'ailleurs remarquer que l'exploitation numérique est très incertaine dans l'illustré ou le pratique. Concernant le niveau de rémunération du numérique, qui pourra être au cœur des dispositions de rediscussion des contrats, "le SNE n'a connaissance d'aucune difficulté particulière" note le rapport, alors que "les organisations d'auteurs constatent que les contrats d'édition dans leur ensemble mentionnent des pourcentages de droits d'auteur identiques pour le livre imprimé et le livre numérique, et relèvent ce faisant que les auteurs perçoivent moins de droits d'auteur, à ventes égales, sur le livre numérique que sur le livre imprimé", en raison des prix inférieurs du numérique. »¹⁶¹

Nouveau modèle de contrat d'édition, TVA réduite également pour les e-books, loi anti-Amazon, loi Lemaire et débats sur le droit d'auteur, la France adapte au fur et à mesure sa législation pour faire face aux défis sans cesse lancés par la révolution numérique et qui obligent la branche du livre à réagir au gré des évolutions permanentes. Mais qu'en est-il outre-Rhin ? Le marché du livre allemand mène-t-il les mêmes combats ? À quels types de répercussions concrètes est-il confronté ? Examinons tout d'abord quelques chiffres et tendances de ce secteur en Allemagne, de 2014 à 2016.

b/ En Allemagne

• Chiffres et tendances de 2014 à 2016

L'ensemble des données chiffrées qui sont mentionnées dans ce paragraphe provient des statistiques établies et publiées par le BOEV dans son rapport annuel. Mais, avant d'aborder les chiffres renvoyant à différents aspects du marché du livre allemand, le syndicat dresse toujours un bilan général de l'année écoulée. Ainsi, en préambule du rapport 2014, celui-ci indiquait que les maisons d'édition et les librairies allemandes renforçaient leur position sur le marché du livre outre-Rhin. Mais il réclamait dans le même temps, auprès de la Commission

¹⁶¹ « Politique du livre – Un rapport du gouvernement analyse les effets du nouveau contrat d'édition », *Livres Hebdo*, Hervé Hugué, 20 mars 2017.

européenne, un plus fort contrôle du monopole de certaines multinationales et que le secteur du livre ne soit pas inclus dans les négociations menées avec les États-Unis autour du traité de libre échange transatlantique (voir p. 28). En 2015, le BOEV soulignait la stabilité du marché allemand en s'appuyant sur un chiffre d'affaires en hausse de 0,3 % si l'on considère la période de 2005 à 2015. Il rappelait également la capacité des éditeurs et libraires allemands à utiliser les innovations actuelles pour s'adapter et continuer à se développer, et mettait l'accent sur la culture de la start-up qui s'étend dans la République fédérale. « L'e-book va certainement continuer à gagner en importance. Les maisons d'édition travaillent de manière intensive sur de nouveaux formats numériques et sur des formes de distribution favorables à l'utilisateur. Dans cette branche règne un fort esprit d'innovation. Les start-up deviennent des partenaires de plus en plus évidents pour le développement de nouveaux modèles économiques », déclarait Matthias Heinrich, membre du comité directeur du BOEV¹⁶². Enfin, le syndicat insistait sur le rôle important que joue la librairie traditionnelle dans la société allemande, rôle mis en avant par le gouvernement de coalition. En 2016, toujours en préambule de son rapport annuel, le BOEV réaffirmait la stabilité du marché du livre allemand, malgré les mutations actuelles du secteur. Il révélait d'ailleurs que les maisons d'édition et les librairies allemandes maîtrisaient avec succès le développement du numérique dans leur branche. « Plus des deux tiers des librairies en Allemagne vendent des livres également en ligne. Les offres numériques font aussi désormais partie du catalogue classique des maisons d'édition, un catalogue qu'elles continuent de construire », écrivait Alexander Skipis, directeur exécutif du BOEV¹⁶³. Le syndicat s'inquiétait en revanche de la baisse de fréquentation des clients dans les centres-villes, ce qui a un impact sur la fréquentation des librairies, et de la pression croissante qui s'exerce sur les éditeurs, la législation en vigueur freinant le développement économique de ces derniers. Comme le SNE en France, le BOEV s'alarmait en effet des conséquences catastrophiques pour les auteurs et les éditeurs de l'aménagement de la loi, survenu en 2013, portant sur les droits d'auteur dans le domaine de la communication scientifique¹⁶⁴. Le BOEV réclamait alors une rémunération juste et

¹⁶² « Buchmarkt 2016: Verlage und Buchhandlungen, stabile Größen im Medienwandel », communiqué de presse, BOEV, 8 juin 2017.

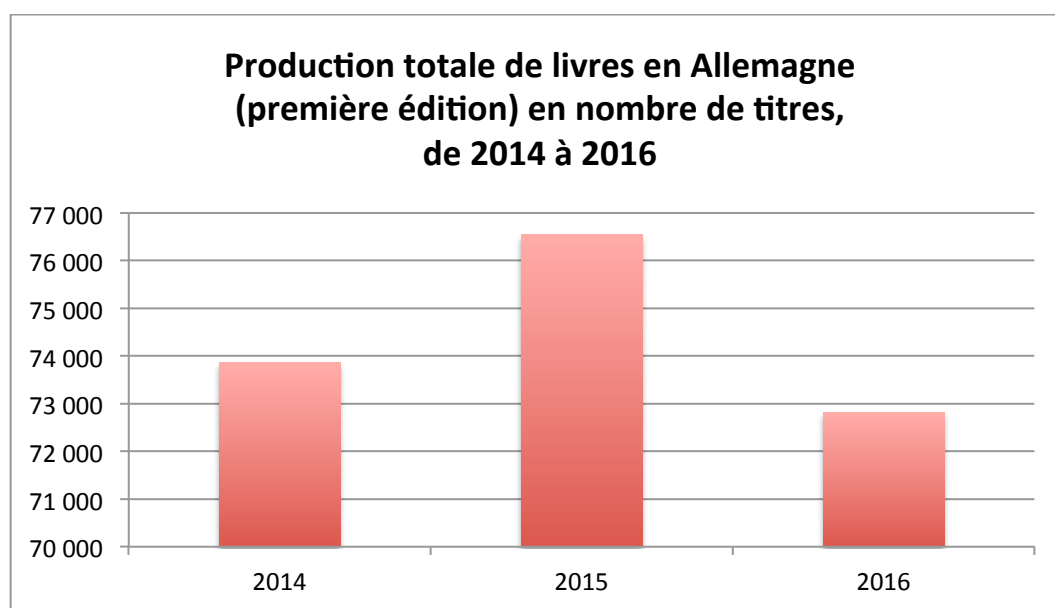
¹⁶³ *Op. cit.*

¹⁶⁴ L'Allemagne a adopté, en juin 2013, une loi *open access*, la *Zweitverwertungsrecht*, devenue effective en 2014 : « L'auteur d'une contribution savante, née d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des ressources publiques et publiée dans une collection périodique paraissant au moins deux fois par an, est en droit, même lorsqu'il a cédé un droit d'exploitation exclusif à l'éditeur, de rendre publiquement accessible cette contribution dans la version acceptée du manuscrit, après un délai de douze mois suivant sa première publication, toute fin commerciale étant exclue. La source de première publication doit être indiquée. Un accord dérogatoire au détriment de l'auteur est sans effet. »

équitable sous forme de licences et de paiements pour chaque utilisation et en appelait à une nécessaire clarification de la part de la Commission européenne. Il insistait enfin sur le fait que les éditeurs étaient les véritables détenteurs des droits.

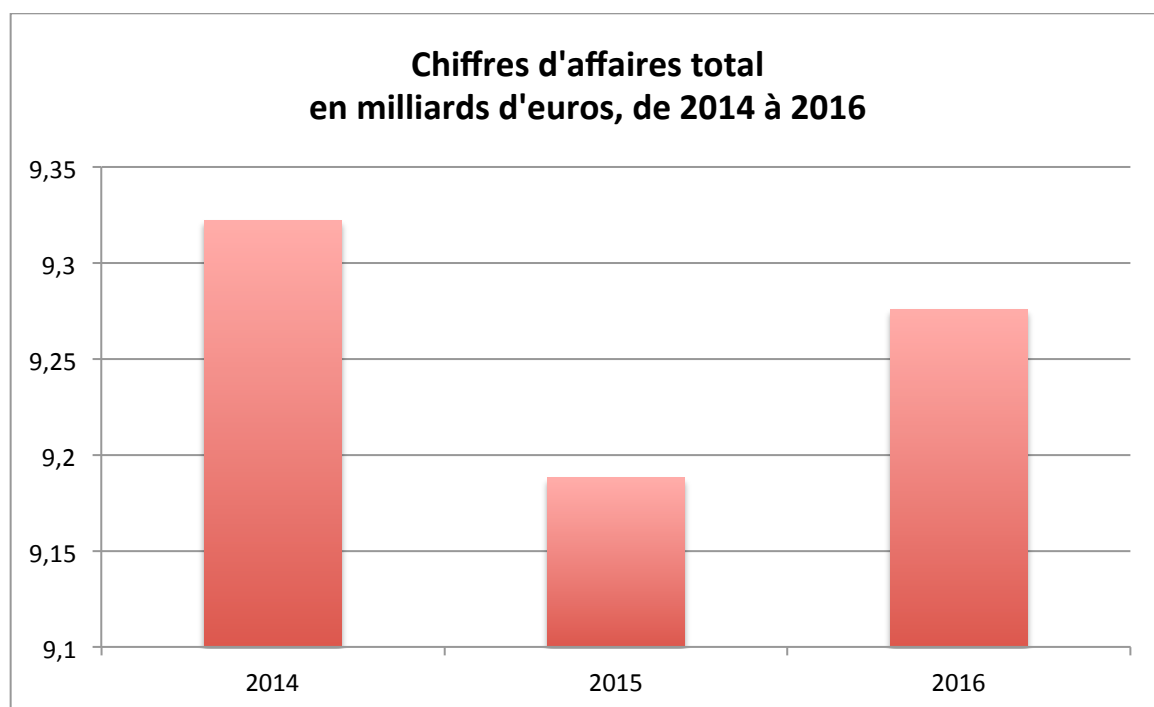
Si l'on se penche sur les chiffres eux-mêmes, on apprend que la branche du livre, en Allemagne, employait 24 547 personnes dans l'édition (données chiffrées pour 2014), tandis que 29 400 personnes travaillaient en 2016 dans la librairie traditionnelle.

En 2014, la production totale de livres (première édition) était en baisse par rapport à 2013, avec respectivement 73 863 titres produits en 2014 contre 81 919 en 2013. Cette production remontait, en 2015, à 76 547 titres publiés puis rechetait, en 2016, avec 72 820 titres, soit une baisse de 4,9 %. Par rapport à 2015, on remarque un net recul des ouvrages spécialisés, tels que les livres d'art, de divertissement, d'histoire et géographie, de sciences sociales, de technique, de médecine et de sciences appliquées.



En 2014, le chiffre d'affaires total de la branche du livre s'élevait à 9,322 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2013 (- 2,2 %) par manque de gros best-sellers, et tombait, en 2015, à 9,188 milliards d'euros, soit une baisse de 1,4 %, cela après une dizaine d'années de stabilité. Cette baisse a été de courte durée puisque le chiffre d'affaires est remonté en 2016 de 1 % pour atteindre 9,276 milliards d'euros (voir graphique p. 59). Selon le BOEV, les clients achètent plus de titres par personne (12,2 livres en moyenne en 2016) et dépensent plus

d'argent pour les livres (134,29 euros en 2016, le prix moyen payé pour un livre ayant augmenté de 2,6 %), ce qui compense la baisse de fréquentation des librairies¹⁶⁵.

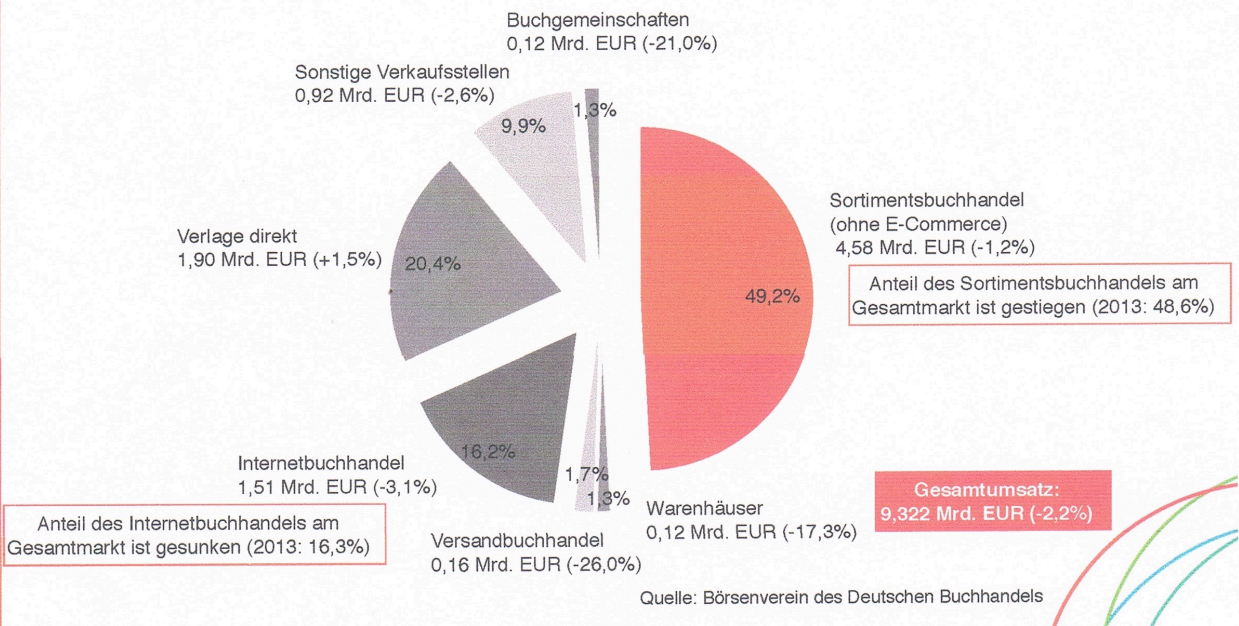


Concernant les principaux points de vente préférés des lecteurs allemands, la librairie traditionnelle continue de l'emporter : en 2014, elle représentait 49,2 % des ventes totales, sans compter le commerce en ligne, un résultat en hausse par rapport à 2013 (48,6 %). Elle est suivie par les ventes directes des maisons d'édition à hauteur de 20,4 % en 2014 ; les ventes par Internet viennent en troisième position avec 16,2 % du marché, en légère baisse par rapport à 2013 (16,3 %). En 2015, la librairie traditionnelle arrivait toujours en première position avec 48,2 %, en baisse d'un point par rapport à 2014, elle était toujours suivie par les ventes directes éditeurs qui représentaient 20,9 % du marché (en légère hausse de 0,8 %), suivies encore par les ventes sur Internet, en hausse de 6 % avec 17,4 % des parts de marché. En 2016, on retrouve de nouveau en tête la librairie traditionnelle avec 47,3 %, en baisse de 0,8 %, puis les ventes directes éditeurs avec 20,9 %, chiffre stable par rapport à 2015 ; viennent ensuite les ventes par Internet en hausse de 5,3 % avec 18,2 % des parts de marché (voir graphiques pp. 60-61).

¹⁶⁵ « Buchmarkt 2016: Verlage und Buchhandlungen, stabile Größen im Medienwandel », communiqué de presse, BOEV, 8 juin 2017.

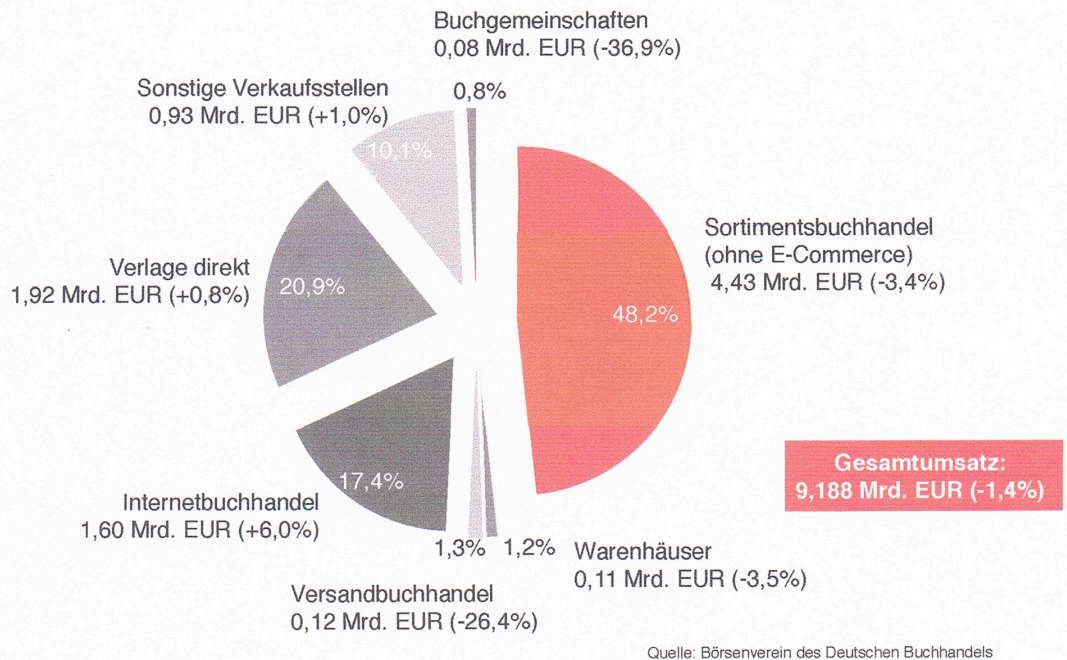
Geschätzte Umsätze

Vertriebswege 2014

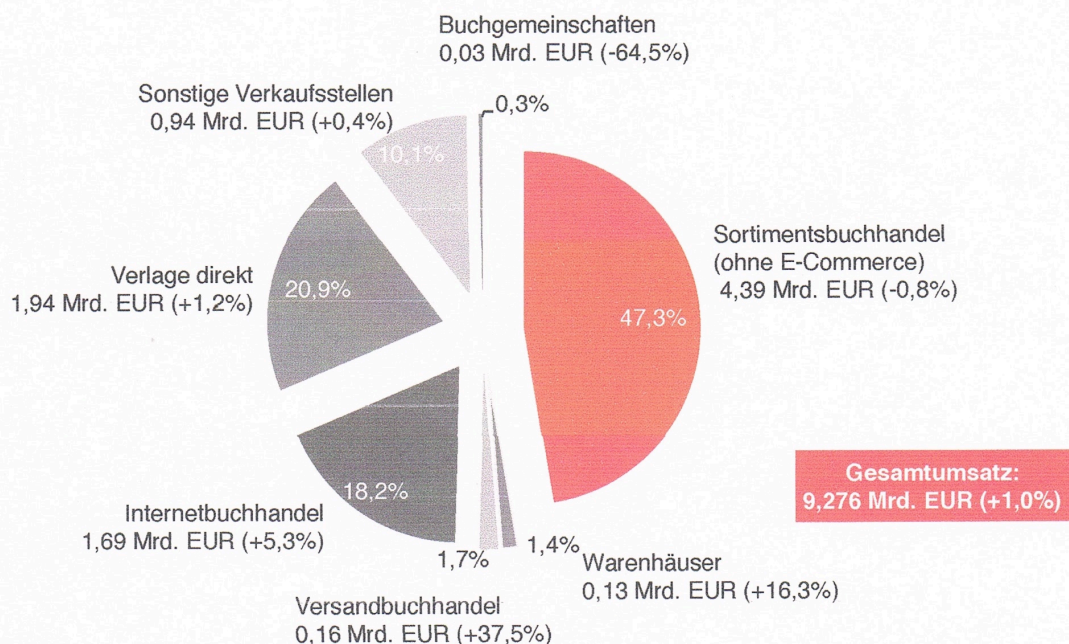


Geschätzte Umsätze

Vertriebswege 2015



Vertriebswege 2016



Quelle: Börsenverein des Deutschen Buchhandels

Quant aux genres de livres les plus prisés des Allemands, les romans (ou littérature générale) occupent la première place à hauteur de 32,4 % en 2014, de 32,1 % en 2015 et de 31,5 % en 2016 (en baisse de 0,5 % par rapport à 2015). Les livres pour les enfants et la jeunesse arrivent en deuxième position : 15,8 % en 2014 et 2015 et 16,5 % en 2016 (en hausse de 9 % par rapport à 2015). Viennent ensuite, en troisième position, les guides pratiques : 14,9 % en 2014, 14,3 % en 2015 et 14,5 % en 2016.

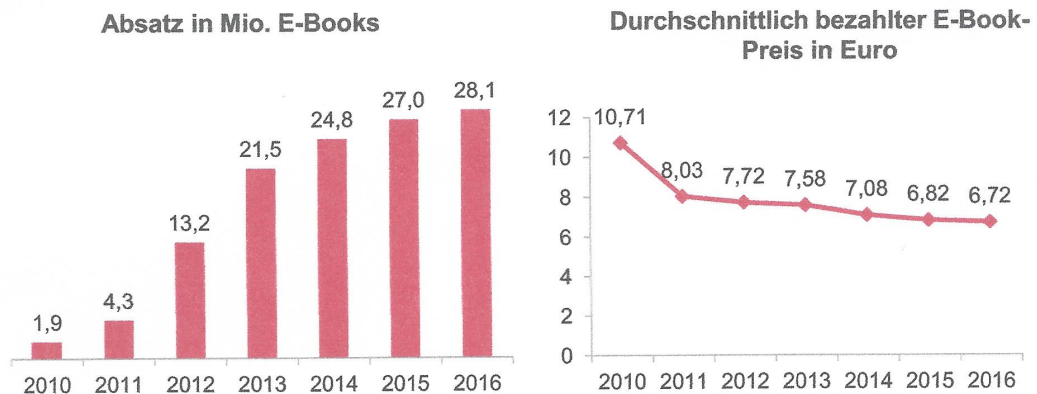
Si l'on examine plus précisément le marché des e-books, la part des ventes de livres numériques sur le chiffre d'affaires total des ventes de livres (hors ouvrages scolaires et livres spécialisés) était de 4,3 % en 2014, le nombre d'e-books vendus était de 24,8 millions et le prix moyen d'un e-book était de 7,08 euros. En 2015, la part des ventes d'e-books progressait pour atteindre 4,5 %, 27 millions d'e-books étaient vendus, tandis que le prix moyen d'un livre électronique s'élevait à 6,82 euros. On note, d'un côté, une hausse du nombre d'e-books vendus (+ 9 %) mais en même temps une baisse du prix de vente moyen entre 2014 et 2015. En 2016, la part des ventes d'e-books augmentait légèrement pour atteindre 4,6 %, 28,1 millions d'e-books étaient vendus (soit une hausse de 4,1 %), et le prix moyen de vente d'un e-book continuait de baisser pour tomber à 6,72 euros (voir graphiques p. 62). Cette

baisse du prix moyen des e-books est la conséquence de politiques de prix agressives, de modèles d'abonnement de certains acteurs (comme, par exemple, le Kindle Unlimited d'Amazon) et de la concurrence des ouvrages autoédités vendus à bas prix ou étant parfois gratuits. En conclusion, on constate que, de 2014 à 2016, par rapport à l'ensemble du marché du livre allemand, la part des ventes d'e-books enregistre une progression certes continue, mais aussi lente et modérée (voir graphiques p. 63).

E-Book

Absatz und Ausgaben 2010 – 2016

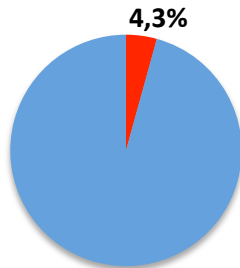
Der Absatz von E-Books am Publikumsmarkt steigt 2016 um 4,1 Prozent auf 28,1 Millionen Exemplare. Der von den Käufern dafür im Schnitt bezahlte Preis sinkt um 10 Cent auf 6,72 Euro.



Basis: Kennzahlen, Zeitraum: jeweils Januar – Dezember, deutsche Privatpersonen ab 10 Jahren, ohne Schul- und Fachbücher, aus dem GfK Consumer Panel Media*Scope Buch

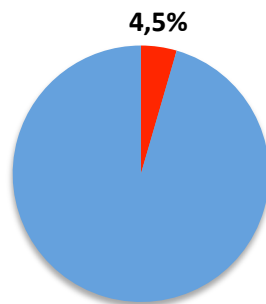
2014

■ Part des ventes d'e-books sur le CA total des ventes de livres (hors ouvrages scolaires et spécialisés) en %



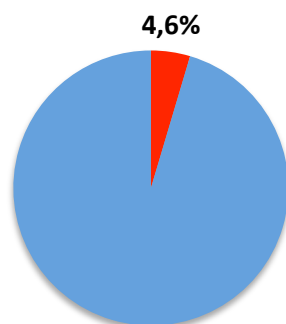
2015

■ Part des ventes d'e-books sur le CA total des ventes de livres (hors ouvrages scolaires et spécialisés) en %



2016

■ Part des ventes d'e-books sur le CA total des ventes de livres (hors ouvrages scolaires et spécialisés) en %



Parmi les genres les plus achetés sous format numérique, les romans (ou littérature générale) arrivent en tête : en 2014, leur part est de 84 % sur le chiffre d'affaires total des ventes d'e-books, suivis des livres spécialisés à hauteur de 6 % puis des livres pour les enfants et la jeunesse, *ex-aequo* avec les livres pratiques, à hauteur de 5 % chacun. En 2015, la part des romans est en hausse avec 86 %, les livres spécialisés sont à 5 % et les livres jeunesse ainsi que les livres pratiques tombent à 4 %. Changement de tendance en 2016 : si la littérature générale reste en première position, sa part est en baisse pour chuter à 81 %, tandis que les livres jeunesse remontent à hauteur de 8 %, suivis des livres pratiques à hauteur de 6 %, les livres spécialisés stagnent à 5 %.

En moyenne, le nombre de titres achetés en format numérique par les acheteurs d'e-books allemands était de 6,4 en 2014, de 7 en 2015 et de 7,4 en 2016. On comptait, en 2014 et 2015, 3,9 millions d'acheteurs d'e-books en Allemagne (5,7 % de la population totale) contre 3,8 millions d'acheteurs en 2016 (5,6 % de la population totale).

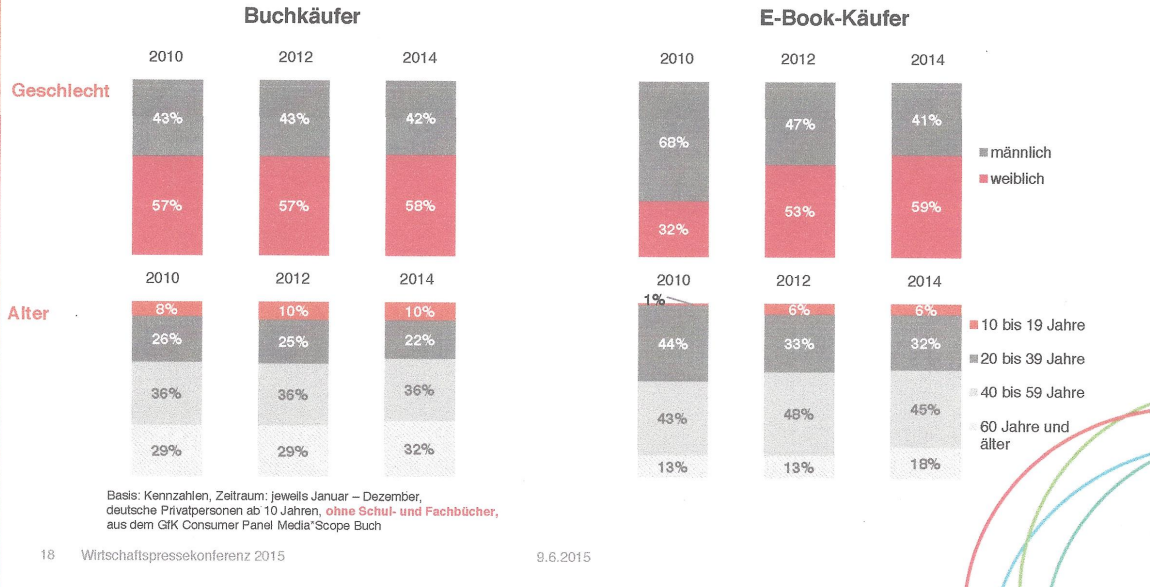
Entre mars et avril 2016, 42,1 % des lecteurs d'e-books allemands déclaraient utiliser une liseuse, 27,1 % une tablette, 16,3 % un portable ou un smartphone, 13,6 % un ordinateur fixe ou portable, 1 % autres.

Si l'on observe le profil des acheteurs d'e-books, on constate une féminisation grandissante de ces acheteurs. Ainsi, en 2014, 41 % d'hommes achetaient des e-books contre 59 % de femmes. En 2015, cette proportion est passée à 37 % d'hommes achetant des e-books contre 63 % de femmes, proportion légèrement modifiée en 2016 avec 38 % d'hommes acheteurs d'e-books contre 62 % de femmes. Par ailleurs, si l'on examine l'âge des acheteurs d'e-books, on remarque que la tranche des plus âgées (de 60 ans et plus) est en augmentation puisqu'elle passe de 18 % des 60 ans et plus qui achètent des e-books en 2014 à 20 % en 2015 et à 21 % en 2016. Ce sont les personnes ayant entre 40 et 59 ans qui achètent le plus d'e-books puisque leur part passe de 45 % en 2014 à 47 % en 2015 et 2016 (voir graphiques pp. 65-66).

E-Book: Soziodemografie

Alter und Geschlecht der E-Book-Käufer 2010 – 2014

Die Soziodemografie der E-Book-Käufer nähert sich der des gesamten Buchmarktes zunehmend an.

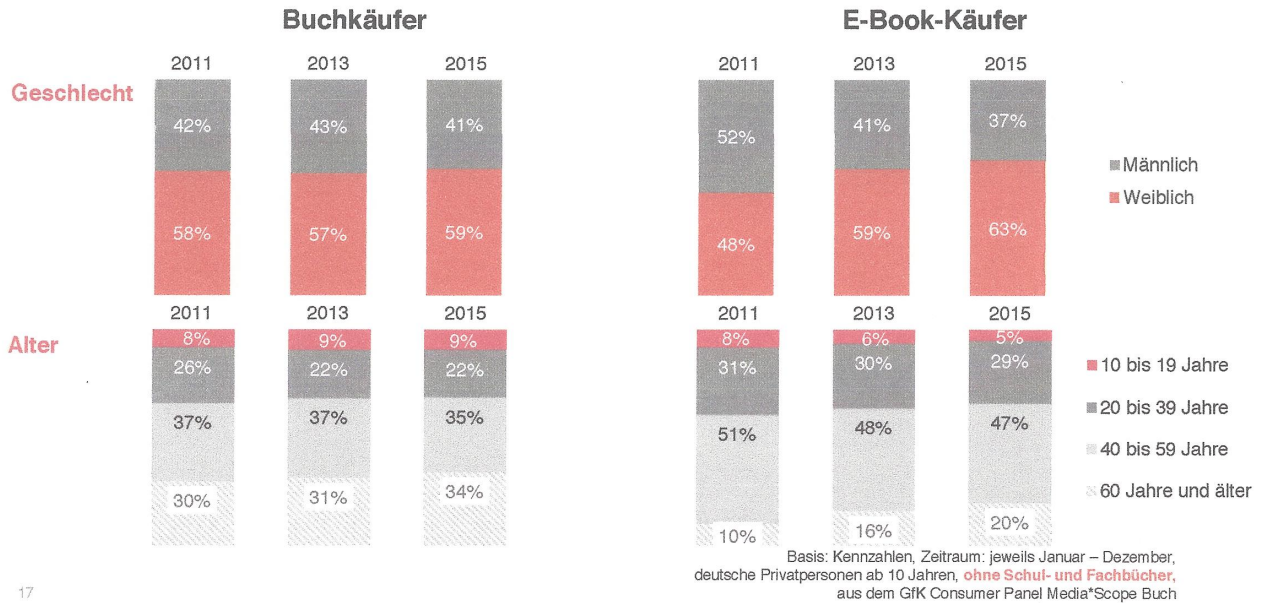


18 Wirtschaftspressekonferenz 2015

9.6.2015

Käufer: Alter und Geschlecht 2011 – 2015

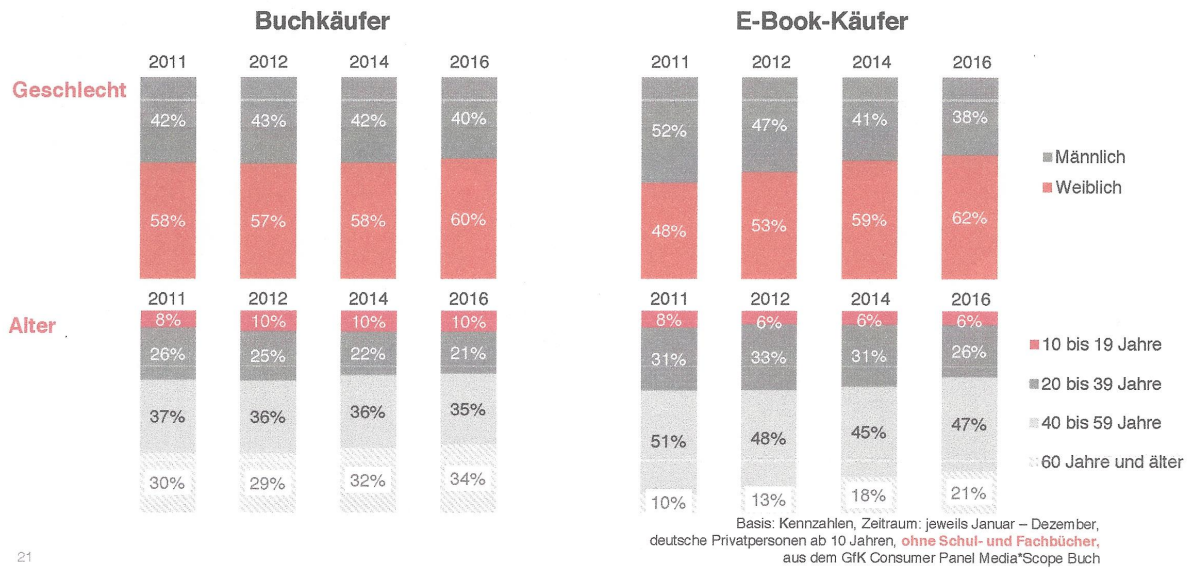
2015 sind 63 Prozent der E-Book-Käufer Frauen. Damit liegt der Anteil weiblicher Käufer höher als am Buchmarkt gesamt (59 Prozent).



17

Käufer: Alter und Geschlecht 2011 – 2016

2016 sind 21 Prozent der E-Book-Käufer 60 Jahre und älter. Damit hat sich der Anteil älterer E-Book-Kunden in den letzten 5 Jahren verdoppelt.

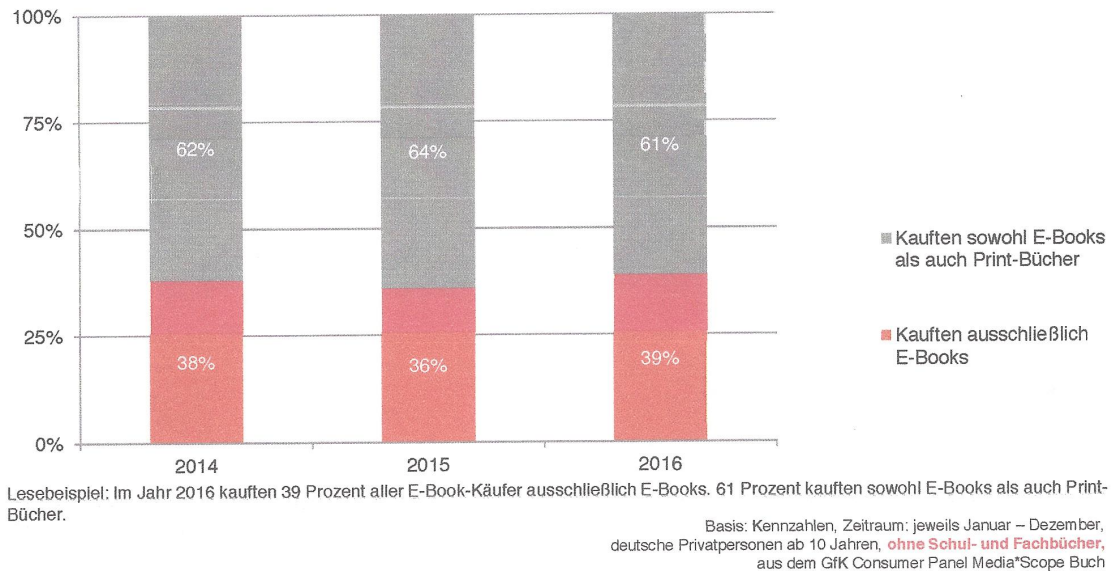


21

Enfin, si l'on considère la part des acheteurs d'e-books uniquement et celle des acheteurs dits « hybrides », c'est-à-dire se déclarant prêts à acheter à la fois des e-books et des livres imprimés, il est intéressant de noter que la part des acheteurs d'e-books uniquement a augmenté en 2016 pour passer à 39 % contre 36 % en 2015 et 38 % en 2014. La part des acheteurs hybrides passe, elle, de 62 % en 2014 à 64 % en 2015 mais retombe à 61 % en 2016 (voir graphique p. 67).

E-Book-Käufer vs. Hybrid-Käufer 2014 – 2016

Sowohl-als-auch: Der Anteil der Parallel-Käufer von E-Books und Print-Büchern sinkt 2016 wieder.



Comme on l’a dit plus haut, la librairie traditionnelle, physique, reste le principal lieu d’achat de livres pour les Allemands – elle a enregistré un chiffre d’affaires de 4,39 milliards d’euros en 2016 –, même si les ventes par Internet progressent (+ 5,3 %, avec un chiffre d’affaires de 1,69 milliards d’euros en 2016, ventes en ligne des librairies incluses). Toutefois, ces deux dernières années, de grandes chaînes de librairies, à l’instar du groupe Weltbild, ont dû se restructurer ou fusionner, tandis que les librairies indépendantes, elles, ont misé sur l’ancrage local...

• Les librairies indépendantes font de la résistance

En 2015, Alexander Skipis, directeur exécutif du BOEV, se réjouissait que « le marché allemand reste l’un des plus dynamiques du monde. [...] Avec environ 6 000 librairies, nous disposons d’un réseau très dense. Environ 3 000 maisons d’édition permettent d’avoir une offre extrêmement diverse. Cela s’explique par un cadre général favorable avec notamment le prix fixe du livre et une TVA réduite pour les livres papier et audio. Autre caractéristique, la diffusion-distribution fonctionne bien. Les différents acteurs de la branche travaillent bien ensemble »¹⁶⁶. Il faut dire que l’année 2015 marquait un retour à la stabilité après une période de fusions et de restructurations opérées dans le marché du livre allemand. « La fusion en

¹⁶⁶ « Allemagne – Marché allemand : die Qualität? », *Livres Hebdo*, Gilles Bouvaist, 9 octobre 2015.

2013 de Penguin et de Random House, filiale du groupe allemand Bertelsmann, après le feu vert des autorités anti-cartels allemandes, a donné naissance au premier groupe d'édition généraliste dans le monde. Si le groupe britannique d'édition scolaire Pearson détient encore 47 % des parts de Penguin Random House, le groupe fusionné est majoritairement détenu par Bertelsmann, qui a aussi renforcé sa position de leader en Allemagne. »¹⁶⁷ À noter qu'en parallèle Bertelsmann a fermé, fin 2015, ses clubs de livres et cessé ses activités de vente directe en Allemagne, en Suisse et en Autriche. « “La décision de fermer nos clubs de livres germanophones et de cesser nos activités de vente directe n'a pas été simple. Malgré de nombreuses tentatives pour développer les clubs, il est maintenant clair que ce modèle économique n'a plus de perspectives économiques viables”, [plaidait] Fernando Carro, responsable de ce secteur au sein du comité de direction de Bertelsmann. »¹⁶⁸ En 2011, en France, Bertelsmann avait cédé Direct Group France, qui englobait France Loisirs et les librairies Chapitre, au fonds américain Najafi Companies.

Quant à l'autre grande chaîne de librairies allemande, Weltbild, elle, vendait, le 1^{er} février 2015, 67 de ses succursales à Rüdiger Wenk, patron de la petite chaîne de librairies Lesensart, fondée à Berlin en 2009. Le groupe Weltbild conservait, lui, encore 85 magasins, dont 68 sous l'enseigne Weltbild et 17 sous l'enseigne Joker. Jusqu'à son dépôt de bilan en janvier 2014, le groupe était la propriété de douze diocèses catholiques allemands. Il appartient, depuis juillet 2014, au groupe Droege International¹⁶⁹. « En librairie, “la consolidation des grandes chaînes s'est poursuivie, observe Alexander Skipis. En termes de surfaces et de nombre de points de vente, elles se sont stabilisées à un niveau un peu inférieur. Cela a entraîné une baisse des chiffres, mais de manière modérée.” La descente aux enfers jusqu'en 2014 de Weltbild, troisième chaîne de librairies du pays, n'a pas été freinée par la montée en puissance du groupe familial Droege. Bien au contraire. Après avoir raboté de moitié les effectifs du groupe, Walter Droege, investisseur de Düsseldorf, semble décidé à se séparer d'une branche logistique en difficulté. Le groupe Lesensart, acquéreur de 67 succursales, vient, lui, de déclarer son insolvabilité. Seules gagnantes de l'histoire, des chaînes régionales comme Mayersche, Osiander ou Rupprecht réussissent à tirer leur épingle du jeu. “Il existe en Allemagne une librairie de taille moyenne très bien implantée”, se félicite Alexander Skipis.

¹⁶⁷ *Op. cit.*

¹⁶⁸ « Librairie – Bertelsmann ferme des clubs de livres en Allemagne, en Suisse et en Autriche », *Livres Hebdo*, Souen Léger, 18 juin 2014.

¹⁶⁹ « Allemagne – Weltbild vend 67 de ses librairies », *Livres Hebdo*, Annie Favier, 4 mars 2015.

“Ces trois groupes se développent de manière continue”. »¹⁷⁰ Le secteur de la librairie allemande joue donc la carte de l’ancrage local, ce qui semble plutôt bien lui réussir.

Les libraires indépendants prennent aussi des initiatives communes pour faire face aux défis lancés par la mutation numérique et résister aux géants du Net comme Amazon. On peut citer, par exemple, le succès obtenu par la plateforme numérique Genialokal (genialokal.de), lancée en mars 2015 dans le cadre du Salon du livre de Leipzig. Cette plateforme, mise en place par le groupement eBuch, propose plus de six millions de livres, e-books et livres audio, et rassemble plus de 600 libraires indépendants de toute l’Allemagne qui rendent visibles leurs stocks respectifs disponibles. D’un clic, on peut voir dans quelle librairie on peut acheter et retirer tel ou tel livre. Si celui-ci n’est pas disponible dans une librairie située à proximité de chez soi, on peut le commander directement sur la plateforme pour ensuite le récupérer dans la librairie de son choix ou tout simplement le faire livrer à son domicile. « Les clients savent que l’argent va atterrir dans un commerce de leur ville, et pas au Luxembourg », souligne Angelika Siebrands, une des responsables de ce groupement¹⁷¹. « Beaucoup de librairies travaillent à perfectionner leurs services et intensifient leurs efforts en matière de conseils et de contact avec les clients. Avec leur stratégie empruntant de multiples voies, les librairies peuvent aujourd’hui proposer, d’une seule main, tous les avantages des achats locaux et du shopping en ligne », déclare Heinrich Riethmüller, président du BOEV¹⁷².

Les librairies indépendantes allemandes se mobilisent également contre le traité de libre-échange transatlantique (TAFTA, en anglais), dont les négociations en cours inquiètent et mobilisent la branche du livre outre-Rhin, notamment avec une campagne d’affichage anti-TAFTA sur les vitrines des librairies. « Nous avons, depuis le début, pointé les risques du TAFTA et demandé à la Commission de s’engager par écrit à ce que le prix unique ne soit pas remis en question, rappelle Alexander Skipis. Nous avons entre-temps obtenu satisfaction de la part de la commissaire [européenne au commerce] Cecilia Malmström, mais nous allons par la suite suivre avec la plus grande attention le déroulement des négociations »¹⁷³ (voir p. 28).

Déployant toujours plus leur stratégie de l’enracinement local, les libraires allemands s’appuient aussi sur cette autre plateforme vendant des e-books, l’alliance Tolino, un concurrent sérieux d’Amazon en Allemagne...

¹⁷⁰ « Allemagne – Marché allemand : die Qualität? », *Livres Hebdo*, Gilles Bouvaist, 9 octobre 2015.

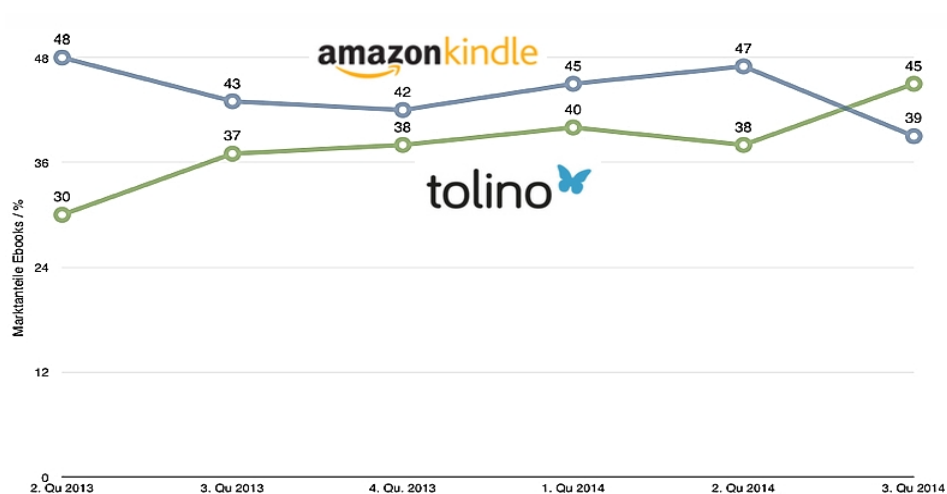
¹⁷¹ *Op. cit.*

¹⁷² « Buchmarkt 2016: Verlage und Buchhandlungen, stabile Größen im Medienwandel », communiqué de presse, BOEV, 8 juin 2017.

¹⁷³ « Allemagne – Marché allemand : die Qualität? », *Livres Hebdo*, Gilles Bouvaist, 9 octobre 2015.

• Tolino, un succès *made in Germany*

En 2013, le groupe Bertelsmann et les chaînes de librairies Thalia, Weltbild et Hugendubel fondaient l'alliance Tolino, une plateforme en ligne de ventes de livres numériques. L'objectif était alors de concurrencer Amazon et de contrer son hégémonie sur le marché du livre numérique allemand. L'aspect technique était développé par l'opérateur de télécommunications allemand, Deutsche Telekom. La même année, l'alliance lançait sa propre liseuse baptisée « Tolino Shine », vendue à 99 euros, dotée de 4 Go de mémoire et lisant les formats ePub et PDF. Le but était d'imposer cette liseuse comme la concurrente directe de la liseuse Kindle d'Amazon. Et, en l'espace d'un an seulement, Tolino est devenue incontournable en matière d'offre de lectures numériques sur le marché allemand de l'e-book, si bien qu'au troisième trimestre 2014, Tolino dépassait pour la première fois le cybermarchand américain et s'emparait de 45 % des parts du marché du livre numérique allemand, avec une progression de 7 %, devant Amazon qui perdait 9 % par rapport au deuxième trimestre 2014 et ne représentait plus que 39 % des parts de ce marché numérique¹⁷⁴. Il faut tout de même rappeler qu'Amazon atteignait, par exemple au deuxième trimestre 2013, pas moins de 48 % des parts. Entre-temps, d'autres librairies traditionnelles et chaînes se sont mises à utiliser la plateforme de distribution Tolino ainsi que cette « marque », formant dès lors un véritable contre-poids outre-Rhin. Par ailleurs, en octobre 2014, l'alliance Tolino a établi un partenariat avec la chaîne Libri, un acteur important de la distribution de livres en Allemagne, disposant en outre d'une plateforme de distribution numérique, eBook.de.



Source : voir note de bas de page ci-dessous.

¹⁷⁴ « Ebooks: Tolino-Allianz überholt Amazon – Tolino zieht am Kindle vorbei », *Buchreport*, 14 novembre 2014.

Début janvier 2017, Tolino annonçait, dans un communiqué, que Deutsche Telekom allait, pour des raisons stratégiques, revendre l'écosystème Tolino au groupe Rakuten Kobo, le distributeur de livres numériques et vendeur de liseuses japonais, qui servira à son tour d'opérateur technique. Cette opération devait aboutir fin janvier 2017 mais devait d'abord recevoir l'approbation de l'Office fédéral de lutte contre les cartels. « Nous sommes fiers d'avoir contribué au succès de Tolino en tant que partenaire technique. [...] Ensemble, nous sommes parvenus à faire de Tolino un nom incontournable de la lecture numérique, avec un écosystème ouvert et des appareils reconnus comme performants selon de nombreux tests », déclarait alors Felix Wunderer, vice-président chargé de la lecture numérique chez Deutsche Telekom¹⁷⁵. De son côté, Michael Tamblyn, président directeur général de Rakuten Kobo, expliquait le principe de cette nouvelle alliance : « Cette acquisition nous permet d'accroître nos collaborations avec les librairies du monde entier... Il s'agit de la rencontre entre deux plateformes pure players spécialisées dans l'e-book, et nous sommes impatients de mettre encore plus de capacité et de compétitivité pour l'offre de Tolino. Nous attendons avec impatience de travailler ensemble en tant que partenaire technologique pour attirer encore plus de gens des pays germanophones vers la lecture digitale. »¹⁷⁶ Pour les libraires partenaires de l'alliance comme Osiander et Mayersche, par exemple, et pour les plus de 1 500 détaillants participant à l'expérience Tolino *via* le grossiste Libri, cette nouvelle alliance avec Rakuten Kobo ne devrait rien changer.

L'Office fédéral de lutte contre les cartels a finalement approuvé ce rachat. Il soulignait, en janvier 2017, que la plateforme Tolino occupait certes une place importante sur le marché allemand de l'e-book mais il rappelait que l'ensemble des ventes réalisées *via* cette plateforme représentait, début 2017, de 30 à 40 % des parts de ce marché, toujours derrière Amazon. Le groupe américain demeure en effet, en Allemagne, le leader de ce marché avec sa liseuse Kindle et y vend près de la moitié des livres numériques. Selon l'office, les autres concurrents jouent à côté un plus petit rôle, à l'instar de Rakuten Kobo, Apple ou Google Play Store. Concernant le marché des liseuses, ce rachat ne devrait pas empêcher l'existence d'une concurrence active : « Les liseuses de Tolino arrivent certes, après les Kindle d'Amazon, en deuxième position en termes de ventes, mais cette position sur le marché n'est que peu renforcée par Rakuten Kobo », expliquait l'Office fédéral de lutte contre les cartels¹⁷⁷. En tant

¹⁷⁵ « E-books : Officialisation de l'alliance Kobo et Tolino », *IdBoox*, Elizabeth Sutton, 4 janvier 2017.

¹⁷⁶ *Op. cit.*

¹⁷⁷ « Ebook: Kindle ist Marktführer, deshalb keine Bedenken gegen Kobo als Tolino-Partner », *Buchreport*, 20 janvier 2017.

que nouvel opérateur technique, le groupe japonais va se concentrer sur le développement et la production des liseuses Tolino en Allemagne. D'ailleurs, son propre nouveau modèle de liseuse, Kobo Aura H20 Edition 2, ne sera pas proposé sur le marché allemand. « En tant que partie prenante de l'alliance Tolino, on se concentre, au sein de l'espace germanophone, sur la fabrication et la vente des appareils de Tolino, sous la marque Tolino », indiquait un porte-parole du distributeur japonais sur son portail numérique¹⁷⁸.

Les librairies indépendantes et les chaînes régionales allemandes ont donc su s'allier pour défier le géant Amazon qui domine encore, malgré tout, le marché du livre numérique en Allemagne. Cependant, la multinationale américaine se trouve confrontée, outre-Rhin, à des mouvements sociaux et fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne suite à une plainte déposée par le BOEV.

• Amazon-Allemagne : grèves à répétition et dépôt de plainte

Depuis le printemps 2013, les différents sites d'Amazon en Allemagne connaissent des grèves à répétition, les employés réclamant l'alignement de leur rémunération sur les salaires en vigueur dans le secteur de la distribution. Or, Amazon s'y refuse, considérant que l'activité de ses entreprises relève de la logistique, et donc de la grille des salaires de la logistique. Au-delà de la question des salaires, ce sont les conditions même de travail qui sont dénoncées : « Cadences infernales, flicage par les supérieurs appelés *lead*, *area manager* ou *operation manager*, absence de pause pour aller aux toilettes, les conditions de travail sont vivement critiquées. Un salarié des centres logistiques accomplit une bonne quinzaine de kilomètres à pied par jour. “J'ai l'impression de n'être qu'un numéro qui peut être viré dès qu'il ne donnera plus satisfaction”, déplore un employé de 35 ans [...]. Au-delà des revendications sur les salaires et sur les conditions de travail, le conflit entre Amazon et Ver.di [le syndicat des services en Allemagne] révèle tout le fossé culturel qui sépare un employeur américain à l'approche très libérale et la tradition de cogestion des syndicats allemands. “Notre objectif est de contraindre Amazon à signer notre convention collective”, rappelle le responsable de Ver.di, Ulrich Dalibor. Bien qu'il n'ait pas non plus signé celle du secteur logistique, c'est sur cette base qu'Amazon rémunère ses salariés, entre 9,65 et 11,12 euros bruts de l'heure, contre 11,47 et 11,90 euros dans la distribution. »¹⁷⁹

Un an plus tard, en juin 2014, c'était au tour du BOEV de porter plainte contre le cybermarchand américain auprès de l'Office fédéral de lutte contre les cartels, l'accusant

¹⁷⁸ « Lesegeräte: Kobo bringt keine eigenen Reader mehr nach Deutschland », *Buchreport*, 8 mai 2017.

¹⁷⁹ « En Allemagne, Amazon pourrait tourner la page », *Libération*, Nathalie Versieux, 6 octobre 2013.

d'abus de position dominante et de contrevenir au droit de la concurrence. À ce moment-là, Amazon-Allemagne détenait en effet 70 % des parts de marché des ventes de livres en ligne, sur supports papier et numérique. De plus, la presse allemande a révélé les pratiques commerciales imposées par Amazon à des éditeurs, notamment à l'éditeur Bonnier, qui s'apparentent à une forme de chantage en les menaçant par exemple de retarder la livraison de leurs livres, afin d'obtenir de leur part des rabais de 40 à 50 % sur leurs prix : « Amazon contrevient au droit de la concurrence avec les pressions qu'il exerce sur les maisons d'édition, déclare Alexander Skipis. Les pratiques commerciales d'Amazon ont non seulement des effets sur les maisons d'édition concernées, mais elles représentent aussi un danger pour tous les fournisseurs et diffuseurs d'e-books en Allemagne. Nous demandons à l'Office fédéral de lutte contre les cartels de mener des investigations et de mettre fin aux agissements d'Amazon. »¹⁸⁰

Suite à ce dépôt de plainte, soutenu par l'EIBF (Fédération européenne et internationale des libraires), la Commission européenne lançait une enquête préliminaire, en juillet 2014, sur les pratiques d'Amazon en Allemagne. Le géant du Net se trouve donc, depuis, confronté à deux enquêtes, l'une au niveau local allemand, l'autre au niveau européen.

Dès le mois d'octobre 2014, des mouvements de grève reprenaient sur cinq sites d'Amazon-Allemagne, suite à l'appel du syndicat Ver.di. Leurs revendications portaient toujours sur la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail. « Amazon emploie au total 9 000 salariés dans neuf entrepôts en Allemagne, son marché le plus important derrière les États-Unis, ainsi que 14 000 saisonniers. Le groupe a annoncé vendredi 14 octobre 2014 l'ouverture de deux *data centers* à Francfort, pour se plier aux lois allemandes et européennes réclamant la présence de certaines données en Europe. »¹⁸¹ Puis, de nouveau, le 8 décembre de la même année, à l'approche des fêtes de Noël, plusieurs centaines de salariés allemands d'Amazon se remettaient en grève. « Les volumes de commandes et la pression au travail ont encore nettement augmenté », affirmait le syndicat Ver.di¹⁸². La multinationale a juste accordé des primes exceptionnelles de fin d'année, mais qui ont été jugées insuffisantes par le syndicat.

¹⁸⁰ « Börsenverein reicht Beschwerde beim Bundeskartellamt gegen Amazon ein », communiqué de presse du BOEV, 24 juin 2014.

¹⁸¹ « Mouvement social – Amazon : nouvel appel à la grève en Allemagne », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 27 octobre 2014.

¹⁸² « Allemagne – Amazon-Allemagne de nouveau frappé par une grève », *Livres Hebdo*, Vincy Thomas, 8 décembre 2014.

Le 3 février 2017, le groupe Amazon annonçait qu'il renonçait aux dispositions concernant les marchés des livres numériques et audio et faisant l'objet d'une enquête de la Commission européenne¹⁸³ ...

Après avoir examiné la situation du marché du livre en général et du marché du livre numérique en particulier au niveau international, au sein de l'Union européenne, et dans les deux pays qui nous intéressent ici, la France et l'Allemagne, nous allons aborder à présent l'étude comparative elle-même de deux maisons d'édition, de taille moyenne, française et allemande. Dans ce contexte de bouleversement technologique, et donc économique, quelles stratégies ont décidé de suivre ces deux maisons d'édition de part et d'autre du Rhin ? Leurs stratégies respectives épousent-elles les contours du paysage que nous venons de décrire ou, au contraire, vont-elles totalement à contresens ? Leurs données chiffrées suivent-elles les mêmes courbes et tendances que celles des deux marchés du livre dépeints précédemment ? Quels changements ces éditeurs ont-ils opéré au sein de leur équipe, de leur catalogue, dans leur politique de prix, leur mode de diffusion, etc., pour s'adapter dans cette phase de mutation numérique ? Enfin, quelles perspectives de développement numérique envisagent-ils, ou pas, à l'avenir ?

¹⁸³ « Commission européenne : Allemagne/Amazon (2-0) », *Livres Hebdo*, Hervé Hugueny, 3 février 2017.

II/ Sud Ouest et Temmen : comparaison de deux maisons d'édition française et allemande, de 2014 à 2016

Avant de présenter rapidement les deux maisons d'édition choisies pour cette étude comparative, pendant la période allant de janvier 2014 à décembre 2016, nous tenons à rappeler à quel point il a été difficile de trouver deux éditeurs, qui soient à la fois à peu près comparables entre eux, mais qui soient également d'accord pour communiquer leurs chiffres et prendre un peu de leur temps pour répondre à un long questionnaire (voir annexe p. 130). La difficulté d'analyse tient ici au fait que les deux personnes ayant bien voulu se prêter à ce « jeu » n'avaient que peu de temps à y consacrer et, par conséquent, nous avons dû nous contenter de réponses parfois très succinctes. Ces deux personnes sont, pour la France, Marie Cardinaud, responsable éditoriale des domaines tourisme, nature, histoire et patrimoine des éditions Sud Ouest, et, pour l'Allemagne, Horst Temmen, directeur des éditions Temmen.

1°/ Présentation des deux maisons d'édition

a/ Brefs historiques

Les éditions Sud Ouest ont été fondées à Bordeaux, en 1988, par l'éditeur Jean-Paul Gisserot, pour le compte du quotidien régional *Sud Ouest*. Toujours située à Bordeaux, cette maison d'édition n'est en effet pas indépendante, elle appartient au groupe de presse Sud Ouest basé sur un actionnariat familial, plus précisément sur celui de la famille Lemoine.

De l'autre côté du Rhin, Horst Temmen, diplômé en économie de l'université de Brême, fondait dans cette même ville, en 1983, la maison d'édition portant toujours son nom. À noter que les éditions Temmen sont, elles, indépendantes.

Horst Temmen créa également, en 1984, les éditions Donat & Temmen, avec Helmut Donat, maison qui exista jusqu'en 1987. Les sujets de prédilection de cette dernière étaient alors le pacifisme allemand, l'histoire contemporaine et la scène dissidente en Europe de l'Est.

b/ Lignes éditoriales

Depuis ses débuts, la maison d'édition Sud Ouest publie des beaux livres sur des sujets en majeure partie régionaux et patrimoniaux. Les principaux domaines de sa ligne éditoriale sont aujourd'hui le tourisme (avec nombre de guides sur les villes qui ont fait sa renommée), le patrimoine, l'histoire (plutôt locale et régionale), la nature et les loisirs, la cuisine et les vins (avec des ouvrages pratiques également très connus et générant de nombreuses ventes).

Les éditions Temmen publient elles aussi des guides touristiques, des albums illustrés (ou beaux livres), des ouvrages pratiques, des livres d'histoire régionale, des polars et des livres pour enfants, dont le célèbre conte des frères Grimm, *Die Bremer Stadtmusikanten*, illustré par Janosch et publié en plusieurs langues.

On observe donc une certaine similitude entre les lignes éditoriales de chacune des deux maisons d'édition.

c/ Salariés et collaborateurs indépendants : qui fait quoi ?

Lors de leur création, les éditions Sud Ouest comptait cinq salariés, elles en comptabilisaient six et demi jusqu'en mars 2017 contre huit en 2014. Parmi les six salariés présents de 2014 à 2016, on distingue deux éditrices, une chef de fabrication, une graphiste, un photographe faisant également office de maquettiste, une personne pour les relations presse, la communication, l'administratif et le commercial et enfin une comptable mais à mi-temps seulement. Une dizaine de travailleurs indépendants, essentiellement des correcteurs et rarement des graphistes, interviennent dans la chaîne de production.

Horst Temmen travaillait avec une autre personne lors de la création de sa maison d'édition. Celle-ci compte à présent quatre salariés. Il faut souligner qu'elle a employé jusqu'à dix-huit salariés en 2010 ! Les postes occupés par les quatre salariés actuels sont ceux d'un directeur-éditeur et responsable des technologies de l'information (Horst Temmen), d'un diffuseur, d'un responsable des finances et des livraisons, et d'un fabricant. L'équipe fait appel à deux personnes en free lance pour la fabrication et le travail éditorial à proprement parler.

En termes d'équipe salariée, celle des éditions Sud Ouest est donc légèrement plus étoffée que celle des éditions Temmen.

d/ Diffusion et distribution

Concernant la diffusion de leurs livres imprimés, les éditions Sud Ouest font appel à la société Cap Diffusion, née de la fusion, en 2012, d'Édilarge (groupe Ouest France) et de Rando Diffusion (groupe Sud Ouest) ; pour leurs livres numériques, elles ont choisi la société Immatériel, plateforme de distribution numérique créée en 2009 et diffusant les catalogues de plus de 700 éditeurs ; elle n'est autre que le diffuseur numérique du groupe de presse Sud Ouest. Depuis 2015, Immatériel est devenue 7Switch, une plateforme sur laquelle on peut désormais acheter mais aussi vendre des e-books.

Au niveau des contrats de diffusion-distribution, Cap Diffusion prélève 52,8 % sur les ventes de livres papier pour la diffusion-distribution en France et dans les pays francophones. La

société Immatériel prélève, elle, 40 % sur les ventes d'e-books ; sa zone de diffusion est illimitée. En revanche, les éditions Sud Ouest ne vendent pas directement leurs livres papier ni leurs e-books *via* leur site Internet, ce dernier sert uniquement de vitrine.

Au contraire, chez Temmen, la diffusion-distribution est assurée en partie par la maison d'édition elle-même, mais seulement pour les livres papier. Elle dispose visiblement de sa propre logistique de livraison assurée par une personne salariée. C'est sans doute là la grande différence entre les maisons d'édition françaises et allemandes. Rappelons qu'en Allemagne, les ventes directes éditeurs représentaient 20,9 % du chiffre d'affaires total en 2015 et 2016, avec un chiffre d'affaires en augmentation de 1,2 % entre 2015 et 2016, passant de 1,92 milliards d'euros à 1,94 milliards d'euros en 2016, ce qui est loin d'être négligeable !

Pour ses livres papier, la maison d'édition Temmen fait également appel aux centres de diffusion-distribution classiques (comme les grossistes Libri et KNV en Suisse, ou le diffuseur-distributeur Mohr-Morawa en Autriche), lesquels prélèvent 55 % sur les ventes réalisées, mais aussi à Amazon. Pour ses livres numériques, Temmen a opté pour la société Bookwire, une plateforme numérique allemande, basée à Francfort, et assurant la commercialisation et la distribution des e-books et livres audio, mais proposant aussi un service d'impression à la demande. Bookwire intervient en tant que grossiste et fédère environ 35 magasins en ligne. La société prélève 45 % sur les ventes des e-books de Temmen. La maison d'édition de Brême commercialise ses ouvrages principalement dans l'espace germanophone mais aussi aux États-Unis et dans le monde entier *via* Amazon. C'est pourquoi elle privilégie la publication de certains de ses titres en plusieurs langues, comme on le verra plus loin (voir p. 90).

On constate ici que les conditions contractuelles proposées par les diffuseurs-distributeurs des livres papier et numériques sont légèrement plus favorables du côté des éditions Sud Ouest.

2°/ Analyse comparative des données recueillies

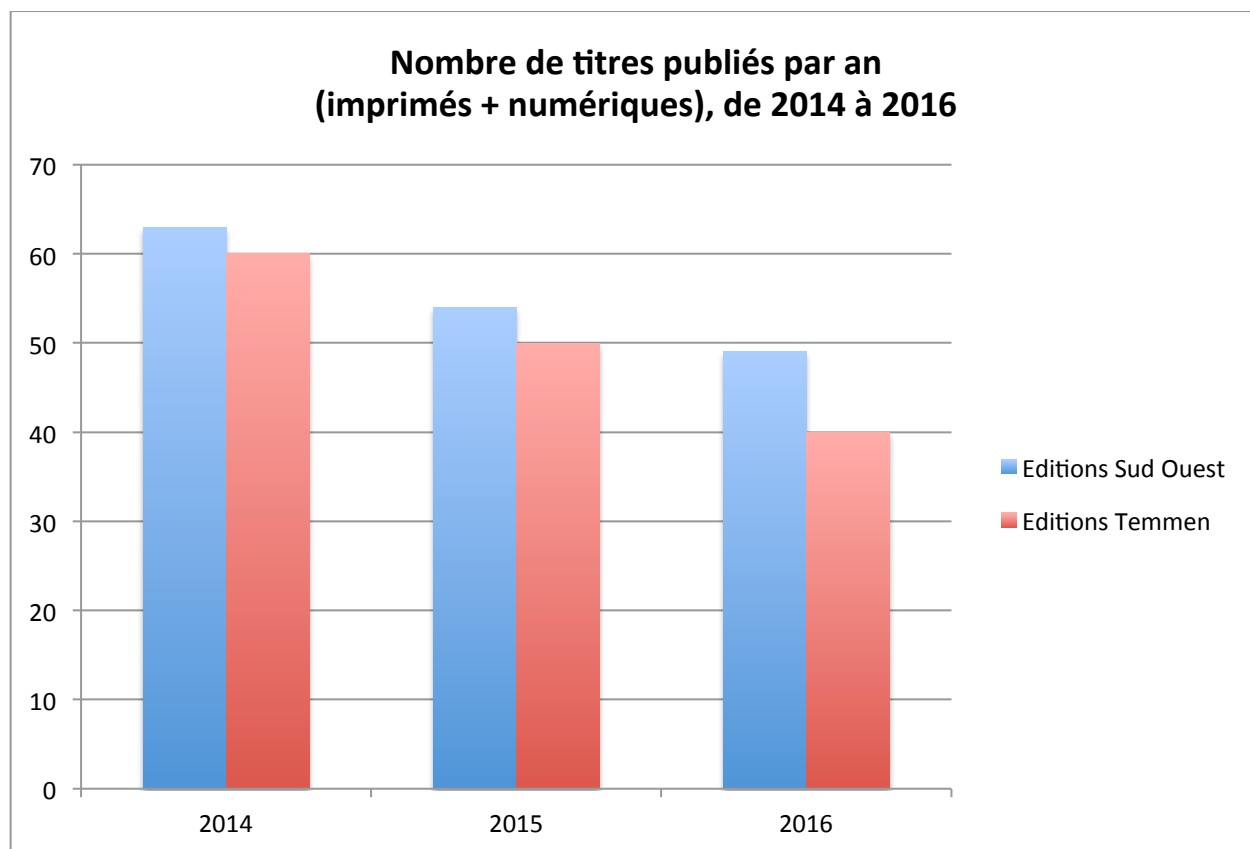
a/ Nombre de titres publiés en 2014, 2015 et 2016

En 2014, les éditions Sud Ouest ont publié en tout 63 nouveaux titres, dont 51 nouveautés en livres papier et 12 nouveautés en format numérique. En 2015, elles publiaient encore 12 nouveaux livres numériques et 42 nouveautés papier, soit un total de 54 titres. En revanche, en 2016, elles n'ont publié aucun e-book, par choix : « Le test n'étant guère concluant, nous n'envisageons pas d'investir davantage dans le numérique pour le moment »,

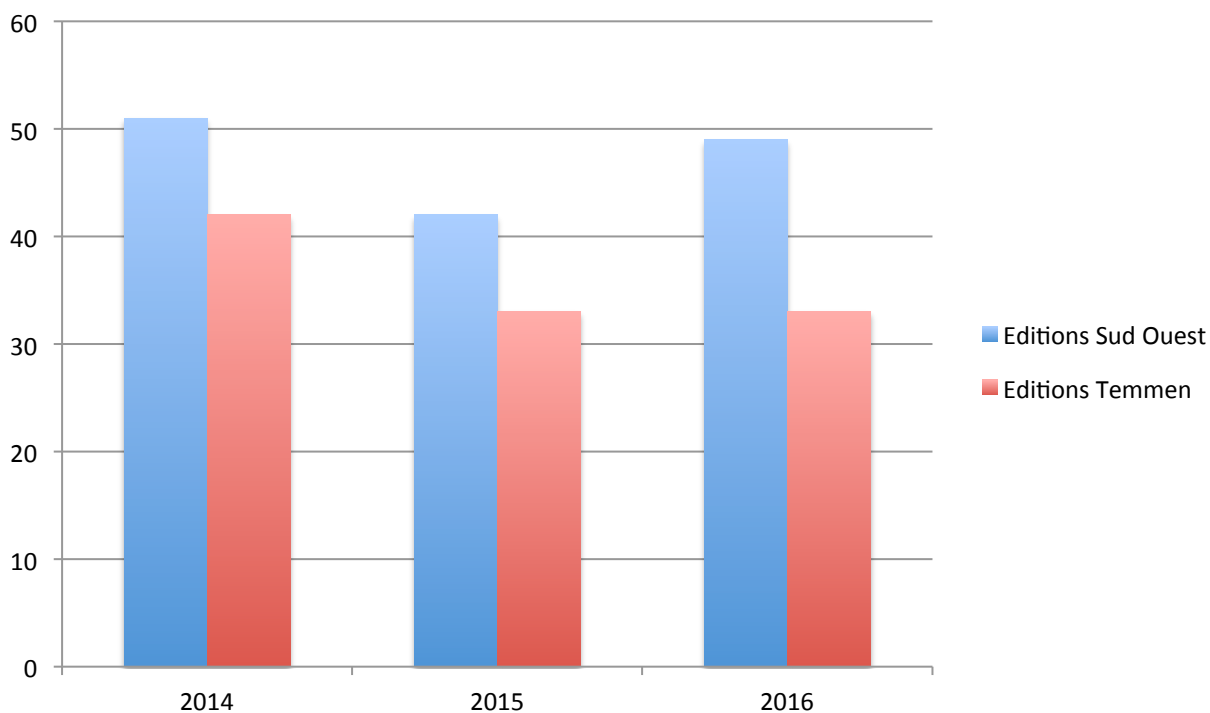
explique Marie Cardinaud. Mais les éditions Sud Ouest ont quand même publié 49 nouveaux livres imprimés. On remarque ici une nette diminution de la production sur ces trois années.

Quant aux éditions Temmen, elles publiaient, en 2014, 60 nouveaux titres, dont 42 livres imprimés et 18 e-books ; en 2015, elles publiaient 50 titres en tout, dont 33 livres papier et 17 livres numériques ; en 2016, elles réduisaient, elles aussi, leur production à 40 titres, dont 33 livres papier et seulement sept e-books.

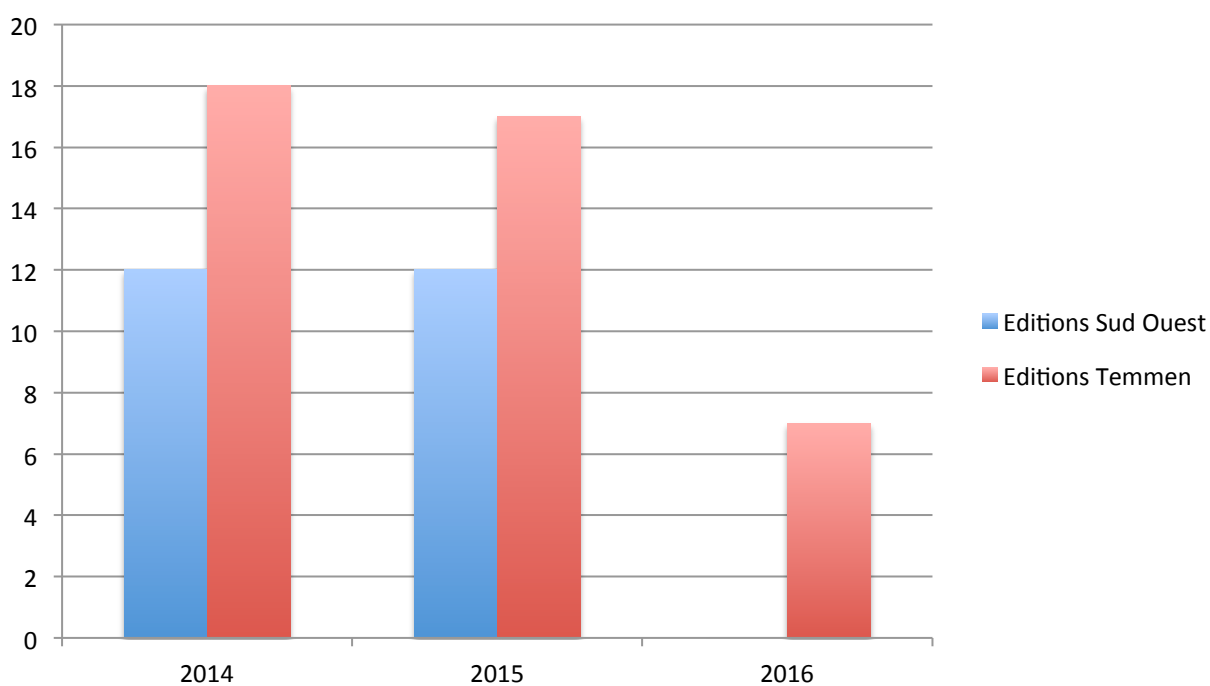
Par ailleurs, les éditions Sud Ouest indiquent ne publier que très rarement des livres au format poche, un seul titre est prévu en 2017 pour renouveler l'offre à un moindre prix. Les éditions Temmen, elles, précisent qu'elles éditent également leurs polars en format poche car cela touche un autre type d'acheteurs.



Nombre de titres publiés par an en format papier, de 2014 à 2016



Nombre de titres publiés par an en format numérique, de 2014 à 2016



Si l'on analyse les trois graphiques précédents, on remarque que les deux maisons d'édition ont réduit chaque année, entre 2014 et 2016, leur production totale de livres papier et numériques, celle des éditions Sud Ouest demeurant légèrement supérieure à celle des éditions Temmen. Sud Ouest ne s'inscrit pas tout à fait dans la tendance du marché national français, puisque la production nationale a remonté en 2016 après une forte baisse en 2015. Même chose pour Temmen par rapport au marché fédéral allemand, la production totale de livres en Allemagne ayant chuté en 2014, puis remonté en 2015, puis de nouveau fortement baissé en 2016.

Concernant la seule production de livres imprimés, les éditions Sud Ouest semblent suivre la tendance nationale puisqu'on observe une remontée de cette production en 2016, dans un contexte où le livre papier reste le plus plebiscité par les lecteurs français. Chez Temmen, cette production reste stable, après une baisse entre 2014 et 2015.

En revanche, les éditions Sud Ouest vont complètement à l'encontre de la tendance nationale française quant à la production de livres numériques, puisque sa production d'e-books, plutôt modeste (12 titres), est restée stable entre 2014 et 2015, mais a été inexistante en 2016 ! Or, rappelons qu'au niveau national, la part des ventes de livres numériques est passée de 6,4 % en 2014 à 8,65 % en 2016 (voir p. 45), ce qui démontre que l'e-book progresse dans le marché du livre français. Les éditions Temmen, elles, publient clairement plus d'e-books que les éditions Sud Ouest et, même si elles ont diminué, elles aussi, cette production entre 2014 et 2016, elles l'ont tout de même maintenue en 2016, mais pour ne plus publier que sept livres numériques. Temmen ne s'inscrit pas non plus vraiment dans la tendance fédérale allemande puisque le nombre d'e-books vendus chaque année en Allemagne a augmenté de manière régulière, mais très modérée, entre 2014 et 2016 (la part du nombre d'e-books vendus outre-Rhin est passée de 4,3 % en 2014 à 4,6 % en 2016, voir p. 63).

À première vue, en matière de production de titres, on s'aperçoit que le livre imprimé domine encore au sein des éditions Sud Ouest, alors qu'une place plus importante semble être réservée aux e-books chez Temmen.

• Proportion livres papier/livres numériques : quelle stratégie ?

Les éditions Temmen ont sans doute plus de recul et d'expérience en matière de production d'e-books que les éditions Sud Ouest, puisqu'elles en publient depuis 2011. Les éditions Sud Ouest, elles, ne se sont lancées dans l'aventure du livre numérique qu'en 2014. À Bordeaux, l'équipe a décidé d'éditer des e-books « pour nous adapter aux nouvelles pratiques, pour continuer à faire vivre certains livres épuisés, bien que la plupart de nos livres numériques

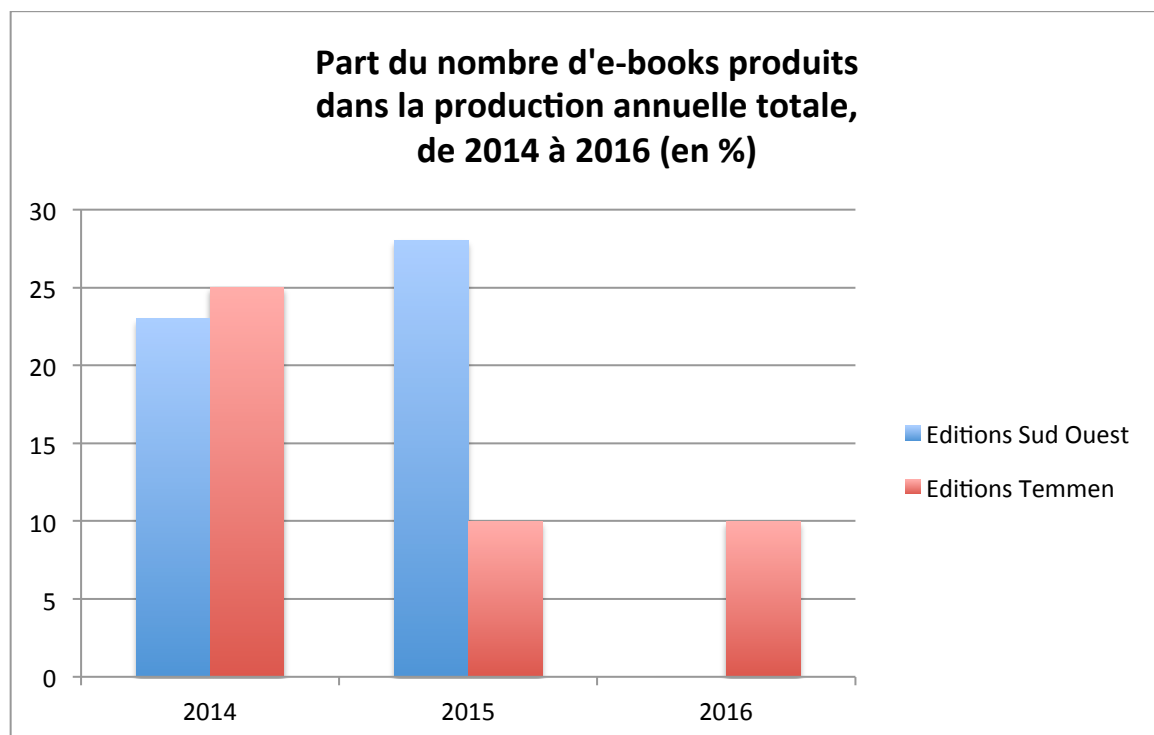
existent aussi sous forme papier », explique Marie Cardinaud. Pour Horst Temmen, c'est un moyen de développer un marché supplémentaire, cela répond aussi aux souhaits des auteurs et la distribution des e-books est simple. Point commun s'il en est, ni Sud Ouest et ni Temmen ne produisent des livres numériques enrichis par rapport aux livres papier originaux. « Nous publions [en numérique] uniquement des livres de texte, comprenant les options classiques de recherche d'occurrences, d'indexation, etc. », précise Marie Cardinaud. Chez Sud Ouest, les livres illustrés sont principalement édités en format papier, les livres « noirs » (pour noir sur blanc, c'est-à-dire où il n'y a que du texte) sont publiés à la fois en papier et, pour certains, en numérique. On observe la même chose chez Temmen, qui publie également, à la fois en papier et en numérique, ses polars, ses livres d'histoire et ses romans. Horst Temmen justifie ce choix tout simplement parce que ces livres noirs sont faciles à fabriquer en format numérique, explication étayée par Marie Cardinaud : « La numérisation des livres de texte représente un faible investissement pour nous car nous pouvons le faire en interne à partir de fichiers InDesign¹⁸⁴ propres (avec feuilles de style, paragraphes et caractères bien intégrés, indexation déjà faite sous InDesign...) ; ce ne serait pas le cas pour des livres illustrés qu'il faudrait enrichir et que nous ne saurions pas faire en interne. » Les éditions Sud Ouest font donc le choix de ne publier qu'en format papier leurs livres illustrés ; pour Temmen, il s'agit des documentaires, des beaux livres, de la littérature régionale et des guides touristiques. Mais tandis que Marie Cardinaud avance des arguments économiques pour expliquer ce choix – « ils correspondent à notre catalogue et sont économiquement rentables » –, Horst Temmen, lui, évoque plutôt des critères d'ordre technique : « Leur transformation en numérique est trop difficile, il y a trop d'images, la mise en page est compliquée. » En revanche, il faut souligner que les deux maisons d'édition n'éditionent ni ne commercialisent des ouvrages uniquement en format numérique. « Tous nos livres numériques ont été ou sont des livres papier, insiste Marie Cardinaud. Nous les avons choisis parce qu'ils étaient réalisables facilement, non chronophages, en guise de test », précise-t-elle.

Dans l'ensemble, on peut observer que les deux maisons d'édition, à Bordeaux comme à Brême, ont adopté, bon an mal an, la même stratégie quant à l'opportunité de proposer aussi des ouvrages numériques dans leur catalogue, le principal critère retenu étant surtout la facilité de fabrication des e-books lorsqu'il s'agit de livres noirs.

Si l'on regarde plus précisément, et de manière chiffrée, la part du nombre d'e-books publiés dans la production annuelle totale (livres imprimés et numériques) des deux maisons

¹⁸⁴ InDesign est le logiciel de mise en page le plus utilisé actuellement par l'ensemble des graphistes.

d'édition, on observe surtout de grandes différences pour les exercices 2015 et 2016. En effet, en 2014, cette part est de 23 % pour Sud Ouest et de 25 % pour Temmen, les parts respectives du nombre d'e-books produits dans les deux maisons sont somme toute assez proches ; en revanche, en 2015, cette part augmente pour atteindre 28 % chez Sud Ouest mais tombe à 10 % chez Temmen ; et, renversement de situation en 2016, elle tombe à 0 % pour Sud Ouest et reste stable chez Temmen avec une part toujours à 10 %.



b/ Chiffres d'affaires générés en 2014, 2015 et 2016

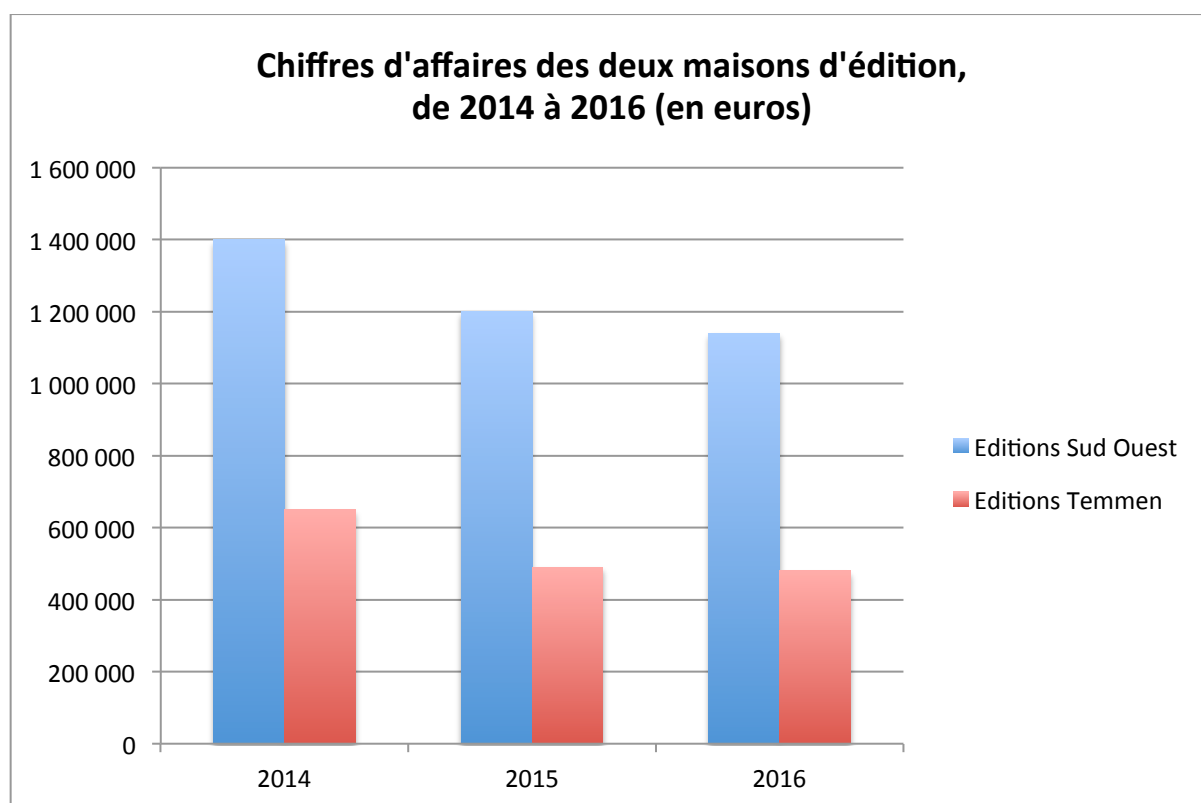
En 2014, les éditions Sud Ouest enregistraient un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros mais avec un lourd déficit net de 538 548 euros, dû notamment à plusieurs licenciements au sein de l'équipe. En 2015, elles ont su remonter la pente puisqu'avec un moindre chiffre d'affaires – 1,2 million d'euros –, elles ont réussi à obtenir un bénéfice net de 196 778 euros¹⁸⁵. Cet équilibre se confirme en 2016 avec un chiffre d'affaires de 1,14 million d'euros et un bénéfice net de 191 000 euros, des résultats en légère baisse par rapport à 2015. À Brême, les trois chiffres d'affaires sont beaucoup moins élevés puisqu'ils atteignaient 650 000 euros en 2014, 490 000 euros en 2015 et 480 000 euros en 2016¹⁸⁶. On observe chez

¹⁸⁵ Source : Infogreffe et éditions Sud Ouest.

¹⁸⁶ Malgré plusieurs relances, Horst Temmen n'a pas voulu nous communiquer ses bénéfices nets ou déficits pour les trois exercices 2014, 2015 et 2016.

Temmen une forte baisse entre 2014 et 2015, baisse d'activité qui se prolonge mais de manière plus modérée en 2016.

Ce qui frappe, à la lecture du tableau ci-dessous, c'est la grande différence de chiffre d'affaires entre les deux maisons d'édition. Certes, les éditions Sud Ouest comptent deux salariés en plus, certes elles publient un peu plus de titres par an mais, si l'on prend par exemple la seule année 2015, où Sud Ouest a produit 54 titres en tout et Temmen 50, leurs chiffres d'affaires respectifs sont de 1,2 million d'euros contre 490 000 euros, soit un différentiel de 710 000 euros ! Cette différence de chiffre d'affaires s'explique peut-être par les politiques de prix pratiquées au sein de chaque maison d'édition, et qui diffèrent elles aussi (voir plus loin, p. 85).



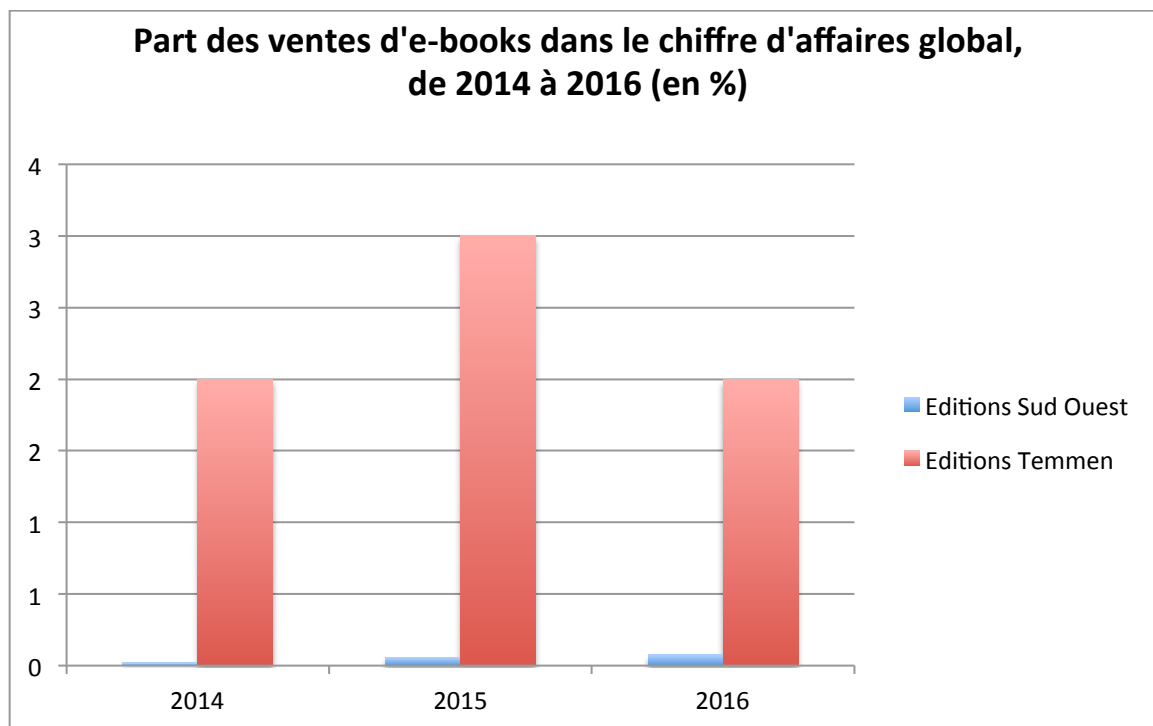
Par ailleurs, si l'on considère les trois chiffres d'affaires successifs des éditions Sud Ouest, celles-ci ne vont pas dans le sens du marché français, puisque Sud Ouest enregistre une baisse constante entre 2014 et 2016, tandis que les chiffres d'affaires des ventes totales de livres en France sont en augmentation en 2015 et en 2016. En revanche, Temmen s'inscrit quelque peu dans la tendance fédérale allemande, puisque son chiffre d'affaires chute entre 2014 et 2015 puis se stabilise à peu près en 2016 ; de manière presque identique, au niveau fédéral, le

chiffre d'affaires des ventes totales de livres chute entre 2014 et 2015 puis est de nouveau en hausse en 2016.

• Part des ventes d'e-books dans le chiffre d'affaires global

Ce qui frappe d'emblée en examinant le graphique situé page 85, c'est de constater à quel point les deux maisons d'édition n'accordent absolument pas la même place aux livres numériques dans leur stratégie : cela se perçoit en effet dans la part qu'occupent les ventes de ces derniers dans le chiffre d'affaires global de chacune des deux maisons. Chez Sud Ouest, cette part des ventes d'e-books, exprimée en pourcentage, est quasiment nulle : la vente d'e-books a généré, en 2014, 265 euros, soit une part sur le chiffre d'affaires global de 0,019 % ; en 2015, le chiffre d'affaires réalisé par les seules ventes de livres numériques était en hausse et atteignait 664 euros, soit une part sur le chiffre d'affaires global de 0,055 % ; et, contre toute attente, en 2016, alors que les éditions Sud Ouest n'ont publié aucune nouveauté en format numérique, le chiffre d'affaires des e-books a continué sa progression pour se hisser à hauteur de 855 euros, soit une part sur le chiffre d'affaires global de 0,075 %, en hausse également. Malgré tout, ces trois parts réparties sur les trois années étudiées restent négligeables, voire totalement dérisoires. Les éditions Sud Ouest ne s'inscrivent pas du tout, pour l'heure, dans la tendance nationale française puisque la part des ventes d'e-books en France est passée de 6,4 % en 2014 à 8,65 % en 2016, soit une progression qui est, elle, non négligeable.

Chez Temmen, la part des ventes d'e-books sur le chiffre d'affaires global oscille en revanche entre 2 et 3 % sur les trois années. Elle était également de 2 % lors de la première année d'exploitation de livres numériques, en 2011. Cette stabilité des ventes de livres numériques des éditions Temmen rejoint celle que l'on peut observer au niveau fédéral puisque, comme on l'a déjà dit plus haut, la part des ventes d'e-books en Allemagne a légèrement augmenté de 4,3 % en 2014 à 4,6 % en 2016. Temmen se situe donc un peu en dessous de la tendance pour l'ensemble du territoire allemand.



c/ Prix et TVA appliqués

Sans surprise, Sud Ouest et Temmen appliquent les taux de TVA actuellement en vigueur et prévus par la loi dans leurs pays respectifs, soit 5,5 % pour les livres papier et numériques en France, 7 % pour les livres papier et 19 % pour les livres numériques en Allemagne.

Chez Sud Ouest, la moyenne des prix des livres imprimés varie de 5 à 35 euros. Horst Temmen précise, lui, qu'il ne fait pas de différence entre les imprimés en couleur et ceux en noir et blanc, qu'ils publient peu d'ouvrages brochés et donc, la plupart du temps, seulement des livres reliés. La moyenne des prix qu'il indique est de 15 euros, plus précisément de 10 euros pour les guides touristiques et de 20 euros pour les beaux livres.

Concernant le prix des e-books, on constate ici une réelle différence en matière de politique de prix entre les deux maisons d'édition, puisque les livres numériques des éditions Sud Ouest coûtent autour de 10 euros, tandis que ceux de Temmen sont vendus entre 2,99 euros et 3,99 euros, la fourchette large allant de 1,99 euros à 4,99 euros, ce qui correspond à la moyenne des prix des ouvrages autoédités en Allemagne. Horst Temmen ne dément pas ici les statistiques publiées par Rüdiger Wischenbart puisque ce dernier expliquait qu'en 2015, en Allemagne, la moitié des e-books étaient vendus à moins de 5 euros (voir p. 30). Les prix de Temmen sont mêmes inférieurs au prix moyen des e-books indiqués par le BOEV pour 2016, à savoir 6,72 euros (voir pp. 61-62). Les éditions Sud Ouest, elles, ne contredisent pas non plus le rapport 2014 de R. Wischenbart qui stipulait qu'en France, les prix des e-books

avaient augmenté pour passer en moyenne de 10 à 11,50 euros (voir p. 29). On retrouve également une grande différence entre Sud Ouest et Temmen si l'on regarde l'écart de prix existant, en moyenne, entre un même livre publié à la fois en formats papier et numérique : le livre numérique est 30 % moins cher que sa version papier chez Sud Ouest, alors que cet écart passe de 60 à 70 % chez Temmen !

Si l'on compare cet écart de prix entre un livre numérique et un livre de poche, on constate, ici aussi, une différence en matière de politique de prix entre les deux maisons d'édition : en effet, chez Sud Ouest, le parti pris est d'aligner le prix du numérique sur celui du livre de poche, tandis que chez Temmen, on a décidé de vendre à un prix plus élevé les livres de poche, ces derniers coûtant entre 7,90 et 12,90 euros.

d/ Coûts de production des e-books

Les deux maisons d'édition de part et d'autre du Rhin s'accordent à dire que les coûts de production d'un e-book sont beaucoup moins élevés que ceux des livres imprimés. Marie Cardinaud précise que cela ne leur coûte « que quelques heures de travail, tandis qu'un livre papier a des coûts de fabrication bien plus importants ». Horst Temmen explique qu'une fois que le livre papier est fabriqué, il ne reste plus qu'un coût minime à ajouter pour produire l'e-book correspondant, coût qu'il estime à moins de 200 euros.

Il faut souligner en outre qu'aucune des deux maisons ne perçoit de subvention pour produire des livres numériques.

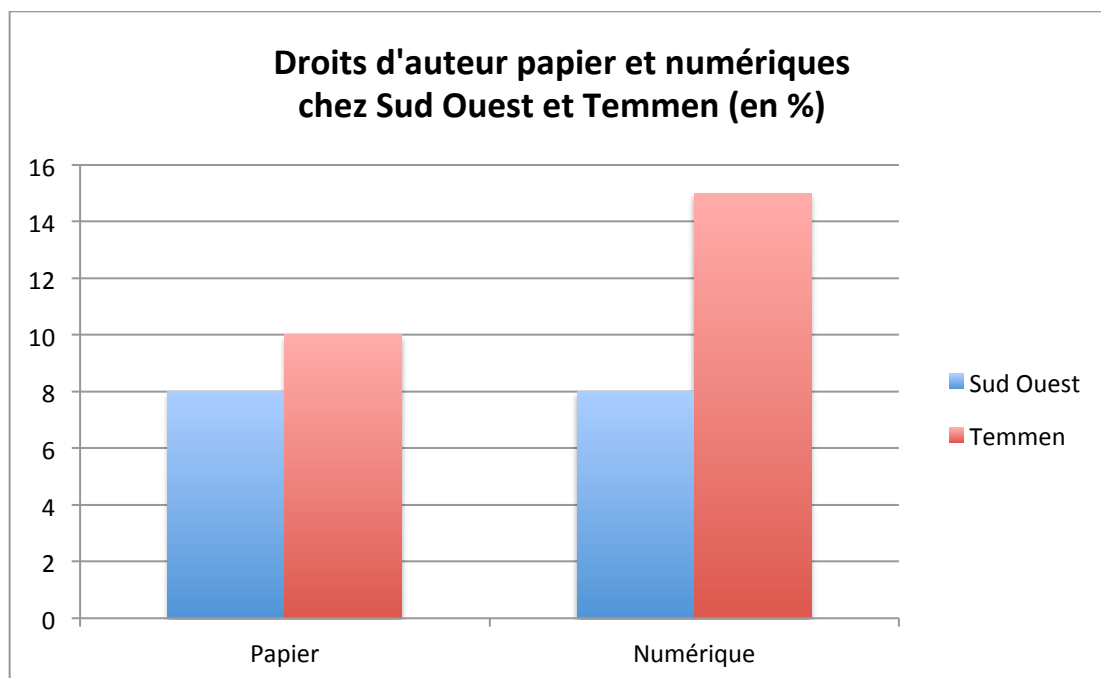
e/ Contrat d'édition et droits d'auteur : quelles adaptations ?

Comme on l'a vu dans la première partie, la question des droits d'auteur à l'ère du numérique pose souvent bien des problèmes aux auteurs mais aussi aux éditeurs. La Commission européenne doit encore statuer sur cet aspect épineux.

À leur niveau, et sans attendre les décisions de Bruxelles, les maisons d'édition Sud Ouest et Temmen ont toutes deux adapté leurs contrats d'auteur (ou d'édition) pour prendre en compte les droits dérivés des ventes de livres numériques. Aucune des deux n'utilise de contrats séparés, mais, sur un seul et unique contrat, apparaissent distinctement deux clauses, l'une concernant les droits papier et l'autre les droits numériques.

Pour les livres imprimés, les éditions Sud Ouest proposent en moyenne 8 % de droits d'auteur contre 10 % environ chez Temmen. Pour les livres numériques, Sud Ouest propose également 8 % de droits contre 15 % chez Temmen (voir graphique p. 87). Chez Sud Ouest, on constate

une égalité entre les droits papier et numériques ; cela correspond à ce qui se pratique au niveau national, ainsi que le soulignent les associations d'auteurs français (voir p. 56).



Ce graphique ci-dessus montre clairement la différence de droits d'auteur proposés entre Sud Ouest et Temmen pour les livres numériques. Peut-être faut-il y voir ici, à travers cette politique de droits d'auteur, une volonté de la part de Horst Temmen de valoriser ses e-books aux yeux de ses auteurs. Ce dernier peut aussi pratiquer cette politique de droits d'auteur numériques, plus avantageux que chez Sud Ouest, car les coûts de production des e-books sont très réduits. Mais n'oublions pas que Bookwire, le diffuseur numérique, prend au passage 45 % sur les ventes de livres numériques et que ces derniers sont vendus à très bas prix, entre 1,99 euros et 4,99 euros. Il est vrai aussi que les éditions Temmen vendent directement leurs e-books *via* leur site.

En revanche, pour les droits d'auteur concernant les livres imprimés, la fourchette de droits est à peu près similaire entre les deux maisons, même si, là encore, ils sont plus avantageux du côté de Temmen.

f/ Production, vente et promotion d'e-books : nouvelles formations, nouveaux emplois, nouveaux outils ?

Au sein des éditions Sud Ouest comme des éditions Temmen, c'est un salarié, graphiste, qui est chargé de la production des livres numériques. Le maquettiste français a reçu une formation en interne pour travailler sur le format ePub. Même chose pour le maquettiste allemand qui a suivi un séminaire sur les e-books. Les deux maisons d'édition n'ont donc pas embauché une nouvelle personne dotée de compétences spécifiques à la production, à la commercialisation et à la distribution de livres numériques. Marie Cardinaud précise en outre que l'ensemble de l'équipe a pu bénéficier de conseils extérieurs pour s'adapter à ce monde numérique.

Concernant la commercialisation de leurs livres numériques, ni les éditions Sud Ouest et ni les éditions Temmen ne proposent de formules d'abonnement ou de lecture en streaming ou encore d'offre multiformat par exemple. Il s'agit pour l'essentiel d'achats à l'unité. Rappelons qu'en France, 7 % seulement des lecteurs de livres numériques se disent intéressés par un abonnement (voir p. 48).

Quant à la communication faite autour de la sortie de leurs ouvrages, les éditions Sud Ouest assurent la promotion de leurs livres imprimés par l'envoi de services de presse et d'opérations de lancement. Chez Temmen, pour les livres papier, on fait un peu de publicité, sinon la promotion se fait sur Internet et par le biais de recensions. Pour leurs livres numériques, les éditions Sud Ouest annoncent la sortie de leurs e-books sur leur site Internet mais aussi sur les réseaux sociaux. Les éditions Temmen utilisent aussi leur site, la publicité et leur diffuseur Bookwire.

Signalons enfin qu'aucune des deux maisons d'édition n'a créé d'outils promotionnels qui soient propres aux livres électroniques.

Dans l'ensemble, on constate que les deux maisons d'édition procèdent de la même manière pour communiquer sur leurs catalogues respectifs, à ce détail près que les éditions Sud Ouest ne paient pas de publicité.

g/ Formats, interopérabilité et supports de lecture

Contrairement aux éditions Sud Ouest qui n'utilise que le format ePub, lequel est censé devenir le format standard utilisé par tous, les éditions Temmen, elles, utilisent tous les formats existants – ePub, PDF, Mobopicket, etc. Concernant les problèmes d'interopérabilité dont nous avons parlé plus haut, les éditions Sud Ouest reconnaissent y être confrontées : « Certains livres numériques ne sont pas présents dans certaines librairies numériques à cause

de petites erreurs techniques que nous n'avons pas réussi à résoudre», révèle Marie Cardinaud. Du côté de Temmen, ces problèmes d'interopérabilité semblent avoir été réglés par le diffuseur numérique Bookwire : l'équipe de ce dernier recense tous les formats utilisés par les différentes plateformes sur lesquelles seront diffusés les e-books puis adapte les fichiers en fonction de ces divers formats. Horst Temmen affirme qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucun problème signalé par les lecteurs.

Par ailleurs, les lecteurs d'e-books des éditions Sud Ouest comme ceux des éditions Temmen peuvent lire ces livres sur tous les supports adaptés : ordinateurs, tablettes, liseuses, smartphones... « On peut choisir quels appareils on utilise », ponctue Horst Temmen.

Enfin, pour lutter contre le piratage, les éditions Sud Ouest ont mis en place un système de gestion des droits numériques (GDN), plus connu sous le sigle anglais DRM pour *Digital rights management*. En revanche, les e-books de Temmen n'ont pas de système de protection antipiratage.

h/ À l'heure des premiers bilans

• Quels retours sur investissements ?

Pour les éditions Sud Ouest, la vente d'e-books ne constitue pas, pour l'heure, de complément de revenus appréciable, les chiffres d'affaires générés depuis 2014, année de première exploitation des e-books, étant tout à fait négligeables comme on l'a vu plus haut (2014 : 265 euros ; 2015 : 664 euros ; 2016 : 855 euros). En revanche, au vu des faibles coûts de production investis, hormis le temps passé à produire ces livres numériques – ce qui engendre tout de même des frais de structure (charges salariales) – ceux-ci sont d'ores et déjà amortis. Horst Temmen fait la même réponse : la vente des e-books ne génère pas de compléments de revenus significatifs, le chiffre d'affaires étant trop infime, il y a de plus trop peu de titres produits d'une part, et, d'autre part, ces derniers sont vendus à des prix vraiment très bas. « Pour autant, souligne-t-il, la marge bénéficiaire est très élevée parce qu'il y a peu de coûts ! » Par conséquent, les coûts investis par Temmen pour produire des livres numériques ont été, eux aussi, très rapidement amortis.

• À la conquête de nouveaux profils de lecteurs ?

Les acheteurs des livres papier des éditions Sud Ouest sont avant tout des lecteurs grand public, qui font pour une large part leurs achats dans les maisons de la presse. Les livres des éditions Sud Ouest y sont d'ailleurs plutôt bien mis en place, notamment dans les lieux touristiques. Quant à savoir quel est le profil type des lecteurs d'e-books, Marie Cardinaud

avoue ne pas savoir et ne voit pas « comment savoir ». Chez Temmen, le catalogue attire des touristes également, des personnes intéressées par l'histoire régionale, mais aussi les enfants et les parents pour les livres jeunesse. Les livres numériques de Temmen, eux, sont plutôt achetés par des lecteurs de fiction. Ce ne sont donc pas toujours les mêmes lecteurs qui achètent à la fois des livres papier et des livres numériques. Ce constat va à l'encontre de la tendance allemande, puisqu'en 2016, pas moins de 61 % des lecteurs déclaraient acheter à la fois des e-books et des livres imprimés, contre 64 % en 2015 et 62 % en 2014 (voir graphique p. 67).

En vue de conquérir de nouveaux lecteurs, les éditions Sud Ouest ne semblent pas miser sur les traductions pour des lecteurs étrangers, que ce soit en livres imprimés ou numériques. « Nous avons publié en numérique un livre anglais épuisé sous format papier, et portant sur Rennes-le-Château¹⁸⁷ car il y a des amateurs ! », indique Marie Cardinaud. Tout au contraire, les éditions Temmen jouent résolument la carte des titres publiés en plusieurs langues puisqu'elles proposent des albums illustrés, des livres pour enfants et des livres d'histoire en plusieurs langues – espagnol, français, italien et même arabe –, que ce soit en format papier ou numérique. Par exemple, le conte des frères Grimm, déjà cité plus haut, *Die Bremer Stadtmusikanten*, illustré par Janosch, est publié en allemand bien sûr, mais aussi en néerlandais, italien, suédois, portugais, anglais, arabe, chinois, français, turc et japonais, sans oublier en Plattdeutsch, ce dialecte germanique parlé surtout dans le nord de l'Allemagne !

On constate ici que les éditions Temmen ont une meilleure connaissance du profil de leurs lecteurs et notamment de ceux qui sont adeptes des livres imprimés et/ou numériques. Elles cherchent aussi, par la traduction de leurs ouvrages en plusieurs langues, à s'ouvrir à un public plus large, plus international, donc à un marché plus mondialisé, ce que permettent du reste les ventes sur Internet et en particulier sur Amazon.

¹⁸⁷ La commune de Rennes-le-Château, dans l'Aude, a acquis une renommée internationale depuis que le curé de la paroisse, l'abbé Bérenger Saunière, qui y vécut à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, y aurait trouvé un trésor en 1885. Alimentée par de nombreuses polémiques, théories et malgré l'absence de preuves historiques, cette affaire attire, depuis la fin des années 1960, de nombreux touristes affluant à Rennes-le-Château à la recherche du fameux trésor et inspirés par les nombreux mystères qui l'entourent.

3°/ Perspectives

a/ Proportion livres imprimés/livres numériques : vers quel équilibre tendre ?

Lorsque l'on demande aux deux maisons d'édition si elles souhaitent à l'avenir publier plus de livres numériques, la différence de réponses permet d'entrevoir un plus grand enthousiasme chez Temmen que chez Sud Ouest. Horst Temmen déclare en effet qu'il aimerait développer plus le numérique au sein de sa maison d'édition, mais il fait remarquer que peu de sujets de sa ligne éditoriale ne s'y prêtent. Du côté de Sud Ouest, c'est un « non » catégorique ! Toutefois, précise Marie Cardinaud, « après une interruption en 2016, nous allons continuer à fabriquer des livres numériques, toujours pour les livres de textes uniquement. Nous ne sommes pas prêts à investir dans le livre numérique illustré et enrichi. Mais nous allons continuer, à l'occasion, si nous avons du temps, à publier notre fonds noir sous forme numérique. Ce qu'il faudrait faire pour “traduire” nos livres touristiques, plutôt que des livres numériques, ce serait des applications. Mais c'est un autre métier et nous préférons pour le moment nous consacrer aux livres ». Horst Temmen préfère, lui aussi, continuer à se concentrer sur son cœur de métier, à savoir les livres imprimés, même s'il envisage d'en publier moins qu'auparavant. De plus, ni l'un ni l'autre n'a pour objectif d'atteindre un équilibre de publications entre livres imprimés et livres numériques, la raison invoquée par les éditions Sud Ouest étant des ventes de livres numériques « très marginales », tandis que les éditions Temmen traitent pour la plupart de sujets peu adaptés au format de l'e-book. Les deux maisons d'édition déclarent ne pas avoir non plus de projet de développement particulier en matière de numérique. Quant à savoir si elles préfèrent décliner leurs ouvrages papier plutôt en format poche ou sous forme d'e-books, les deux options ne « semblent pas incompatibles » pour Marie Cardinaud, tandis que Horst Temmen privilégie les livres reliés.

b/ Livres imprimés/livres numériques : menace ou complémentarité ?

En pleine révolution numérique et alors que l'on annonçait la disparition des livres papier, on est en droit de se demander si les livres numériques concurrencent ou menacent les livres imprimés. Concernant les livres de poche, Marie Cardinaud avoue ne pas savoir, les éditions Sud Ouest n'étant « pas vraiment concernées ». Pour Horst Temmen, il ne s'agit pas d'une menace mais d'une complémentarité entre e-books et livres de poche. Ce dernier répond exactement la même chose à propos d'une éventuelle concurrence entre e-books et livres imprimés, et parle également de complémentarité. Marie Cardinaud ne pense pas non plus

qu'il y ait concurrence ou menace entre les livres numériques et les livres imprimés des éditions Sud Ouest : « Nous orientons notre production de livres papier vers le beau livre cher, le livre “cadeau”, plus pourvoyeur en chiffre d'affaires que les petits prix », explique-t-elle. On perçoit ici clairement que les éditions Sud Ouest misent plus volontiers sur les livres papier, et notamment sur les albums, et que la production d'e-books ne représente absolument pas pour elles une priorité stratégique, elle revêt au mieux une dimension symbolique.

c/ Deux visions d'avenir

Dans un futur proche, aucune des deux maisons d'édition n'a en projet de fusionner avec un quelconque partenaire, ou du moins de s'en rapprocher, pour devenir plus forte sur le segment du numérique.

Quant à l'avenir même de leurs entreprises respectives, les visions de Marie Cardinaud et de Horst Temmen diffèrent quelque peu mais on sent, dans les deux cas, le besoin de trouver un nouveau modèle économique pour garantir la bonne santé financière de leur maison, modèle qui ne mise pas, pour l'heure, sur une augmentation des publications d'e-books.

« Une bonne gestion est devenue le maître mot de notre survie. Il faut essayer de continuer à faire vivre le fonds (et, pour une partie négligeable et néanmoins essentielle symboliquement, par le livre numérique), tout en sachant que les livres ont une durée de vie de plus en plus courte. Pour pallier la baisse du fonds dans notre chiffre d'affaires, nous sommes à la recherche d'un autre modèle économique qui, pour nous, ne passera pas par le numérique mais par des ventes directes et des partenariats avec notre maison mère », déclare Marie Cardinaud. En effet, le fait de développer les ventes directes, c'est-à-dire de prévendre un ouvrage à une institution, une collectivité territoriale ou une entreprise, permet de s'assurer de la vente en amont d'un certain nombre d'exemplaires, donc de couvrir en partie les frais de production et, parfois, de structure, et donc de limiter les risques financiers. Il est vrai aussi que les éditions Sud Ouest sont adossées au groupe de presse Sud Ouest et peuvent bénéficier ainsi de synergies intéressantes, ce qui n'est pas le cas de Temmen. Pour Horst Temmen, plus pessimiste, l'avenir est plutôt sombre : « Les temps sont durs, il y aura moins de chiffre d'affaires, plus de dépenses, moins de nouvelles parutions, moins de collaborateurs... »

Quant à sa vision d'avenir de la chaîne du livre elle-même, il fait référence à ce qui s'est passé dans l'industrie de la musique aux prises avec la révolution numérique. Selon lui, le commerce des livres se fera comme pour les titres de musique, c'est-à-dire qu'il y aura plus de commerce en ligne et la diffusion-distribution se fera sur le Net. Pour Horst Temmen, l'avenir est donc placé sous l'égide du tout-numérique. À l'inverse, Marie Cardinaud semble

plus sereine et pense que le livre et l'édition traditionnelle ont encore de beaux jours devant eux : « Après une grosse tempête en 2013-début 2014, l'avenir paraît moins sombre, le livre reste une valeur sûre pour beaucoup de monde encore. On le voit notamment au moment des achats de Noël. Depuis 2014, notre chiffre d'affaires suffit à faire vivre les six salariés que nous sommes et la petite cinquantaine de livres que nous éditons. Le livre est un outil de liberté et de recentrement, par opposition à l'éparpillement généralisé, un rempart contre la connexion ininterrompue de nos modes de vie. Or beaucoup de gens sont à la recherche de "déconnexion"... Il faut éduquer les enfants en ce sens ! », conclue-t-elle.

Conclusion

Depuis bientôt trente ans, l'ensemble des sociétés à l'échelle planétaire connaît cette nouvelle révolution dite « numérique », dont les conséquences sont au moins aussi profondes, sinon plus, que celles de la révolution industrielle du XIX^e siècle. Ce sont tous les domaines de la vie qui sont touchés et peu à peu transformés, à commencer par la communication entre les individus. Les ordinateurs, les tablettes, les smartphones sont devenus des objets aussi familiers, et pour certains aussi indispensables, que les postes de télévision, à tel point qu'il est d'usage aujourd'hui de lire un livre numérique sur ces nouveaux supports électroniques. D'aucuns se sont alors empressés d'annoncer la fin proche et inéluctable du livre papier, héritier direct de cette autre révolution de l'imprimerie, qui changea radicalement le rapport à la lecture au XV^e siècle et permit, entre autres, une plus grande alphabétisation des peuples.

Ainsi, le secteur du livre est directement concerné par cette mutation technologique et se trouve confronté à de multiples changements à tous points de vue : technique, législatif et juridique, financier et économique, éthique... Certains vont jusqu'à évoquer de véritables « bouleversements », mais il semble plus réaliste de parler plutôt d'adaptations. En effet, certains pays – notamment les pays anglo-saxons – ont déjà un certain recul par rapport à leur propre marché du livre numérique qui n'est plus dans sa phase de gestation. On s'aperçoit en outre que ce marché du livre numérique, au niveau mondial, est très diversifié d'un pays à l'autre : déjà essouffé dans les pays anglo-saxons, il est en forte progression en Amérique latine, en Espagne, au Japon, en Chine, pays dont les habitants sont très « connectés ». Dans l'Europe continentale, ce marché est stagnant, et ne dépasse pas les 5 % de parts de marché en moyenne. Au sein de l'Union européenne elle-même, ce marché de l'e-book représente 6 à 7 % de l'ensemble du marché du livre européen ; il se trouve également en phase de stagnation, tandis que les ventes de livres papier sont de nouveau en hausse dans plusieurs États membres. Il faut dire que les instances européennes ont encore de nombreux problèmes à résoudre, face aux différents enjeux posés par l'émergence du livre numérique : réduction du taux de TVA sur le prix des e-books, interopérabilité des formats, ventes transfrontières, droits numériques, concurrence des géants du Net et harmonisation fiscale... Ces différents « chantiers » sont inscrits à l'agenda de la Commission européenne qui souhaite créer, depuis quelques années déjà, un marché unique numérique en Europe. En France, c'est au niveau législatif que l'on a procédé à certaines adaptations : le code de la propriété intellectuelle a été modifié, un taux de TVA réduit est appliqué sur le prix des livres numériques, et ce malgré

une condamnation de la Cour de justice européenne, et des mesures ont été prises pour tenter de contrer les volontés d'hégémonie d'Amazon. En Allemagne, les libraires indépendants ont eux aussi réagi face à la menace des GAFAs et ont joué résolument la carte de l'ancrage local, ce qui semble avoir porté ses fruits. Librairies et grandes chaînes du livre allemandes ont également créé l'alliance Tolino pour concurrencer Amazon, avec un certain succès, même si le cybermarchand américain domine encore le marché du livre numérique en Allemagne.

Dans ce contexte, il était intéressant de comparer deux maisons d'édition, de taille moyenne, l'une française et basée à Bordeaux – les éditions Sud Ouest –, l'autre allemande et située à Brême – les éditions Temmen. Ce travail ne saurait prétendre revêtir une quelconque dimension scientifique, mais il constitue une sorte de photographie prise en temps réel, un temps long s'étalant sur trois années, de 2014 à 2016. Il est vite ressorti de cette étude comparative que les deux maisons d'édition traversent cette phase de mutation en tentant plus de s'adapter que de bouleverser en profondeur leur organisation et leur mode de production. Les deux maisons parlent en effet bien plus d'une « adaptation nécessaire » que d'une réelle révolution, car la plupart des éditeurs de l'Union européenne proposent aujourd'hui des e-books dans leur catalogue. Mais pour les éditions Sud Ouest, la publication de livres numériques reste pour l'heure encore symbolique ; pour les éditions Temmen, qui accordent pourtant une plus grande part aux e-books dans leur catalogue que Sud Ouest, les chiffres d'affaires générés sont trop réduits pour pouvoir parler de bouleversement significatif. Toutes deux ne misent absolument pas sur une augmentation de leur production d'e-books afin de consolider la situation financière de leur société. Pour elles, l'avenir ne semble pas se dessiner sous l'ère du tout-numérique. Au contraire, elles préfèrent se concentrer sur la production et la publication de livres imprimés – notamment sur les beaux livres dans les deux cas –, et donc sur leur savoir-faire, sur le modèle économique qui a fonctionné jusqu'à présent. Ce positionnement rejoint tout à fait les tendances nationales observées en France et en Allemagne, le livre papier étant toujours le plus prisé par les lecteurs de part et d'autre du Rhin. Ainsi, lors d'un colloque organisé à Paris le 15 novembre 2016 par l'association Culture Papier, Guillaume Musso, écrivain français à succès, proposait-il la réflexion suivante : « Dans ce siècle saturé par les réseaux sociaux et l'information, le livre papier permet de figer le temps. C'est une bulle où le temps est ralenti. Condition *sine qua non* pour pouvoir rêver... »

Liste et déroulé des sigles cités

AAP : Association of american publishers/Association des éditeurs américains
ABA : American booksellers association/Association des libraires américains
ABF : Association des bibliothécaires de France
BIEF : Bureau international de l'édition française
BITKOM: Bundesverband Informationswirtschaft, Telekommunikation und neue Medien
BNF : Bibliothèque nationale de France
BOEV: Börsenverein des deutschen Buchhandels
CEDC : Coalitions européennes pour la diversité culturelle
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
CNL : Centre national du livre
CPE : Conseil permanent des écrivains
CSPLA : Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
DRM : Digital rights management
EDRLab : European digital reading lab
EEE : Espace économique européen
EIBF : European and international booksellers federation/Fédération européenne et internationale des libraires
FEE : Fédération des éditeurs européens/FEP : Federation of european publishers
FNPS : Fédération de la presse d'information spécialisée
GAFA : Google, Apple, Facebook, Amazon
GfK : Gesellschaft für Konsumforschung
GLN : Groupement pour le développement de la lecture numérique
HCCFA : Haut Conseil culturel franco-allemand/DFKR: Deutsch-Französischer Kulturrat
IDPF : International digital publishing forum
KDP : Kindle direct publishing
SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SCAM : Société civile des auteurs multimédia
SGDL : Société des gens de lettres
SLF : Syndicat de la librairie française
SNE : Syndicat national de l'édition
SOFIA : Société française des intérêts des auteurs de l'écrit
TAFTA : Transatlantic free trade area/traité de libre-échange transatlantique

TTIP : Transatlantic trade and investment partnership/Partenariat transatlantique
de commerce et d'investissement

UE : Union européenne

UIE : Union internationale des éditeurs

VS: Verband deutscher Schriftsteller in ver.di

Bibliographie

I/ Articles

1°/ *Buchreport*

- „Michael Riethmüller (Ravensbuch) kritisiert Amazon-Steuervorteile – “Die Onlinehändler bedrohen unsere Innenstädte”“, 23 novembre 2012
- „Börsenverein startet Buch-Kampagne “Vorsicht Buch” – Warnhinweis für Bücher“, 13 mars 2013
- „Wie Orell Füssli mit Thalia Amazon angreifen will – “Amazon ist ein Feld-Wald-Wiesen-Anbieter”“, 17 mai 2013
- „Lesetipp: Verleger Jochen Jung kommentiert die Digitalisierung – “Auch ein E-Book ist ein Buch”“, 11 juin 2013
- „Wie Amazon deutsche Steuern vermeidet: großes Geschäft, kleine Abgabe“, 13 juillet 2013
- „Lesetipp: Die “SZ” erklärt die Steuertricks der Konzerne – Amazons Steueroase soll trocken gelegt werden“, 5 septembre 2013
- „Jahresrückblick: Wolfgang Tischer – “Ist Schlechtreden von Amazon die Strategie der Buchbranche?”“, 9 décembre 2013
- „Heinrich Riethmüller lobt die Strategie des Buchhandels – Avantgarde statt Krisenbranche“, 13 mars 2014
- „Benedikt Föger wird Präsident des HVB – Die digitale Wende im Blick“, 20 mars 2014
- „Ebooks: Tolino-Allianz überholt Amazon – Tolino zieht am Kindle vorbei“, 14 novembre 2014
- „Ebook: Kindle ist Marktführer, deshalb keine Bedenken gegen Kobo als Tolino-Partner“, 20 janvier 2017
- „Lesegeräte: Kobo bringt keine eigenen Reader mehr nach Deutschland“, 8 mai 2017

2°/ *Le Courrier international*

- « France – Acheter un livre, un acte politique ? », Pamela Druckerman, 16 juillet 2014

3°/ *Le Figaro*

- « Amazon : l'Europe fait de la résistance », Caroline De Malet, 12 octobre 2013

4°/ *Le Monde*

- « Le boom de l'e-book », Laure Belot, 21 février 2014
- « La loi sur le prix unique du livre en danger », Nadine Bayle et Alain Beuve-Méry, 26 juin 2014
- « L'économie traditionnelle du livre résiste aux vents contraires et à la vague numérique », Olivier Bessard-Banquy, 13 octobre 2015

5°/ *Le Monde Économie*

- « Prix du livre : droite et gauche unies pour défendre les libraires face à Amazon », Hélène Bekmezian et Alain Beuve-Méry, 3 octobre 2013
- « L'édition et la librairie renouent avec la croissance », Alain Beuve-Méry, 4 janvier 2016
- « *Sud Ouest* monte en charge sur le numérique », Claudia Courtois, 29 avril 2016

6°/ *Le Parisien*

- « Interactif – Salon du livre Paris 2016 : l'édition française en chiffres », Aurélie Rossignol, 17 mars 2016

7°/ *Le Point avec l'AFP (Agence France Presse)*

- « Le livre papier fait de la résistance face au livre numérique », Alain Jean-Robert, 15 octobre 2015

8°/ *Les Échos*

- « L'audience des titres de presse dopée par la lecture sur mobile et tablette », Marina Alcaraz, 19 janvier 2015

9°/ *Libération*

- « En Allemagne, Amazon pourrait tourner la page », Nathalie Versieux, 6 octobre 2013

- « Une employée d'Amazon raconte “la peur organisée” », 17 décembre 2013
- « Bruxelles réduirait la TVA de l'édition numérique », Frédérique Roussel, 11 mai 2015

10°/ Livres Hebdo

- « Europe – Deutsch-französische Front für das Buch », Hervé Hugueny, 20 septembre 2013
- « Politique du livre – Les députés votent la loi encadrant la vente de livres à distance », 3 octobre 2013
- « Allemagne – Forte progression des livres électroniques », Annie Favier, 4 octobre 2013
- « Librairies – Le SLF et le SDLC se félicitent de l'adoption par l'Assemblée d'une loi encadrant la vente à distance de livre », 5 octobre 2013
- « Économie et chiffres – Imprimé ou numérique : les lecteurs veulent les deux », 18 octobre 2013
- « Politique du livre – Le SNE soutient la loi encadrant la vente de livres à distance », 18 octobre 2013
- « Politique du livre – La TVA restera à 5,5 % sur le livre », 22 octobre 2013
- « Livre numérique – Auteurs français et allemands réclament une stratégie européenne pour le livre », Souen Léger, 23 octobre 2013
- « BIEF – Droits numériques : comment font les étrangers ? », Hervé Hugueny, 7 novembre 2013
- « Budget 2014 : le rapport sur le livre et les industries culturelles », Hervé Hugueny, 13 novembre 2013
- « TVA – Une TVA anti-Kindle votée à l'Assemblée nationale », Hervé Hugueny, 14 novembre 2013
- « Droit d'auteur – Les auteurs français, allemands, suisses et autrichiens s'unissent », Souen Léger, 18 novembre 2013
- « Fiscalité – Les sénateurs ramènent la TVA sur les droits d'auteur à 5,5 % », Hervé Hugueny, 21 novembre 2013

- « Europe – Droit d’auteur, livre numérique : l’Allemagne soutiendra la France », Hervé Hugueny, 28 novembre 2013
- « Librairie – Cultura fait campagne sur l’interopérabilité du livre numérique », Hervé Hugueny, 4 décembre 2013
- « Politique du livre – Le Sénat vote la loi sur les frais de port et l’accord auteurs-éditeurs », Hervé Hugueny, 9 janvier 2014
- « Politique du livre – L’interdiction de la gratuité des frais de port satisfait les libraires », Hervé Hugueny, 9 janvier 2014
- « Bilan 2013 – Allemagne : le marché se stabilise », Annie Favier, 10 janvier 2014
- « Culture – Aurélie Filippetti : “Sur la politique du livre, la France est écoutée” », Hervé Hugueny, 17 janvier 2014
- « Politique du livre – La loi frais de port et contrat d’édition à l’Assemblée le 20 février », Hervé Hugueny, 28 janvier 2014
- « Europe – Le SNE appelle à répondre à l’Europe sur le droit d’auteur », Hervé Hugueny, 30 janvier 2014
- « Europe – La ministre allemande de la Culture soutient la TVA réduite sur les livres numériques », Hervé Hugueny, 31 janvier 2014
- « Livre numérique – E-book : un décollage en douceur », Hervé Hugueny, 31 janvier 2014
- « Marché – Le marché du livre en 2013 toujours en retrait », Fabrice Piault, 31 janvier 2014
- « Les députés approuvent en commission la loi sur les frais de port », Hervé Hugueny, 12 février 2014
- « Parlement – La loi sur la vente à distance et le contrat d’édition retardée », Hervé Hugueny, 18 février 2014
- « Numérique – Kobo revendique 18 millions d’utilisateurs dans le monde », Hervé Hugueny, 19 février 2014
- « Numérique – La France et l’Allemagne dénoncent l’inéquité fiscale », Hervé Hugueny, 19 février 2014
- « Parlement – La loi frais de port et contrat d’édition reportée à fin avril ou à l’automne », Hervé Hugueny, 20 février 2014
- « Baromètre mensuel – Bon début d’année pour la librairie de premier niveau », Anne-Laure Walter, 27 février 2014

- « Marché – Bonheur numérique, pour les éditeurs », Hervé Hugueny, 7 mars 2014
- « Droit d’auteur – La France répond à la Commission européenne sur le droit d’auteur », Hervé Hugueny, 11 mars 2014
- « Étude – Les enfants chérissent les tablettes... et les livres », Souen Léger, 13 mars 2014
- « Sondage – Alerte sur la lecture : les résultats de l’enquête Ipsos/*Livres Hebdo* », Fabrice Piault, 13 mars 2014
- « Lecture – Les Français toujours attachés au livre », 17 mars 2014
- « Droit d’auteur : les auteurs alertent sur leur condition », François Oulac, 18 mars 2014
- « Étude – Éditeurs 100 % numériques », Hervé Hugueny, 21 mars 2014
- « Étude – Les lecteurs d’e-books lisent plus, dépensent moins », Hervé Hugueny, 21 mars 2014
- « Numérique – Études de marchés et développements concrets aux Assises du livre numérique », Hervé Hugueny et Véronique Heurtematte, 21 mars 2014
- « Numérique – La lecture en abonnement illimité, une nouvelle forme de diffusion », Hervé Hugueny, 24 mars 2014
- « Baromètre – Les ventes de livres en grandes surfaces s’effondrent », Anne-Laure Walter, 27 mars 2014
- « Numérique – L’Europe va mettre fin aux formats propriétaires pour les livres numériques », Hervé Hugueny, 1^{er} avril 2014
- « Europe – Kerstin Jorna : pourquoi Bruxelles rouvre le dossier du droit d’auteur », Hervé Hugueny, 3 avril 2014
- « Europe – Allemagne : la domination d’Amazon », Annie Favier, 4 avril 2014
- « Europe – C’est encore loin, l’Europe du livre ? », Hervé Hugueny, 4 avril 2014
- « Rencontres du CNL – L’organisation du livre en France exemplaire pour l’Europe ? », Hervé Hugueny, 4 avril 2014
- « Europe – Le CNL veut fédérer le lobbying européen du livre », Hervé Hugueny, 5 avril 2014

- « Forum de Chaillot – Arnaud Nourry : “Peut-être la France restera-t-elle un cas à part dans le numérique” », Vincy Thomas, 6 avril 2014
- « Fiscalité – La TVA sur le livre en Europe : de 0 à 27 % », Hervé Hugueny, 23 avril 2014
- « Fiscalité – Livres sur support numérique : la TVA au choix des États ? », Hervé Hugueny, 15 mai 2014
- « Économie – Les ventes de livres ont baissé de 4 % au premier trimestre », Anne-Laure Walter, 22 mai 2014
- « TVA – Un groupe d’experts de la Commission veut taxer les livres au taux normal », Hervé Hugueny, 2 juin 2014
- « Politique – Une commission à l’Assemblée nationale pour penser la révolution numérique », Souen Léger, 5 juin 2014
- « Librairie – Bertelsmann ferme ses clubs de livres en Allemagne, en Suisse et en Autriche », Souen Léger, 18 juin 2014
- « Politique du livre – La Commission européenne veut maintenir la gratuité des frais de port en France », Hervé Hugueny, 23 juin 2014
- « Allemagne – Les éditeurs et libraires allemands portent plainte contre Amazon », Clarisse Normand, 24 juin 2014
- « Librairie – Le SLF se félicite de la nouvelle loi anti-Amazon », Clarisse Normand, 26 juin 2014
- « Politique du livre – Le Parlement adopte définitivement la loi “anti-Amazon” sur le prix des livres sur Internet », Souen Léger, 26 juin 2014
- « Statistiques – Les 5 chiffres marquants de l’édition en 2013 », Souen Léger, 26 juin 2014
- « Librairie – Une librairie parisienne lance un boycott contre Amazon », Souen Léger, 7 juillet 2014
- « Amazon – Philippe Lemoine : “Le délai de livraison des librairies peut atteindre dix jours contre 24 h pour Amazon” », Manon Quinti, 8 juillet 2014
- « Prix du livre – La livraison à 1 centime : une parade à la loi “anti-Amazon” », Souen Léger, 10 juillet 2014
- « Loi anti-Amazon – Pour le SLF, un livre expédié à domicile coûte plus cher qu’un livre acheté en librairie », Vincy Thomas, 11 juillet 2014

- « Politique – Les coalitions européennes pour la diversité culturelle interpellent le nouveau Parlement européen », Vincy Thomas, 11 juillet 2014
- « Allemagne – La Commission européenne lance une enquête sur Amazon », Vincy Thomas, 17 juillet 2014
- « Marché du livre – Un mois de juin très sombre », Vincy Thomas, 24 juillet 2014
- « Forum SGDL – Vincent Montagne : “Le modèle historique de la rémunération des auteurs va changer” », Hervé Hugué, 21 octobre 2014
- « Étude – Plus d’un Français sur dix est lecteur d’e-books », Manon Quinti, 23 octobre 2014
- « Mouvement social – Amazon : nouvel appel à la grève en Allemagne », Vincy Thomas, 27 octobre 2014
- « Numérique – Une étude des prix des e-books à travers l’Europe », Anne-Laure Walter, 27 octobre 2014
- « Allemagne – Amazon détrôné par l’alliance Tolino sur les ventes d’e-books », Agathe Auproux, 17 novembre 2014
- « Étude – Les web-acheteurs reviennent vers les magasins », Clarisse Normand, 25 novembre 2014
- « Fiscalité – Le changement des règles de TVA numérique devrait réduire les revenus des éditeurs et libraires », Hervé Hugué, 4 décembre 2014
- « Allemagne – Amazon Allemagne de nouveau frappé par une grève », Vincy Thomas, 8 décembre 2014
- « Bibliothèque – Les enjeux du numérique au cœur des Assises des bibliothèques », Pierre Georges, 8 décembre 2014
- « Numérique – Fleur Pellerin s’engage pour la diffusion du livre numérique », Pierre Georges, 8 décembre 2014
- « Le consommateur e-perdu par l’abondance de choix », Hervé Hugué, 9 décembre 2014
- « Numérique – Le texte de l’accord interprofessionnel sur le prêt numérique », Pierre Georges, 9 décembre 2014
- « CNL – Vincent Monadé : “Face au Kindle Unlimited, il faut agir vite mais en étant meilleur qu’Amazon” », Manon Quinti, 18 décembre 2014

- « Kindle Unlimited – La SGDL “résolument hostile” aux abonnements en accès illimité », Agathe Auproux, 22 décembre 2014
- « Économie du livre – 130 000 personnes travaillent dans le secteur de l’édition en Europe », Pierre Georges, 13 janvier 2015
- « Politique du livre – La France se prépare au débat européen sur le droit d’auteur », Hervé Hugueny, 13 janvier 2015
- « Étude – Les Français préfèrent le livre papier », Pierre Georges, 22 janvier 2015
- « E-commerce – Les ventes en ligne ont bondi de 11 % en France en 2014 », Agathe Auproux, 27 janvier 2015
- « Manifestation – Grenoble accueille la première Quinzaine du livre numérique jeunesse », Véronique Heurtematte, 27 janvier 2015
- « Bilan – En 2014, le marché du livre n’a baissé que de 0,5 % », Vincy Thomas, Fabrice Piault, Christine Ferrand, 29 janvier 2015
- « Consommation – Le programme de fidélité d’Amazon fait dépenser plus d’argent aux clients », Agathe Auproux, 29 janvier 2015
- « Économie – Le second semestre a compensé le mauvais début d’année en librairie », Anne-Laure Walter, 29 janvier 2015
- « Résultats financiers – Amazon en perte de 241 millions de dollars en 2014 », Hervé Hugueny, 30 janvier 2015
- « Numérique – Le SNE estime que les offres d’abonnements dits illimités sont illégales », Vincy Thomas, 6 février 2015
- « Europe – Avantages fiscaux d’Amazon : un mois pour présenter des observations », Hervé Hugueny, 9 février 2015
- « Biodiversité – 400 éditeurs indépendants de 45 pays signent une déclaration commune », 12 février 2015
- « Bilan – La production augmente de 2,5 % en 2014 », Vincy Thomas, 12 février 2015
- « Politique du livre – Les abonnements de lecture numérique illimitée devront être modifiés », Hervé Hugueny, 19 février 2015
- « Numérique – Les ventes d’e-books pourraient atteindre 250 millions d’euros en 2015 », Agathe Auproux, 27 février 2015
- « Allemagne – Weltbild vend 67 de ses librairies », Annie Favier, 4 mars 2015

- « Europe – La cour de justice européenne interdit la TVA réduite sur le livre numérique », Hervé Hugueny, 5 mars 2015
- « Numérique – Auteurs, éditeurs et libraires européens soutiennent la France et le Luxembourg », Vincy Thomas, 5 mars 2015
- « Numérique – Éditeurs et libraires demandent à l’Europe de “modifier la législation” », Vincy Thomas, 5 mars 2015
- « Politique du livre – Fleur Pellerin : “La France demandera une révision de la directive TVA” », Agathe Auproux, 5 mars 2015
- « Politique du livre – Le retour de la TVA numérique à 20 % nécessitera une loi », Hervé Hugueny, 5 mars 2015
- « TVA sur le livre numérique – Le GLN regrette “un acte irresponsable” », Vincy Thomas, 5 mars 2015
- « TVA sur le livre numérique – La coalition française pour la diversité culturelle somme l’Europe de réagir », Vincy Thomas, 6 mars 2015
- « Europe – TVA à 20 % : les réactions négatives se succèdent », Hervé Hugueny, 9 mars 2015
- « SNE – Le nombre d’entreprises d’édition a chuté de 18 % depuis 2010 », Hervé Hugueny, 12 mars 2015
- « TVA numérique – Paris, Berlin, Varsovie et Rome interpellent la Commission européenne », Anne-Laure Walter, 19 mars 2015
- « Enquête – Enquête : croissance mesurée de la lecture numérique », Hervé Hugueny, 20 mars 2015
- « Enquête – Relations auteurs/éditeurs : peut mieux faire », Véronique Heurtematte, 20 mars 2015
- « Europe – Pierre Moscovici espère un changement de la TVA européenne pour 2017 », Hervé Hugueny, 20 mars 2015
- « Salon du livre de Paris – Assises du livre numérique : le web est-il l’avenir du livre ? », Hervé Hugueny, 20 mars 2015
- « International – Jour 2 : les dégâts du numérique au congrès de l’UIE », Fabrice Piault, 25 mars 2015
- « Europe – La France et l’Allemagne s’engagent pour le droit d’auteur », Pierre Georges, 31 mars 2015
- « Europe – La FEE lance une pétition pour le droit d’auteur », Pierre Georges, 23 avril 2015

- « Économie – Le marché du livre s’inscrit à + 4 % en mars », Anne-Laure Walter, 29 avril 2015
- « Numérique – Le bureau européen de la norme EPUB ouvrira à Paris », Hervé Hugueny, 7 mai 2015
- « Étude – Tout sur le marché du livre numérique », Hervé Hugueny, 7 mai 2015
- « E-commerce – La vente en ligne progresse de 13,7 % au premier trimestre 2015 », Agathe Auproux, 12 mai 2015
- « Europe – La France rappelée à l’ordre par Bruxelles sur la TVA numérique », Hervé Hugueny, 12 mai 2015
- « Numérique – Bruxelles proposera en 2016 une TVA réduite », Hervé Hugueny, 15 mai 2015
- « Numérique – Numérique : Paris se met aux normes », Hervé Hugueny, 15 mai 2015
- « Fiscalité – Le Luxembourg a relevé sa TVA sur le livre numérique », Hervé Hugueny, 19 mai 2015
- « Régularisation – Amazon Luxembourg ouvre une adresse fiscale en France », Hervé Hugueny, 26 mai 2015
- « Tableau de bord – Les ventes de livres progressent de 3 % en avril », Anne-Laure Walter, 28 mai 2015
- « Étude – États-Unis : les ventes d’e-books en baisse en 2014 », Pierre Georges, 1^{er} juin 2015
- « Commission européenne – Amazon objet d’une enquête européenne pour entrave à la concurrence », Hervé Hugueny, 11 juin 2015
- « Europe – Le rapport Reda amendé et approuvé en commission à Bruxelles », Hervé Hugueny, 16 juin 2015
- « Numérique – L’abonnement illimité d’Izneo en conformité avec la loi », Hervé Hugueny, 16 juin 2015
- « Rencontres nationales de la librairie 2015 – Librairies indépendantes : et chez nos voisins ? », Pierre Georges, 21 juin 2015
- « Rencontres nationales de la librairie – Pourquoi la librairie résistera face au numérique », Pierre Georges, 22 juin 2015
- « Bilan – Le chiffre d’affaires des éditeurs à – 1,3 % selon le SNE », Hervé Hugueny, 24 juin 2015

- « Étude – 74 % des Européens préfèrent lire un livre papier en vacances », Pierre Georges, 2 août 2015
- « Manifestation – Tours accueille le premier salon “Le futur du livre” dédié à l’édition numérique », Marine Durand, 10 août 2015
- « Union internationale des éditeurs – José Borghino nommé secrétaire général de l’UIE », Marie-Pauline Mollaret, 17 août 2015
- « États-Unis – La version papier des romans séduit de nouveau », Marine Durand, 25 août 2015
- « Numérique – 1,5 million d’euros pour le bureau européen de la norme ePub », Anne-Laure Walter, 26 août 2015
- « Sondage – Deux tiers des Français aiment lire des livres », Marine Durand, 1^{er} septembre 2015
- « États-Unis – Les auteurs américains en voie de paupérisation », Claude Combet, 14 septembre 2015
- « Numérique – Hadopi lance un concours de fiction numérique pour les collégiens et lycéens », Claude Combet, 14 septembre 2015
- « E-commerce – Ventes en ligne : + 16 % au deuxième trimestre 2015 », Agathe Auproux, 21 septembre 2015
- « Numérique – Oyster, le Netflix du livre, va disparaître », Agathe Auproux, 22 septembre 2015
- « Numérique – Les premiers livres du programme ReLire sont en vente », Hervé Hugueny, 23 septembre 2015
- « Réglementation – Les négociations transatlantiques ne s’attaqueront pas au prix du livre », Hervé Hugueny, 30 septembre 2015
- « Allemagne – Marché allemand : die Qualität? », Gilles Bouvaist, 9 octobre 2015
- « E-books – L’enseigne Leclerc lance une offre complète de livres numériques avec Bookeen », Clarisse Normand, 14 octobre 2015
- « Francfort 2015 – L’interopérabilité des livres numériques, un long combat contre l’indifférence », Hervé Hugueny, 15 octobre 2015
- « Francfort 2015 – La vive défense du droit d’auteur par Vincent Montagne à Francfort », Anne-Laure Walter, 15 octobre 2015
- « Francfort 2015 – Moderniser le droit d’auteur européen sans l’affaiblir », Hervé Hugueny, 15 octobre 2015

- « Numérique – Le SNE intervient dans le débat sur le projet de loi numérique », Pierre Georges, 15 octobre 2015
- « Numérique – Lufthansa va proposer des livres numériques au-dessus des nuages », Vincy Thomas, 17 octobre 2015
- « Forum SGDL – Les auteurs s’invitent dans les débats européens », Véronique Heurtematte, 22 octobre 2015
- « États-Unis – Amazon ouvre sa première librairie “physique” », Pierre Georges, 3 novembre 2015
- « TVA – Le livre numérique garde son taux de TVA réduit », Anne-Laure Walter, 13 novembre 2015
- « Débat – Le livre numérique encore loin de la maturité », Pierre Georges, 24 novembre 2015
- « Débat – Richard Malka : “Le droit d’auteur est un enjeu de civilisation” », Pierre Georges, 27 novembre 2015
- « Loi – Les Verts reviennent à la charge sur la TVA des livres numériques », Pierre Georges, 3 décembre 2015
- « Infographies – Réseaux sociaux : qui sont les éditeurs les plus suivis ? », Pierre Georges, 22 décembre 2015
- « États-Unis – La Guilde des auteurs demande l’arbitrage de la Cour suprême à propos de Google Livres », Hervé Hugueny, 4 janvier 2016
- « Édition – L’IAF publie ses “10 principes pour des contrats d’édition équitables” », Pierre Georges, 7 janvier 2016
- « Numérique – Pour le SNE et la FNPS, la loi Lemaire va détruire l’édition scientifique », Vincy Thomas, 18 janvier 2016
- « Loi Lemaire – Axelle Lemaire rejette les critiques des éditeurs », Pierre Georges, 20 janvier 2016
- « Numérique – La loi Lemaire votée à une large majorité à l’Assemblée », Hervé Hugueny, 26 janvier 2016
- « E-commerce – Les ventes en ligne devraient atteindre 70 milliards d’euros en 2016 », Clarisse Normand, 28 janvier 2016
- « Bilan – Le marché en 2015 : ça repart ! », Fabrice Piau, 29 janvier 2016
- « Francfort 2017 – Un axe franco-allemand pour la fiction », Charles Knappek, 5 février 2016

- « Politique du livre – Le Sénat renforce le dépôt légal du livre numérique », Anne-Laure Walter, 11 février 2016
- « Numérique – Chute des ventes d’e-books au Royaume-Uni et aux États-Unis en 2015 », Agathe Auproux, 17 février 2016
- « Bilan 2015 – Tassement des ventes de livres numériques au Québec », Vincy Thomas, 24 février 2016
- « Économie – Les ventes de livres reculent de 3 % en janvier », Anne-Laure Walter, 3 mars 2016
- « États-Unis – Cartel des e-books : Apple définitivement débouté », Hervé Hugueny, 7 mars 2016
- « États-Unis – Les libraires indépendants réclament une enquête sur les pratiques d’Amazon », Julia Deck, 7 mars 2016
- « Droit d’auteur – Le prêt numérique devant la Cour de justice européenne », Hervé Hugueny, 8 mars 2016
- « Bilan 2015 – Les chiffres clés du prêt numérique en bibliothèque », Véronique Heurtematte, 16 mars 2016
- « Étude – Livre numérique : plus de lecteurs, moins de piratage », Pierre Georges, 16 mars 2016
- « Débat – L’ABF plaide pour l’obligation de dépôt légal des livres numériques », Véronique Heurtematte, 30 mars 2016
- « Numérique – E-book : la bataille de l’ePub3 », Hervé Hugueny et Faustine Vincent, 1^{er} avril 2016
- « Europe – Jean-Claude Juncker redit son soutien à une TVA unique numérique/papier », Hervé Hugueny, 5 avril 2016
- « EPUB Summit – L’avenir du livre numérique exposé à Bordeaux », Hervé Hugueny, 7 avril 2016
- « Bilan – Amazon Europe à + 25 % », Hervé Hugueny, 22 avril 2016
- « CPE – Les auteurs lancent douze propositions pour une “Europe du livre” », Hervé Hugueny, 28 avril 2016
- « Étude – Le livre numérique se conjugue au pluriel », Hervé Hugueny, 29 avril 2016
- « Loi république numérique – Le Sénat vote la loi Lemaire à une quasi-unanimité », Hervé Hugueny, 4 mai 2016

- « Réglementation – Ventes en Europe : délai pour le livre numérique », Hervé Hugueny, 3 juin 2016
- « Justice – Livre numérique : Apple commence à rembourser les clients », Pierre Georges, 21 juin 2016
- « Édition – *Livres Hebdo* publie son 20^e classement annuel de l'édition française », Fabrice Piauxt, 23 juin 2016
- « Social – Les effectifs en baisse de 4,7 % dans l'édition », Hervé Hugueny, 23 juin 2016
- « Statistiques – Le chiffre d'affaires de l'édition à + 0,6 % en 2015 », Fabrice Piauxt, 30 juin 2016
- « E-books – Aux États-Unis, les ventes de livres numériques dévissent », Pierre Georges, 6 juillet 2016
- « Bilan – Légère baisse des ventes de livres en 2015 aux États-Unis », Pierre Georges, 12 juillet 2016
- « Europe – Amazon ne peut plus imposer le droit luxembourgeois à ses clients », Pierre Georges, 1^{er} août 2016
- « Tableau de bord – Un marché du livre sain au deuxième trimestre », Anne-Laure Walter, 25 août 2016
- « Europe – L'avocat général Kokott justifie le taux normal de TVA pour le numérique », Hervé Hugueny, 8 septembre 2016
- « Commission européenne – Réactions contrastées au projet de directive sur le droit d'auteur », Hervé Hugueny, 15 septembre 2016
- « Numérique – Le livre numérique à + 20 % en 2015 selon KPMG », Hervé Hugueny, 16 septembre 2016
- « Europe – Droit d'auteur : ce que propose la Commission », Hervé Hugueny, 23 septembre 2016
- « Numérique – Le projet de loi numérique se concentre sur la circulation, la protection et l'accès des données », Vincy Thomas, 26 septembre 2016
- « Union européenne – Livres numériques : Amazon négocie un arrangement avec la Commission », Hervé Hugueny, 5 octobre 2016
- « Droit d'auteur – Les douze propositions du CPE pour une Europe du livre », Hervé Hugueny, 17 octobre 2016
- « Francfort 2016 – Allemagne, Espagne, Italie : les dernières tendances des ventes numériques », Hervé Hugueny, 19 octobre 2016

- « Francfort 2016 – La dure réalité des éditeurs francophones, à l’ombre de Paris », Hervé Hugueny, 19 octobre 2016
- « Colloque – Papier et numérique sont “complémentaires” », Cécilia Lacour, 15 novembre 2016
- « Assises numériques – Fusion entre les consortiums du livre numérique et du web », Hervé Hugueny, 16 novembre 2016
- « Numérique – Ventes de livres en ligne : – 6,2 % au 3^e trimestre 2016 », Cécilia Lacour, 22 novembre 2016
- « Allemagne – Des livres par milliers sous les sapins allemands », Lisa Neis, 1^{er} décembre 2016
- « Commission européenne – Trois petits alinéas pour aligner la TVA numérique et papier », Hervé Hugueny, 1^{er} décembre 2016
- « Droit d’auteur – Le Parlement européen veut garantir une juste rémunération des auteurs », Pierre Georges, 13 décembre 2016
- « Droit d’auteur – Les douze propositions du CPE pour une Europe du livre », Hervé Hugueny, 13 décembre 2016
- « Allemagne – Rakuten Kobo reprend la plateforme Tolino », Hervé Hugueny, 6 janvier 2017
- « Bilan 2016 – États-Unis : les ventes de livres imprimés en hausse en 2016 », Cécilia Lacour, 11 janvier 2017
- « Bibliothèque – La Bible de Gutenberg numérisée pour Gallica », Cécilia Lacour, 23 janvier 2017
- « Bilan 2016 – États-Unis : forte baisse des ventes de livres numériques », Cécilia Lacour, 25 janvier 2017
- « Les Assises du livre numérique désormais une seule fois par an à l’automne », Amélie Boutet, 30 janvier 2017
- « Économie – 2016 se termine bien en librairie », Anne-Laure Walter, 2 février 2017
- « Bilan – 2016 : le marché du livre en mode pause », Fabrice Piault, Claude Combet, 3 février 2017
- « Commission européenne – Allemagne/Amazon (2-0) », Hervé Hugueny, 3 février 2017
- « Strasbourg – Une borne de livres numériques multilingues », Véronique Heurtematte, 3 février 2017

- « Royaume-Uni – La chaîne Waterstones veut ouvrir au moins 10 librairies en 2017 », Vincy Thomas, 6 février 2017
- « Union européenne – La justice européenne rappelle les règles de la TVA numérique », Cécilia Lacour, Hervé Hugueny, 7 mars 2017
- « Technologie – EPUB Summit : les acteurs du numérique tracent l’avenir du livre », Hervé Hugueny, 9 mars 2017
- « Bilan 2016 – Le numérique en baisse sur un marché du livre en hausse au Royaume-Uni », Cécilia Lacour, 15 mars 2017
- « Chiffres – La production par éditeurs en 2016 : 4 537 éditeurs ont publié au moins un titre », Fabrice Piaux, 17 mars 2017
- « Politique du livre – Un rapport du gouvernement analyse les effets du nouveau contrat d’édition », Hervé Hugueny, 20 mars 2017
- « TVA – Trois États de l’UE contre le taux réduit pour le numérique », Hervé Hugueny, 20 mars 2017
- « Enquête – Un Français sur cinq a lu un livre numérique », Vincy Thomas, 22 mars 2017
- « Étude – L’édition européenne pèserait 22,5 milliards d’euros », Hervé Hugueny, 24 mars 2017
- « Union européenne – Le droit d’auteur au menu des députés européens », Hervé Hugueny, 28 avril 2017
- « Politique – Les projets d’Emmanuel Macron pour le livre et la lecture », Cécilia Lacour, 9 mai 2017
- « Numérique – Le CSPLA recommande de contraindre Amazon à l’interopérabilité », Hervé Hugueny, 24 mai 2017
- « Fiscalité – Le Parlement européen vote la TVA réduite sur le numérique », Hervé Hugueny, 1^{er} juin 2017
- « Ventes – Forte croissance des ventes de livres numériques en Amérique latine et en Espagne », Isabel Contreras, 7 juin 2017
- « Appel – Les syndicats français et allemands du livre interpellent les dirigeants politiques européens », Clotilde Ravel, 13 juin 2017
- « Bilan 2016 – États-Unis : forte baisse des ventes de livres en 2016 », Vincy Thomas, 18 juin 2017
- « Librairie – E-book et géo-blocage : les libraires interpellent l’Union européenne », Clotilde Ravel, 20 juin 2017

- « Étude – 1 livre sur 5 est d’occasion ou numérique », Hervé Hugueny, 23 juin 2017
- « Contrat d’édition – Auteurs/éditeurs : l’accord interprofessionnel signé », Cécilia Lacour, 29 juin 2017
- « Chiffres – Statistiques du SNE : l’édition française en 2016 », Anne-Laure Walter, 30 juin 2017
- « Marché du livre – États-Unis : + 3 % pour les ventes de livres imprimés au premier semestre 2017 », Clotilde Ravel, 11 juillet 2017
- « Ventes – États-Unis : le marché du livre à la hausse », *Livres Hebdo*, Cécilia Lacour, 8 août 2017

11°/ Rue 89

- « En France et aux États-Unis, la librairie indépendante résiste à Amazon », Claire Richard, 13 octobre 2015

12°/ Tire-Lignes, la vie du livre en Midi-Pyrénées

- « Les métiers du livre à l’heure du numérique : entre tradition et mutation », n° 12, novembre 2013

II/ Sites Internet (journaux, revues, télévision, radio)

1°/ ActuaLitté, www.actualitte.com

- « La concurrence sur les prix détruit le secteur culturel » (Alexander Skipis, BOEV), 17 octobre 2013
- « Comportement et évolution de la lecture chez les Français », 13 mars 2014
- « Paris et Berlin main dans la main, pour défendre le droit d’auteur », 31 mars 2015
- « Pour une évolution cohérente du droit d’auteur : le point de vue des auteurs », 3 juillet 2015
- « Les Français ont retrouvé le chemin des librairies indépendantes », Nicolas Gary, 9 janvier 2016

- « RAAP : “Plus que la paupérisation, c’est une disparition des auteurs qui se profile” », Nicolas Gary, 26 janvier 2016
- « L’édition française en chiffres », Sophie Kloetzli, 21 juin 2016
- « Le chiffre d’affaires moyen des libraires indépendants en hausse en 2016 », Antoine Oury, 7 septembre 2016
- « Le prix unique du livre numérique est désormais une réalité en Allemagne », Antoine Oury, 4 février 2016
- « Amazon : 136 milliards de \$ de chiffre d’affaires en 2016, et de beaux bénéfices », Clément Solym, 3 février 2017

2°/ *Atlantico*, www.atlantico.fr

- « *Viva la revolución!* – Où en est le livre numérique en France ? », 13 février 2013
- « La minute “Tech” – Livre numérique : la France à l’assaut d’Apple et Amazon », 2 avril 2013

3°/ *Börsenblatt*, www.boersenblatt.net

- „Prinzip Buch – Wann ist ein Buch ein Buch?“, Torsten Casimir, 1^{er} septembre 2011
- „Heinrich Riethmüller zum Start der Leipziger Buchmesse 2014 – “Es sind die Bücher, die faszinieren”“, 13 mars 2013
- „Arbeitskreis Ratgeberverlage – Das Wesentliche ist: Print“, 21 mars 2013
- „Umsatzeinbußen nach Leiharbeiterskandal – Amazon im Imageloch“, 12 avril 2013
- „Studie: Kundenzufriedenheit bei Amazon – Leiharbeiterskandal lässt Weiterempfehlungsquote sinken“, 5 juin 2013
- „Buch und Buchhandlungen in Zahlen – Buchhandlungen“, 1^{er} août 2013
- „Buch und Buchhandlungen in Zahlen – Käufer und Leser“, 1^{er} août 2013
- „Recht/Preisbindung – Urteil zu Amazons Trade-In-Gutschein“, 3 septembre 2013
- „Bitkom-Studie zur E-Book-Nutzung in Deutschland – Der neue Massenmarkt“, 2 octobre 2013
- „EU-Parlamentarier fordern zugängliche E-Book-Formate – Barrierefreies Lesen“, 9 octobre 2013

- „Literarisches Leben/Kulturstaatsminister Neumann zum Deutsch-Französischen Buchforum – “Wir sind bereit, einige Punkte in den EU-Kontext einzubringen”“, 17 octobre 2013
- „Sortiment – Bundeskartellamt zürnt Amazon wegen Preisparitätsklausel – “Wir haben die Folterinstrumente”“, 21 octobre 2013
- „Bücher lieber gedruckt als digital“, 5 décembre 2013
- „Sortiment – Tarifstreit und Streiks bei Amazon – Protest vor Amazon-Zentrale in Seattle“, 17 décembre 2013
- „Recht/Preisbindung – Landgerichts-Urteil: Amazon verstößt gegen Buchpreisbindung“, 19 décembre 2013
- „Sortiment – Guerilla-Marketing: “Amazon verursacht Ödnis”“, 19 décembre 2013
- „Image-Profil 2014 – Saftige Klatsche für Amazon“, 23 janvier 2014

4°/ Challenges, www.challenges.fr

- « Entreprise – “librairiesindependantes.com” : le site qui va faire de l’ombre à Amazon », 25 juin 2017

5°/ Die Welt, www.welt.de

- „Buchmarktzahlen 2013 – Online schwächelt, die alte Buchhandlung wächst“, 14 janvier 2014

6°/ France Culture Plus, www.plus.franceculture.fr

- « L’innovation et le numérique par Michel Serres », 21 février 2014

7°/ GraphiLine, www.graphiline.com

- « Les ventes de livres sont au-dessus de la moyenne du commerce », Faustine Loison, 27 octobre 2015
- « Combien de livres les Français lisent-ils par an ? », Johan Maumus, 31 mars 2016

8°/ heise online, www.heise.de

- „Deutsche Buchbranche verbündet sich mit Franzosen gegen Amazon“, 25 septembre 2013

9°/ *L'Express Culture*, www.lexpress.fr

- « Internet n'a pas tué les librairies françaises : l'étude qui dédouane Amazon », Olivier Bessard-Banquy, 1^{er} août 2014

10°/ *L'Obs*, www.nouvelobs.com

- « André Schiffrin : “Aujourd'hui on refuserait Kafka” », 15 novembre 2012
- « Amazon crache au visage d'Aurélie Filippetti (qui l'a un peu cherché) », David Caviglioli, 10 juillet 2014

11°/ *La Tribune*, www.latribune.fr

- « Le livre numérique peine à trouver sa place sous le sapin de Noël », Marina Torre, 10 décembre 2015

12°/ *Le Figaro*, www.lefigaro.fr

- « Le livre numérique perce timidement en France », Caroline De Malet, 9 octobre 2013
- « La lecture numérique accélère à grands pas », Alexandre Debuté, 15 novembre 2013
- « Loi anti-Amazon : ce qui va changer pour l'achat de livres », Lucie Ronfaut, 10 janvier 2014
- « Amazon pourrait devenir le premier libraire de France », Caroline De Malet, 7 février 2014
- « Êtes-vous plutôt livres imprimés ou numériques ? », 20 mars 2015

13°/ *Le Monde*, www.lemonde.fr

- « Nouvelle grève chez Amazon Allemagne à l'approche des fêtes », 8 décembre 2014
- « Livres : le nouveau contrat d'édition est arrivé », Alain Beuve-Méry, 11 décembre 2014
- « Le gouvernement présente sa stratégie numérique pour la France », Sarah Belouezzane et Martin Untersinger, 18 juin 2015
- « “La gratuité, c'est le vol” : la campagne en faveur du droit d'auteur », Alain Beuve-Méry, 10 septembre 2015

- « Médecin, avocat, prof ou économiste... Et auteur à temps partiel », Vanessa Schneider, 30 octobre 2015
- « La résistible ascension du livre numérique », Alain Beuve-Méry, 24 février 2016
- « Avant Francfort, la fragile santé de l'édition française », Nicole Vulser, 18 octobre 2016

14°/ *Les Échos*, www.lesechos.fr

- « L'édition française face aux défis du numérique », Nathalie Silbert, 13 décembre 2013
- « L'activité d'Amazon en Europe a progressé de 16 % en 2016 », Philippe Bertrand, 28 avril 2017

15°/ *Les Inrocks*, www.lesinrocks.com

- « Amazon-Killer : l'empire des libraires contre-attaque », Sophie Janinet, 20 décembre 2014

16°/ *Libération*, www.liberation.fr

- « Pour un vrai débat sur le droit d'auteur à l'ère numérique », Amaelle Guiton, 11 septembre 2015
- « Au Royaume-Uni, les Kindle remplacées en librairie par... des livres », 7 octobre 2015

17°/ *RTBF Info*, www.rtbf.be

- « Allemagne : des salariés d'Amazon en grève pour un meilleur salaire », 19 septembre 2013

18°/ *Sortir à Paris*, www.sortiraparis.com

- « Enquête – Face aux géants de l'industrie culturelle, les libraires organisent la résistance », Marine Relinger, 24 avril 2015

19°/ *Spiegel-Online*, www.spiegel.de

- „ARD-Dokumentation – Wie Amazon Leiharbeiter kaserniert“, Nicolai Kwasniewski, 13 février 2013

- „Erst E-Book, dann Bestseller – Das Buch der Zukunft“, Christian Endres, 14 mars 2013
- „Gedruckte Bücher und E-Books – Amazon startet deutsches Verlagsprogramm“, 14 mars 2014

20°/ *Sud-Ouest*, www.sudouest.fr

- « Le livre résiste bien », Isabelle Castéra, 12 avril 2014

21°/ *Télérama*, www.telerama.fr

- « Salon du livre – “Les Français et la lecture” : une étude réconfortante du CNL », Sophie Rahal, 21 mars 2017

22°/ *The Gap*, <https://thegap.at>

- „Das Buch ist denen scheißegal“, Martin Zellhofer, 17 mars 2014

23°/ *Vice Media LLC*, www.vice.com/fr

- « Pourquoi les Français ne lisent-ils plus ? », Théophile Pillault, 1^{er} juin 2015

III/ Plateformes en ligne

1°/ Bibliothèque nationale de France (BNF), www.bnf.fr

- « Observatoire du dépôt légal, reflet de l’édition contemporaine – Données 2015 », juin 2016

2°/ Börsenverein des deutschen Buchhandels, www.boersenverein.de

- „Börsenverein präsentiert Wirtschaftszahlen der Buchbranche 2013“, 3 juin 2014
- „Wirtschaftspressekonferenz – Stabil, dynamisch, lebendig, der Buchmarkt in Deutschland“, 3 juin 2014
- „Wirtschaftspressekonferenz – Aktiv und vielfältig – Der Buchmarkt in Deutschland 2014“, 9 juin 2015

- „Wirtschaftspressekonferenz – Vom Umbruch zum Aufbruch – Der Buchmarkt in Deutschland 2015“, 7 juin 2016
- „Wirtschaftspressekonferenz des Börsenvereins – Stabiler Markt trotz massiver Medienkonkurrenz“, 7 juin 2016
- „Der Buchmarkt in Deutschland – Umsätze und Umsatzanteile“, juillet 2016
- „Wirtschaftspressekonferenz – Stabil im Wandel – Der Buchmarkt in Deutschland 2016“, 8 juin 2017

3°/ Bundesregierung Deutschlands, www.bundesregierung.de

- „Deutsch-französische Kulturprojekte“, 17 décembre 2013
- „Kulturerbe – Deutsche digitale Bibliothek“, 17 décembre 2013

4°/ CNL, www.centrenationaldulivre.fr

- « Synthèse des chiffres clés du Centre national du livre en 2015 », rapport d'activité 2015

5°/ CPE, www.conseilpermanentdesecrivains.org

- « Douze propositions pour une Europe du livre », 26 avril 2016

6°/ FranceLivre/BookFrance, le portail international du livre français, www.francelivre.org

- « Allemagne (2013) », CNL/BIEF/Institut français, 2013
- « Europe : le livre au cœur du scrutin », Fanny Taillandier, 22 avril 2014
- « Le livre et la culture, moteurs économiques pour l'Europe », Fanny Taillandier, 22 avril 2014

7°/ Frankfurter Buchmesse, www.buchmesse.de

- „Buch und Buchhandel in Zahlen 2013“, 2014
- „Buch und Buchhandel in Zahlen 2015 (für 2014)“, 2015
- „Buch und Buchhandel in Zahlen 2016 (für 2015)“, 2016
- „The Business of books 2015“, Rüdiger Wischenbart, octobre 2015
- „The Business of books 2016: between the first and the second phase of transformation“, Rüdiger Wischenbart, octobre 2016

8°/ Hauptverband des Österreichischen Buchhandels, www.buecher.at

- „Weiter flauere Umsätze am deutschen Buchmarkt“, 11 septembre 2013
- „Börsenverein formuliert Fragen zum Schutz der Buchkultur in Europa“, 11 mars 2014

9°/ IdBoox, www.idboox.com

- « Chiffres-clés du baromètre des usages du livre numérique », Elizabeth Sutton, 25 mars 2014
- « Livres numériques : Amazon met aussi la pression en Allemagne », Elizabeth Sutton, 19 mai 2014
- « Copyright – Une déclaration franco-allemande sur le droit d’auteur », Elizabeth Sutton, 31 mars 2015
- « Droit d’auteur : une pétition des éditeurs européens circule », Elizabeth Sutton, 23 avril 2015
- « Droit d’auteur en danger – “La gratuité, c’est le vol”, interview de Richard Malka », Elizabeth Sutton, 10 septembre 2015
- « E-books – Officialisation de l’alliance Kobo et Tolino », Elizabeth Sutton, 4 janvier 2017

10°/ Leipziger Buchmesse, www.leipziger-buchmesse.de

- „Buchbranche wird immer digitaler“, 28 février 2014

**11°/ Ministère de la Culture et de la Communication,
www.culturecommunication.gouv.fr**

- « Économie du livre – Le secteur du livre : chiffres-clés 2013-2014 », mars 2015
- « Économie du livre – Le secteur du livre : chiffres-clés 2014-2015 », mars 2016
- « Économie du livre – Le secteur du livre : chiffres-clés 2015-2016 », mars 2017

12°/ Salon du livre de Paris, www.livreparis.com

- « Une année d’embellie », Olivier Dion, 2015

13°/ Syndicat national de l'édition, www.sne.fr

- « Nouveaux formats, nouvelle DRM : les travaux de l'IDPF et de la fondation Radium », Assises du livre numérique, Salon du livre de Paris, 21 mars 2014
- « Le livre numérique en 2014 : bilan et perspectives », 28 juillet 2014
- « TVA sur le livre numérique », 28 juillet 2014
- « Défense au niveau européen », 29 juillet 2014
- « Enjeu – Droit d'auteur au niveau européen/10 engagements des créateurs, producteurs et éditeurs en faveur de la culture en ligne », 28 août 2014
- « Baromètre sur les usages du livre numérique », 2 septembre 2014
- « Chiffres-clés 2014-2015 », 1^{er} octobre 2014
- « CPNE de l'édition – Référentiel de certification du CQP "éditeur numérique" », 2015
- « Les chiffres-clés de l'édition 2015, données 2014 », 2015
- « La branche de l'édition a mis en place un CQP "éditeur numérique" », 31 mars 2015
- « Les chiffres-clés du livre et de l'édition », 17 mars 2016
- « L'édition en perspective – Rapport d'activité du Syndicat national de l'édition 2016-2017 », juin 2017
- « Repères statistiques France et international 2016-2017 – Synthèse », 2017

14°/ ZDNet, www.zdnet.fr

- « TVA sur le livre électronique : la France affiche sa fermeté », Christophe Auffray, 22 février 2013
- « Les députés écologistes redemandent une TVA entière pour les livres numériques avec DRM », Thierry Noisette, 24 juin 2014

IV/ Communiqués de presse

1°/ Börsenverein des Deutschen Buchhandels

- „Börsenverein reicht Beschwerde beim Bundeskartellamt gegen Amazon ein“, 24 juin 2014

- „Buchmarkt 2016: Verlage und Buchhandlungen, stabile Größen im Medienwandel“, 8 juin 2017

2°/ Bundesregierung Deutschlands

- „Kulturstaatsministerin Monika Grütters: Ermäßigte Mehrwertsteuer für E-Books sichert Vielfalt unseres Bücherangebots“, 27 janvier 2014
- „Kulturstaatsministerin Monika Grütters und die französische Amtskollegin Aurélie Filippetti unterzeichnen gemeinsame Erklärung zur Zukunft des Buches Europa“, 19 février 2014

3°/ Commission européenne

- « Communication de la Commission sur le contenu dans le marché unique numérique », 18 décembre 2012
- « Droits d’auteur : la Commission appelle le secteur à présenter des solutions innovantes pour améliorer l’accès aux contenus en ligne », 18 décembre 2012
- « Des licences pour l’Europe : l’industrie promet des solutions pour étoffer l’offre de contenus sur le marché unique numérique », 13 novembre 2013
- « Droits d’auteur : la Commission lance une consultation publique », 5 décembre 2013
- « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe », 6 mai 2015
- « Plan d’action sur la TVA : la Commission présente des mesures visant à moderniser la TVA dans l’Union », 7 avril 2016

4°/ CPE

- « Les auteurs, bientôt tous à poil ? », 18 mars 2014
- « Le rapport Reda : l’essentiel est ailleurs », 29 janvier 2015

5°/ GFK

- « Le livre numérique progresse », 17 mars 2014

6°/ Haut Conseil culturel franco-allemand

- « Déclaration commune sur les droits d’auteur », 2 avril 2014

7°/ Ministère de la Culture et de la Communication

- « France, Allemagne, Pologne, Italie : Déclaration conjointe des ministres de la Culture concernant le livre numérique », 19 mars 2015
- « Fleur Pellerin et Heiko Maas signent à Berlin une déclaration franco-allemande sur le droit d'auteur », 31 mars 2015

8°/ Ministère de la Culture et de la Communication/Ministère des finances et des comptes publics

- « Livre numérique : arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne sur l'application du taux réduit de TVA », 5 mars 2015

9°/ Société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs

- « Pour une TVA culturelle sur les supports numériques de la culture », 6 mars 2015

10°/ SGDL

- « Un accord auteurs-éditeurs novateur et équilibré », 12 mars 2013
- « Les auteurs français et allemands veulent une stratégie européenne du livre », 23 octobre 2013

11°/ SGDL/SOFIA/SNE

- « Le marché se consolide : les lecteurs de livres numériques confirment leurs usages », 21 mars 2014

12°/ Syndicat national de l'édition

- « Communication de la Commission européenne concernant le livre numérique », 21 septembre 2012
- « Taux réduit de TVA sur le livre numérique », 24 octobre 2012
- « TVA réduite sur le livre numérique : un juste combat », 22 février 2013

V/ Livres

- *Le Livre en révolutions*, Robert Chartier, Textuel, 1997
- *Le « e-book » est-il encore un livre ?*, Jean Clément, Les Presses de l'ENSSIB, 2000
- *Gutenberg 2.0 : le futur du livre*, Lorenzo Soccavo, M21 éditions, 2008
- *Le Devenir numérique de l'édition. Du livre objet au livre droit*, Bruno Patino, La Documentation française, 2008
- *L'Édition numérique*, Marin Dacos, Pierre Mounier, La Découverte, 2010
- *Apologie du livre : demain, aujourd'hui, hier*, Robert Darnton, Gallimard, « Folio », 2011
- *Après le livre*, François Bon, Le Seuil, 2011
- *Lectures et lecteurs à l'heure d'Internet : livre, presse, bibliothèques*, sous la direction de Christophe Evans, Cercle de la librairie, « Bibliothèques », 2011
- *Les Livres dans l'univers numérique*, Christian Robin, La Documentation française, 2011
- *Pour un humanisme numérique*, Milad Doueïhi, Le Seuil, « La Librairie du XXI^e siècle », 2011
- *Les Mutations de la lecture*, sous la direction d'Olivier Bessard-Banquy, Presses universitaires de Bordeaux, 2012.
- *Petite Poucette*, Michel Serres, Le Pommier, 2012.
- *En Amazonie. Infiltré dans le « meilleur des mondes »*, Jean-Baptiste Malet, Fayard, 2013
- *Contre le colonialisme numérique : manifeste pour continuer à lire*, Roberto Casati, Albin Michel, 2013
- *La Grande Aventure du livre – L'histoire du livre, de la tablette d'argile à la tablette tactile*, sous la direction de Anne Zali, BnF et Hatier, 2013
- *La Métamorphose numérique*, sous la direction de Francis Jutand, Alternatives, 2013
- *Le Livre numérique*, Bernard Prost, Xavier Maurin, Mehdi Lekehal, Cercle de la Librairie, 2013
- *Librairies en ligne*, Vincent Chabault, Les Presses de Sciences Po, « La Bibliothèque du citoyen », 2013

- *L'Ère numérique, un nouvel âge de l'humanité*, Gilles Babinet, Le Passeur éditeur, 2014
- *La Souveraineté numérique*, Pierre Bellanger, Stock, 2014
- *Le Livre à l'heure numérique*, Françoise Benhamou, Le Seuil, 2014

VI/ Études et rapports

- *Une courte histoire de l'e-book*, Marie Lebert, NEF, Université de Toronto, 2009
- *Le Coût d'un livre numérique*, Le Motif, avril 2010
- *Le Droit d'auteur en usage en Europe, régimes des droits d'auteur et pratiques contractuelles en Allemagne, en Angleterre, Espagne et France*, Laure Pécher, Le Motif, 2010
- *Le Livre numérique : de nouveaux enjeux professionnels*, sous la direction de Benoît Épron, ADBS, sciences des médias, tome 47, n° 2, pages 26-69, 2010
- *Der Wandel des Buchhandels durch Digitalisierung und Internet*, Jan-Felix Schrape, Université de Stuttgart, Institut des sciences sociales, département pour la sociologie de l'organisation et de l'innovation, Stuttgart, 2011
- *Les Enjeux de l'application du taux réduit de TVA au livre numérique*, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2011
- *Les Acteurs de la chaîne du livre à l'ère du numérique – Les auteurs et les éditeurs, les librairies, les bibliothèques publiques*, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2012
- *Zur Interoperabilität von E-Book-Formaten*, professeurs Christoph Bläsi et Franz Rothlauf, Université Johannes-Gutenberg de Mainz, European and International Booksellers Federation (EIBF), avril 2013
- *Rapport sur « l'acte II de l'exception culturelle »*, Pierre Lescure, Ministère de la culture, mai 2013
- *Actualisation du rapport de novembre 2011 sur les enjeux de l'application du taux réduit de TVA au livre numérique*, Contrôle général économique et financier (Simon Barry, Christian Formagne et Philippe Martel), Ministère de l'économie et des finances, 15 octobre 2013
- *Baromètre des usages du livre numérique*, SOFIA/SNE/SGDL, mars 2014

- *Baromètre des usages du livre numérique – Vague 4*, étude réalisée par Opinionway pour la SOFIA, le SNE et la SGDL, mars 2014
- « Étude des perceptions et usages du livre numérique – Synthèse des résultats qualitatifs et quantitatifs », IFOP, GLN, Hadopi (département Recherche, études et veille), octobre 2014
- *Global eBook – A report on market trends and developments – Update fall 2014*, Rüdiger Wischenbart, Content & Consulting, Vienne, 2014
- *Pratiques d'éditeurs : 50 nuances de numérique*, Aurélia Bollé, Marie-Christine Roux (MOTif) et Virginie Rouxel (Labo de l'édition) avec le soutien du CNL, 2014
- Fiche Allemagne (2015), Bureau international de l'édition française (BIEF), 2015
- *Taxation and customs union*, Fédération des éditeurs européens/Federation of European publishers, *Report of activities*, mai 2014-mai 2015, 2015
- *New study builds pressure to reduce VAT on books, e-books*, Fédération des éditeurs européens/Federation of European publishers, 20 juillet 2015
- « Les Français et les livres », IFOP (Institut français d'opinion publique), étude publiée dans *Dimanche Ouest France*, mars 2016
- « Situation de la concurrence dans le marché du livre numérique », Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 15 avril 2016
- *The Book sector in Europe: facts and figures*, Federation of european publishers, mars 2017

VII/ Blogs

- « L'Europe et sa culture », blog publié sur le site du Syndicat national de l'édition, 30 janvier 2015
- « Les libraires et le numérique : jusque-là tout va bien », Jean-Yves Normant, fondateur de www.bookelis.com, blog publié sur le site du *Huffington Post*, 23 juin 2015
- « L'ubérisation de l'édition n'est pas pour demain », Françoise Benhamou, économiste, professeur des universités, blog publié sur le site de *Livres Hebdo*, 18 février 2016

- « Dépôt légal et livre numérique », Emmanuel Pierrat, avocat au barreau de Paris, blog publié sur le site de *Livres Hebdo*, 2 mai 2016
- « Repli du livre : symptôme d'une société sans passé ? », Claude Poissenot, sociologue, enseignant-chercheur à l'IUT Métiers du livre de Nancy, blog publié sur le site de *Livres Hebdo*, 22 mai 2016
- « Le papier fait de la résistance ? », Élodie Loch-Béatrix, blog publié sur *L'atelier d'Élodie Loch-Béatrix*, 27 mai 2016

Annexes

Questionnaire soumis aux deux maisons d'édition, en français et en allemand

Questionnaire en français

I/ Présentation de votre maison d'édition

- Date de création ?.....
- Nom du créateur ?.....
- Nombre de salariés lors de la création ?.....
- Nombre de salariés aujourd'hui ?.....
- Principaux domaines de la ligne éditoriale ?.....
.....
- S'agit-il d'une maison d'édition indépendante ?.....
- Si elle appartient à un ou plusieurs groupes, quels en sont les principaux actionnaires ?.....
.....
- Nombre de titres publiés en tout en 2014 ? en 2015 ? en 2016 ? (livres papier + e-books).....
.....
- Combien de livres papier publiés en 2014 ? en 2015 ? en 2016 ?.....
.....
.....
- Combien de livres numériques publiés en 2014 ? en 2015 ? en 2016 ?.....
.....
.....
- Quels chiffres d'affaires en 2014 ? en 2015 ? en 2016 ?.....
.....
.....
- Déclinez-vous certains de vos ouvrages en format poche ? Si oui, lesquels ? Selon quels critères ? Et pourquoi ?.....
.....
.....
.....

II/ L'équipe

- Quels sont les différents postes des salariés ?.....

.....
.....
.....
.....
- Combien de travailleurs free lance interviennent dans la chaîne de production ?.....

• À quels postes ?.....
.....
.....
.....

- Qui fabrique les e-books dans votre maison d'édition ? Un salarié ou un free lance ?...
.....
.....
.....

- Quel est son profil et quelle est sa formation ?.....
.....
.....
.....

- Avez-vous dû embaucher de nouveaux profils dotés de compétences spécifiques pour vous adapter à la production, à la diffusion et à la commercialisation de livres numériques ? Si oui, pouvez-vous les décrire ?.....
.....
.....
.....

- Ou bien vos salariés ont-ils suivi une formation pour s'adapter au numérique ? Si oui, laquelle ?.....
.....
.....
.....

III/ Diffusion et distribution

- Quel est votre système de diffusion et de distribution ?.....

-
- pour les livres papier ?.....
 -
 -
 - pour les livres numériques ?.....
 -
 -
 - Quelles sont les conditions du contrat de diffusion ? Quel pourcentage prélève le diffuseur/distributeur pour les livres papier ?.....
 -
 -
 - quel pourcentage prélève le diffuseur/distributeur pour les livres numériques ?.....
 -
 -
 - Quelles zones de diffusion pour les livres papier ?.....
 -
 -
 -
 - Quelles zones de diffusion pour les livres numériques ?.....
 -
 -
 -
 - Vendez-vous aussi directement vos livres papier + vos e-books *via* votre site Internet ?.....
 - Si oui, combien de personnes sont chargées de cette tâche au sein de votre maison d'édition ?.....
 -
 -
 - Quelles formules proposez-vous ?.....
 - abonnement à des sites/platformes ? à des collections ? à des thématiques ?.....
 -
 - streaming ?.....
 - location ?.....
 - achat à l'unité ?.....
 - lecture seule ?.....

- offre multiformat avec téléchargement possible ?.....
- offre limitée au format de l'appareil ?.....
- acquisition d'extraits seulement ?.....
- formule pour un nombre limité de téléchargements ?.....

IV/ Livres papier/Livres numériques

- Depuis quand produisez-vous des e-books ?.....
- Pourquoi avez-vous décidé d'éditer des livres numériques ?.....
.....
.....
- Produisez-vous des e-books enrichis/augmentés ? Si oui, lesquels par exemple ?.....
.....
.....
- Quelle était la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale lors de la première année d'exploitation (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale en 2014 (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale en 2015 (en pourcentage) ?.....
- Quelle va être la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale en 2016 (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part de la vente d'e-books dans le chiffre d'affaires annuel lors de la première année d'exploitation (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part de la vente d'e-books dans le chiffre d'affaires annuel en 2014 (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part de la vente d'e-books dans le chiffre d'affaires annuel en 2015 (en pourcentage) ?.....
- Diriez-vous que la vente d'e-books constitue aujourd'hui un complément de revenus non négligeable dans le chiffre d'affaires annuel ? Si oui ou si non, pourquoi ?.....
.....
.....

-
-
- Dégagez-vous des bénéfices par rapport aux investissements consentis dans le numérique ? Ces investissements sont-ils amortis ?.....
 -
 -
 -
 - Quels types d'ouvrages commercialisez-vous à la fois sous la forme papier et sous la forme numérique ?.....
 -
 -
 -
 -
 - Pourquoi et selon quels critères les choisissez-vous ?.....
 -
 -
 -
 -
 - Quels types d'ouvrages commercialisez-vous uniquement sous la forme papier ?.....
 -
 -
 -
 - Pourquoi et selon quels critères les choisissez-vous ?.....
 -
 -
 -
 -
 - Quels types d'ouvrages commercialisez-vous uniquement sous la forme numérique ?
 -
 -
 -
 -
 - Pourquoi et selon quels critères les choisissez-vous ?.....
 -
 -
 -
 -
 - Vos coûts de production d'un livre numérique sont-ils inférieurs à ceux d'un livre papier ?.....
 - Si oui, de combien en pourcentage ?.....

- Recevez-vous une subvention pour produire des e-books ? Si oui, laquelle ?.....
.....
.....
- Avez-vous adapté vos contrats d’auteur pour la rémunération des auteurs sur les droits numériques ?.....
• Ya-t-il un contrat séparé uniquement pour les droits numériques ? Ou une clause distincte ?.....
.....
.....
- Quels droits d’auteur (en pourcentage) proposez-vous en moyenne pour les livres papier, par genre (NB, illustrés, brochés, reliés) ?.....
.....
.....
- Quels droits d’auteur (en pourcentage) proposez-vous en moyenne pour les livres numériques, par genre (NB, illustrés) ?.....
.....
.....
- Quel format d’e-books utilisez-vous ? ePub ?.....
.....
- Avez-vous un système de protection type DRM contre le piratage ? Si oui, quel système de protection avez-vous ?.....
.....
- Vous ou vos clients, avez-vous des problèmes d’interopérabilité ? Si oui, lesquels ?...
.....
.....
- Vos e-books sont lisibles sur quels supports ? Ordinateurs, tablettes, liseuses, portables ?.....
.....
- Quelle TVA appliquez-vous au livre papier ?.....
- Quelle TVA appliquez-vous au livre numérique ?.....

- Quelle est la moyenne des prix de vos livres papier par genre (NB, illustrés, brochés, reliés) ?.....
.....
.....
- Quelle est la moyenne des prix de vos e-books par genre (NB, illustrés) ?.....
.....
.....
- Quel écart de prix y a-t-il en moyenne, pour un même livre, entre sa forme papier et sa forme numérique ? (Donnez des exemples en pourcentage svp pour les brochés, reliés, NB, illustrés).....
.....
.....
- Si vous commercialisez des ouvrages déclinés en format poche, sont-ils plus chers ou moins chers que leur déclinaison en format numérique (en pourcentage) ? Ou bien les commercialisez-vous au même prix ?.....
.....
.....
- Comment assurez-vous la promotion de vos livres papier ?.....
.....
.....
.....
- Comment assurez-vous la promotion de vos livres numériques ?.....
.....
.....
- Avez-vous dû créer de nouveaux outils promotionnels adaptés au livre numérique ? Si oui, lesquels ?.....
.....
.....

V/ Clients-Lecteurs

- Quel est le profil des clients-lecteurs ?.....
 - de vos livres papier ?.....
.....
.....
 - de vos livres numériques ?.....
.....
.....
 - ou bien s’agit-il des mêmes lecteurs ?.....
.....
.....
- Publiez-vous des ouvrages papier + e-books en anglais pour des lecteurs étrangers ? Si oui, lesquels par exemple ?.....
.....
.....
- Publiez-vous des ouvrages papier + e-books dans d’autres langues ? Si oui, lesquels par exemple ?.....
.....
.....

VI/ Perspectives

- À l’avenir, souhaitez-vous développer davantage le numérique dans votre maison d’édition ?.....
 - Si oui ou si non, pourquoi ?.....
.....
.....
.....
- À l’avenir, souhaitez-vous développer davantage les livres papier dans votre maison d’édition ?.....
 - Si oui ou si non, pourquoi ?.....
.....
.....
.....

- Ou souhaitez-vous parvenir à un équilibre de production entre livres papier et livres numériques ?.....
 - Si oui ou si non, pourquoi ?.....

- Quels sont vos projets actuellement en matière de développement numérique, si vous en avez ?.....

- Envisagez-vous de décliner vos ouvrages davantage en format poche ou plutôt en format numérique ? Ou les deux à la fois ? Si oui ou si non, pourquoi ?.....

- Diriez-vous que vos livres numériques concurrencent/menacent vos livres de poche ? Si oui ou si non, pourquoi ?.....

- Diriez-vous que vos livres numériques concurrencent/menacent vos livres papier standard ? Si oui si non, pourquoi ?.....

- Avez-vous un projet de partenariat ou de fusion avec un autre groupe pour être plus fort sur le segment du numérique ?.....
 - Si oui, lequel ? Et pourquoi?.....

– Comment voyez-vous aujourd’hui l’avenir de votre maison d’édition ?.....

.....
.....
.....
.....
.....

– Comment voyez-vous l’avenir de la chaîne du livre, du marché du livre en général ?...

.....
.....
.....
.....

Fragebogen auf Deutsch

I/ Vorstellung Ihres Verlags

- Gründungsdatum?.....
- Name des Begründers/der Begründerin?.....
- Zahl der Angestellten zur Zeit der Gründung?.....
- Zahl der Angestellten heute?.....
- Hauptsächliche Bereiche der Programmausrichtung?.....
.....
.....
- Handelt es sich um einen unabhängigen Verlag?.....
- Wer sind die hauptsächlichen Aktionäre, falls der Verlag zu einer Gruppe oder zu mehreren Gruppen gehört?.....
.....
.....
- Zahl der veröffentlichten Titel im Jahre 2014? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016?
(Druckbücher + Ebooks).....
.....
.....
- Wie viel gedruckte Bücher wurden im Jahre 2014 veröffentlicht? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016?
.....
.....
Wie viel Digitalbücher wurden im Jahre 2014 veröffentlicht? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016?.....
.....
.....
.....
- Welcher Gesamtumsatz im Jahre 2014? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016?.....
.....
.....
.....
- Werden einige von Ihren Büchern in Taschenbücher umgeformt? Wenn ja, welche?
Nach welchen Kriterien? Und warum?.....

.....
.....
.....

II/ Die Mannschaft

- Welches sind die verschiedenen Posten der Angestellten? Beschreiben Sie sie, bitte!...

.....
.....
.....
.....

- Wie viel selbstständige Personen arbeiten in der Buchstraße Ihres Verlags?

.....
• Welches sind ihre jeweiligen Aufgaben?.....
.....
.....
.....

- Wer stellt die Ebooks in Ihrem Verlag her? Ein Angestellter oder ein Selbstständiger?

.....
.....
.....

- Welches ist das Profil dieser Person? ihre Ausbildung?.....

.....
.....
.....
.....

- Haben Sie neue Profile mit spezifischen Kompetenzen anstellen müssen, um sich der Produktion, dem Vertrieb und der Vermarktung von digitalen Büchern anzupassen? Wenn ja, können Sie sie beschreiben, bitte?

.....
.....
.....
.....
.....

-
- Oder wurden Ihre Angestellten beruflich neu ausgebildet, um sich dem Digitalen anzupassen? Wenn ja, welche Ausbildung?.....

.....

.....

.....

.....

III/ Buchvertrieb

- Welchen Buchvertrieb benutzen Sie?.....

- für die gedruckten Bücher?.....

.....

.....

- für die digitalen Bücher?.....

.....

.....

- Welches sind die Bedingungen des Vertriebsvertrags? Zu wie viel Prozent für die Vertriebspraxis und die Vertriebslogistik, was die gedruckten Bücher betrifft?.....

.....

.....

.....

- Zu wie viel Prozent für die Vertriebspraxis und die Vertriebslogistik, was die digitalen Bücher betrifft?.....

.....

.....

.....

- Welches sind die Vertriebszonen für die gedruckten Bücher?.....

.....

.....

.....

- Welches sind die Vertriebszonen für die digitalen Bücher?.....

.....

.....

.....

- Verkaufen Sie auch direkt Ihre gedruckten und digitalen Bücher auf Ihrer Webseite?...
.....
 - Wenn ja, wie viel Personen werden in Ihrem Verlag damit beauftragt?.....
.....
.....
- Welche Möglichkeiten bieten Sie an?.....
 - Webseitenabonnement? Plattformenabonnement? Sammlungenabonnement?
Themenabonnement?.....
.....
.....
 - Streaming?.....
 - Mietung?.....
 - einzeln kaufen?.....
 - nur das Lesen?.....
 - Multiformat-Angebot mit möglichem Herunterladen?.....
 - ein auf das Format des Geräts eingeschränktes Angebot?.....
 - nur Textauszüge einkaufen können?.....
 - Angebot für ein beschränktes Herunterladen?.....

IV/ Gedruckte Bücher/Digitale Bücher

- Seit wann produzieren Sie Ebooks?.....
- Warum haben Sie beschlossen, digitale Bücher zu verlegen?.....
.....
.....
.....
.....
- Produzieren Sie erweiterte/erreicherte Ebooks im Vergleich zu den originalen
Druckbüchern? Wenn ja, welche zum Beispiel?.....
.....
.....
.....
.....

- Welches war der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im ersten Geschäftsjahr (in Prozenten)?.....
.....
- Welches war der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im Jahre 2014 (in Prozenten)?.....
.....
- Welches war der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im Jahre 2015 (in Prozenten)?.....
.....
- Welches wird der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im Jahre 2016 sein (in Prozenten)?.....
.....
- Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im ersten Geschäftsjahr (in Prozenten)?.....
.....
- Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im Jahre 2014 (in Prozenten)?.....
.....
- Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im Jahre 2015 (in Prozenten)?.....
.....
- Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im Jahre 2016 (in Prozenten)?.....
.....
.....
- Würden Sie sagen, dass der Verkauf von Ebooks heute ein bedeutendes zusätzliches Einkommen in Ihrem jährlichen Gesamtumsatz darstellt? Warum, wenn ja oder wenn nein? Erklären Sie, bitte!.....
.....
.....
.....
.....

- Erzielen Sie Gewinne im Verhältnis zu den nötigen Investitionen ins Digitale? Sind diese Investitionen heute amortisiert? Erklären Sie, bitte!.....
.....
.....
.....
.....
- Welche Typen von Büchern verkaufen Sie zugleich in der gedruckten Form und in der digitalen Form?
.....
.....
.....
 - Warum und nach welchen Kriterien suchen Sie sie aus?.....
.....
.....
.....
.....
- Welche Typen von Büchern verkaufen Sie nur in der gedruckten Form?
.....
.....
.....
 - Warum und nach welchen Kriterien suchen Sie sie aus?.....
.....
.....
.....
.....
- Welche Typen von Büchern verkaufen Sie nur in der digitalen Form?
.....
.....
.....
 - Warum und nach welchen Kriterien suchen Sie sie aus?.....
.....
.....
.....
.....
- Sind Ihre Produktionskosten eines Ebooks niedriger als diejenigen eines Druckbuches?.....
.....

- Um welches Prozent, wenn ja?.....
- Bekommen Sie eine Subvention, um Ebooks zu produzieren? Welche, wenn ja?
.....
.....
- Haben Sie Ihre Autorenverträge angepasst, um die digitalen Urheberrechte Ihren Autoren zu bezahlen?.....
 - Gibt es einen spezifischen Autorenvertrag nur für die digitalen Urheberrechte? oder eine spezifische Klausel?.....
.....
.....
.....
- Welche Urheberrechte bieten Sie durchschnittlich Ihren Autoren für die gedruckten Bücher (in Prozenten und nach Genres: schwarzweiß, illustriert, broschiert, verbunden) an?
.....
.....
- Welche Urheberrechte bieten Sie durchschnittlich Ihren Autoren für die digitalen Bücher (in Prozenten und nach Genres: schwarzweiß, illustriert) an?
.....
.....
- Welches Ebooksformat benutzen Sie? ePub ?.....
- Haben Sie ein Schutzsystem wie z.B. das DRM-System gegen die Raubkopie? Welches Schutzsystem benutzen Sie?.....
.....
- Haben Sie (Sie oder Ihre Kunden) Probleme mit der Interoperabilität? Welches, wenn ja?.....
.....
.....
- Auf welchen Leseträgern sind Ihre Ebooks lesbar? Computer, Tablet, Lesegerät, Handy?
.....

-
-
- Welche Mehrwertsteuer wenden Sie für die gedruckten Bücher an?.....

.....

 - Welche Mehrwertsteuer wenden Sie für die digitalen Bücher an?.....

.....

 - Welches ist der durchschnittliche Preis Ihrer Druckbücher nach Genres (schwarzweiß, illustriert, broschiert, verbunden)?.....

.....

.....

.....

 - Welches ist der durchschnittliche Preis Ihrer Ebooks nach Genres (schwarzweiß, illustriert)?.....

.....

.....

 - Welchen Preisunterschied gibt es durchschnittlich für dasselbe Buch zwischen seiner Druckform und seiner digitalen Form? Geben Sie bitte Beispiele für die schwarzweißen, illustrierten, broschierten, verbundenen Bücher (in Prozenten)!.....

.....

.....

.....

.....

 - Falls Sie Bücher im Taschenbuchformat verkaufen, sind diese Taschenbücher teurer oder billiger als ihre digitale Version (in Prozenten)? Oder werden sie zum gleichen Preis verkauft?.....

.....

.....

.....

 - Was wird für die Vermarktung Ihrer Druckbücher organisiert? Was wird durch die Medien organisiert, um Ihre Druckbücher bekannt zu machen?.....

.....

.....

.....

- Was wird für die Vermarktung Ihrer Ebooks organisiert? Was wird durch die Medien organisiert, um Ihre Ebooks bekannt zu machen?.....
.....
.....
- Haben Sie neue Promotionsmittel schaffen müssen, die den Ebooks besser angepasst sind? Welche, wenn ja?.....
.....
.....

V/ Kunden-Leser

- Welches ist das Profil der Kunden/Leser?.....
 - von Ihren Druckbüchern?.....
.....
.....
 - von Ihren digitalen Büchern?.....
.....
.....
 - Oder handelt es sich um dieselben Leser?.....
.....
.....
- Veröffentlichen Sie Druckbücher und Ebooks auf Englisch für ausländische Leser? Welche zum Beispiel, wenn ja?.....
.....
.....
- Veröffentlichen Sie Druckbücher und Ebooks auf anderen Sprachen für ausländische Leser? Welche zum Beispiel, wenn ja?.....
.....
.....

VI/ Perspektiven

- Möchten Sie zukünftig das Digitale in Ihrem Verlag mehr entwickeln?.....
 - Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
.....
.....
.....
- Möchten Sie zukünftig die Druckbücher in Ihrem Verlag mehr entwickeln?.....
 - Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
.....
.....
.....
- Oder möchten Sie zu einem Produktionsgleichgewicht zwischen Druckbüchern und Ebooks gelangen?.....
 - Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
.....
.....
.....
- Welches sind Ihre aktuellen Projekte, was die digitale Entwicklung betrifft, wenn Sie einige davon haben?.....
.....
.....
.....
.....
- Beabsichtigen Sie, Ihre Druckbücher lieber im Taschenbuchformat oder im digitalen Format umzusetzen? Oder beides? Warum?.....
.....
.....
.....
.....
- Würden Sie sagen, dass Ihre digitalen Bücher eine Bedrohung für Ihre Taschenbücher darstellen? Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
.....
.....
.....

.....
– Würden Sie sagen, dass Ihre digitalen Bücher eine Bedrohung für Ihre Druckbücher darstellen? Warum, wenn ja oder wenn nein?.....

.....
.....
.....
.....

– Planen Sie zur Zeit eine Partnerschaft ode eine Fusion, um stärker im Bereich des Digitalen zu werden?.....

• Welches, wenn ja? Und warum?.....

.....
.....
.....
.....

– Wie stellen Sie sich heute die Zukunft Ihres Verlags vor?.....

.....
.....
.....
.....
.....

– Wie stellen Sie sich die Zukunft der Buchstraße, des Buchhandels, im Allgemeinen vor?.....

.....
.....
.....
.....

Réponses apportées au questionnaire par les éditions Sud Ouest

Questionnaire

I/ Présentation de votre maison d'édition

- Date de création ? 1988.....
- Nom du créateur ? Jean-Paul Gisserot.....
- Nombre de salariés lors de la création ? 5.....
- Nombre de salariés aujourd'hui ? 6.....
- Principaux domaines de la ligne éditoriale ? Tourisme, patrimoine, histoire, cuisine.....
- S'agit-il d'une maison d'édition indépendante ? Non.....
- Si elle appartient à un ou plusieurs groupes, quels en sont les principaux actionnaires ? Groupe Sud Ouest, actionnariat familial (famille Lemoîne)
- Nombre de titres publiés en tout en 2014 ? en 2015 ? (livres papier + e-books).....
2014 : 51 nouveautés papier / 12 nouveautés e-books
2015 : 42 nouveautés papier / 12 nouveautés e-books
NB. 2016 : 49 nouveautés papier / 0 nouveautés e-books
- Combien de livres papier publiés en 2014 ? en 2015 ? réponse ci-dessus
- Combien de livres numériques publiés en 2014 ? en 2015 ?.....
- Quels chiffres d'affaires en 2014 ? en 2015 ?.....
CA 2014 : 1,4 million €
CA 2015 : 1,2 million €
- Déclinez-vous certains de vos ouvrages en format poche ? Si oui, lesquels ? Selon quels critères ? Et pourquoi ?
Très rarement. Nous allons le faire pour un livre 2017, pour en renouveler l'offre à un moindre prix

II/ L'équipe

- Quels sont les différents postes des salariés ? 2 éditrices, chef de fab, graphiste, maquettiste / photographe, administratif / commercial, comptable (1/2 poste)
- Combien de travailleurs free lance interviennent dans la chaîne de production ?
Une petite dizaine
 - À quels postes ? Correcteurs principalement, graphistes très rarement
- Qui fabrique les e-books dans votre maison d'édition ? Un salarié ou un free lance ?...

Le maquettiste (salarié)

- Quel est son profil et quelle est sa formation ? [Maquettiste InDesign + formation interne en e-pub](#)
- Avez-vous dû embaucher de nouveaux profils dotés de compétences spécifiques pour vous adapter à la production, à la diffusion et à la commercialisation de livres numériques ? Si oui, pouvez-vous les décrire ? [Pas d'embauche concernant la réalisation des e-books. Pour ce qui est de la diffusion, après avoir cherché un diffuseur de notre côté, nous avons rallié en 2014 le diffuseur du Groupe Sud Ouest, Immatériel \(devenu 7Switch depuis\)](#)
- Ou bien vos salariés ont-ils suivi une formation pour s'adapter au numérique ? Si oui, laquelle ? [Non \(mais nous avons bénéficié de conseils extérieurs\)](#)

III/ Diffusion et distribution

- Quel est votre système de diffusion et de distribution
 - pour les livres papier ? [Cap Diffusion](#)
 - pour les livres numériques ? [Immatériel](#)
 - Quelles sont les conditions du contrat de diffusion ? Quel pourcentage prélève le diffuseur/distributeur pour les livres papier ? [52,8 %](#)
 - quel pourcentage prélève le diffuseur/distributeur pour les livres numériques ? [40 %](#)
 - Quelles zones de diffusion pour les livres papier ? [Nationale + pays francophones](#)
 - Quelles zones de diffusion pour les livres numériques ? [Illimitée](#)
- Vendez-vous aussi directement vos livres papier + vos e-books *via* votre site Internet ? [Non](#)
 - Si oui, combien de personnes sont chargées de cette tâche au sein de votre maison d'édition ?
- Quelles formules proposez-vous ?.....
 - abonnement à des sites/plateformes ? à des collections ? à des thématiques ?.....
 - streaming ?.....
 - location ?.....
 - achat à l'unité ?.....
 - lecture seule ?.....
 - offre multiformat avec téléchargement possible ?.....
 - offre limitée au format de l'appareil ?.....
 - acquisition d'extraits seulement ?.....

- formule pour un nombre limité de téléchargements ?.....

IV/ Livres papier/Livres numériques

- Depuis quand produisez-vous des e-books ? 2014
- Pourquoi avez-vous décidé d'éditer des livres numériques ? Pour nous adapter aux nouvelles pratiques. Pour continuer à faire vivre certains livres épuisés (bien que la plupart des nos livres numériques existent aussi sous forme papier).
- Produisez-vous des e-books enrichis/augmentés ? Si oui, lesquels par exemple ? Nous publions uniquement des livres de textes, comprenant les options classiques de recherches d'occurrence, d'indexation, etc.
- Quelle était la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale lors de la première année d'exploitation (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale en 2014 (en pourcentage) ? 23 %
- Quelle était la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale en 2015 (en pourcentage) ? 28 %
- Quelle va être la part du nombre d'e-books dans la production annuelle totale en 2016 (en pourcentage) ? 0 %
- Quelle était la part de la vente d'e-books dans le chiffre d'affaires annuel lors de la première année d'exploitation (en pourcentage) ?.....
- Quelle était la part de la vente d'e-books dans le chiffre d'affaires annuel en 2014 (en pourcentage) ? Euh... 265 € /1,4 million = un tout petit pourcentage !
- Quelle était la part de la vente d'e-books dans le chiffre d'affaires annuel en 2015 (en pourcentage) ? En 2015, le CA des livres numériques a été un peu plus élevé, 664 € ; mais par rapport à 1,2 million cela reste négligeable.
Il est à noter que le CA des livres numériques a légèrement progressé en 2016, alors que nous n'avons publié aucune nouveauté : il s'est hissé à 855 €.
- Diriez-vous que la vente d'e-books constitue aujourd'hui un complément de revenus non négligeable dans le chiffre d'affaires annuel ? Si oui ou si non, pourquoi ? Ce chiffre d'affaires est très négligeable...
- Dégagez-vous des bénéfices par rapport aux investissements consentis dans le numérique ? Ces investissements sont-ils amortis ? Oui, dans la mesure où nous n'avons que très peu investi (sinon en temps)

- Quels types d’ouvrages commercialisez-vous à la fois sous la forme papier et sous la forme numérique ? Papier : livres illustrés principalement + petite production de livres noirs / Numérique : livre noirs uniquement
 - Pourquoi et selon quels critères les choisissez-vous ? La numérisation des livres de textes, comme je l’ai déjà dit, représente un faible investissement pour nous car nous pouvons le faire en interne, à partir de fichiers InDesign propres (avec feuilles de style paragraphes et caractères bien intégrés, indexation déjà faite sous InDesign...) ; ce ne serait pas le cas pour des livres illustrés qu’il faudrait enrichir et que nous ne saurions pas faire en interne.
- Quels types d’ouvrages commercialisez-vous uniquement sous la forme papier ? Tous nos livres illustrés
 - Pourquoi et selon quels critères les choisissez-vous ? Ils correspondent à notre catalogue et ils sont économiquement rentables
- Quels types d’ouvrages commercialisez-vous uniquement sous la forme numérique ? Aucun. Tous nos livres numériques ont été ou sont des livres papier.
 - Pourquoi et selon quels critères les choisissez-vous ? Nous les avons choisis parce qu’ils étaient réalisables facilement, non chronophages, en guise de test. Le test n’étant guère concluant, nous n’envisageons pas d’investir davantage dans le numérique pour le moment.
- Vos coûts de production d’un livre numérique sont-ils inférieurs à ceux d’un livre papier ? Incomparablement.
 - Si oui, de combien en pourcentage ? Je ne sais pas, mais cela n’a rien à voir : un livre numérique ne « coûte » que quelques heures de travail, un livre papier a un prix de fabrication beaucoup plus important.
- Recevez-vous une subvention pour produire des e-books ? Si oui, laquelle ? Non
- Avez-vous adapté vos contrats d’auteur pour la rémunération des auteurs sur les droits numériques ? Oui
 - Ya-t-il un contrat séparé uniquement pour les droits numériques ? Ou une clause distincte ? Clause distincte dans nos contrats.
- Quels droits d’auteur (en pourcentage) proposez-vous en moyenne pour les livres papier, par genre (NB, illustrés, brochés, reliés) ? 8 %
- Quels droits d’auteur (en pourcentage) proposez-vous en moyenne pour les livres numériques, par genre (NB, illustrés) ? 8 %
- Quel format d’e-books utilisez-vous ? ePub ? Oui

- Avez-vous un système de protection type DRM contre le piratage ? Si oui, quel système de protection avez-vous ? **Oui**
- Vous ou vos clients, avez-vous des problèmes d'interopérabilité ? Si oui, lesquels ? **Oui, cela arrive. Certains livres numériques ne sont pas présents dans certaines librairies numériques, à cause de petites erreurs techniques que nous n'avons pas réussi à résoudre.**
- Vos e-books sont lisibles sur quels supports ? Ordinateurs, tablettes, liseuses, portables ? **Tous**
- Quelle TVA appliquez-vous au livre papier ? **5,5%**
- Quelle TVA appliquez-vous au livre numérique ? **5,5%**
- Quelle est la moyenne des prix de vos livres papier par genre (NB, illustrés, brochés, reliés) ? **De 5 € à 35 €**
- Quelle est la moyenne des prix de vos e-books par genre (NB, illustrés) ? **Autour de 10 €**
- Quel écart de prix y a-t-il en moyenne, pour un même livre, entre sa forme papier et sa forme numérique ? (Donnez des exemples en pourcentage svp pour les brochés, reliés, NB, illustrés) **Le prix du livre numérique est 30 % moins cher que le livre papier.**
- Si vous commercialisez des ouvrages déclinés en format poche, sont-ils plus chers ou moins chers que leur déclinaison en format numérique (en pourcentage) ? Ou bien les commercialisez-vous au même prix ? **Prix du livre de poche = prix du livre numérique**
- Comment assurez-vous la promotion de vos livres papier ? **Service de presse, communication,ancements...**
- Comment assurez-vous la promotion de vos livres numériques ? **Annonce des sorties sur notre site internet et sur les réseaux sociaux, principalement.**
- Avez-vous dû créer de nouveaux outils promotionnels adaptés au livre numérique ? Si oui, lesquels ? **Nous ne l'avons pas fait.**

V/ Clients-Lecteurs

- Quel est le profil des clients-lecteurs ?
 - de vos livres papier ? **Grand public. Bcp d'achats en maison de la presse.**
 - de vos livres numériques ? **??? Comment savoir ?**
 - ou bien s'agit-il des mêmes lecteurs ? **Je ne sais pas.**

- Publiez-vous des ouvrages papier + e-books en anglais pour des lecteurs étrangers ? Si oui, lesquels par exemple ? Nous avons publié en numérique un livre en anglais épuisé sous forme papier (sujet ; Rennes-le-Château, il y a des amateurs !)
- Publiez-vous des ouvrages papier + e-books dans d'autres langues ? Si oui, lesquels par exemple ? Non

VI/ Perspectives

- À l'avenir, souhaitez-vous développer davantage le numérique dans votre maison d'édition ? Non
 - Si oui ou si non, pourquoi ? Après une petite interruption en 2016, nous allons continuer à fabriquer des livres numériques, toujours pour les livres de textes uniquement
- À l'avenir, souhaitez-vous développer davantage les livres papier dans votre maison d'édition ?
 - Si oui ou si non, pourquoi ? Nous ne sommes pas prêts à investir dans le livre numérique illustré et enrichi. Mais nous allons continuer, à l'occasion, si nous avons du temps, à publier notre fonds « noir » sous forme numérique. Ce qu'il faudrait faire pour « traduire » nos livres touristiques, plutôt que des livres numériques, ce serait des applications. Mais c'est un autre métier et nous préférons pour le moment nous consacrer aux livres...
- Ou souhaitez-vous parvenir à un équilibre de production entre livres papier et livres numériques ? Non, nous ne recherchons pas l'équilibre.
 - Si oui ou si non, pourquoi ? Nous avons constaté que les ventes de livres numériques sont, pour nous, très marginales.
- Quels sont vos projets actuellement en matière de développement numérique, si vous en avez ? Pas de projet particulier en dehors de celui cité ci-dessus (continuer à publier notre catalogue de livres noirs sous forme numérique).
- Envisagez-vous de décliner vos ouvrages davantage en format poche ou plutôt en format numérique ? Ou les deux à la fois ? Si oui ou si non, pourquoi ? Les deux ne me semblent pas incompatibles, mais je ne suis pas spécialiste.
- Diriez-vous que vos livres numériques concurrencent/menacent vos livres de poche ? Si oui ou si non, pourquoi ? Je ne sais pas, nous ne sommes pas vraiment concernés.
- Diriez-vous que vos livres numériques concurrencent/menacent vos livres papier standard ? Si oui si non, pourquoi ? Je ne pense pas. Disons que nous orientons notre

production de livres papier vers le beau livre cher, le livre « cadeau », plus pourvoyeur en CA que les petits prix.

- Avez-vous un projet de partenariat ou de fusion avec un autre groupe pour être plus fort sur le segment du numérique ? Non

- Si oui, lequel ? Et pourquoi ?

- Comment voyez-vous aujourd’hui l’avenir de votre maison d’édition ? Une bonne gestion est devenue le maître mot de notre survie. Il faut essayer de continuer à faire vivre le fonds (et, pour une partie négligeable et néanmoins essentielle symboliquement, par le livre numérique), tout en sachant que les livres ont une durée de vie de plus en plus courte. Pour pallier la baisse du fonds dans notre CA, nous sommes à la recherche d’un autre modèle économique... qui pour nous, ne passera pas par le numérique, mais par des ventes directes et des partenariats avec notre maison mère...

- Comment voyez-vous l’avenir de la chaîne du livre, du marché du livre en général ?

Après une grosse tempête en 2013-début 2014, l’avenir paraît moins sombre, le livre reste une valeur sûre pour beaucoup de monde encore... On le voit notamment au moment des achats de Noël.

Depuis 2014, notre CA suffit à faire vivre les 6 salariés que nous sommes et la petite cinquantaine de livres que nous éditons.

Le livre est un outil de liberté et de recentrement, par opposition à l’éparpillement généralisé, un rempart contre la connexion ininterrompue de nos modes de vie. Or beaucoup de gens sont à la recherche de « déconnexion »... Il faut éduquer les enfants en ce sens !

Réponses apportées au questionnaire par les éditions Temmen

Fragebogen

I/ Vorstellung Ihres Verlags

- Gründungsdatum?..... 1983
- Name des Begründers/der Begründerin?..... HORST Temmen
- Zahl der Angestellten zur Zeit der Gründung?..... 2
- Zahl der Angestellten heute?..... 4, (max 18 in 2010)
- Hauptsächliche Bereiche der Programmausrichtung?.....
Reiseführer, Bildbände, Sachbuch/regionalgeschichte.
Krimis
- Handelt es sich um einen unabhängigen Verlag?..... ja
- Wer sind die hauptsächlichen Aktionäre, falls der Verlag zu einer Gruppe oder zu mehreren Gruppen gehört?.....
/
- Zahl der veröffentlichten Titel im Jahre 2014? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016?
(Druckbücher + Ebooks)..... 60 50 40
gesamt 1600 in 30 Jahren
- Wie viel gedruckte Bücher wurden im Jahre 2014 veröffentlicht? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016? 42 33 33
- Wie viel Digitalbücher wurden im Jahre 2014 veröffentlicht? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016? 18 17 7

- Welcher Gesamtumsatz im Jahre 2014? Im Jahre 2015? Im Jahre 2016?
650.000,- 490.000,- 480.000,-

- Werden einige von Ihren Büchern in Taschenbücher umgeformt? Wenn ja, welche?
Nach welchen Kriterien? Und warum? ja Krimis,
andere Käufergruppe

II/ Die Mannschaft

- Welches sind die verschiedenen Posten der Angestellten? Beschreiben Sie sie, bitte!...
1+ Chef/ Editor/ IT
1+ Vertrieb
1+ Finanzen/ Auslieferung
1+ Herstellung

- Wie viel selbstständige Personen arbeiten in der Buchstraße Ihres Verlags? Herstellung
2

• Welches sind ihre jeweiligen Aufgaben?
Herstellung / Lektorat

- Wer stellt die Ebooks in Ihrem Verlag her? Ein Angestellter oder ein Selbstständiger?
Angestellter

- Welches ist das Profil dieser Person? ihre Ausbildung?
Universität / Grafikdesign

- Haben Sie neue Profile mit spezifischen Kompetenzen anstellen müssen, um sich der Produktion, dem Vertrieb und der Vermarktung von digitalen Büchern anzupassen? Wenn ja, können Sie sie beschreiben, bitte?

nein

- Oder wurden Ihre Angestellten beruflich neu ausgebildet, um sich dem Digitalen anzupassen? Wenn ja, welche Ausbildung?

7x grafik - Seminar / Ebook

I/ Buchvertrieb

- Welchen Buchvertrieb benutzen Sie?
- für die gedruckten Bücher?

eigene Auslieferung

alle Barsortimente

Amazon, direkt Vertrieb, Buchhandel

- für die digitalen Bücher?

Bookwire

- Welches sind die Bedingungen des Vertriebsvertrags? Zu wie viel Prozent für die Vertriebspraxis und die Vertriebslogistik, was die gedruckten Bücher betrifft?

55% für Handel inkl. Auslieferung

- Zu wie viel Prozent für die Vertriebspraxis und die Vertriebslogistik, was die digitalen Bücher betrifft?

45%

- Welches sind die Vertriebszonen für die gedruckten Bücher?

der Handel und

Online

- Welches sind die Vertriebszonen für die digitalen Bücher?

Online - Handel über Bookwire als Großhändler, ca 35 shop aufgeschlossen

Verkaufen Sie auch direkt Ihre gedruckten und digitalen Bücher auf Ihrer Webseite?...

gedruckte Bücher: ja ebooks: nein

- Wenn ja, wie viel Personen werden in Ihrem Verlag damit beauftragt?

1

Welche Möglichkeiten bieten Sie an?

- Webseitenabonnement? Plattformenabonnement? Sammlungenabonnement?

Themenabonnement? nein, keine Abo's

- Streaming?

- Mietung?

- einzeln kaufen?

- nur das Lesen?

- Multiformat-Angebot mit möglichem Herunterladen?

- ein auf das Format des Geräts eingeschränktes Angebot?

- nur Textauszüge einkaufen können?

- Angebot für ein beschränktes Herunterladen?

gedruckte Bücher/Digitale Bücher

Seit wann produzieren Sie Ebooks? seit 6 Jahren

Warum haben Sie beschlossen, digitale Bücher zu verlegen?

zusätzlicher Markt, Autorenwandel, einfache Auslieferung

Produzieren Sie erweiterte/erreicherte Ebooks im Vergleich zu den originalen

Druckbüchern? Wenn ja, welche zum Beispiel? nein

Welches war der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im ersten Geschäftsjahr (in Prozenten)?

Welches war der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im Jahre 2014 (in Prozenten)? ~~20~~ 25

Welches war der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im Jahre 2015 (in Prozenten)? 10

Welches wird der Anteil der Zahl von Ebooks in der jährlichen Gesamtproduktion im Jahre 2016 sein (in Prozenten)? 10

Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im ersten Geschäftsjahr (in Prozenten)? 2

Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im Jahre 2014 (in Prozenten)? 2

Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im Jahre 2015 (in Prozenten)? 3

Welches war der Anteil des Verkaufs von Ebooks im jährlichen Gesamtumsatz im Jahre 2016 (in Prozenten)? 2

Würden Sie sagen, dass der Verkauf von Ebooks heute ein bedeutendes zusätzliches Einkommen in Ihrem jährlichen Gesamtumsatz darstellt? Warum, wenn ja oder wenn nein? Erklären Sie, bitte!

Nein, aber Umsatz ist zu gering
zu wenig Titel, zu niedriger Preis — dennoch die Gewinn-
marge ist sehr hoch! Weil keine Kosten!

Erzielen Sie Gewinne im Verhältnis zu den nötigen Investitionen ins Digitale? Sind diese Investitionen heute amortisiert? Erklären Sie, bitte!

Ja, sehr schnell

Welche Typen von Büchern verkaufen Sie zugleich in der gedruckten Form und in der digitalen Form?

Krimi, Geschichten, Romane

• Warum und nach welchen Kriterien suchen Sie sie aus?

Sie müssen einfach herstellbar sein

Welche Typen von Büchern verkaufen Sie nur in der gedruckten Form?

Sachbücher, Bildbände, Regional Literatur, Reiseführer

• Warum und nach welchen Kriterien suchen Sie sie aus?

zu schwierig die Umsetzung - zu viele Bilder, schwieriges Layout

Welche Typen von Büchern verkaufen Sie nur in der digitalen Form?

haben wir nicht

• Warum und nach welchen Kriterien suchen Sie sie aus?

-
- Sind Ihre Produktionskosten eines Ebooks niedriger als diejenigen eines Druckbuches?..... *wenn das Budget gemacht ist, dann sind*
 - Um welches Prozent, wenn ja?..... *es um kleine Beträge, unter 200€*
 - Bekommen Sie eine Subvention, um Ebooks zu produzieren? Welche, wenn ja?
..... *Nein*
 - Haben Sie Ihre Autorenverträge angepasst, um die digitalen Urheberrechte Ihren Autoren zu bezahlen?..... *Ja*
 - Gibt es einen spezifischen Autorenvertrag nur für die digitalen Urheberrechte? oder eine spezifische Klausel?..... *NEIN*
 -
 -
 - Welche Urheberrechte bieten Sie durchschnittlich Ihren Autoren für die gedruckten Bücher (in Prozenten und nach Genres: schwarzweiß, illustriert, broschiert, verbunden) an? *~~10%~~ immer um die 10 Prozent*
 -
 -
 - Welche Urheberrechte bieten Sie durchschnittlich Ihren Autoren für die digitalen Bücher (in Prozenten und nach Genres: schwarzweiß, illustriert) an? *grundsätzlich 15% vom Umsatz*
 -
 -
 - Welches Ebooksformat benutzen Sie? Epub?..... *alle*
 -
 - Haben Sie ein Schutzsystem wie z.B. das DRM-System gegen die Raubkopie?
Welches Schutzsystem benutzen Sie?..... *NEIN*
 -
 - Haben Sie (Sie oder Ihre Kunden) Probleme mit der Interoperabilität? Welches, wenn ja?..... *nein, unser Provider hat das im Anfr*

- Auf welchen Leseträgern sind Ihre Ebooks lesbar? Computer, Tablet, Lesegerät, Handy? *Allen, man kann wählen, welche Geräte man nutzt!*
- Welche Mehrwertsteuer wenden Sie für die gedruckten Bücher an? *7%*
- Welche Mehrwertsteuer wenden Sie für die digitalen Bücher an? *19%*
- Welches ist der durchschnittliche Preis Ihrer Druckbücher nach Genres (schwarzweiß, illustriert, broschiert, verbunden)? *bei uns gibt's kein Unterschied zwischen farbige od. SW. Wir machen selb wenig Broschiert, meist nur Hardcover
15€, Rührer 10€, Bildbände*
- Welches ist der durchschnittliche Preis Ihrer Ebooks nach Genres (schwarzweiß, illustriert)? *um die 2,99 - 3,99*
- Welchen Preisunterschied gibt es durchschnittlich für dasselbe Buch zwischen seiner Druckform und seiner digitalen Form? Geben Sie bitte Beispiele für die schwarzweißen, illustrierten, broschierten, verbundenen Bücher (in Prozenten)! *60 - 70% billiger*
- Falls Sie Bücher im Taschenbuchformat verkaufen, sind diese Taschenbücher teurer oder billiger als ihre digitale Version (in Prozenten)? Oder werden sie zum gleichen Preis verkauft? *nein, Taschenbücher sind teurer.
Ebooks ca. 1,99 - 4,99 max
Taschenbücher 7,90 - 12,90*
- Was wird für die Vermarktung Ihrer Druckbücher organisiert? Was wird durch die Medien organisiert, um Ihre Druckbücher bekannt zu machen?

bisher Werbung, sonst Internet
und Besprechungen

- Was wird für die Vermarktung Ihrer Ebooks organisiert? Was wird durch die Medien organisiert, um Ihre Ebooks bekannt zu machen?

bookwire, online, Werbung

- Haben Sie neue Promotionsmittel schaffen müssen, die den Ebooks besser angepasst sind? Welche, wenn ja?

Nein

V/ Kunden-Leser

- Welches ist das Profil der Kunden/Leser?

- von Ihren Druckbüchern?

Touristen, Regionalgeschichtlich
interessierte
Kinder, Eltern

- von Ihren digitalen Büchern?

Fiction-Leser

- Oder handelt es sich um dieselben Leser?

nur teilweise

- Veröffentlichen Sie Druckbücher und Ebooks auf Englisch für ausländische Leser?

Welche zum Beispiel, wenn ja?

Beispielsweise in mehreren Sprachen,
Kinderbücher, historische Bücher

- Veröffentlichen Sie Druckbücher und Ebooks auf anderen Sprachen für ausländische

Leser? Welche zum Beispiel, wenn ja?

spanisch, französisch, Italienisch
u.a. sogar arabisch!

VI/ Perspektiven

- Möchten Sie zukünftig das Digitale in Ihrem Verlag mehr entwickeln?.....
 - Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
eigentlich ja, allerdings kann Themen dafür

- Möchten Sie zukünftig die Druckbücher in Ihrem Verlag mehr entwickeln?.....
 - Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
weniger als früher, aber weiterhin Hauptaufgabe

- Oder möchten Sie zu einem Produktionsgleichgewicht zwischen Druckbüchern und Ebooks gelangen?.....
 - Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
nein, unsere Themen eignen sich meist nicht als Ebook

- Welches sind Ihre aktuellen Projekte, was die digitale Entwicklung betrifft, wenn Sie einige davon haben?.....
im Moment keine

- Beabsichtigen Sie, Ihre Druckbücher lieber im Taschenbuchformat oder im digitalen Format umzusetzen? Oder beides? Warum?.....
Hardcover überwiegend

- Würden Sie sagen, dass Ihre digitalen Bücher eine Bedrohung für Ihre Taschenbücher darstellen? Warum, wenn ja oder wenn nein?.....
Nein, Ergänzung

-
- Würden Sie sagen, dass Ihre digitalen Bücher eine Bedrohung für Ihre Druckbücher darstellen? Warum, wenn ja oder wenn nein?.....

nein, Ergänzung

-
- Planen Sie zur Zeit eine Partnerschaft oder eine Fusion, um stärker im Bereich des Digitalen zu werden?.....

- Welches, wenn ja? Und warum?.....

NEIN

-
- Wie stellen Sie sich heute die Zukunft Ihres Verlags vor?.....

Schwierige Zeiten, weniger Umsatz, mehr Aufwand, weniger Titel (Neuerscheinungen), weniger Mitarbeiter.....

-
- Wie stellen Sie sich die Zukunft der Buchstraße, des Buchhandels, im Allgemeinen vor?.....

es wird weniger - ähnlich der Musikindustrie und dem Handel mit Musiktiteln
Viel Online-Handel und Vertrieb übers Netz

Communiqué de
presse



Contact presse
Délégation à l'information et à
la communication
01 40 15 80 20
service-presse@culture.gouv.fr

Toute l'actualité du ministère de la Culture et de la
Communication

www.culturecommunication.gouv.fr

www.facebook.com/ministere.culture.communication

<https://twitter.com/MinistereCC>

**France, Allemagne, Pologne, Italie : Déclaration conjointe des
ministres de la culture concernant le livre numérique**

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication a signé jeudi 19 mars une déclaration conjointe avec les ministres de la culture d'Allemagne, d'Italie et de Pologne. Les ministres appellent la Commission européenne à mettre fin à la discrimination dont fait l'objet le livre numérique. Les livres sont essentiels au développement et à la circulation du savoir et de la culture. Ils jouent un rôle décisif en faveur de la diversité culturelle, un des plus grands atouts de l'Europe, et renforcent le sentiment de citoyenneté européenne. La promotion de la lecture et de la littérature doit être au cœur de ses politiques culturelles.

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, Monika Grütters, Déléguée du gouvernement fédéral d'Allemagne pour la Culture et les Médias, Dario Franceschini, Ministre des Biens, des Activités culturelles et du Tourisme d'Italie et Małgorzata Omilanowska, Ministre de la Culture et du Patrimoine National de Pologne, dénoncent l'inégalité de traitement fiscal établie par le droit européen entre livres imprimés et livres numériques, confirmée par la publication de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne le 5 mars 2015 contre la France et le Luxembourg.

Pour les quatre ministres, la nature du livre tient à l'œuvre qu'il contient et non à la manière d'accéder à celle-ci, et la fiscalité applicable doit respecter un principe de neutralité technologique.

Rappelant l'importance du livre pour l'accès au savoir et à la culture en Europe, ainsi que la nécessité de défendre la diversité culturelle, les ministres soulignent la nécessité de soutenir l'innovation pour répondre aux attentes des lecteurs. Pénaliser les livres numériques par rapport aux livres imprimés ne leur semble pas cohérent avec l'objectif de développement du numérique au sein de l'Union européenne que s'est fixé la Commission européenne.

Les ministres demandent par conséquent l'inclusion d'une modification du droit européen permettant l'application du taux réduit de TVA aux livres numériques dans la stratégie numérique pour l'Europe qui doit être présentée par la Commission dans les prochaines semaines.

Paris, le 19 mars 2015



Mr Martin Schulz
President
European Parliament

Mr Donald Tusk
President
European Council

Mr Jean-Claude Juncker
President
European Commission

Brussels, 5 March 2015

Dear President Schulz,
Dear President Tusk,
Dear President Juncker,

Today's judgment by the CJEU against France and Luxembourg would have been avoided were a discriminatory regime not in place which requires Member States to apply much higher VAT rates to digital publications than print.

We, the representatives of the book value chain, strongly believe that the value of a book does not depend on its format or the way it is accessed by readers. Therefore, we urge the Commission to take swift action to amend the relevant legislation to ensure it reflects technological progress and remove a serious hindrance to the development of the e-book market. This will fit neatly into its Work Programme, which states that "Barriers to digital are barriers to jobs, prosperity and progress".

Yours sincerely,

Pirjo Hiidenmaa
EWC President

Pierre Dutilleul
FEP President

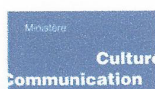
Henrique Mota
FEP Vice-President

Kyra Dreher
EIBF Co-President

Fabian Paagman
EIBF Co-President

Jean-Luc Treutenaere
EIBF Co-President

Federation of European Publishers – Fédération des Éditeurs européens
31, Rue Montoyer – 1000 Brussels
Tel 32-2-770-11-10 – Fax 32-2-771-20-71
Email info@fep-fee.eu – Website www.fep-fee.eu

DéclarationBundesministerium
der Justiz und
für VerbraucherschutzLiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Contact presse**Délégation à l'information et à
la communication
01 40 15 38 80
service-presse@culture.gouv.frToute l'actualité du ministère de la Culture et de la
Communicationwww.culturecommunication.gouv.frwww.facebook.com/ministere.culture.communication<https://twitter.com/MinistereCC>**Droit d'auteur**
Déclaration commune franco allemande

La France et l'Allemagne soulignent le rôle clé que joue le droit d'auteur pour stimuler la diversité culturelle, la créativité et l'innovation. Le droit d'auteur doit continuer à remplir cette mission dans la société de l'information numérique et de la connaissance. Les conditions dans lesquelles s'exercent l'activité créative ainsi que la diffusion et l'utilisation des œuvres changent à vive allure. Dans ce contexte, le droit d'auteur constitue un élément important, même s'il n'est pas le seul, du cadre juridique applicable à la production, la distribution et l'utilisation des contenus culturels dans l'environnement numérique.

C'est pourquoi le droit d'auteur doit être promu et préservé comme le fondement de l'activité de création, tout en veillant à la prise en compte des innovations dans les technologies, les modèles économiques et les habitudes d'usage. Sur cette base, de nouvelles solutions doivent être débattues et mises en œuvre au niveau national et, lorsque cela est nécessaire, au niveau européen. La France et l'Allemagne s'engageront donc activement et de manière constructive dans la démarche de modernisation du droit d'auteur initiée par la Commission européenne.

Dans ce contexte, la France et l'Allemagne s'engagent à se consulter et chercher des positions communes dans ce débat crucial pour l'avenir de la création et de l'innovation en Europe, sur la base des principes suivants :

1. Le droit d'auteur soulève non seulement des enjeux de propriété et d'activité économique, mais aussi de culture et de liberté d'expression. La diversité culturelle, y compris linguistique et régionale, représente pour l'Union européenne un de ses atouts les plus grands et doit être préservée. Nous rejetons les réglementations qui mettraient en péril ce potentiel pour la culture. Quiconque regarde le droit d'auteur seulement comme un obstacle technique sur le chemin de l'achèvement du marché unique numérique ne rend pas justice à son importance.

2. Nos efforts se concentreront d'abord sur ceux qui créent des œuvres protégées par le droit d'auteur. Ils doivent se voir garantir une part appropriée du revenu issu de l'utilisation de leurs œuvres, afin qu'ils puissent vivre de leur activité créative. Deuxièmement, nous devons assurer que les utilisateurs finaux se voient offrir le meilleur accès possible aux œuvres. Nous devrions saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies et en même temps favoriser de nouveaux modèles économiques.

3. Dans le contexte européen, tous les efforts devraient se concentrer sur la construction d'un marché unique numérique où le droit d'auteur joue pleinement son rôle pour stimuler les emplois et la croissance. Les obstacles qui ne sont pas nécessaires et qui empêchent l'accès transfrontalier aux œuvres devraient être levés. Nous devrions construire un cadre juridique qui permet de tirer tout le bénéfice possible du marché intérieur et, dans le même temps, assure aux créateurs une rémunération adéquate et à la création culturelle un financement durable. La portabilité de contenus entre États membres et l'interopérabilité devraient être encouragées. Les modèles économiques qui reposent sur la territorialité de droits en Europe devraient aussi être pleinement pris en compte. Toute réforme visant à achever le marché unique numérique devra comprendre une évaluation approfondie de cette réalité.

4. La société civile en Europe tirera un immense bénéfice de l'amélioration de la distribution et de la disponibilité de contenus de haute qualité. L'amélioration de l'accès aux œuvres bénéficiera également, et ce n'est pas le moindre avantage, à une meilleure compréhension entre les cultures à l'intérieur de l'Europe, ce qui est une base importante pour construire une plus grande cohésion au sein de l'Union européenne. Une attention particulière, doit être attachée à la disponibilité des contenus pour l'éducation et la science. C'est l'intérêt de la société tout entière que d'assurer un large accès aux œuvres scientifiques et éducatives ainsi que des solutions durables pour leur création et leur diffusion. Une rémunération appropriée de ceux qui sont engagés dans les activités créatives doit toujours être garantie.

5. Les nouvelles technologies créent pour tous les acteurs de la création des opportunités nouvelles pour entrer en contact avec les utilisateurs finaux, que ce soit par l'intermédiaire des nouveaux acteurs numériques ou via des acteurs

déjà établis, qui s'adaptent au nouveau monde numérique. Aujourd'hui, les écrivains peuvent créer des livres électroniques sur leur propre ordinateur, les groupes de musiques peuvent produire des clips vidéo en utilisant des technologies peu coûteuses et toutes ces œuvres peuvent être distribuées dans le monde entier à peu de frais. Ceci n'était pas possible il y a seulement une génération. De leur côté, les utilisateurs finaux peuvent créer et disséminer leur propre contenu beaucoup plus facilement que par le passé (en particulier sur les plates-formes de "contenu généré par les utilisateurs"). Les institutions culturelles européennes classiques comme les théâtres et les salles de concert peuvent via Internet s'ouvrir à un nouveau public, qui, pour des raisons sociales ou économiques, ne pouvait pas précédemment accéder aux œuvres majeures de l'Europe et du monde. Il faut exploiter pleinement tout ce potentiel pour la culture et la société.

6 A l'ère numérique, les titulaires de droit d'auteur, les intermédiaires et les sociétés de gestion collective réinventent leur rôle, qui reste aussi crucial que jamais. Les maisons d'édition, les labels de musique, les producteurs de films et les autres entreprises culturelles, qu'elles soient des leaders mondiaux ou des petites et moyennes entreprises prometteuses, qui emploient des millions de citoyens européens à travers le continent, sont des points d'ancrage pour l'avenir de l'Europe dans l'économie numérique. Comme par le passé, ils continueront tous à l'avenir à être confrontés aux défis résultant de l'environnement numérique. Le droit d'auteur se doit d'être un cadre légal équitable dans lequel de nouveaux modèles économiques peuvent se développer. L'objectif est de favoriser le développement de l'économie culturelle de l'Europe de la meilleure façon possible pour le bien de ceux qui se sont engagés dans l'activité créative comme de la société civile.

7. Comme toute autre branche du droit, le droit d'auteur est tributaire d'une protection juridique et d'une mise en œuvre adéquate, qui devrait toujours rester au centre de nos efforts, à travers une participation appropriée de toutes les parties prenantes concernées. Dans le même temps, nos enfants, qui regardent Internet, les smartphones et les médias sociaux comme acquis et qui vivent au contact constant de technologies de copie et de diffusion, ne devraient pas considérer le droit d'auteur seulement comme un droit d'interdiction. La France et l'Allemagne ont introduit, avec des dispositifs qui autorisent la copie privée sous réserve de sa rémunération, un modèle

intelligent. La France et l'Allemagne ont mis en œuvre cette législation avec un grand succès dans le monde analogique. C'est notre tâche commune de continuer à développer ce modèle dans le contexte numérique.

8. La modernisation du droit d'auteur en Europe devrait aussi être examinée dans le contexte d'ensemble du paquet marché unique numérique, où l'établissement de justes règles du jeu et de réglementations équitables pour toutes les parties prenantes devrait être une priorité. A la suite d'une décision du Conseil des Ministres franco-allemand du 19 février 2014, la France et l'Allemagne se sont mis d'accord sur une position commune quant à la régulation des plate-formes dans l'Union européenne, qui a déjà été communiquée à la Commission européenne. Nous invitons la Commission européenne à continuer le travail sur ce projet important.

Berlin, le 31 mars 2015

Bruxelles, le 26 avril 2016

Douze propositions pour une Europe du livre

À l'heure où des projets de réforme du droit d'auteur sont en débat au niveau européen et où des évolutions technologiques et économiques (numérisation, mondialisation) placent le monde de l'édition et la chaîne du livre devant de nouveaux défis, les auteurs du livre français, réunis au sein du Conseil permanent des écrivains, formulent les douze propositions suivantes à l'intention des responsables politiques européens, pour que les auteurs puissent continuer à exercer leur liberté d'expression, à fournir des œuvres de qualité à la première industrie culturelle d'Europe et à faire rayonner la littérature européenne dans le monde.

1. Affirmer un droit d'auteur européen fort, garant des droits patrimoniaux et moraux des créateurs

Un droit d'auteur offrant un haut niveau de protection aux auteurs est une condition *sine qua non* d'une création forte et diverse. La très grande majorité des pays de l'Union sont régis par le système du droit d'auteur continental, qui place le créateur sous sa protection et lui garantit son droit de propriété sur l'œuvre, ainsi que la pleine jouissance de ses droits moraux. Les auteurs européens sont très attachés à cette vision du droit d'auteur, centrée sur l'auteur, et ne veulent pas la voir confondue avec l'approche anglo-saxonne du *copyright*, centrée sur l'investisseur.

2. Garantir une rémunération juste et équitable aux auteurs

Les auteurs du livre sont à l'origine d'une chaîne de création de valeur qui fait vivre plus de 500 000 personnes en Europe et un secteur économique au chiffre d'affaires de plus de 23 milliards d'euros. Ils doivent recevoir une juste part des revenus générés par leurs œuvres, que ce soit dans le cadre d'une exploitation directe par l'éditeur, d'exploitations dérivées ou d'une gestion collective. Le droit de la concurrence ne doit pas pouvoir être opposé aux associations d'auteurs dans le cadre de leurs négociations avec les représentants d'éditeurs ou d'utilisateurs des œuvres ; et lorsque des systèmes sont mis en place pour compenser un préjudice lié à l'utilisation de leurs œuvres (reprographie, copie privée, prêt public), ces systèmes doivent assurer aux auteurs une part autonome correspondant *a minima* à 50 % des sommes collectées.

3. Équilibrer les relations contractuelles entre auteurs et éditeurs

Pour garantir aux créateurs des conditions équitables, il est nécessaire d'équilibrer les relations contractuelles en luttant contre les contrats d'adhésion (imposés aux auteurs sans possibilité de négociation), contre les clauses abusives qui figurent dans les contrats (telles que les cessions de droits globales, forfaitaires et illimitées dans le temps) et en donnant à l'auteur un meilleur contrôle sur l'exploitation de son œuvre (possibilité de reprendre des droits non exploités, régularité et transparence des redditions de compte). Les négociations collectives aboutissant à la rédaction de contrats-types et à la conclusion d'accords professionnels doivent être encouragées et la possibilité devrait être donnée aux organisations d'auteurs de se porter en justice dans le cadre d'actions collectives.

4. Préférer les solutions contractuelles ou la gestion collective à la multiplication des exceptions obligatoires

Les exceptions sont toujours une expropriation des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. Elles ne doivent donc être envisagées qu'avec une extrême prudence et dans des cas spécifiques ne portant pas atteinte à l'exploitation normale des œuvres et aux intérêts légitimes des auteurs.

Une hypothétique « compensation » reposant sur des budgets publics fragilisés ne saurait rendre acceptable une multiplication d'exceptions obligatoires qui ne pourront être financées.

Aux exceptions, on préférera donc les solutions contractuelles et les systèmes de licences collectives, à l'exemple de ceux qui existent déjà dans la quasi-totalité des États pour les usages pédagogiques ou qui sont mis en place pour les œuvres indisponibles suite au protocole d'accord de 2012. La coopération entre les sociétés de gestion de droits permet alors de répondre aux besoins transfrontaliers.

5. Encourager le dialogue entre les différents acteurs de la chaîne du livre

Il est absurde d'opposer les auteurs d'une part et les lecteurs/consommateurs/usagers de l'autre. L'intérêt de tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, lecteurs) est de créer un environnement favorable à une large diffusion des œuvres et des idées. Il faut aussi pour cela se défaire de l'illusion du « tout gratuit » entretenue par internet et construire ensemble les nouveaux équilibres législatifs et contractuels qui permettront à la création littéraire comme à la lecture de s'épanouir comme moteur fondamental de l'économie numérique.

6. Lutter efficacement contre le piratage en mettant fin au régime d'irresponsabilité des plateformes et intermédiaires en ligne

Certains intermédiaires en ligne bénéficient aujourd'hui d'un régime de responsabilité limitée alors qu'ils exercent bien une activité éditoriale en donnant accès à des œuvres protégées sans se limiter au rôle de simples prestataires techniques. Ceci rend presque impossible le retrait effectif des œuvres illégalement présentes sur internet.

Pour lutter efficacement contre le piratage, il faut que ces faux « hébergeurs » soient clairement tenus d'obtenir l'autorisation des titulaires de droits pour procéder à une communication des œuvres au public.

7. Favoriser l'interopérabilité des systèmes de lecture

Les lecteurs doivent pouvoir acheter les livres de leur choix via une librairie physique ou virtuelle sans être enfermés dans le format propriétaire d'un fournisseur. L'interopérabilité des formats et des systèmes de lecture (liseuses, tablettes, logiciels, plateformes d'accès) est dans l'intérêt des consommateurs et contribuera au renforcement de l'offre légale.

8. Appliquer un taux réduit de TVA au livre, quel que soit son format

Le taux de TVA le plus bas possible devrait être appliqué au livre, quel que soit son format, son mode de diffusion ou de livraison. Une TVA élevée et discriminatoire sur le livre numérique nuit au développement de ce marché et de l'économie de la connaissance.

9. Maintenir et promouvoir les politiques de prix unique du livre

Nombre de pays européens pratiquent une régulation du prix du livre. Cette régulation est favorable à la diversité culturelle, inscrite dans les objectifs et les engagements de l'Union européenne, ainsi qu'au maintien en concurrence loyale d'une pluralité de réseaux de distribution.

Nous sommes très attachés à cette politique, qui a aussi toute sa raison d'être sur internet, où l'industrie du livre fait face à la concurrence de grands acteurs internationaux qui pratiquent l'optimisation fiscale et le dumping à grande échelle pour établir des positions dominantes sur le marché.

10. Renforcer l'exception culturelle

Les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres. Cette idée a notamment conduit à prévoir dans la négociation des traités de libre-échange une clause d'« exception culturelle », qui ne couvre malheureusement aujourd'hui que le secteur audiovisuel. Nous appelons l'Union européenne à demander que l'édition et les autres secteurs culturels soient également exclus du périmètre des négociations en vue du partenariat transatlantique (TTIP) et autres traités commerciaux.

11. Favoriser la diversité et la circulation des œuvres en encourageant leur traduction

Dans une Europe riche de sa diversité culturelle et linguistique, la traduction, qui contribue efficacement à la circulation des œuvres, doit être une priorité. Outre l'aide directe à des projets de traduction, une telle politique peut passer par un soutien indirect aux traducteurs littéraires (formation initiale, professionnalisation, mobilité, pleine reconnaissance de leur statut d'auteurs) et aux initiatives de mise en réseau des institutions et fonds nationaux qui aident la traduction. La constitution d'un fonds européen pour la traduction littéraire serait également à envisager.

12. Sauvegarder la liberté d'expression et soutenir la création

Alors que la liberté d'expression et de création est de plus en plus souvent remise en cause, y compris en Europe (censure et autocensure liées à la menace terroriste, pressions de la part de gouvernements autoritaires, censure exercée par des intermédiaires techniques...), il est essentiel de rappeler qu'elle constitue l'un des fondements de notre identité commune et une valeur que nous ne cesserons jamais de défendre.

Pour qu'elle continue à s'épanouir, pour que les auteurs conservent la liberté de choisir leurs sujets, leurs formes d'écriture, leurs canaux d'édition et de diffusion, il est également important de soutenir concrètement la création individuelle en préservant les grandes politiques éducatives et culturelles, en développant les aides publiques aux auteurs (fonds d'écriture, résidences, fonds de formation, soutien aux organisations professionnelles) et en accompagnant l'innovation, notamment numérique, par le biais d'acteurs régionaux ou sectoriels qui poursuivent des stratégies d'excellence dans l'industrie du livre. C'est ainsi que la littérature européenne pourra continuer à toucher des publics toujours plus larges en Europe, mais aussi dans le monde.

Extrait de : « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique », Commission européenne, 14 septembre 2016

5. AUTRES ÉLÉMENTS

• **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

Conformément à l'article 22, la Commission procède à un réexamen de la directive au plus tôt [cinq] ans après la date [de transposition].

• **Documents explicatifs**

Conformément au considérant 48 de la proposition, les États membres informeront la Commission de leurs mesures de transposition en lui fournissant des documents explicatifs, étant donné la complexité des règles prévues par la proposition et l'importance de conserver une approche harmonisée des règles applicables à l'environnement numérique et transfrontière.

• **Explication détaillée des différentes dispositions de la proposition**

Le titre I comporte des dispositions générales qui i) précisent l'objet et le champ d'application de la directive et ii) établissent les définitions qui devront être interprétées de manière uniforme dans l'Union.

Le titre II porte sur les mesures visant à adapter les exceptions et limitations à l'environnement numérique et transfrontière. Ce titre comporte trois articles en vertu desquels les États membres doivent prévoir des exceptions obligatoires ou une limitation permettant i) à des organismes de recherche de procéder à une fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique (article 3), ii) l'utilisation numérique d'œuvres et autres objets protégés à la seule fin d'illustration dans le cadre d'activités d'enseignement (article 4) et iii) aux institutions de gestion du patrimoine culturel de réaliser des copies des œuvres et autres objets protégés qui se trouvent en permanence dans leurs collections, dans la mesure nécessaire à la préservation de ces œuvres et autres objets (article 5). L'article 6 contient des dispositions communes au titre relatif aux exceptions et limitations.

Le titre III porte sur les mesures visant à améliorer les pratiques en matière de licences et à assurer un accès plus large aux contenus. L'article 7 impose aux États membres de mettre en place un mécanisme juridique permettant de faciliter les contrats de licence portant sur les œuvres et autres objets protégés indisponibles dans le commerce. L'article 8 garantit l'effet transfrontière de tels contrats de licence. L'article 9 impose aux États membres d'instaurer un dialogue entre les parties intéressées sur les questions relatives aux articles 7 et 8. L'article 10 instaure l'obligation pour les États membres de mettre en place un mécanisme de négociation visant à faciliter les négociations sur l'exploitation en ligne d'œuvres audiovisuelles.

Le titre IV concerne les mesures visant à assurer le bon fonctionnement du marché des droits d'auteur. Les articles 11 et 12 i) étendent les droits prévus aux articles 2 et 3, paragraphe 2, de la directive 2001/29/CE aux éditeurs de publications de presse pour l'utilisation numérique de leurs publications et ii) prévoient la possibilité pour les États membres de permettre à tous les éditeurs de réclamer une partie de la compensation pour les utilisations relevant d'une exception. L'article 13 prévoit l'obligation, pour les prestataires de services de la société de l'information qui stockent et donnent accès à un grand nombre d'œuvres et autres objets protégés chargés par leurs utilisateurs, de prendre des mesures appropriées et proportionnées pour assurer le bon fonctionnement des accords conclus avec les titulaires de droits et pour empêcher la mise à disposition, par leurs services, de contenus identifiés par les titulaires de droits en coopération avec ces prestataires. L'article 14 oblige les États membres à prévoir des obligations de transparence au profit des auteurs, interprètes et exécutants. L'article 15 exige

des États membres qu'ils établissent un mécanisme d'adaptation des contrats à l'appui de l'obligation prévue à l'article 14. L'article 16 requiert des États membres qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des litiges pour les questions découlant de l'application des articles 14 et 15.

Le titre V contient des dispositions finales relatives aux modifications apportées à d'autres directives, à l'application dans le temps, à la disposition transitoire, à la protection des données à caractère personnel, à la transposition, au réexamen et à l'entrée en vigueur.

Déclaration de Berlin des organisations professionnelles du livre françaises et allemandes

Journées du livre de Berlin le 13 juin 2017

Syndicat national de l'édition, Syndicat de la Librairie Française, Syndicat des Distributeurs de Loisirs Culturels et Börsenverein des Deutschen Buchhandels e.V.

Préambule

Il n'est point un domaine qui n'ait fait l'objet d'un livre. L'industrie du livre en France et en Allemagne propose des ouvrages dans tous les domaines de la vie. Son objectif demeure plus que jamais d'apporter une contribution précieuse à la réussite d'une société libre et démocratique.

Cette ambition est aujourd'hui possible parce que les acteurs de la chaîne du livre et de l'édition travaillent dans des cadres juridiques et économiques qui permettent la diversité et stimulent la créativité. Ce contexte a été acquis grâce à une protection forte du droit d'auteur et une politique de prix unique garantissant une juste rémunération des auteurs, des libraires et des éditeurs et par la prise de risque entrepreneuriale, garante d'une création éditoriale permanente.

Depuis plusieurs années, les lourds investissements réalisés en particulier dans le développement du numérique ont pour objectif de mettre à profit les grandes opportunités offertes par le numérique à l'industrie du livre, et par conséquent, à nos sociétés, pour permettre aux lecteurs d'avoir un accès optimal aux contenus, développer de nouveaux emplois et favoriser la mise en place de nouvelles réussites européennes.

Cependant, sous l'influence notamment des géants américains de l'Internet, l'idée de pouvoir utiliser des contenus gratuitement, immédiatement et partout, gagne du terrain dans les esprits comme dans les pratiques. Si la fourniture immédiate de contenus indépendamment de la localisation de l'utilisateur est un but poursuivi par l'industrie du livre et sert son souci d'amener un public à découvrir de nouveaux contenus de qualité, il est illusoire de croire que cela puisse se faire gratuitement. Si les investissements dans l'offre ne sont pas rentables, cette dernière disparaîtra.

Le travail des auteurs, des éditeurs et des libraires mérite un cadre juridique qui rende possibles à la fois rémunération et investissement, créativité et esprit d'entreprise dans le respect de la viabilité économique de chacun.

*

L'année 2017 est particulièrement importante pour l'industrie du livre allemande et française.

En effet, Bruxelles pose aujourd'hui des jalons qui devraient simplifier l'accès aux contenus à l'ère du numérique. La Commission européenne a présenté son projet de réforme pour le marché unique numérique qui compte plusieurs étapes actuellement en cours d'exécution et de délibération.

Les représentants de l'industrie du livre allemands et français accompagnent le processus de réforme et se félicitent de sa mise en œuvre. Toutefois, compte tenu du débat actuel, ils demandent aux États membres et au Parlement Européen d'examiner et de voter des textes pondérés et proportionnés.

Les structures de publication innovantes et qui fonctionnent, en France, en Allemagne et dans de nombreux autres États membres, ont évolué au cours des siècles : elles ont accompagné chaque étape de la construction européenne et contribué à l'extraordinaire richesse éditoriale de l'Union. La volonté de mettre en place un marché numérique unique et harmonisé doit également s'attacher à préserver les garanties essentielles de la diversité culturelle et de l'identité en Europe, afin que perdurent ces structures qui ont fait sa richesse et son rayonnement culturel et industriel.

La viabilité de l'industrie du livre en Europe ne peut être garantie que par une approche clairvoyante et réfléchie du processus de réforme.

**

C'est la raison pour laquelle nous, représentants de l'industrie du livre allemande et française, demandons aux dirigeants politiques de nos deux pays de préserver l'équilibre de l'écosystème du livre. Dans cette perspective, il s'agit prioritairement de maintenir le cadre juridique du droit d'auteur, en tant que facteur d'innovation, de liberté d'expression et de diversité culturelle. Et de réaffirmer un engagement clair en faveur du respect, par l'ensemble des acteurs, des règles en vigueur sur le prix unique du livre, dispositif vital pour la diversité de la création éditoriale et sa diffusion auprès du public le plus large, notamment grâce à la présence d'un réseau de librairies sur l'ensemble des territoires.

Plus précisément, nous appelons à

- Maintenir les systèmes juridiques déjà existant pour les auteurs et les éditeurs au sein de sociétés de gestion collective en permettant expressément aux éditeurs de toucher une part des revenus de la gestion collective car ils sont les détenteurs de droits cédés.
- Reconnaître l'éducation comme l'une de nos richesses culturelles les plus essentielles et des outils d'enseignement polyvalents et de haute qualité des éditeurs comme un élément fondamental de la qualité de l'éducation. Au vu des exceptions au droit d'auteur actuellement envisagées, il est à craindre que le contraire se produise et que l'on tire le tapis économique sous les pieds des éditeurs éducatifs et scientifiques.

- Reconnaître la valeur et la diversité du contenu organisé et préparé comme base d'une opinion indépendante et pluraliste afin de promouvoir l'avenir d'une industrie du livre critique et engagée. Des possibilités d'accès abusives pour les utilisateurs et les institutions sans licence compromettraient les investissements dans le secteur.
- Garantir que les offres de licence diversifiées et flexibles des éditeurs prévalent sur les exceptions. Seule la méthode contractuelle peut assurer une rémunération équitable et raisonnable des auteurs et des éditeurs et, par conséquent, des offres de qualité pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs.
- Renforcer le rôle des librairies indépendantes avec un mandat de politique culturelle et éducative.
- Exclure du règlement « geoblocage » les contenus protégés par le droit d'auteur, tels que les livres électroniques. Si le texte actuel était adopté, il obligerait le vendeur à servir de la même manière tout client européen, et donc à réaliser des investissements disproportionnés par rapport à la taille du marché du livre numérique, que seuls les plateformes multinationales non européennes seront en mesure de réaliser, au détriment des petites et moyennes entreprises.
- Permettre une bonne articulation entre la législation européenne sur l'accessibilité et les textes européens transposant le Traité de Marrakech sur l'exception au droit d'auteur pour les personnes handicapées. Il s'agit d'éviter d'occasionner des charges excessives pour les entreprises et de tenir compte des contraintes techniques pour être flexibles et viable à long terme.
- Imposer dans la directive relative à la fourniture de contenus numériques, le principe d'interopérabilité au niveau des formats, des mesures de protection techniques des livres électroniques et des liseuses. Et ce pour assurer le respect de la concurrence loyale et de la liberté de choix du lecteur.
- Travailler ensemble pour une mise en œuvre rapide de l'initiative actuelle de la Commission européenne pour un taux réduit de TVA pour les publications électroniques.

Nous appelons les gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Allemagne à inclure ces points dans leurs discussions communes et à en tenir compte, au nom d'une politique européenne du livre favorisant la diversité culturelle sur le long terme. La tâche des éditeurs et libraires pour un marché ouvert avec des contenus de haute qualité est plus importante que jamais, en particulier à l'ère des « vérités alternatives » et de la désinformation.

Table des matières

Introduction.....	p. 3
I/ Contexte international : l'édition réellement bouleversée par le numérique ?.....	p. 6
1°/ Petit tour d'horizon mondial.....	p. 6
– a/ Quelques exemples révélateurs.....	p. 6
– b/ L'Union européenne face aux enjeux du numérique dans l'édition.....	p. 12
• Quelques chiffres et tendances en préambule.....	p. 13
• Format ePub et interopérabilité.....	p. 19
• Les ventes transfrontières au cœur de la construction d'un marché européen du livre numérique	p. 22
• TVA numérique : vers une harmonisation européenne ?.....	p. 24
• Prix des livres imprimés et numériques : quelle politique, quelle stratégie dans la zone euro ?.....	p. 28
• Le droit d'auteur en danger ? : l'axe franco-allemand prend sa défense...p.	31
• Le géant Amazon toujours en ligne de mire.....	p. 39
2°/ Gros plan sur les marchés du livre français et allemand.....	p. 42
– a/ En France.....	p. 42
• Chiffres et tendances de 2014 à 2016.....	p. 42
• La loi anti-Amazon.....	p. 49
• La loi Lemaire, « Pour une République numérique ».....	p. 51
• Un nouveau modèle de contrat d'édition.....	p. 54
– b/ En Allemagne.....	p. 56
• Chiffres et tendances de 2014 à 2016.....	p. 56
• Les librairies indépendantes font de la résistance.....	p. 67
• Tolino, un succès <i>made in Germany</i>	p. 70
• Amazon-Allemagne : grèves à répétition et dépôt de plainte.....	p. 72

II/ Sud-Ouest et Temmen : comparaison de deux maisons d'édition française et allemande, de 2014 à 2016.....p. 75

1°/ Présentation des deux maisons d'édition.....p. 75

- a/ Brefs historiques.....p. 75
- b/ Lignes éditorialesp. 75
- c/ Salariés et collaborateurs indépendants : qui fait quoi ?p. 76
- d/ Diffusion et distribution.....p. 76

2°/ Analyse comparative des données recueillies.....p. 77

- a/ Nombre de titres publiés en 2014, 2015 et 2016.....p. 77
 - Proportions livres papier/livres numériques : quelle stratégie ?.....p. 80
- b/ Chiffres d'affaires générés en 2014, 2015 et 2016.....p. 82
 - Part des ventes d'e-books dans le chiffre d'affaires global.....p. 84
- c/ Prix et TVA appliqués.....p. 85
- d/ Coûts de production des e-books.....p. 86
- e/ Contrat d'édition et droits d'auteur : quelles adaptations ?.....p. 86
- f/ Production, vente et promotion d'e-books :
nouvelles formations, nouveaux emplois, nouveaux outils ?.....p. 88
- g/ Formats, interopérabilité et supports de lecture.....p. 88
- h/ À l'heure des premiers bilans :.....p. 89
 - Quels retours sur investissements ?.....p. 89
 - À la conquête de nouveaux profils de lecteurs ?.....p. 89

3°/ Perspectives.....p. 91

- a/ Proportion livres imprimés/livres numériques : vers quel équilibre tendre ?.....p. 91
- b/ Livres imprimés/livres numériques : menace ou complémentarité ?.....p. 91
- c/ Deux visions d'avenir.....p. 92

Conclusion.....p. 94

- Liste et déroulé des sigles cités.....p. 96
- Bibliographie.....p. 98

– Annexes.....	p. 129
• Questionnaire soumis aux deux maisons d’édition, en français et en allemand.....	p. 130
• Réponses apportées au questionnaire par les éditions Sud Ouest.....	p. 151
• Réponses apportées au questionnaire par les éditions Temmen.....	p. 158
• « France, Allemagne, Pologne, Italie : Déclaration conjointe des ministres de la Culture concernant le livre numérique », communiqué de presse du ministère de la Culture et de la Communication, 19 mars 2015.....	p. 169
• Première page de la lettre commune adressée à Martin Schulz, Donald Tusk et Jean-Claude Juncker, communiqué de presse du ministère de la Culture et de la Communication, 5 mars 2015.....	p. 170
• Droit d’auteur – Déclaration commune franco-allemande, 31 mars 2015.....	p. 171
• « Douze propositions pour une Europe du livre », CPE, 26 avril 2016.....	p. 175
• Extrait de : « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le droit d’auteur dans le marché unique numérique », Commission européenne, 14 septembre 2016.....	p. 179
• Déclaration de Berlin des organisations professionnelles du livre françaises et allemandes, 13 juin 2017.....	p. 181